This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Dutch 235231 A1

MÉMOIRES.

Dutch 23523/ A 1

DU MÊME AUTEUR :

ABELARD EN HELOISE. 1862.

CHARLOTTE DE CORDAY. 1864.

DE OMWENTELING VAN 1813. 2 vol. 1867.

NAPOLEON I ET LE ROI DE HOLLANDE. 1868.

DE ONDERGANG VAN HET KONINKRIJK HOLLAND. 1871.

CONSTANTIN HUYGENS. I. 1871.

IMPRIMERIE DES FRÈRES GIUNTA D'ALBANI.

MÉMOIRES

DE

CONSTANTIN HUYGENS

SEIGNEUR DE ZUYLICHEM, SECRÉTAIRE ET CONSEILLER DE
FRÉDÉRIC HENRY, GUILLAUME II ET GUILLAUME III

PUBLIÉS POUR LA PREMIÈRE FOIS, D'APRÈS LES MINUTES
DE L'AUTEUR, PRÉCÉDÉS D'UNE INTRODUCTION

PAR

THEOD. JORISSEN

LA HAYE
MARTINUS NIJHOFF
1873

TAYLOR INSTITUTION
UNIVERSITY
30 JUN 1962
OF OXFORD
LIBRARY

TABLE DES MATIÈRES.

Au lecteur I
Introduction . . . . . III — CIV

MÉMOIRES.

I. Discours imparfait I
II. La Secrétairie. 14
III. Mémoire a madame la Princesse . . . 50
IV. Préface sur les mémoires de Frédéric Henry 65
V. Considérations pacifiques sur la tutèle. 97
VI. Lettre a un ami de condition 115
VII. Instruction d'un père a son fils . . . 126
VIII. A mes fils 129
IX. Instruction pour M. de Zuylestein . . 163
X. Mémoire pour mes enfans 176

AU LECTEUR.

Au mois de mai 1872 MM. Moll et Boot, membres de *l'Académie Royale des Sciences d'Amsterdam*, eurent le bonheur de retrouver, dans la bibliothèque de cette société savante, quelques in-folio, contenant des autographes de Constantin Huygens, qu'on avait crus perdus. Grâce à la bienveillante obligeance de la Direction, j'ai pu me servir de ces manuscrits, dans mes études sur l'auteur et son temps. Acceptez, lecteur, ce recueil qui renferme quelques-uns des traités les plus remarquables que nous devons à l'auteur. Acceptez-le, lecteur, et réjouissez-vous avec moi de cette acquisition précieuse pour l'histoire de notre pays au XVIIme siècle.

Amsterdam Déc. 1872.

INTRODUCTION.

Les pièces réunies dans ce recueil, comme *Mémoires de Constantin Huygens*, embrassent une période de trente-cinq années. Sans donner un récit continu, elles renferment des matériaux intéressants pour la biographie de l'auteur et l'histoire de la maison d'Orange Nassau. Elles rendent avec vigueur et fidélité l'impression que produisent sur lui les joies et les peines qu'elles racontent. Elles ont été écrites, d'une part, pour servir de souvenir à ses enfants, ou de justification de l'auteur à leur égard. Ce sont, d'autre part, des traités littéraires, fruits du haut emploi de confiance qu'il remplissait auprès des Princes de la Maison d'Orange. Elles ont toutes été soigneusement conservées par l'auteur. Il existe, de la plupart, des copies, soit de sa main, soit de celles d'autres personnes. En les publiant, on a toujours suivi son propre manuscrit, même sans correction de la grande inégalité d'orthographe et du style souvent très-peu clair. Sous ces deux rapports les copies, loin de corriger les fautes, n'ont fait que les aggraver. Ni Huygens lui-même, ni le copiste qu'il a employé quelquefois, n'ont songé à orthographier également les mots, même quand ils étaient répétés dans une phrase. J'ai jugé devoir conserver cette particularité dans cette édition.

La plupart des pièces peuvent se classer dans les deux séries suivantes:

D'abord les documents, qui appartiennent à l'époque de Frédéric Henri, sous lequel il commença son long secrétariat des Princes d'Orange et celui de ces Princes qu'il servit le plus longtemps;

Ensuite les traités qui se rapportent à l'époque de la minorité de Guillaume III.

I.

Le jeune secrétaire de Frédéric Henri nous transporte immédiatement au milieu des préoccupations qu'excitait la mort de Maurice. Le nouveau Stadhouder allait-il réintégrer les Remonstrants qui avaient été expulsés en 1618?

Le *Discours Imparfait* fait connaître les vues de Huygens. Par ce qu'on savait jusqu'ici, en examinant ses relations et les propos qu'il tint plus tard, on crut pouvoir inférer que l'ami de Barlée et de Hooft était du nombre des hommes très-modérés du parti vainqueur. [1] Il est évident maintenant

---

[1] *Constantin Huygens*, t. I. p. 19.

Dans les lettres de H., de la période des dissensions même, je ne trouve que deux passages qui y ont trait. Ils se trouvent dans des lettres à ses parents.

Londen, 7 *Sept.* 1618. — „Les subits changements de la République par delà ne m'ont point estonné mais estourdi. Ce sont choses au delà de ma capacité: je n'y sçay que dire. Je révère en silence les abysmes des jugements de Dieu, qui, à mon petit advis, a donné le grand coup à point et comme ex machina. On attend curieusement par deça quel pelotton ce filet fera attraper."

South-Lambert, 21 *Aoust* 1618. — „Les nouvelles des cassations à Utrecht, et spécialement de Ledenbergh m'ont estonné plus que ne pourroyent celles d'une montagne transposée. De ce qu'on dit plus grands changements estre à la main, nous donne subjet par ici de

que cette idée est erronnée. Son jugement concernant les personnes et les desseins des Remonstrants est très-défavorable à ces derniers. „Ces gens ne demandent pas le doigt que pour empoigner la main, s'ilz peuvent. Cela veut dire, *ire iterum in lacrymas;* et c'est s'abuser de guet à pens de croire que cette rote se puisse relever encore sans mettre l'Eglise patiente ès termes de ses premières angoisses. Touttefois comme ces moins prudens entament ce dangereux dessein à la veue du monde par l'endroit de la conscience qu'ils nomment le prétexte plausible et qu'il n'appartient point de céler, il y en a de plus avisez, qui ont apprins que les approches couvertes sont les plus seures, et qu'en lieu de beaucoup de résistence la mine vault bien la tranchée. Ceux ci s'attachent simplement à la poursuitte des charges, taschent de se prévaloir des moindres, des indifférentes, d'y fourrer mesmes des gens estimez tels: se frayans par ainsi insensiblement le chemin aux meilleures, aux plus importantes." [1] C'est de cette façon qu'ils cherchent à s'emparer du pouvoir, pour se venger de leurs adversaires, au grand détriment du pays. „La menée de ces gens n'est pas si secrette, que le dessein n'en paroisse très-évidement à la veue des bons. Ces bons, qui tiennent que tant se coulera le couteau de vengeance dans la main des irritez, que ceux qui l'y auront laissé aller par connivence, par douceur ou pour considération qui soit, le verront employé au dommage du bien publiq, qui ne peut estre exempt de nouvelles playes,

---

beaucoup d'estranges conceptions; je prie qu'on ne m'en envie pas les nouvelles plus particulières. En cette ville, pour pouvoir demander beaucoup (que j'estime estre le debvoir d'un estranger curieux) il faut avoir un peu à dire: et puis tout le monde s'imagine qu'un fils du Secrétaire d'Estat ne doibt rien ignorer; au moins de ce qui se peut sçavoir."

[1] p. 5.

où on accorde les moyens à une nouvelle catastrophe de Religion et d'affaires." [1] Huygens veut leur fermer l'accès aux emplois et regrette amèrement que depuis quelques mois des places aient été octroyées „à telz qui devant deux fois autant de moiz en furent jugez les plus éloignez". Il a la confiance que le Prince comprendra et détournera le danger. „Il aura soing de ne départir les bonnes grâces à telz, qui ne le désirent presque que par envie de se veoir remiz en estat de se pouvoir saouler de vengeance contre ceux qui les en ont ou privez ou reculez. Aussi seroit-ce remettre les armes dans la main des offensez, qui ne se pourroit jamais, sans veoir l'estat réduit en des combustions plus horribles qu'oncques auparavant." [2]

Et Huygens ne s'en tient pas là. Il ne leur enlève pas seulement toute perspective d'obtenir des emplois de l'État, il ne veut même pas qu'on leur accorde la liberté d'exercer leur culte. Les théories et la conduite des Remonstrants ne sont pas d'accord. „Du commun suffrage d'un synode légitimement convoqué pour cet effect..... ceux des opinions contraires sur la défense d'icelles ont eu condamnation de ne les pouvoir communiquer à aucunes assemblées publiques ou privées. *C'est chose estrange comme là dessus, ceux qui du commencement avoient soustenu la tolérance, en sorte qu'ils estimoyent la diversité des dogmes n'inférer point de division nécessaire, ains que chascun s'arrestant en soy, à la croyance dont il avoit esté illuminé, sans scandale et scrupule se pouvoit mettre des Assemblées où s'enseignoit une doctrine esloignée de ses opinions, ceux di-je depuis l'arrest susdit ont este des premiers à contrarier cette soustenue, ayans mieux aymé se veoir priver de l'air de leur patrie, que de*

[1] p. 6. [2] p. 11.

la liberté publique de maintenir leur croyance contre celle qui a esté receue universellement." [1]

Qui se serait attendu, dans la bouche de Huygens, à ces paroles cruelles, à cette amère réquisition, à l'adresse d'hommes condamnés et persécutés, parce qu'ils observaient la tolérance qu'ils avaient réclamée autrefois pour eux comme membres de l'Eglise Réformée. Comment? est-ce le disciple d'Eglisemius, ou l'intime ami du cercle de Muiden que nous entendons?

Je crois que ce n'est ni l'un ni l'autre. C'est l'homme politique qui juge de la situation du pays et donne son avis. C'est l'admirateur du Prince, qui se sent injurié parce qu'on attribue à son maître des intentions indignes de lui. Ici Huygens dogmatise aussi peu qu'ailleurs; il appelle à diverses reprises „subtilitez" les points disputés, auxquels il dénie toute valeur. Mais bien qu'il ne reconnaisse pas l'importance dogmatique de la lutte, la cause de la religion ne lui est pas indifférente. Il développe son point de vue où il peint celui du Prince: „neutral entre les deux partiez, ne s'estant jamais beaucoup employé à examiner les subtilitez qu'ils maintiennent, il est content de croire simplement et sobrement, à salut, de s'appliquer les enseignemens et exhortations à foy et repentance, sans faire distinction par qui elles luy sont offertes, pourveu que touttes se fondent en l'authorité de la parole de Dieu Eternel, qu'il adore, qu'il craigne, qu'il aime de tout son coeur." [2] Quiconque sait se contenter de cette simple confession, n'attache aucun prix à des „subtilitez" dogmatiques et n'apprécie guère les hommes qui sacrifient et comptent pour rien, même ce qui n'est pas à eux, la tranquillité et la liberté du pays, pour défendre ou combattre ces points en litige. Car la lutte des Remonstrants n'a rapporté que de mauvais fruits. Si les

[1] p. 3. [2] p. 7.

Remonstrants ne s'étaient pas produits, la concorde de la nation n'eût pas souffert. Et maintenant? „Noz villes fourmillent de murmures, de regrets jà descouverts, de plaintes non plus dissimulées, et, qui s'ensuit, de conventicles secrets, dans les maisons, les granges, les champs, où telz vont chercher l'Evangile au danger de leur biens et estats, qui peut estre en pleine liberté paroistroyent des moins zélez à le trouver en publiq." [1] Par le schisme de l'Eglise la République est paralysée, impuissante au moment où elle voit renaître une lutte formidable avec l'Espagne. „l'Estat se voit coucher sur les bras un fardeau d'autant plus malaisé que les parties en ont esté détachées, une République d'autant plus difficile administration qu'en ces membres elle a souffert et se ressent encore du schisme et de la faction interne, un Gouvernement d'apparence moins plausible, qu'à le prendre humainement il semble pieça arrivé au comble de ses félicitez et par ainsi menacé de cette vicissitude coustumière que les Philosophes Politiques remarquent en la suitte des affaires des Royaumes et Républiques, si avant qu'on va commencer à veoir à l'oeil que les plus seures entreprinses, les desseins mieux conduits, les hazards moins hazardeux tournent à contrepoil, tombent infructueux, ne réussissent que tard ou point, que pour tout dire, le ciel, les pluyes, les orages nous combattent, nous confondent." [2]

Qui est-ce qui, en vue d'une situation si misérable, oserait conseiller de revenir sur ce qui s'est passé en 1618 et 1619? Personne, si ce n'est celui qui veut perdre tout de bon l'État chancelant au bord de l'abîme. Il fallait les efforts et la coopération de toutes les forces, et non des dissensions religieuses et politiques. Car ces nouvelles querelles devaient troubler non seulement l'accord entre le peuple,

[1] p. 4. [2] p. 2.

mais encore nuire à nos relations avec l'Angleterre. Et la bonne inteligence avec l'Angleterre nous est nécessaire, indispensable: car si le lien de la foi commune ne nous fait pas de l'Angleterre une alliée, nous sommes perdus. „L'Angleterre est naturellement bigotte, et n'y a matière si capable de l'esbransler que le faict de la Religion, la mesme profession de vérité nous combine avec elle en sorte qu'à le prendre là il semble qu'il n'y a que la mer qui nous empesche d'estre prinz pour un mesme peuple: mettez la seule apparence de schisme en ce corps si bien uny, c'est le partir de sorte qu'il n'y aura raison politique capable d'en empécher l'aliénation totale." [1] Qu'on ne s'imagine pas que l'intérêt de l'État ou le désir de sa propre conservation force l'Angleterre de ne pas nous abandonner à notre sort. Quand même la République serait détruite, l'Angleterre peut se maintenir. „Comme si l'esquif est coulé à fonds, le navire ne puisse eschapper!" C'est dans notre intérêt, non pour l'amour de l'Etat beaucoup plus puissant que cet intérêt, que le „très-estroit lien des coeurs et consciences" doit être conservé intact.

Et ce lien est rompu, si l'on ne maintient la foi qui nous est commune avec l'Angleterre. En demande-t-on la preuve? La voici: „Au rapport de ceux qui viennent d'heureusement achever un Traicté avec ladite Couronne, il s'y est formé désia ès coeurs des plus affectionnez de cet estat un soupçon si désavantageux des intentions dudit Sieur Prince, qu'en cette heureuse négociation mesme on en a rencontré des traverses très-fâcheuses et qui tesmoignoyent, qu'il en demeura encore plus caché soubs le silence qu'il n'en fut publié de bouche." [1]

Qui accuser de ce refroidissement? Sans doute ceux qui par leurs „subtilitez" ont divisé la nation: qui, contenus

[1] p. 8.

par la main vigoureuse du Prince Maurice, relèvent maintenant la téte, et qui tout en minant à l'étranger l'autorité du Prince, calomnient son caractère en le représentant disposé à les aider par un désir de vengeance personnelle. „Ainsi ne nians point que Monsieur le Prince d'Orange en ces tristes divisions de villes et Provinces n'ayt soustenu la calomnie de plusieurs envieux de sa future grandeur, qu'on ne l'ayt chargé d'injures, des mesdisances, des mespriz, chascun se dispensant à faire de l'habile au jugement de ses intentions plus cachées, nous persistons tousiours à maintenir que c'est encor la plus vilaine injure de touttes de le tenir subject au sale appetit de vengeance." [1]

Dans son indignation contre la conduite des Remonstrants, laquelle menace le pays de tant de dangers, Huygens écrit cet amer et violent avis. Mais il resta inachevé. Pourquoi? nous ne saurions le dire. L'ébullition de son indignation se calma-t-elle, lorsqu'il se fut soulagé en l'épanchant sur le papier? Ou céda-t-il à la plus grande prudence du Prince? Ou bien — mais il n'y a pas de fin aux conjectures en l'absence de tout contrôle.

Quelle qu'en ait été la raison, puisque ce *Discours* n'a pas été achevé, il est improbable qu'il ait jamais servi au dessein dans lequel il a été évidemment écrit. Cependant, Frédéric Henri s'il l'a connu, il n'en a sans doute pas voulu à son jeune secrétaire de l'ardeur avec laquelle il épousait l'honneur de son maître.

Le remarquable traité, intitulé *La Secrétairerie du Prince*, est écrit avec infiniment plus de calme. [2] Cependant on y reconnaît encore la tendance polémique.

---

[1] p. 10.

[2] Je me suis permis un petit changement dans le texte de cette pièce.

„A l'entrée de la vocation, où j'eus l'honneur d'estre reçeu, la diversité des dépesches de cette Secrétairie m'estonnoit en sorte, qu'à peine croyoy-ie y avoir fonds ni rive, et concluant qu'à mesure de ceste infinité d'affaires il falloit et de l'expérience et de la vivacité d'esprit, la charge m'en devenoit effroyable." [1] Mais au bout de trois ans son emploi n'avait plus rien qui pût l'effrayer. Il avait compris que le désordre et la confusion avec lesquels les affaires étaient traitées, ne servaient qu'à jeter un „faux esclat" sur des travaux très-simples. Il cherche à donner la preuve de cette thèse dans ce traité très-détaillé.

Il compulse successivement les différents actes qu'expédie la Secrétairerie. „Rediger les actes, ou dépesches patentes,

---

On y rencontre beaucoup de citations latines, dont l'auteur a mis la traduction en marge. J'ai omis les premières et j'ai inséré la seconde. En voici la raison. *La Secrétairerie* était destinée au Prince, qui, quoi qu'en dise d'Estrades, ne savait pas le latin. La preuve se trouve dans les lettres de Huygens. Il écrit à Barlée, quand celui-ci lui eut envoyé ses vers sur la mort du Prince Maurice:

Hag. Com. 26 7br. 1625. „Manes tuos, nobilissimum Carmen cujus nullum Heinsium pudeat, aut Grotium, ut Lucanos ego et addam, Principi meo absque valetudo ejus fuisset, statim ut injunxeras, obtulissem, nunc differre satius duxi, et mollium horarum occasionem aucupari: licet, ut aperte tecum agam, nihil adeo gratiarum ab eo polliceor. Latinae linguae quantum puer imbibit satis parce retinuit. ut non semel vitreis insculpentem videas, *patientia laesa facit furor.* quam tu sedulam lectionem ab illa eruditione expectandam censes?"

et le 27 nov. 1625.

„Coepit serio dolere Princeps quod Latinae Linguae peritiam nimis ignave amisisset, qui olim Lipsii Admiranda et Militiam Romanam satis commode intellexerit." De même-ailleurs à Heins le 15 avr. 1631, par rapport à son histoire de la prise de Bois le Duq, qui fut traduit par le professeur Rivet, sur la demande du Prince etc.

[1] p. 16.

soyent elles ou civiles ou militaires ou perpétuelles ou temporelles, n'est point un travail qui exige un jugement plus que médiocre.[1] Il n'y a pas de quoi être fier ou se vanter d'avoir à écrire et à expédier les dépesches closes.[2] Les distinctions et les dénominations scolastiques ne font que masquer l'insignifiance de l'affaire. Il est aussi peu difficile d'écrire une lettre dont le contenu nous est donné, quand il s'agit des affaires du Prince, que dans celles qui nous concernent en particulier. Il n'est pas vrai, que cette habileté, cette aptitude ne nous vienne qu'avec les années. La simplicité de style, le retranchement de tous les mots inutiles, la concision est ce qu'il faut à celui qui est chargé de reproduire les idées d'autruy."[3] Il n'est pas nécessaire de savoir beaucoup de langues. Deux seulement s'écrivent en la Secrétairerie. „En ceste cour il n'y a pour tout compte que deux langues en usage, la Françoise et la nostre, et pour les dépesches patentes, ils n'en sont iamais d'autres."[4] Cependant il faut savoir lire les caractères de l'allemand, et comprendre cette langue.

L'intelligence des chiffres est bien recommandable, mais pas indispensable. „Le mystère de cette science, qui a accoustumé d'estonner le monde à l'esgal, diroit on, d'une pierre philosophale ou d'une quadrature démonstrée n'est pas de si haut alloy, qu'on luy faict l'honneur de la recevoir. Qu'un homme de jugement s'y mette, il trouvera, qu'icy aussi la vanité des pedans sert de faux masque à un artifice de peu de façon."[5] Une belle écriture n'est pas nécessaire et l'absence de ce talent n'est pas insupportable.[6] Ce qu'il y a d'un peu difficile[7], c'est de rédiger inopinément un acte ou une lettre que le Prince commande sur un sujet qui lui

---

[1] p. 18. [2] p. 24. [3] p. 28. [4] p. 38. [5] p. 40.
[6] p. 40. [7] p. 42.

est connu à lui, mais qu'ignore le secrétaire. „Que le secrétaire d'un Prince, estranger en une affaire inouïe, vienne à recevoir charge subitement de la mettre en escrit, au gré de celuy, qui, ou à par soy, ou en conférence d'autres, l'aura totalement imbué, et n'en fera qu'une ouverture légère, de laquelle le respect ne permette de beaucoup demander d'esclarcissement, cela semble regarder plus loin."

Quel est le but de cette critique? Huygens proteste énergiquement qu'il ne veut pas ravaler l'emploi qu'il remplit, qu'il n'a pas honte de son „mestier". „Et ceux, qui s'oublieront à me désobliger si avant de leurs pensées, se souviennent, que la calomnie seroit de trop de conséquence, veu, qu'à bien sonder les particularitéz de plusieurs charges éminentes, et de très grand revenu, il se pourroit prouver, ne plus ne moins qu'icy, que, comme en esclat et en lustre elles surpassent les moindres, aussi en travail et industrie elles leur cèdent infiniment, qui n'empesche pas pourtant qu'elles ne demeurent en possession de l'estime, qu'on en doibt faire. A qui me demandera mon opinion de la miene, je respondray tousiours franchement, que je m'en ressens aussi honoré qu'indigne." Son but était tout autre: „l'assertion de la vérité et la destruction des vains ombrages, qui nous en empeschent la veue." [1]

Ce qu'il y a d'obscur dans cette déclaration disparaît, si nous considérons les vices qu'il combat, les réformes qu'il propose.

Dès l'abord [2] il met le doigt sur le principal abus qu'il attaque. „Les événemens m'ont faict veoir, que si souvent les artisans sçavoyent comme au mestier qu'ilz traictent, il est requis le double de l'industrie d'esprit, qu'il faut à ceux

[1] p. 49. [2] p. 17.

qui, placez aux charges d'importance, les desdaignent et leur en vendent les dépesches à si haut prix que de peine, *que d'argent*, ilz auroyent raison de plaindre la condition inique que leur a faict le droict des gens, le consentement universel des peuples, en la subjection où ilz se voyent." Voilà un langage vigoureux en 1628, méme à la cour d'un Prince d'Orange. Et il y revient continuellement en parlant des détails des travaux de la Secrétairerie. „Un secrétaire couchant les articles de la reddition d'une ville, d'une trefve ou traicté semblable, en a il plus mérité qu'un pauvre notaire, qui aura passé le testament d'un père de famille, ou un accord de trente articles, entre des paisans qui disputoyent leurs prétensions à coup de poing? *L'ambition et l'avarice ont trouvé la ruse de se prévaloir de ce spécieux masque de l'importance.*" [1] Cette accusation est expliquée ailleurs: „posé — — que de droit ou de coustume il m'en revienne du salaire, pouroy-ie bien avoir l'ame si vile, que de m'enrichir de la pauvreté d'autruy? Et si la personne est de qualité et de mes amiz, auroy-ie bien l'impudence de l'obliger d'un service mercenaire? Si estranger, de luy faire payer cher une chose dont l'effect ne vault pas la moytié des peines de la poursuitte? D'ailleurs, si Son Excellence me commande la dépesche d'une commission ou acte, pour quelque charge éminente, il ne m'en couste qu'autant de paroles à l'endroict d'un clercq, qui la doibt mettre en escrit. Reste, que je le présente à signer, qu'on le séelle, que je le contresigne. Quelle fatigue! Cependant me voilà salué, suivi, caressé, recompensé au double, pour n'avoir ni recommandé, ni brigué, ni supplié, ni encourru disgrâce: mais quoy? obéi à mon maistre, qui m'en faict l'honneur de me tenir des siens et si salarie encor ce peu de peine que ie vends si cher à autruy.

[1] p. 21.

Iniquité manifeste, et de laquelle vrayment les autheurs sont iniustes, qui outre l'assouvissement de leur avarice dérobbent ouvertement l'honneur de leur Prince, en se faisant sçavoir le gré du bénéfice, qui n'est deu qu'à luy: au moyen de mille délayz, traverses, longueurs et tant d'autres traicts de chicane, par où ilz se font adorer en faux Dieux." [1]

Le second fait auquel il s'oppose, est d'un tout autre genre. Il s'agit de la corruption de la langue employée dans les actes de la Secrétairerie. „La bonne langue de ces Paiz a esté peu à peu abastardie, à raison de trois accidens principaux et très-notoires. Premièrement, la fréquentation des nations foraines y a mis la contagion d'autant d'idiomes estrangers; et notamment les Françoiz voisins y ont contribué une grande partie de ce Roman, par où les Romains vainqueurs avoyent aboli les origines de leur langue maternelle: comme en cet endroict aussi d'ordinaire le plus grand faict pâtir le moindre, et non au contraire: ne se trouvant pas que les Royaumes d'icy à l'entour se plaignent pour ce regard du commerce de noz peuples. En second lieu le gouvernement des Princes Bourguignons, réglans le stile des cours de noz Provinces au modelle de celles de leurs dominions capitales, nous a laissé une puissante impression de la langue qu'ilz parloyent. Mais tiercement, pour nous achever de peindre, la folle vanité d'un nombre de pédans politiques y opère tous les jours." [2] Qui est-ce qui remédiera à ce mal qui se manifeste partout? La foule, entraînée par l'exemple d'un si grand nombre, juge notre langue trop pauvre et trop impuissante pour pouvoir nous passer du secours de l'étranger. C'est pourquoi l'exemple, non pas l'autorité de nos Princes doit frayer la voie. Il faut que la reforme vienne d'en haut, si l'on veut que tout le monde suive.

[1] p. 22. [2] p. 30.

Il est permis de douter de l'efficacité de ce remède: ce n'est pas qu'on refuse son hommage à l'homme qui plaidait si chaudement en faveur des droits de la langue maternelle dans les Pays-Bas. De combien ne devançait-il pas son temps, lui qui recommandait en ces termes l'usage de la langue vulgaire pour la science [1]: „chose, si non considérable d'ailleurs, certes très-importante, d'un costé à faire halte au mal courrant, et qui en y allant comme nous faisons, ne sçauroit que tousiours empirer: de l'autre encore plus à l'avancement de l'estude des sciences divines et humaines; dans touttes lesquelles les novices rencontreroyent, au moyen seulement des vocables de l'art (qu'on appelle) proprement exprimez en leur langue, un soulagement indicible à l'entente des matières: et se trouveroyent émancipez de cette cruelle servitude d'aujourd'huy, de debvoir tant perdre de temps et de peine à la seule leçon des paroles Grecques et Latines, qui embarassent le cours de leurs estudes, en forme de charactères de chymie. Un des grands mathématiciens [2] de nostre aage a franchi ce pas des premiers, à l'avantage signalé de la postérité Flamende, qui me faict espérer, qu'en fin son loyer sera l'applaudissement universel de sa patrie, et l'honneur d'une suitte de beaucoup d'imitateurs."

Constantin Huygens était depuis trois ans secrétaire de Frédéric Henri, lorsqu'il écrivit ce traité. A son entrée en fonction „des personnes de qualité éminente en cet estat" l'avaient engagé à „réformer et polir selon les humeurs raffinées du siècle les vieux formulaires en usage." [3] Il avait été trop heureux dans sa carrière, même quand il avait servi d'autres personnes [4] en qualité de secrétaire, pour que

[1] p. 37. [2] *Simon Stevin.* [3] p. 20. [4] p. 26.

la pensée de se poser en réformateur de la chancellerie surannée ne lui sourît pas, à lui qui avait 31 ans. De là cette exposition faite au Prince des vices qu'il avait observés Les éloges donnés ici à Frédéric Henri sont précisément ménagés où ils pouvaient doucement stimuler [1]; les considérations, qui ne pouvaient avoir de valeur que pour le Prince, comme celles sur la versabilité d'humeur, propre surtout aux princes, sur la difficulté qu'on éprouve à exprimer les pensées d'autrui, [2] ne permettent pas de douter que *la Secrétairerie* ne fût destinée au Prince. On peut admettre que le traité a été remis à son adresse, quoique nous n'en sachions aucun détail d'autre part.

Huygens a-t-il atteint le but qu'il se proposait? On n'a rien appris d'une réforme de la langue Hollandaise émanée de la Chancellerie du Prince. Par rapport aux abus qui régnaient dans les finances, nous ne saurions non plus indiquer aucun fruit du travail de Huygens. On sait que deux ans plus tard il éclata [3] une querelle entre lui et son collègue Junius. Il est permis de deviner que c'est ici le commencement de cette lutte; mais elle jetterait sur Junius une apparence trop désavantageuse pour que nous n'hésitions pas, en l'absence d'autres preuves, à admettre un rapport direct entre ces deux faits. Il est certain néanmoins que ces abus n'ont pas cessé. En 1647, Huygens [4] accusa clairement le commis van der Lee d'avoir abusé honteusement de son emploi pour s'enrichir aux dépens des veuves et des orphelins. Et les lettres de M. de Leu de Wilhem, conservées dans la bibliothèque de l'Académie de Leide, prouvent suffisamment que van der Lee,

---

[1] p. 42. [2] p. 43, 44.

[3] 9 Dec. 1630. Junio controversia numaria facio. V. *Constantin Huygens*, t. I. p. 305.

[4] *Mémoires*. p. 60.

homme de basse extraction, n'a pas été seul coupable de si viles pratiques.

Si les efforts de Huygens pour mettre fin à ces honteux abus ont échoué, ce sera bien au Prince qu'il faudra nous en prendre, et surtout aux embarras financiers, dans lesquels il se trouvait continuellement, et qui allaient toujours en augmentant. Nous savons qu'il n'a pas condamné l'ardeur et le zèle juvénile de son habile Secrétaire. Autrement la nomination de Constantin, en 1630, à la place vacante de Conseiller et Maître des Comptes n'eût certainement pas eu lieu. C'était Huygens, qui, en 1631, projetait la nouvelle Instruction pour le Conseil du Prince [1]. Et pendant plus de vingt ans consécutifs Huygens a conservé l'entière confiance de son maître. Lorsque, dans les derniers mois de la vie de Frédéric Henri, cette confiance commença à s'ébranler, son état physique était tel qu'on ne doit pas le juger responsable de ce que d'autres firent en son nom, ou même des tourments qu'à l'instigation d'autrui il fit subir à l'auteur de ces *Mémoires* [2].

---

[1] *Mémoires*, p. 108.

[2] Depuis que le texte a été écrit, j'ai été assez heureux pour trouver la lettre suivante. Elle fait part de la précieuse collection d'autographes de M. Diederichs, qui avec sa bienveillance connue me donne la permission de la publier:

Monsieur,

Je vous remercie de la communication de ces belles pièces de M. Barlaeus, dont j'ay fait partie à mes collègues, mais plus de vostre libre discours sur le fait de vostre propre charge. Il n'y a que vous qui osast tant satiriquement syndicquer ceux de vostre mestier. Ceste forte ame et mains nettes mesprisent à bon droit l'orgueil et l'avarice qui enfle les courages et bourses d'un bon nombre des ames basses. Je n'oseroie toutefois au regard de l'infinité des affaires non pas celles qui consistent en formulaires ou dans la rotine, mais en lettres patentes,

Le document remarquable de la froideur qu'on aperçut dès le mois de juin 1646 entre le Prince et son Secrétaire, n'est plus ignoré. Le récent biographe [1] de Huygens doit à la bienveillante communication de M. Veegens, qui se trouve en possession d'un ample extrait de la dite pièce, d'avoir pu parler le premier du *Mémoire à la Princesse Douairière.*

Maintenant que ce document en son entier se trouve devant nous, il est question de voir s'il ajoute quelque chose à ce qu'on en connaît.

Nous n'y trouvons aucun fait nouveau. Huygens se défend en détail et dignement, comme le fait un homme convaincu que ses accusateurs eux-mêmes ne croient pas ce qu'ils lui imputent. Il adresse son apologie à la Princesse, qui pendant toute la durée de son service s'est trouvée auprès de Frédéric Henri, et connaît par conséquent mieux que personne la

---

chiffres et pureté du style qu'on requière d'un secrétaire, abaisser tant que faites les qualitez y requises, vous l'avez beau faire qui estes nay (né) secrétaire si les ames sont ex traduce, si non, qui aves d'aultres qualitez plus relevées qui vous portent par dessus toutes aultres difficultez de toute sorte de charges. Voilà ce qu'est de mon iugement qui mesure vostre function à sa portée. Au reste Monsieur ie ne feray plus tant de difficulté à vous importuner pour moy et mes amis puis que je vous voy si facile à recepvoir les recommandations envers lesquelles les aultres sont accoustumez comme les dessisnez faire tant de morgue. Vous donne le bon jour etc.

le 5 d'Aougst 1629 à Vucht. G. DE VOSBERGHE.

Huygens ajoutait à cette lettre l'apostille suivante:

„Monsieur de Vosberghen avoit fort bien compris mon intention en cest escrit, qui ne regardoit proprement que la vanité etc. de mon collégue J. Junius, que je trouvoy peu supportable, outre que ie voulois bien que le Prince mon maistre me reconnust aucunement capable de ma charge."

[1] *Constantin Huygens*, t. I. p. 319.

fausseté de l'accusation. Fort de son innocence, il exprime âprement combien il est blessé non seulement du reproche, qu'on lui fait, mais aussi de l'impunité dont jouit le calomniateur. Dans un acte, que l'auteur produit (mais qui, hélas, ne se retrouve pas dans ces pièces) le Prince a maintenu Huygens dans son honneur et son droit, et réprimandé l'intrigant. D'où vient que le Prince malade permet néanmoins que van der Lee entre dans les droits de Huygens? Il est évident que l'auteur des *Mémoires* n'attribue pas ce changement d'attitude de Son Altesse à elle-même, qu'il juge irresponsable pour cause de maladie; mais que c'est à d'autres qu'il s'en prend. A qui principalement? A celle „aux sages et prudentes interventions" de laquelle il dit attendre la réparation de son honneur.

Pour juger avec équité le ton de cette lettre, il ne faut pas oublier de remarquer que nous n'avons pas devant nous un produit littéraire, fruit d'une longue, d'une calme et tranquille réflexion sur les termes qu'il emploie. C'est un heureux moment d'épanchement de son âme oppressée depuis longtemps. La lettre n'a pas été commencée la veille pour être continuée avec calme le lendemain, mais elle a été écrite d'une seule haleine. Secundo impetu fusa.

Dès les premiers mots il témoigne son mécontentement de l'attitude de la Princesse. Sa promesse est caustique: „la lecture en sera bonne par boutades de loysir; et j'espère qu'en chasque page il se trouvera quelque vérité d'importance, qui l'empeschera de desespérer d'en rencontrer en celles qui les suivront." [1] Pour réfuter l'indigne accusation, portée contre lui il accumule les faits, qu'elle connaît aussi bien que lui. La rareté de ses absences, la régularité de sa vie, son assiduité auprès du Prince, soit en campagne,

[1] p. 50.

soit à la ville, tout justifie son chagrin d'être accusé de négligence dans son service. Loin d'être négligent, il a trop travaillé. „Permettez moy de dire, Madame, que j'ay surservi. Cela ne regarde pas la diligence ny la fidélité. On y est obligé jusques au plus hault point, et n'y a valet qui fasse oeuvre méritoire en servant avec probité et promptitude imaginable, mais j'ay surservi purement et simplement. *Votre Altesse le cognoist en partie* et me fera la grâce d'en apprendre le reste." Il ne peut être plus clair, car s'il indiquait qu'elle savait tout, il n'y avait point pour lui de raison décente de le lui démontrer.

Et maintenant il lui rappelle que toutes les négociations avec l'Angleterre, concernant le mariage de Guillaume, ont passé par ses mains, et que, sans y être astreint, il n'a pas dédaigné de se charger dans cette affaire de l'ouvrage d'un commis. [1] L'explication des „chiffres enemis," laquelle est „une des plus terribles peines qu'on cognoisse" n'est pas un des travaux du Secrétariat. La tenue des listes de la milice et des garnisons est aussi un „surservice."

„Enfin" — voici comment il termine le mémento des services qu'il a rendus et qu'Amélie connaît aussi bien que lui — „enfin il viendra un temps que la postérité de Son Altesse bénira l'autheur de ceste conduite. Et c'est, après l'honneur du service actuel que je rendois à un bon maistre, ce que je m'en suis proposé pour récompense."

---

[1] Dans la minute d'une lettre de Huygens adressée au Prince en date du 17 juin 1645, mais qu'il n'a pas expédiée, l'importance de cette mission du Prince est plus clairement indiquée: „et tant s'en fault que Votre Altesse ayt voulu m'en juger surchargé, qu'il luy a pleu me faire l'honneur d'y adjouster de ses plus grandes affaires domestiques, et *dont le soing proprement regardoit son greffier*, comme est entre autres tout le Traité de mariage d'Angleterre, qui a dévoré une si extrême quantité de grandes et difficiles expéditions."

Et maintenant il passe au portrait de l'individu qu'on veut mettre à sa place. Son jugement sur cet homme est bien dur; mais le reproche qui y est renfermé contre les protecteurs de van der Lee est encore plus sévère. „Comme le fil de ce discours m'a mené insensiblement à faire mention de cest homme affronteur, je ne scauroy me retenir, Madame, de faire paroistre encor le ressentiment que j'ay, ce me semble, aveq toute justice, de ce que Son Altesse l'ayt voulu renforcer de nouveau contre moy en une chose qu'elle a advoué ne luy avoir octroyée que par surprise, tesmoing la révocation, au moins la destruction formelle et évidente que Son Altesse de sang froid et de propos délibéré a esté contente d'en faire par la déclaration qui va cy joincte, en m'advouant de bouche et très amplement qu'elle se tenoit si satisfaicte de moy, qu'elle entendoit pas que personne se meslast de ma charge, aveq d'autres discours qu'il ne m'appartient pas de réciter." [1]

A bon entendeur demi-mot suffit! Il s'en remet à sa lectrice pour expliquer la contradiction qu'il y a entre la déclaration du Prince, écrite „de sang froid et de propos délibéré," et l'approbation donnée maintenant à van der Lee par Son Altesse. Il revient itérativement à cet acte du Prince, comme pour faire sentir, sans le dire, que ce n'est pas à son ancien maître lui-même, qu'il impute la défaveur du Prince malade. Quand on fera une enquête sur sa conduite, la fausseté de l'accusation sera évidente. Mais alors il réclame avec dignité qu'on répare son honneur blessé et qu'on le maintienne dans les droits de sa charge. „J'attendray de sa bonté, que si elle n'a occasion de me faire autre bien, elle me laisse qui je suis, elle me souffre faire ce que j'auray tantost faict 22 ans de suitte, sans permettre,

[1] p. 58.

que personne m'y trouble ny interrompe pour son plaisir, pour son avarice, pour son envie ou pour son ambition, non plus que Son Altesse ne voudroit souffrir que cest affront fust faict à son Capitaine des Gardes, à son Escuyer, à son Greffier, ny à quelque autre serviteur dans sa maison, où j'ay l'honneur de me trouver aux charges de considération, quasi le plus ancien de tous. C'est l'issue, Madame, que, moyennant vos sages et prudentes interventions, j'attendray de ceste confusion fascheuse, aveq d'autant plus d'asseurance qu'il a pleu à Son Altesse me la redonner et confirmer depuis si peu dans l'Acte que j'ay cité." [1]

Il y a un petit détail qu'il faut remarquer. L'accusation, dont Huygens se défend, était toute nouvelle pour lui en février 1647, lorsque Amélie de Solms lui en fit part. Il n'en avait pas entendu parler auparavant. Il le dit clairement et le ton du *Mémoire* démontre abondamment que l'accusation ne le scandalise pas seulement, mais le surprend aussi.

Cependant il est certain que l'attaque contre Huygens avait commencé sept mois auparavant. Il nous apprend lui-même que „ces desplaisirs furent esclos pour la première couvée à Breda." Quels griefs ont été portés alors contre lui? et que s'est-il passé pendant les sept mois?

Ce qui suit peut répondre en partie à cette question.

Une lettre de de Leu de Wilhem à Constantin Huygens, datée du 8 de juillet 1646, nous apprend que l'auteur de ces *Mémoires* lui avait fait part des désagréments qu'il éprouvait. [2] De Wilhem conseille à Huygens d'être calme: „Si Son

[1] p. 62.

[2] *Archives de la Maison d'Orange-Nassau.* Deuxième Série, Tom. IV. p. 157.

Altesse remarque que vous prennez cet affaire tant à coeur, il se pourra desfier de vous et donner le meilleur employ au fanfaron. — — Nous croyons tous que vous avez desjà excédé en cette occurrence d'avoir porté vos plaintes à tant de personnes et *principalement à Madame*, sans avoir esgard tant à la conjunction et commune condition des princes, qu'au dessein et au temps auquel cest affaire est esclos."

Voilà tout ce que nous savons du commencement de l'affaire. Les extraits suivants de la Correspondance inédite de de Leu de Wilhem font connaître quelque chose de la suite.

9 Juillet 1646. „Puisque c'est le propre de l'entendement humain de haïr ceux qu'on offense, je vous supplie de couler doucement cet amertume sans faire paroistre que vous faciez grand cas de cela. Car aussi bien cela ne serviroit de rien, ains pourrait irriter nostre maistre et causer plus gran refroidissement comme je vous ay marqué par ma lettre d'hier. Si j'estois comme vous je dirois à Son Altesse que je me promettois de sa bienvueillance qu'il feroit en sorte pour vous que vous puissiez exercer vostre charge avec repos et tranquillité sans estre brouillé avec luy ou venir à des contestations avec luy, pour le service de Son Altesse. Je pense que Son Altesse y mettra tel ordre que vous ayez vostre contentement, et quand cela ne s'ensuivroit, au moins il verra que vous aimez Alexandre. Je vous supplie de ne vous affliger de ceci. Car peut estre Son Altesse se servira de luy en chose en laquelle vous ne seriez pas bien aise d'estre employé. Au moins il prendra à gré vostre demande et vous obtiendrez plus par cette souplesse que par roideur ou autre façon de procedure tenant à la rigeur de l'obligation ou nécessité laquelle n'est pas pour captiver les bonnes grâces des Princes."

---

[1] *Bibliothèque de l'Académie de Leide.*

13 Juillet 1646. — „J'espère que lacte de modification dont parle la vostre de l'XI sera le vray moyen d'éviter la confusion à vos charges, et qu'il ny ira pas de vostre honneur. Il vous suffise que Madame persiste avec ardeur en cette bonne volonté et que Monseigneur le Prince Guillaume vous favorise en ce que vous jugez estre de vostre droict et honneur. J'estime beaucoup cest advantage et prie Dieu de tout mon coeur vous donner l'issue que désirez pour le bien du service du Maistre et vostre particulier contentement."

On voit qu'il s'est agi d'un acte de modification, contenant évidemment un changement dans la répartition des travaux; ce qui ne pouvait qu'être désagréable à Huygens, puisque c'était une espèce de triomphe pour son adversaire. L'attitude, que nous voyons prendre alors à Amélie de Solms, permet de supposer que la princesse allemande, sur la véracité et la constance de laquelle on ne pouvait guère compter, quand ses intérêts étaient en jeu, n'était pas tout-à-fai étrangère à ce virement de la querelle. L'artifice de prendre parti pour un homme lésé, afin de l'engager, par des marques apparentes d'amitié, à renoncer de plein gré à ses droits, est plus ancien que le 17e siècle. Voici ce que de Leu de Wilhem écrit de Bréda à son beau-frère le 15 septembre: „Je me suis trouvé aujourdhuy près de Madame la Princesse, laquelle m'a dit entres autres choses quelle entendoit que vous parlassiez encore en fort mauvais termes de la mémoire, santé etc. de Monseigneur le Prince. Qu'elle néantmoins vous avoit adverti devant vostre partence quelle ne pouvoit croire que vous vous fussiez oublié de la façon et vous disoit là dessus ses considérations. Je luy ay respondu que j'estimois quon vous accusoit à tort, et quelle devoit rejetter ces fausses calomnies comme procédantes de quelque vostre ennemi; que les plus innocens et vertueux pouvoient estre

calomniez et accusez à tort. Praevertendi inimicorum conatus sunt, priusquam invalescant. Pour moy, je croy que Monsieur de Heenvliet et Buysero vous font ici des mauvais offices, et que Monsieur de Knuyt est de leur cabale. Je vous donne cest advis afin que vous vous en serviez et ut fortunam modeste habeas."

Cinq jours après (20 septembre) il ajouta: „Vous pouvez librement dire à Madame la Princesse que je vous ay donné advis de la calomnie dont on vous a voulu noircir auprès de leurs Altesses. Scachez que Madame s'est bien monstrée comme bien ayse dentendre ma petite Apologie contre ladite calomnie. Litura tamen manere videbatur. Nimirum calumnias devitare non possumus apud Principes in deteriora proniores."

In deteriora proniores. Huygens n'aurait pas nié l'exactitude de ce trait caractéristique, appliqué à la Princesse. Au reçu de la première nouvelle il lui écrivit la lettre suivante, qui me semble inachevée et dont la minute seule a été conservée. Nous ignorons si elle a été terminée et envoyée, ou si le reste s'est perdu. Dans tous les cas, ce qui est écrit dépeint sa position vis-à-vis d'Amélie de Solms dans ces jours-là.

B(ergen) op Zoom le 19 7b 1646. — „Je plie aveq ce que je doibs de respect soubs les coups de fouet qu'il a pleu à Votre Altesse me faire donner par le Sr de Wilhem. Si je les avoy méritez, je m'en mettroy en peine, autant que je m'en trouve la conscience en repos. En ce cas là la contestation seroit entre ma bestise et moy. Maintenant je ne m'en tiens point redevable qu'à des faux causeurs, qui, peut estre, j'auray prins pour serviteurs de Vos Altesses, et en suitte pour des amis dignes de ma confiance et capables de mes ennuis. Mais s'ils l'eussent esté, au lieu de pervertir par très-noire malice les bonnes et sincères intentions d'un homme de bien, duquel j'ose dire que la probité est au

dessûs de leurs calumnies, ils eussent peu entretenir Votre Altesse de meilleure grâce des perplexitez où je me suis veu ceste campagne pour prévenir des inconvéniens terribles qui pouvoyent arriver, pour en redresser de très-dangereux desja arrivez, pour destruire les bruicts malicieux semez parmi les Royaumes alliez, et en fin pour m'acquitter devant Dieu et les hommes des debvoirs d'un vray fidèle esclave et serviteur, en un temps, où il me semble qu'on a besoin de ceste sorte de gens, qui sont contens de se sacrifier pour l'honneur de leur maistre; comme un grand nombre de personnes d'honneur présentes et une infinité de mes lettrés à autant d'absentes pourroit vérifier ceste qualité en moy; mais puisque Votre Altesse a assez de bonté pour se laisser emporter au babil de ceux qui n'ont nul droict à de semblables tiltres, et assez d'indifférence pour souffrir que mes soings et mes sueurs soyent payez de si mauvaise monoye, qui ne sçauroit estre deue qu'à un sot et à un traistre, je sçay bien qu'il fault que j'avalle ce tout en patience, et n'ay garde de m'en défendre autrement en son endroict. Pour les ouvriers d'iniquité, Dieu les trouvera." [1]

Cette lettre ne prouve-t-elle pas que Huygens ne se fiait pas à la Princesse? Se serait-il adressé à elle sur ce ton, s'il avait eu comme autrefois l'idée qu'elle prenait son parti et l'appuyait auprès du Prince contre ses ennemis? Personne, je pense, ne le prétendra. L'aveugle amour de l'épouse, qui ne veut pas être persuadée que le mari qui fait son bonheur approche de la fin de sa vie, peut en quelque sorte expliquer son mécontentement contre Huygens; mais le secrétaire, qui avait connu Amélie de Solms depuis près d'un quart de siècle, n'a pas, d'après cette lettre, vu là le premier et principal motif de ses plaintes contre lui. Il considérait

[1] *Lettres Françoises*, II p. 289.

évidemment comme un prétexte les plaintes qu'elle faisait de ce qu'il avait parlé. De là le ton de mépris manifeste avec lequel il la traite.

Si cette épître à la Princesse n'a pas été envoyée, c'est peut-être parce que le motif secret n'existait plus. Nous savons que Frédéric Henri prit dans ces jours-là une résolution en faveur du Sieur de Zuylichem. De Leu de Wilhem lui écrit, le 26 septembre 1646:

26 Septembre 1646. — „Tous vos amis se resjouissent extrêmement de vostre restauration et ma femme et moy tressaillons de joye. Elle me pria de vous escrire *dat alle de wonden nu genesen sijn*, et là dessus s'en est allé pour se resjouir avec sa soeur et les autres parens lesquels se trouveront là. Je lay adverti que vous ne désirez pas quon face trop de bruit, ains quon débite cette bonne nouvelle avec retenue. Mais j'estime, qu'il leur sera malaise de ne sonner haut et retentir partout cette glorieuse victoire, et je trouve que nous sommes excusables de recognoistre avec joyę ce bénéfice cha havuto del incredibile."

S'il est permis de juger d'après cette joie enthousiaste, nous pouvons admettre que la réhabilitation a été complète. Nous devons probablement donner pour date septembre 1646 à cet acte du Prince, dont il est itérativement question dans le Mémoire et par lequel il anéantit la commission donnée à van der Lee, laquelle avait été obtenue par surprise.

Huygens paraît avoir continué en paix ses anciennes fonctions au camp, pendant quelques semaines. Mais dans la seconde moitié d'octobre, lorsque le Prince fut de retour à la Haye, [1] les désagréments recommencèrent, ce que prouve la lettre (ou méditation) suivante, dont le but n'est pas clair. La date de l'année est évidemment erronée.

---

[1] Van der Lee n'avait-il pas accompagné le Prince en campagne et

23 Octobre 1647. — „Van der Lee est revenu à son insolence. J'ay veu un pardon depesché et contresigné de sa main. Je sçay qu'il est après à en expédier d'autres, et en suis plus estomaché que jamais. Qui peut accorder cela aveq une défense de Son Altesse si expresse, si récente? Devoit on pas faire fondement là dessùs? Serace tousiours à recommencer? En somme, cecy arrive du sceu de Son Altesse ou point. Si le premier, que puis-je dire? Sinon, que j'en ay un extrême déplaisir, pour des considérations, dont les moindres sont celles, qui me regardent. A Dieu ne plaise, que je persiste longtemps à l'en importuner; aussi ne doibt elle pas le souffrir. Il est plus raisonnable que je cède à l'iniquité, et qu'il plaise à Son Altesse de considérer en sa bonté, s'il y a autre chose dans laquelle je puisse estre capable de la servir sans ma honte, et aveq son repos et le mien. Si le second, cela ne se peut vérifier que par la correction, que mérite ou ce mespris ou ceste surprinse. Les crimes en sont presque esgaulx; et pour moy quand je seray trouvé coupable du moindre, je souffriray et mériteray qu'on me coupe le poing. Il importe, tant y a, que nous en soyons esclarcis. Au moins que je le soye, car, à mon advis, c'est trop: de demander tousiours en grâce de pouvoir faire sa charge en repos, après l'avoir faicte 22 ans sans reproche."

Ainsi, en octobre 1646, nous voyons de nouveau Huygens menacé dans l'exercice paisible de son emploi, et van der Lee, malgré la défense du Prince, s'élever pour le supplanter. On peut admettre comme certain qu'Amélie de Solms soutenait le clerc. Vu la faiblesse corporelle et intellectuelle du Prince, c'est de la Princesse qu'il dépendait de donner

était-il resté à la Haye, de sorte qu'on avait trop besoin de Huygens pour refuser de lui rendre justice?

accès auprès du malade à un autre qu'au secrétaire ordinaire, pour parler des affaires. [1] La lettre du 19 septembre à l'adresse d'Amélie ne laisse aucun doute là-dessus. On ne saurait douter des véritables causes de l'opposition qu'éprouvait Huygens. Toutes les circonstances maintenant connues plaident pour la thèse exprimée ailleurs [2] que toute l'affaire reposait sur des causes politiques. Nous ne trouvons pas un seul reproche sérieux dans aucune des pièces. L'intrigue commence en juillet 1646, à l'apparition de van der Lee. Au bout de deux mois nous apprenons le premier grief contre Huygens, celui d'avoir donné des rapports défavorables de la santé du Prince; et en février 1647 il apprend lui-même avec un grand étonnement, et pour la première fois, qu'on l'accuse de négligence et d'oisiveté dans son emploi. Les noms de ceux qui étaient ligués contre Huygens prouvent le caractère politique de l'intrigue et la complicité d'Amélie de Solms. Au parti Espagnol, que protégait Amélie, s'unit le parti Anglais, que représentait Heenvliet, pour faire tomber Huygens. Monsieur de Knuyt était un instrument de la Princesse. Huygens était connu comme partisan de la France. „Monsieur Verbolt et nostre Greffier Buysero — écrivit le 20 septembre 1646 de Leu de Wilhem à Huygens — sont grandement faschez de ce que van Ruyven a obtenu l'acte de survivance de la Recepte de Grave, laquelle avoit esté donnée de par Son Altesse au fils de Monsieur Verbolt. Ils veulent que ce soit vous qui aye rendu nostre Maistre mauvais garand de ce qu'il avoit promis, et ledit Greffier sest infatué de cette opinion, que les ministres des Princes

[1] „Ce bon Prince deschet tousjours, et son authorité avec luy." Monsieur Brasset au Cardinal Mazarin, 17 Décembre 1646. *Archives* etc. Tom. IV. p. 176.

[2] *Constantin Huygens.* I. p. 323.

se prévauldront dorénavant à demander les charges de la Maison au préjudice des domestiques, et que tout se fera par voyes obliques, sujettes aux embuches et aux surprises. „Que ne pourra faire Monsieur de Zuylichem avec les Ministres de la France?" disoit il avec une contenance d'un homme qui parle avec resentiment. Nos collègues lont fort bien remarqué. C'est en somme une frayeur qu'il a que sa source sera gastée. Je vous prie de vivre avec cest homme comme avec un homme du temps corrompu. Utere mutua dissimulatione et iisdem quibus peteris artibus."

Dans toute cette affaire, comme on le voit par d'autres lettres de de Leu, Huygens était tout-à-fait innocent. Mais dès que le parti des Espagnols rencontrait quelque opposition à ses intérêts, on s'en prenait à l'influent Secrétaire. Il n'est pas étonnant que le parti d'Amélie de Solms travaillât à sa chute. Le pauvre Prince malade n'était la dernière année de sa vie que l'ombre de lui-même. Non seulement ses forces corporelles étaient minées; mais ses facultés intellectuelles lui manquaient parfois, et son humeur révélait dans son inconstance toutes les secousses et les émotions de la vie qui s'éteint. Constantin Huygens voyait avec une amère douleur, souvent accompagnée de vilains soupçons, les souffrances de son loyal Maître, autrefois si affectueux.

Le peu de mots qu'il dédie à cette maladie dans sa *Préface sur les Mémoires de Son Altesse* nous font jeter un triste regard sur l'état du Prince. Frédéric Henri était moins que jamais à même de résister à l'influence d'Amélie de Solms. Le secrétaire seul, que des années de fréquentation journalière avaient fait l'ami sûr du Prince, était capable de l'arracher à son influence. Le malade qui ne possédait plus son ancienne sérénité d'esprit, jaloux de son fils qui soutenait Huygens, de jour en jour plus dépendant de l'appui et des conseils de son entourage, avant tout de celle qui

était son épouse, faible de corps et d'esprit, fut excité contre son secrétaire, et de là vient que dans les derniers mois de sa vie il adressa à Huygens des paroles „plus aigres" qu'il ne l'avait jamais fait auparavant. Son influence auprès du Prince irrité et désabusé n'était plus à craindre. Mais Huygens n'a pas rendu le malade responsable de ce que d'autres lui faisaient faire. Constantin Huygens a raconté sa vie à diverses reprises; mais il a toujours tû ces procédés blessants de Frédéric Henri. Il les a oubliés, parce qu'il ne s'en est pas pris au Prince; il a conservé sans amertume dans le souvenir de son coeur l'affection de son ancien Maître. Quiconque en doute n'a qu'à ouvrir la *Préface sur les Mémoires du Prince Henri.*

Les *Mémoires de Frédéric Henri* sont connus depuis 1733. Ils furent trouvés dans le cabinet de Henriette Catherine, la troisième des filles du Prince, mariée au duc d'Anhalt. C'est du consentement de son fils que le pasteur Beausobre les publia. Il n'a pas connu la préface écrite de la main de Huygens; on le voit par les conjectures qu'il fait sur l'auteur dans la préface de son édition. Il présume que le Prince s'était servi de la plume de quelque officier, pour donner à ses Mémoires la forme, qu'ils ont. „L'officier a travaillé sur les relations du Prince. Et le Prince a lû son ouvrage, et l'a retouché, comme on le voit par quantité de corrections, qui ne peuvent venir que de lui." [1]

Dans son *Onomasticon Literarium* [2] le professeur Saxe ouvrait le feu, en doutant de l'authenticité des *Mémoires.* Jacobus Koning, dans un mémoire inédit, [3] lu dans la

[1] *Mémoires de Frédéric Henri.* Amsterdam 1733. *Préface*, p. VIII.

[2] T. V. p. 567.

[3] Collection d'autographes de M. Diederichs.

deuxième classe de l'Institut ne le suivait pas dans cette voie, mais opinait que les secrétaires du Prince, et avant tous, Constantin Huygens, aidé de Jacob Wyts, aurait écrit les Mémoires, et que le Prince aurait corrigé leur travail. M. de Wind [1] cita Huygens comme collaborateur de ce travail, tout en n'osant pas déterminer l'étendue de cette coopération. Bientôt cette simple supposition devint certitude; quelques années après, M. le professeur Tydeman [2] assura positivement: „ils ont été écrits par notre célèbre Constantin Huygens de Zuilichem." Sans entrer dans des détails, le docteur P. Scheltema, en publiant une lettre de Huygens à la Princesse Douairière, était d'avis que les termes qui s'y trouvent *le livre de Son Altesse* doivent être pris à la lettre, et que c'est à tort qu'on a douté que le Prince lui-même en fût l'auteur. [3] M. Veegens, qui a traité ce sujet recemment, [4] partageait davantage l'idée de Beausobre, mais lui aussi combattait énergiquement et amplement l'opinion que Huygens serait l'auteur des *Mémoires*.

Maintenant le problème est résolu. La *Préface* de Huygens lève tous les doutes. Il paraît que ceux qui ont nié la paternité de Huygens ont eu raison. Les Mémoires sont l'oeuvre du Prince lui-même. „Ce sont, lecteur — écrit le Seignêur de Zuilichem — ces commentaires héroïques qu'il a prins la peine d'en dresser de sa triomphante main." [5] Et ailleurs il fait dire par *l'Imprimeur au Lecteur:* [6] „en commençant à travailler sur la copie, dont ceste Édition

---

[1] *Bibliotheek van Nederlandsche Geschiedschrijvers.* I. p. 48.

[2] *Bilderdijk, Geschiedenis des Vaderlands.* Tom. X. p. 307.

[3] *Scheltema, Oud en Nieuw.* II. p. 245, 249.

[4] *Bijdragen voor Vaderlandsche Geschiedenis en Oudheidkunde.* Deel VII, bladz. 307.

[5] p. 91. [6] p. 96.

a esté tirée, j'ay eu l'honneur d'en veoir l'original, tel qu'il estoit sorti de la main de son Illustre auteur, dont je suis prest de rendre tésmoignage à la curiosité de qui que ce soit."

La publication en fut projetée peu de temps après la mort du Prince. Huygens écrit, le 3 sept. 1649, à la Douairière: [1] „J'ai aussi médité quelque chose sur la publication du livre de Son Altesse de glorieuse mémoire, quoyque nos courses et nos voyages m'ayent assez interrompu." On voit maintenant en quoi consistait cette méditation.

Au haut de la minute de la *Préface*, se trouve la date du 1er sept. 1649; c'est là évidemment l'indication du jour où il commença cet écrit. Quelques semaines après il était achevé. [2] Il fut lu et approuvé par plusieurs personnes de considération, sans qu'il fût publié. Cinq ans après il en fut de nouveau question. Huygens écrivit alors le peu de lignes qu'il mit dans la bouche de l'imprimeur. [3] Cette fois encore la publication échoua. Pourquoy n'a-t-elle pas eu lieu?

Dans un mémoire confidentiel composé pour ses fils en 1660, Huygens a expliqué [4] l'affaire en termes qui n'ont pas besoin d'éclaircissements: „Autre passetemps me voulut donner ceste Princesse après la mort du Prince, en ce qui regardoit les mémoires qu'il a laissez des années de son gouvernement. La pièce est d'estendue selon le temps de sa période, et en effet toute digne de la glorieuse main de l'Auteur. Mais pour voir le jour, comme l'on l'y destinoit, elle avoit besoin de beaucoup de reveue, en plusieurs considérations que j'obmets icy pour cause. Tant y a que ma tasche fut de la préparer pour la presse: et les veilles

[1] SCHELTEMA l. c. [2] p. 93. [3] p. 96. [4] p. 134.

que j'y employay, servirent à en tirer grand nombre de remarques, sur les quelles plusieurs conférences furent tenues entre quatre yeux. Finalement fut arresté, que ces illustres Commentaires sortiroyent, accompagnez d'une Préface assortie à l'oeuvre et à l'auteur; et le bonheur voulut que m'y estant appliqué, comme disent les bons peintres d'Italie, *con studio, con amore e con diligenza*, je produisis une pièce, un peu prolixe en effet, mais qui n'a pas laissé d'estre jugée supportable par des personnes de condition et de capacité à censurer de semblables ouvrages. L'édition cependant en demeura accrochée, et, comme le sexe a quelque peine à fournir à des résolutions fixes et permanentes, ce dessein a esté depuis resveilli et rendormi à diverses reprises; mais s'entend qu'à chaque fois j'ay eu ma part dans les nouvelles peines de remémorer les observations passées, et d'y en mouvoir ou voir produire d'autres nouvelles; sans que jusques ores tout cela ayt servi que de vexation d'esprit, mesmes à l'Imprimeur, qui s'estoit disposé à despescher la besoigne en peu de temps, après ce qu'avions concerté ensemble aveq beaucoup de soing et de recerche touchant les tailles-douces qui se debvoyent appliquer à cest oeuvre en assez grande quantité." [1]

L'imprimeur, dont parle Huygens, est le célèbre Blaeu Il écrit à Constantin, le 13 nov. 1652: „Uwe missive van 8 Nov. is mij op behoorlycke tijdt wel behandight, maar door verscheyden beletselen verhindert gheweest synde, niet eer konnen beantwoordt worden. Nu dient dese ten selven eynde, ende om uwe E. te laten weten, dat het ons aen papier niet sal ontbreecken, wanneer Hare Hoogheyt geresolveert sal syn de bewuste memorien des Prinsen haren Heere Hooghloffl. mem. in den druck te bevorderen. Waer

[1] p. 134.

toe voor eerst nodigh soude sijn mijns bedunckens, dat uyt de Librarie van Syne Hoogh*t*. Hogl. mem. by een vergadert wierden alle de caerten van belegeringen, quartieren, etc. tot ornement ende elucidatie van 't werck vereyscht. Oft men die op eene mate oft deselve scale soude maken, sal men dan best konnen oordelen en daer op resolutie nemen. Aengaende bequame etsers, daer aen sal 't niet haperen, en verseker uwe E. dat ick gheen andere in so wigtigh en heerlyck werck sal stellen, als die waerdigh en recht waerdigh sijn de handt daer aen te slaan." [1]

D'un autre passage du même mémoire, que je citais tout à l'heure, il résulte que selon les ordres reçus de la Princesse, lorsque Huygens partit pour Spa en Juillet 1654, il remit le livre des *Mémoires de Son Altesse* entre les mains de la Comtesse de Dohna. Dans la collection d'autographes de M. Luzac, qui a été vendue il y a quelques semaines à Amsterdam, il se trouvait une lettre de M. Blaeu à Huygens. du 18 nov. 1656. Quoiqu'elle ne contienne pas beaucoup de particularités, elle prouve que le projet de la publication n'était pas alors encore tout à fait abandonné.

La publication des *Mémoires*, que Huygens avait en vue, devait être ce que nous appelons une édition de luxe. Le texte du Prince devait être richement illustré de gravures et de plans. J'ai donné pour échantillon de l'étendue du projet conçu, dans les annexes de la *Préface*, une liste de *Cartes et Représentations.* [2] Il se trouve aussi dans les papiers de Huygens une liste de *Belegeringen, van de quartieren te velde, van de ordren van Battaille etc. van Syn Hoocheyt Frederick Hendrick ho. lo. mem., diemen tot den druck*

[1] Collection d'autographes de M. Diederichs.

[2] p. 93.

van Sijne Memorien vougen soude, ende in ordre liggen als volcht . . . . . Cette liste complète se montait à 79 gravures. On peut se figurer que cette édition grandiose rencontra des difficultés financières, surtout dans des années où l'on éprouvait tous les désavantages de la générosité et de l'insouciance avec lesquelles Frédéric Henri et plus tard Guillaume II avaient secouru les Stuarts. Ce qui mérite d'être remarqué, c'est que l'imprimeur, inspiré par Huygens, promet au public que, quand il aurait obtenu les plans des siéges et les ordres de bataille, il se hasterait de l'en faire part. Cela prouve que cette édition illustrée, projetée d'abord, avait été annoncée au public, mais qu'en 1654 on voulait se contenter d'une publication plus simple. L'édition moins ornée fut présentée au public avec des excuses et une promesse ad Calendas Graecas.

Mais le travail de Zuylichem avait pour but la solidité autant que l'élégance. Un des auteurs les plus récents, en écrivant sur les *Mémoires*, a fixé l'attention sur la grande négligence qu'on trouve dans les dates des événements. [1] L'édition que préparait Huygens aurait remédié à ces défauts comme à bien d'autres. A la fin de l'autographe de la *Préface* se trouvent bon nombre de feuilles, originairement détachées, avec des notes très-divergentes sur le manuscrit des *Mémoires*. J'ai jugé superflu de faire imprimer ces feuilles; mais j'en excepte une pour faire mieux connaître à mes lecteurs le genre de travail qu'a fait Huygens pour l'édition projetée. Ce sont des questions, qu'il mit sur le papier en parcourant le manuscrit; on y trouve ajouté les reponses à quelques unes de ces questions.

---

[1] M. *Veegens*, l. c.

Beverweert ou Horne. 1629. 173. II. [1]

En quel vilage Bouillon envoyé par Stakenbroeck attrapa les 400 hommes repartis d'Eyndhoven pour Breda.

141. [2] II.

Quel jour en Juillet le Comte de Stirum partit pour le Velau.

n̄ se trouva.

1635. ——— 305 [3] 12.

En quel jour au moins en quel mois l'enemy partit d'Uddem et alla loger à Gennep. 25 *Sept.*

Maisonneufve. 336. [4] 9.

qui estoyent les Capitaines François qui donnèrent soubs Desloges et prendrent la Corne.

21 *Jan.* 1654. Anglais

Son Altesse dit un fils du Coronel et Saugey. du Costé des Anglois, dit il, *ou le L. Cor. Hollis commend donnerent Hamont et.....*

Beverweert. 413. [5] 8.

qui estoit le Commissaire de la Cavallerie enemie qui vint au secours à la digue, Don...

Beverweert. 414. [6] 15.

Le nom de Don..... Sajavedra de qui le Régiment Espagnol de 20 Compagnies se trouva au combat du C. Henri.

Beverweert. 438. [7] 13.

Où Soissons fut tué et en quel mois.

---

[1] De ces deux chiffres, ici et dans la suite, le premier indique la page du MS., le dernier la ligne.

Dans les notes les pages indiquent celles de l'édition de 1633. La page 173 est la page 103.

[2] p. 83. [3] p. 191. [4] p. 215. [5] p. 274. [6] p. 275. [7] p. 293.

Beverweert. 419. [1] 8.	quel Comte vint au devant du Prince Guillaume à Gravesand. *Linsey.*
D. III. [2] 2.	qui fut le capitaine des enemis qui mena 1000 hommes de Balançon par Deuteren et Vliemen dans Bois le Duq.
Smiths. 195. [3] 15.	quel jour le Comte Jan se retira de l'Yssel vers Rhinberg. 1629.
Beverweert. 504. [4] ult.	qui les 4 Coronels destinez 1645 en Danemarq Goltstein Hendersson....." "

Quiconque se donnera la peine de jeter un coup d'œil sur les pages citées, verra que les additions que désirait Huygens ont été effectivement ajoutées au texte dans quelques passages. Huygens a été aidé par Beverweert, Maisonneufve etc. dont il écrit les noms en marge, comme personnes à consulter. Quelques questions sont restées sans réponse, p. ex. celles concernant Stirum. Mais quand il a obtenu une réponse, ce fut au profit de nos *Mémoires*.

On se demande avec raison si Zuylichem avait plein pouvoir pour ajouter ou supprimer ce que bon lui semblait, ou s'il lui fallait pour cela l'assentiment de la Princesse. Cet assentiment était nécessaire, comme on devait s'y attendre. J'ai devant moi une feuille de modifications approuvée par Amélie de Solms. J'intercale ici la plupart de ces corrections et je place à côté comme explication les propositions de Huygens. Il est inutile de les insérer toutes; celles qui sont communiquées ici suffisent pour en caractériser le genre

[1] p. 278. [2] p. 64. [3] p. 118. [4] p. 346.

et l'importance. Les deux listes ont été écrites par lui-même. Huygens en discourant avec elle sur les changements à faire, a annoté aussi brièvement que possible les décisions de la Princesse. De là le Latin, dont Amélie se sert ici.

	Corrections aggrées par Madame devant son départ vers Turnhout 1650.
p. 9. [1] 14. S'il ne fault pas mettre la qualité de Marquette, qui ne vient qu'après.	9. 14. Pone la qualité de Marquette.
ib. ult. [2] *qui estans* où ceux de dedans	ib. ult. bene correxi.
14. [3] 14. *En intention comme il faisoit courir le bruict, que c'estoit pour* faisant courir le bruict que c'estoit en intention de	14. 14. bene correxi.
18. [4] ult. *combats aux tranchées par l'enemi* attaquées par l'enemi.	18. ult. bene corr.
23. [5] 15. *Smelzinc Lieutenant du Prince d'Orange en tout l'Overyssel*, commandoit les Garnisons de tout l'Overyssel comme.....	23. 15. bene corr.
	27. [6] ad fin. Pour le Prince d'Orange, il est bien certain qu'il y alla aveq résolution de secourir la ville.

[1] *Probablement* p. 6. [2] p. 7. [3] p. 9. [4] p. 11. [5] p. 14. [6] p. 16.

35. [1] 8. *donne ordre aux Estats de Guelder* mande aux Estats de Guelder de vouloir faire rompre.

35. 8. mande etc. bene corr.

53. [2] ult. laquelle il administra *dignement.* en sorte qu'il eust le bonheur de retourner tousiours aveq satisfaction et contentement de l'Etat, des lieux où il fut employé tant au Pais Bas qu'ailleurs.

53. ult. bene totum corr.

66. [3] 15. *L'on se figure ce que l'on s'imagine* ce que l'on ignore.

66. 15. Relinque.

67. [4] 6. Ce qui n'alla pas comme il debvoit, y ayant eu un peu trop de précipitation en ceste retraicte.

67. 6. bene deletum.

totum deleri.

94. [5] 6. *Comme en toutes assemblées* etc. il se rencontre ordinairement des sentimens divers et contradictoires de part et d'autre.

94. 6. Maneat.

191. [6] 8. *par la vertu, valeur et diligence du chef*, par la diligence du chef, par les bons devoirs, par la conduite.

195. 8. conduitte et diligence.

---

[1] p. 21. [2] p. 31. [3] p. 38. [4] p. 38 ? [5] p. 53.
[6] p. 115. — *Beausobre, Préface*, p. VIII, IX.

192. 3. *qui est ce qui ne la jugera pas inexpugnable* elle semblait assez inexpugnable.

192. On a voulu estimer le siége pour un des plus remarquables qui soyent arrivées de long-temps, en considération de ce que quod ad finem. seq. qu'est ce?

193. 2. *qui est-ce etc.* Toutes ces choses di-je ont donné quelque subject au monde de louer la constance du chef qui l'a entreprins, chascun taschant d'en publier le succès aveq le plus de lustre et d'éloges.

197. [1] ult. *content et victorieux* deleri potest.

197. ult. dele victorieux. dic aveq contentement et satisfaction.

199. [2] 13. *beaucoup de courtoisie* toute la courtoisie, qu'il peut.

199. 13. beaucoup de courtoisie. bene corr.

254. [3] 3. *A cause des particulières considérations de quelques uns qui désireroyent estre employez audit Traicté, et qui toutefois pour leur intérest ne vouloient pas partir de la Haye.* — totum deleri potest.

254. 13. *Cela faict assez connoistre, comme un petit intérest particulier renversa toute ceste affaire qui estoit en si bons termes.* Ainsi peu de chose renversa cest affaire qui estoit etc.

254. Del. à cause etc. post dic. ainsi peu de d'intérest particulier.

[1] p. 119. [2] p. . [3] p. 157. — *Beausobre Préface* p. XIV,

258.[1] 1. — *avec un grand*, avec beaucoup.	
„ *pour tant de si belles choses par luy si heureusement menées à fin* sur les heureux succès de ceste campagne.	sur les heureux succès de ceste campagne.
280.[2] ult. *un brevèt* une commission très-ample et très-honorable.	280. ult. bene corr.
281.[3] 9. *en un estat populaire* au gouvernement des Républiques.	281. 9. bene corr.
296.[4] 11. *ou l'on tient qu'il arrive* ou ceux de l'Eglise Romaine tienent..... et vide q̄ sequuntur de reliquis donatis satis pro gravitate scriptoris sint.	296. C'est l'église de Montaigu qui est de son domaine.
342.[5] 9. *qu'estoit par tout le monde tenue comme imprenable* que le monde avoit voulu mettre au rang des imprenables.	342. 9. que le monde bene corr.
418.[6] 13. *contramine qu'y pût faire l'Electeur Palatin et autres de sa part.* qu'y apportèrent quelques uns qui ne le debvoyent point.	418. bene corr.
467.[7] 11. *Peu plaint et regretté de ses subjects.* Delendum video.	467. 11. peu plaint etc. del.

[1] p. 159. — *Beausobre, Préface*, p. X. [2] p. 174. [3] p. 174. [4] p. 185.
[5] p. 229. [6] p. 278. — *Beausobre, Préface*, p. XIV. [7] p. 315.

501. [1] 12. Par le soing, vigilance, valeur et travail *du chef officiers soldats qui etc.* de ceux qui s'y employèrent.

501. par la conduitte du chef, et la valeur et diligence des officiers etc.

510. [2] ad fin. *En intention de veoir* etc. omnia haec de Gandavo omitti debent. Sufficit dicere, en intention d'y former et préparer certain autre dessein d'assez importance.

510. bene delet. et corr.

La comparaison des corrections proposées avec le texte publié, dans lequel elles sont presque toutes insérées, mène à quelques découvertes qui ne sont pas tout-à-fait sans valeur.

Ne lit-t-on pas jusqu'au fonds de l'âme du Prince, quand à propos de la mort de Richelieu, l'homme d'État, qui avait si peu reconnu sa loyauté envers la France, on le voit conclure par ces mots: *peu plaint et regretté de ses subjects?* Que reste-t-il de cette *adoration des autres* dont il fait mention dans le texte publié? Huygens agissait certainement dans l'esprit de son maître, lorsqu'il lui fit recevoir de la France non pas un *brevèt*, mais *une commission très-ample et très-honorable.*

En parlant du mariage anglais les *Mémoires* publiés font mention de *contremines et oppositions qu'y firent quelques uns qui le debvaient moins que tout autre.* Frédéric Henri avait désigné clairement *l'Electeur Palatin et autres de sa part.*

Dans le récit de la campagne de 1645, le Prince avait communiqué ses plans sur Gand. Huygens jugea opportun de les taire.

---

[1] p. 343. [2] p. 350. — *Beausobre, Préface*, p. XXI.

L'insuccès des négociations de Mastricht, en 1632, est expliqué dans les *Mémoires* par *un peu d'intéret particulier.* Le Prince avait écrit plus sévèrement et plus clairement: *à cause des particulières considérations de quelques uns, qui désireroyent estre employez audit Traicté et qui toutefois pour leur intérest ne vouloient pas partir de la Haye.*

Le but de ces corrections n'est nullement douteux. Elles tendent évidemment à ne blesser personne et à ne pas augmenter le nombre des adversaires de la Maison d'Orange, de ceux qui se voyaient ici en butte à un jugement défavorable. Quelques autres corrections font voir en même temps comment Huygens cherchait à excuser la susceptibilité du parti opposant en 1650. Le Prince ne devait pas écrire: *il donna ordre aux Estats de Guelder*, mais: *il manda aux Estats de Guelder de vouloir faire rompre.* En parlant de notre Etat, il ne devait pas faire mention *d'un estat populaire*, mais *du gouvernement des Républiques.* Le parti aristocratique se fût formalisé de cette première expression. Parfois ce ménagement paraissait à Amélie poussé trop loin et elle décidait: *maneat.*

Mais la comparaison des textes nous donne un résultat encore plus important. Maint lecteur, qui connaît les *Mémoires*, aura certainement cru, en parcourant la liste, rencontrer d'anciennes connaissances. Et en effet en voici.

Lorsque Beausobre publia les *Mémoires* en 1733, il communiqua que le manuscrit contenait un nombre de corrections, „qui ne peuvent avoir été faites que par le Prince même." [1] La supposition de Beausobre fut affirmée positivement par M. Groen van Prinsterer: „un exemplaire des *Mémoires de Frédéric Henri*, écrit d'une main inconnue, est conservé dans les Archives de la Maison d'Orange, mais

[1] *Préface*, p. VIII, X.

il paroît conforme au manuscrit découvert dans la bibliothèque de la Princesse d'Anhalt, sa fille, et publié en 1733, les différences se réduisant à celles indiquées par l'éditeur M. Beausobre dans la préface. On y lit çà et là les louanges du chef, *soigneusement effacées par Frédéric-Henri*, dans les copies dont il fit cadeau à ses enfants." [1]

Malgré cette assurance positive, il y a lieu de douter. Toutes les corrections, communiquées par Beausobre, figurent sur la liste indiquée ci-dessus des corrections proposées par Huygens et approuvées par la Douairière. Si le Prince les avait déjà indiquées, elles pouvaient se passer de l'approbation de la Princesse et il ne pouvait y avoir d'hésitation sur le choix des nouvelles expressions. La chronologie ne s'accorde pas non plus avec l'opinion de Beausobre. En tête des corrections de Huygens se trouve la date du 30 Mars 1650; en tête de la liste approuvée par la Princesse: „devant son départ vers Turnhout 1650." Dans les *Mémoires* publiés d'après la copie de la Princesse d'Anhalt, figurent aussi les changements que j'ai désignés premièrement, et dont on ne saurait refuser la paternité à Huygens. Pourquoi lui en dénier quelques autres pour les attribuer à Frédéric Henri? Nous savons de plus que, dans les copies faites pour les enfants, le texte primitif est rendu illisible en tout ou en partie. [2] Si le Prince lui-même avait changé le texte, il n'aurait pas fait copier les mots qu'il rejetait. [3] Dit-on que ces copies sont faites après la mort du Prince,

[1] *Archives* etc. Tome III. *Préface*, p. VIII.

[2] *Beausobre*, *Préface*, p. X, XIV, XXI, XXIII.

[3] Il faut bien considérer, que les Mémoires furent achevés dans le commencement de 1646, et que le Prince, même s'il avait envie de s'occuper de cet écrit et de le polir, ne fut dans la plupart des mois qui suivent jusqu'à sa mort (Févr. 1647) nullement à même de se donner à des occupations littéraires.

on concède que le texte primitif qui fut copié, n'est pas changé par Frédéric Henri lui-même.

Il reste une dernière question. Les corrections s'en sont-elles tenues là? Pour le fond, je dis que oui. Il n'y en a point d'autres qui les égalent. Il est facile d'en comprendre le genre par ces mots: supple diem, supple locum etc.

Résumons. Les fautes que corrigeait Huygens, concernaient, pour la plupart, des sujets de moindre importance. C'étaient des remplissages de lacunes dans les dates et les lieux, ou des noms mal écrits. Mais le texte même lui a été sacré. Il ne s'est permis aucune altération dans la représentation et le jugement des personnes et des événements. La teinte du récit est restée la même. Ce qu'il a éliminé ou adouci, pouvait être jugé superflu. Les modifications de ce genre qu'il proposa à la Douairière et qu'elle approuva[1], étaient jugées nécessaires, soit pour des raisons politiques, soit par des considérations personnelles. Et il n'a point ménagé le Prince, évidemment pour que celui-ci ne parût pas fanfaron de son propre ouvrage. Il crut devoir biffer le peu de mots de louange qui échappaient de sa plume: *ainsi fut mis à fin ce siége et ceste ville reduite en obéissance de l'Estat, par la vertu, valeur et diligence du chef, le courage et soin des officiers et le labeur continuel des soldats.* Le fidèle secrétaire ne pouvait tolérer la pensée qu'on accuserait son bon maître de vanité et de présomption.

Cependant, ce que le correcteur des *Mémoires* a soustrait de la louange du Prince, l'auteur de la *Préface* l'a libéralement compensé. Huygens lui a donné plus d'éloges qu'il n'en

[1] Le manuscrit de l'auteur semble malheureusement perdu. Huygens s'en est servi. De là vient que la citation des pages n'est pas d'accord avec celles de Beausobre ou de M. Groen van Prinsterer, qui n'eurent à leur disposition qu'une copie.

a biffé. Il a acquitté avec usure sa dette envers Frédéric Henri.

La *Préface* nous peint le portrait du Prince tel qu'il s'est formé à Huygens à la lecture des Mémoires. Les particularités qui marquaient le Général, sont devenues sous sa main les traits caractéristiques de l'homme. Ce n'est pas exclusivement le militaire qu'ici nous apprenons à connaître. La calme énergie, propre au Prince, fruit de la lutte et de la victoire sur lui-même, non moins que de l'aptitude, se révélait autant ailleurs que dans la vie militaire. La douceur qui en était la compagne, désarmait ses ennemis non seulement dans l'armée, mais aussi dans le cabinet, et lui gagnait les coeurs. Partout où il avait à ménager les intérêts du pays, il était également infatigable, également prévoyant, également scrupuleux jusque dans les minuties. A l'armée et à la cour il était également indifférent pour ses intérêts personnels. D'une conception vive, la sagacité de son jugement était appuyée par son excellente mémoire; rarement, dit Huygens, une mémoire si prodigieuse s'unit avec une pareille force de jugement. Tous ces traits de caractère, loin de rendre vaniteux ou arrogant leur possesseur, qui de tout rendait gloire à Dieu, étaient employés au service de la République, partout où son activité était requise.

Voilà le précis de ce que Huygens nous développe au long. Précis bien succinct même; car la défectuosité doit sauter aux yeux, afin que personne ne néglige la lecture de la *Préface* elle-même.

Huygens a fait le panégyrique du Prince qu'il aimait comme un „bon maître" et un ami. Qu'on le lui pardonne, s'il a exagéré l'appréciation de son héros. „Pardonne a ce que te dira plutôt ce coeur que cette main." Quand même il n'eût pas adressé cette demande au lecteur, la série de détails

intéressants, [1] que nous trouvons ici, nous disposerait à l'indulgence. Mais le panégyriste qui parle le langage de l'amitié fait encore valoir des exigences plus légitimes. Il ne nous l'aurait pas assuré, que le ton de son travail aurait appris qu'il était personnellement attaché à Frédéric Henri. Il y a, dans cette pièce, une émotion, une chaleur, comme on n'en rencontre guère dans un éloge officiel. Jamais, dans la suite de sa vie, le souvenir de son doux maître ne l'a laissé indifférent. A toutes les époques de sa vie nous

[1] A la fin de cette *Préface*, il se trouve sur la dernière maladie du Prince quelques expressions qui font soupçonner que l'auteur a vu dans les symptômes du mal encore autre chose que l'effet de la maladie. Je ne saurais dire à quel point cela est vrai. Frédéric Henri a pris l'*or potable*, qui peut-être n'a pas laissé d'avoir des suites fâcheuses. Je n'ai pu découvrir la composition de ce remède. Le baron de Gent, qui paraît s'être beaucoup occupé de médicaments de ce genre, écrit au Prince le 14 Février 1642: „conforme le commendement qu'il a pleu à Vostre Altesse me donner, je me suis informé particulièrement des effects de l'*Or potable* es personnes qui s'en sont servies." Il lui envoie des certificats de plusieurs honnêtes gens. „Celuy qui fait cest *Or potable* s'appelle Jean Anthoine van der Haegen: il demeure icy (Amsterdam) près de Jan Homberts Toorn in de Coninghstraat, joignant le signe de la Lantgravinne de Hessen." Dans les lettres de de Leu de Wilhem à C. Huygens on trouve à ce propos beaucoup de particularités. Le médecin, qui fut particulièrement consulté, fut Andr. Cnoffelius, médecin de Vladislas IV et de Joan Casimir, rois de Pologne. Il s'était beaucoup occupé de la goutte. Déjà en 1628 il avait publié *Diss. de dicto medicorum opprobrio podagra* (Argentorati). En 1643, quand il passa quelque temps dans les Pays-Bas, il publia chez Joh. Blaeu *Epistola de podagra curata*. [Voyez sur cet homme e. a. PLOUCQUET, *Initia Bibliothecae medico-practicae* VI. 550; J. J. MANGET, *Bibliotheca scriptorum medicorum*; et la *Biographie Médicale*, chez PANCOUCKE III.] Sur la maladie du Prince et son traitement il y a beaucoup de détails dans la correspondance de de Leu de Wilhem, qui mérite à tous égards d'être édité.

rencontrons chez lui des témoignages qui prouvent combien Huygens se plaisait à se rappeler ce temps-là. Et, quelques navrantes et amères expériences qu'on lui fit subir de ce côté, c'était cet attachement qui faisait le secret de sa constante loyauté envers la Maison d'Orange. Quelques années après, il fit un effort pour étouffer les déplorables dissensions qui s'élevèrent sur la tutelle du jeune Guillaume III, il venait par hasard d'écrire ses *Considérations Pacifiques* le jour anniversaire de la naissance de Frédéric Henri, ce fut alors qu'il épancha sur la minute, mais non sur les copies destinées à d'autres, le sentiment intime qui l'animait, en ces paroles simples, mais d'une simplicité riche de souvenir et d'espérance: *Scripsi Hagae uno fere impetu 29 Jan. 1651, die natali immortalis memoriae Frederici Henrici principis ac domini mei clementissimi: cui Deus Optimus Maximus simillimum hunc nepotulum praestet. Amen.*

II.

La vie si courte du Stadhouder Guillaume II avait offert trop de collisions, pour que sa mort ne devînt pas le signal de nouvelles discordes. L'aristocratie des Etats, qui s'était opposée à la tendance du parti d'Orange, triompha complètement. La grande assemblée de 1651 prouva et confirma la victoire de la Hollande.

Ce n'était pas moins à la faiblesse de sa partie adverse qu'à sa propre force que la Hollande devait ce bon succès. Le parti d'Orange était sans chef, ou plutôt trop de personnes voulaient être à sa tête. Guillaume de Frise songeait plus à ses propres intérêts qu'aux intérêts communs de la famille d'Orange. Et quant aux deux femmes, que leur position désignait comme les gardiens des droits du fils de Guillaume II, de déplorables disputes les empêchaient de joindre leurs forces.

La lutte entre Amélie de Solms et Marie Stuart n'a rien

d'étonnant. Elles différaient non seulement d'âge, mais aussi de caractère et d'intérêts. La plus jeune, bru de dix-neuf ans, avait pris la place d'une belle-mère, qui n'était nullement disposée à renoncer au monde. Et cette bru était une fière et froide Anglaise, qui, princesse Royale, regardait avec dédain sa violente belle-mère et ses belles-soeurs, qui comme elle, n'étaient pas nées sur les degrés d'un trône. A cette différence de caractères se joignait la divergence des intérêts. La fille de Charles I avait employé toute l'influence de son mariage pour faire servir la grande fortune de son mari au profit des prétentions de sa propre famille. Comment pouvait-elle vivre en paix avec la mère de son époux, lorsque la mort inopinée de ce dernier fit chanceler sa position indépendante, son influence, et de plus la privait de la libre disposition des biens de la Maison? La lutte était inévitable entre elle et la famille de son époux, qui ne pouvait souffrir que les partisans des Stuarts disposassent à coeur joie de la fortune de Guillaume II. C'est à bon droit que la Princesse Douairière se plaignit des vues du parti anglais, et qu'elle tachâ de lui arracher des mains les biens de son fils. Mais c'est dommage qu'elle n'eut point d'empire sur elle-même; mécontente des personnes et du cours de l'affaire elle se laissait souvent aller à des exclamations et à des accusations, qui compromettaient plus la dignité de sa personne, comme femme et comme princesse, qu'elles ne servirent les intérêts de son petit-fils.

La tâche n'était pas facile d'assister cette femme passionnée dans une pareille circonstance. Cependant, quelques griefs que Constantin Huygens eût eus autrefois contre l'épouse de Frédéric Henri, il soutint, durant toute cette querelle, la Douairière qui défendait les intérêts de la famille. Beaucoup d'actes qu'elle produisit sont écrits de sa main, mais pas tous. De même que sa belle-fille l'avait fait immédiatement après

la mort du Prince, Amélie s'était pourvue plus tard d'avocats. Les mémoires juridiques présentés aux cours et qui sont inconnus, auront été rédigés par eux, bien qu'il soit certain que le Conseiller Moesveld en a aussi écrit quelques-uns.

On ne pouvait s'attendre à ce que l'entourage de la Princesse Royale tâchât d'empêcher la querelle d'éclater. Son principal ministre était Joan van Kerckhoven, seigneur de Heenvliet. Envoyé à Londres en 1642, par Fréderic Henri pour y traiter du mariage anglais, il avait obtenu la main de Lady Stanhope, gouvernante de Marie. Charles I l'avait nommé intendant de la maison de la Princesse, et dès cet instant il exerça, tant en personne qu'au moyen de son épouse, une influence prépondérante sur la jeune princesse d'Orange. Quant à la Douairière, Heenvliet savait qu'elle ne l'aimait nullement, et il le lui rendait bien. Il était convaincu que sa position chancelait, si la Princesse Royale devait céder à sa belle-mère quelque chose de son influence ou de son pouvoir. Au contraire; si la jeune veuve, dont la grossesse approchait de son terme, donnait le jour à un fils, elle pouvait faire valoir des droits à la gestion indivise de la riche succession, et sous le nom de la mère tutrice le seigneur de Heenvliet dominerait.

Ce partisan du parti anglais nous a laissé [1] un journal très-intéressant pour l'histoire de cette lutte. De l'autre côté, Constantin Huygens aussi a laissé une masse de papiers sur cette affaire. En consultant ces papiers, nous tâcherons d'éclaircir le cours de la lutte, et le rôle que le seigneur de Zuylichem y joua.

Immédiatement après la mort de Guillaume II, le Conseil

[1] *Journael van J. van Kerckhoven, heer van Heenvliet enz.* dans le *Kronÿk van 't Historisch Genootschap*, 1869. p. 542 sqq.

du Prince fit observer à Heenvliet, que quelques affaires devaient être réglées, et lui demanda d'en parler à Marie. Il répondit qu'elle ne pouvait pas s'en mêler, qu'elle était trop affligée. Plus tard il s'y refusa, sous prétexte qu'elle ne pouvait s'engager dans rien avant ses couches.

Parmi les affaires que, selon le Conseil, il était nécessaire de décider, se trouvait la nomination d'un remplaçant du Prince comme premier Noble de Zélande. Amélie de Solms s'intéressait pour de Knuyt et obtint plus tard du Conseil sa nomination. Ce n'était pas là servir les intérêts de son petit-fils. La Princesse Royale et Heenvliet étaient contraires à de Knuyt, parce que feu le Prince, à ce qu'ils racontaient, lui avait donné sa démission.

La seconde affaire que le Conseil du Prince jugeait nécessaire, c'était l'envoi d'une nouvelle commission au gouverneur d'Orange. Mais la jeune veuve savait que Guillaume II, peu de mois devant son décès, avait donné au Comte de Dohna un brevet, lequel portait, qu'il auroit à garder la place après la mort du Prince, pour la Princesse Royale son épouse, de la maintenir envers et contre tous, et de suivre les ordres, qu'elle lui donneroit. [1]

On pourrait présumer que Heenvliet, qui inspirait la Princesse, craignait que le Conseil du Prince ne réglât ces affaires contre la volonté de la Royale. Mais ce n'est là ni la seule ni la principale raison de son attitude. Il différait toute décision pour gagner du temps. Si Marie donnait le jour à un fils, elle serait tutrice et n'aurait plus à compter avec le Conseil du Prince, qui dépendrait de son bon plaisir. Pour cette raison Heenvliet veillait soigneusement à ce que la Princesse Royale ne dît ou ne fît rien, qui contînt

---

[1] WICQUEFORT, *Histoire des Provinces Unies* (ed. *Lenting*) I. p. 347. — AITZEMA, *Herstelde Leeuw*, p. 315.

une reconnaissance de ce Conseil. Tout devait rester indécis jusques après l'accouchement.

Le lendemain de la mort de Guillaume, le Conseil fit demander à la Princesse Royale, sans l'obtenir, de „passer un acte." [1] Heenvliet ne dit pas quel acte c'était. Mais la suite nous l'apprend. Le jour suivant, le Conseil demanda que la Princesse Royale *concédât* seulement que la Douairière s'adresserait à la Cour de Hollande, afin d'obtenir pour l'ancien Conseil du Prince l'autorisation d'agir. Heenvliet refusa de nouveau. Amélie de Solms fit seule la demande, que la Cour accorda provisoirement.

Le 14 novembre naquit le futur Guillaume III. La Princesse Douairière, qui avait obtenu l'autorisation provisoire pour le Conseil, s'adressa à la Cour pour la seconde fois. Elle la pria de continuer la commission, donnée au Conseil, jusqu'à l'époque où la Princesse Royale serait plus forte. [2] La Cour invita M. l'Intendant de venir dans son assemblée et lui communiqua la demande d'Amélie. Heenvliet ne sut plus cacher son jeu, ou bien, une plus longue dissimulation lui semblait inutile. Sa réponse trahit ses désirs intimes. Il exposa amplement, comme il nous le raconte lui-même, qu'en 1641 Charles I l'avait nommé Surintendant de la Maison de la Princesse et qu'il avait été confirmé dans cette charge par Fréderic Henri, par Guillaume II et par le roi actuel d'Angleterre, „que par conséquent il notifiait à ces messieurs qu'il était au service de la Princesse Royale, et qu'ils connaissaient ses droits mieux que luy." Il ajoutait que la Princesse était trop faible pour pouvoir déjà s'occuper d'affaires.

Que signifiait cette déclaration? Heenvliet, il me semble,

---

[1] 7, 8 Nov. — *Kronijk*, p. 546, sqq.

[2] 16 Nov. — *Kronijk*, p. 553.

voulait dire que ni lui ni la Princesse ne reconnaissaient l'autorité de la Cour; la Princesse était tutrice de son enfant et pouvait arranger l'administration, comme elle voulait; la Cour n'avait pas le droit d'autoriser un Conseil, que la mère tutrice n'avait pas institué. Quant à lui-même, le seigneur de Heenvliet se déclara son seul consultant légitime, parce qu'il était nommé par feu le père de la Princesse Royale.

Cependant il paraît qu'après avoir réfléchi, M. le Surintendant comprit qu'il tendait l'arc un peu trop fort. Il retourna le jour suivant à la Cour de Hollande et communiqua aux membres que „la Princesse Royale était contente que les Messieurs voulussent donner les ordres, qu'ils jugeraient opportuns, jusqu'à l'époque où elle serait elle même dans un état qui lui permît de parler avec eux." Même dans ces mots le Conseil du Prince n'est pas reconnu. La Cour Provinciale ne s'en soucia pas et autorisa le Conseil à continuer.

Le but de Heenvliet est clair. Il voulait étendre le plus loin possible sa compétence et exempter la Princesse Royale de l'importun contrôle du Conseil du Prince, dont les membres actuels n'approuvaient nullement les dépenses faites en faveur des Stuarts.

Toute cette politique se basait sur la supposition que Marie Stuart était la seule tutrice, et qu'elle pouvait arranger toute la tutelle et ce qui en dépendait, sans prendre en considération les voeux des autres membres de la famille. Cependant, Heenvliet savait très-bien qu'un pareil résultat ne s'obtiendrait pas sans lutte. Au testament du Prince manquait la signature; et la Douairière n'était nullement disposée à confier le sort du petit-fils et des biens de Frédéric Henri au bon plaisir d'une jeune Anglaise et de ses ministres. Mais l'Intendant comptait sur l'appui d'un allié assez puissant pour le soutenir. Cet allié était, quelque étrange que cela paraisse, le parti des Etats.

Peu de jours après la naissance de Guillaume, la Princesse Douairière voulut recommander aux Provinces les intérêts de l'enfant, et chargea Huygens de rédiger la lettre bien connue du 20 novembre. [1] Amélie la lut à Heenvliet et lui demanda d'en parler à la Princesse Royale. On s'attend que la mère se joindra à la grand'mère. Loin de là, Heenvliet informa Amélie que Marie ne s'opposait pas à ce que son Altesse (la Douairière) écrivît, mais qu'elle voulait seulement s'occuper de l'éducation et de la tutelle du Prince et de l'administration des biens, au plus grand profit de son fils, et sans se mêler des affaires de l'Etat, en recommandant tout à Dieu, dans la confiance que les Provinces considéreraient les mérites, offices et services de la Maison.

La Princesse Royale pouvait, pour différentes raisons, se soustraire à une recommandation telle que l'entendait la Douairière. Mais les membres des Etats, qui en demandèrent le motif, ne devaient pas apprendre que Marie Stuart s'y était soustraite par prudence ou parce qu'elle désapprouvait l'acte même. La mère du Prince d'Orange déclara qu'elle ne s'occupait pas de *matières d'Etat*. Toute l'impopularité du procédé retomba sur la Douairière. Qui devait, quand la dissidence viendrait à éclater entre les deux princesses, compter sur l'appui de la Hollande, la grand'mère qui cherchait à maintenir les droits de son petit-fils, ou la mère qui les abandonnait?

Il s'entend que la promesse, consignée dans ce refus, qui naturellement ne fut pas tenu secret, n'était point donnée dans le dessein sérieux de la remplir. Mais cela ne sert aucunement à infirmer le jugement.

L'Intendant a reconnu lui-même l'intérêt personnel qu'il

---

[1] WICQUEFORT, l. c. I. p. 507. — *Kronijk*, p. 557.

avait à guider ainsi la Princesse. „On a l'intention," dit-il au greffier Buysero, de chasser moi et ma femme sur le conseil de méchantes gens, mais j'espère prévenir cela." Que cela fût vrai ou faux, sa crainte ne justifie pas la conduite qu'il fit tenir à Marie. Il pouvait se dire sujet et ministre de l'Angleterre, le seigneur de Heenvliet n'avait pas le droit d'abandonner les intérêts politiques et financiers de la Maison d'Orange.

Tandis que toutes les affaires traînaient ainsi, Amélie de Solms se laissa engager à une démarche qui eut des conséquences sérieuses. Elle invoqua l'intervention des Etats de Hollande. Il est plus facile d'en indiquer le motif que le conseiller.

Huygens ne lui a certainement pas conseillé d'entrer dans cette voie; car il a désapprouvé à diverses reprises qu'on eût fait de la tutelle une question de droit. *Il faut laver son linge en famille* était sa devise. Peu de jours auparavant, il avait eu avec Heenvliet une conversation, où il avait tâché de l'engager à agir de commun accord avec lui, ce que Heenvliet avait promis. Cette promesse ne signifiait pas grand'chose; la Douairière put s'en convaincre de ce qu'elle avait appris du greffier Buysero. L'Intendant avait déclaré à celui-ci que le projet du testament de Guillaume II devait être exécuté, et qu'à son avis la Princesse Royale ne devait pas en dévier.

Dans ce projet du testament, la tutelle du fils qui naîtrait peut-être, si au décès de son père il n'avait pas atteint sa majorité, était conférée à la Princesse Royale, sa mère, avec quelques membres des États-Généraux, que nommerait le testateur. Cette nomination n'avait pas eu lieu, et la minute ne contenait ni date ni lieu ni signature. [1]

[1] Voyez la pièce dans la *Kronÿk van 't Historisch Genootschap*, 1854. p. 500.

Le rapport d'après lequel Buysero disait, que Marie Stuart, se fondant sur cet acte, exigeait la tutelle pour elle seule, paraît avoir engagé la Douairière à faire une démarche décisive. Elle comptait que ce testament ne serait pas reconnu valide, et que par conséquent les Etats prétendraient régler eux-mêmes l'affaire de la tutelle.

Le 29 novembre, Amélie fit mander le Grand-Pensionnaire Cats, et le chargea de demander aux Etats de Hollande si, „pour plusieurs raisons considérables, il ne fallait pas que les Nobles et Puissants Seigneurs missent ordre à l'administration et à la direction de la maison mortuaire de Son Altesse, sans préjudice des dispositions que Son Altesse pouvait avoir faites." [1] Cats satisfit à sa demande, et l'assemblée résolut de prendre l'avis de la Cour Provinciale.

Lorsque le Grand Pensionnaire vint lui communiquer cette décision, la Douairière alla un pas plus loin. Elle témoigna le désir que l'on considérât la Maison d'Orange comme Maison Illustre, et non comme commune, et que par conséquent l'Etat nommât les tuteurs et curateurs. [2] Le but saute aux yeux. Si la Maison d'Orange était considérée comme si illustre que le souverain nommât les tuteurs etc., toutes les stipulations de testament ou de codicille perdaient leur autorité. Amélie pouvait espérer dans ce cas de n'être pas exclue.

Le soir elle fit savoir à Heenvliet que Cats était venu lui dire qu'on avait parlé aux Etats de la tutelle, qu'elle en avait été surprise, et quelle réponse elle avait faite. Mais elle oublia d'ajouter qu'elle avait demandé elle-même aux Etats de Hollande de s'occuper de ce sujet.

Heenvliet et le parti de la Princesse Royale sentirent très-

---

[1] *Resolutien van Holland*, 29 Nov. 1650.

[2] *Kroniyk*, l. c. p. 558.

bien le danger qu'il y avait dans la manoeuvre de la Douairière. Après avoir consulté des avocats, Marie remit le 2 décembre la note suivante au Pensionnaire:

„Son Altesse Royale ayant apprins que Messieurs les Estats d'Hollande ont ordonnez à la Cour de Justice de leur servir d'Advis sur la direction de la Maison Mortuaire du feu Prince d'Orange, son Mary, et Tutèle du jeune Prince son fils,

„Prie les-dits Seigneurs Etats de ne vouloir permettre que rien soit ordonné au préjudice de sa qualité de Mère et Tutrice de sondit fils, et sans què les dispositions du feu Prince d'Orange soient visitez et reconnues.

„Lesquelles elle est preste de mettre entre les mains de ladite Cour pour les ouvrir quand il sera trouvé d'être besoing et nécessaire."

On voit qu'il n'est aucunement fait mention de la demande de la Douairière, que les États considérassent la Maison d'Orange comme Illustre et nommassent eux-mêmes les tuteurs. Cette demande est laissée de côté sans être combattue. Le point de vue où se place la Princesse Royale, est très-simple et très-fort. Tout ce qu'elle demande, c'est que l'affaire soit décidée selon le droit commun. Point d'exception pour sa cause: que la Cour maintienne seulement les dispositions de feu son époux, comme s'il était question d'un simple particulier.

Le hasard voulut que la réponse de la Cour arrivât précisément le même jour; „elle avait pris des mesures provisoires, mais ne pouvait aller plus loin avant qu'il y eût des tuteurs; pour les nommer, il fallait connaître les dispositions du Prince."

On voit que les deux déclarations se complétaient. était tout simple que les États adoptassent l'offre de la Princesse Royale et qu'ils ordonnassent à la Cour de leur

faire part de son avis. Cette résolution fut prise sur-le-champ. [1]

Pour le moment Marie Stuart avait remporté un grand avantage: la demande de la Douairière était écartée. Il restait à celle-ci une chance, mais une bien petite: la Cour était chargée de présenter un avis, non de prendre une décision. Amélie comprit qu'elle n'avait pas grand'chose à en attendre et que ce qu'elle avait de mieux à faire, c'était d'en venir à un accommodement. Elle invita Heenvliet à venir chez elle. Il y trouva rassemblé tout le Conseil du Prince. On désirait, lui dit-elle, lui parler pour tout régler dans la maison mortuaire; elle n'avait rien d'autre en vue, quoi qu'on dît d'elle. Heenvliet n'accepta pas la réconciliation qui lui était offerte, mais il répondit à la proposition en se plaignant de ce qu'on communiquait tout à d'autres et rien à la Princesse Royale. Ce fut là la plainte de l'homme, qui depuis la mort de Guillaume n'avait fait que provoquer la rupture et avait refusé toute coopération! L'entrevue resta naturellement sans résultat. Tout ce qu'on résolut fut que l'on conférerait sur la manière dont on ouvrirait les dispositions. Elles étaient au nombre de deux, le projet du testament et un codicille du 21 décembre 1649, dans lequel le Prince défunt avait augmenté le douaire de sa femme.

Mais le lendemain on apprit que cette résolution même ne pouvait être exécutée d'une commune voix. La Douairière, sous prétexte que l'Électeur de Brandenbourg en serait offensé, demanda que le projet de testament fût laissé de côté. Heenvliet refusa au nom de la Princesse Royale.

Impossible, qu'Amélie de Solms ne se soit pas attendue à ce refus. Car sur ce projet du testament étaient fondées les

[1] *Resolutien van Holland*, 2 Dec. 1650.

espérances et les prétentions de la Princesse Royale, que Heenvliet n'avait pas guidée jusqu'ici pour lui faire poser les armes avant d'être vaincue. Il comprit que le moment était venu de prendre des résolutions décisives. La Princesse Royale devait statuer la ligne de conduite qu'elle tiendrait envers le parti paternel. Heenvliet voulut être déchargé par la jeune mère de la responsabilité des suites de la lutte. Il y avait des Anglais, tels que Lord Hopton, qui désapprouvaient qu'on „s'adressait à la Hollande qui avait toujours haï le Prince." Contre une telle opposition [1] qui pouvait s'étendre et miner son influence, il voulait avoir une déclaration formelle de la jeune veuve. Il lui montra donc qu'elle était maitresse de sa position, et lui offrit l'alternative de s'en tenir définitivement à la Hollande et à la Zélande, de leur demander de régler la tutelle et d'attendre leur décision, ou de se joindre au Conseil du Prince et d'agir de concert avec lui. La jeune veuve choisit le premier parti, comme s'y attendait son conseiller. Les raisons qu'elle fit valoir, méritent l'attention. „Si l'on offensait la Hollande, il n'y avait pas à espérer que son fils devînt Stadhouder; elle ruinait ainsi les intérêts de son enfant et hasardait son propre douaire. Si elle se joignait au Conseil du Prince, il fallait traiter avec l'Electeur de Brandebourg et avec la Douairière; elle courait le risque que son enfant lui fût enlevé et que la Hollande elle-même mît ordre à son éducation."

Personne ne dira que Heenvliet ait partagé de pareilles considérations. La spéculation sur la générosité de la Hollande était par trop naïve, quand on songe à ce qui était arrivé quelques mois auparavant. C'étaient des illusions d'une femme sans expérience et étrangère dans le pays de son mari. Il est impossible aussi que Heenvliet ait partagé cette

[1] STRICKLAND, *Lives of the last four princesses of Stuart*, p. 49.

crainte nerveuse d'une jeune mère, de se voir enlever son enfant. Comment pourrait-il entendre, sans hausser les épaules, l'opinion de la Princesse, que la Hollande se chargerait de l'éducation du Prince, si elle traitait avec le Conseil! Mais quelques folles considérations, quelque inquiétude qu'on lui eût suggérées, elle en fit son instrument et cela suffisait. Dans cette conversation qui n'était pas destinée au public et où Marie faisait ressortir les intérêts politiques, dont elle avait déclaré le 20 novembre ne pas s'occuper, Heenvliet put entendre en souriant, comme elle répétait bien ce qu'il lui avait fait inspirer.

Dès ce moment le sort en était jeté. Il ne pouvait être question d'aucun arrangement. Lorsque le lendemain le Conseil du Prince Heenvliet, manda de nouveau il refusa de s'y rendre et renvoya le greffier en lui disant que la Princesse Royale trouvait étranges ces messages, et qu'elle leur parlerait et répondrait plus tard. Heenvliet pouvait hardiment parler sur ce ton; il connaissait trop bien l'obstination de Marie pour craindre qu'elle changeât d'avis.

Le 12 décembre s'assemblèrent dans la salle de la Cour de Hollande les membres et les chargés de pouvoirs des différents partis. On lut d'abord le codicille du 21 décembre 1649, puis le contrat de mariage de Guillaume et Marie, enfin le projet du testament. La lecture du dernier donna lieu aussitôt à une dissidence. Les députés de l'Electeur, qui avait donné plein pouvoir à sa belle-mère, protestèrent en son nom contre la lecture, et leur opposition n'ayant pas été pris en considération, ils quittèrent la salle. [1] Le scandale

[1] „Je les ay préadvertis, premier que d'y aller, que le dit escrit venant à estre produict, ils eussent à s'opposer par forme de protestation à sa lecture, comme estant pièce inutile et de nulle valeur.

que cela causa, était tout-à-fait inutile. D'ailleurs, il n'eut aucune influence sur la Princesse et ne changea point ses sentiments, qui n'étaient nullement pacifiques. Des efforts furent faits de différentes parts pour l'engager à admettre de plein gré la Douairière comme co-tutrice; elle ne voulut pas en entendre parler. Heenvliet rejeta en son nom toutes les propositions.

Cinq jours après (17 novembre) la Cour de Hollande communiqua aux Etats les deux actes sans y ajouter un avis proprement dit. Seulement elle fit l'observation importante que „par ces pièces les Etats verraient quelles avaient été les intentions du feu Stadhouder, et de quelle manière il s'était proposé de régler la tutelle de la personne du jeune Prince et l'administration de ses biens." [1] La Cour était donc visiblement pour la Princesse Royale.

Messieurs les Etats n'étaient pas pressés. Marie l'était d'autant plus. Ce commencement lui était trop favorable pour qu'elle perdît du temps. En alléguant le mauvais état des finances elle demanda à leurs Seigneuries de vouloir au plus tôt renvoyer l'affaire à la Cour de Justice pour passer, conjoinctement avec elle, à la nomination des tuteurs du Corps des Estats de cette Province. [2]

La Douairière craignait ce que désirait Marie. Elle protesta contre la validité du projet de testament, et demanda que les Etats en réglant la tutelle conjointement avec quelques membres de son gouvernement commissent avant tout des personnes du côté paternel. [3]

Vous sçaurez donq, monsieur, par leurs lettres, comme dans ceste action ils se sont comportez en conformité de mondit avis." *La Princesse Douairière à M. l'Electeur de Brandenbourg*, 18 Déc. 1650.

[1] *Resolutien van Holland*, 20 Dec. 1650.

[2] 22 Dec. 1650. — *Kroniyk*, l. c. p. 570.

[3] 22 Dec. AITZEMA. *Herstelde Leeuw*, p. 114.

Cette protestation de la grand'mère engagea sa bru à une remontrance, dans laquelle elle prit un ton beaucoup plus violent. Elle défendit non seulement la validité du testament et sa propre aptitude à la tutelle, comme majeure par son mariage; mais elle exigea en termes plus décisifs que décents que la Douairière se bornât aux soins de ses propres filles. Elle insista pour que les Etats enjoignissent à la Cour de prononcer entre les partis. [1]

Amélie de Solms laissa ce dernier écrit sans réponse. D'ailleurs la question était déjà entrée dans une nouvelle phase. La plupart des membres des Etats étaient disposés à décider conformément au désir de la Princesse Royale; mais Jacob Cats s'y opposa, et il réussit à remettre l'affaire à une commission. En attendant, Marie agit comme si elle eût été nommée tutrice: elle renouvela les magistrats dans différentes villes et obtint même du Conseil du Prince, auquel les Etats enjoignirent d'observer une stricte neutralité, les éclaircissements qu'elle voulait. Evidemment la jeune veuve gagnait du terrain; malgré les protestations de la Douairière et de l'Electeur, [2] on la laissa faire.

La commission, chargée d'examiner les mémoires des Princesses, produisit son rapport le 5 janvier. La majorité proposa de renvoyer l'affaire à la Cour de Hollande, selon le désir de Marie. C'est ce qui fut résolu à la majorité de dix voix contre huit (5 janvier). Jacob Cats fut mécontent et témoigna son opposition avec toute l'opiniâtreté d'un vieillard qui sait qu'on lui passe bien des choses. Mais son opposition ne lui servit de rien: l'assemblée, dans plusieurs séances, persista dans sa résolution. La Cour Provinciale

---

[1] 23 Dec. *Resolutien van Holland.* — *Herstelde Leeuw*, p. 109.

[2] 23 Dec. *Herstelde Leeuw*, p. 116, 117.

reçut l'ordre de disposer de la question comme „d'une justice ordinaire," mais de tenter d'abord des accommodements. [1]

La Princesse Douairière était battue. Ainsi se trouvait rejetée de fait la demande que les Etats considérassent la Maison d'Orange comme une Illustre Maison, n'étant pas de droit commun, et que conséquemment ils nommassent eux-mêmes les tuteurs. Son différend avec la Princesse Royale était jugé n'être qu'une cause de justice ordinaire. Sa lettre à son gendre de Berlin fait voir combien elle était navrée de cette issue: „je n'ay pas cessé de faire travailler en bonne sorte, et convenable à nostre condition, à ce que Messieurs de Hollande voulussent terminer et régler peremptoirement cet affaire, qui de l'adveu de tout homme désintéressé est clair et esloigné de tout subject de doubte et de difficulté. Mais tant s'en fault que l'équité ayt pu prévaloir, qu'au contraire les brigues honteuses et infames de l'autre costé ont empesché qu'on n'ayt voulu seulement ordonner et requérir la Princesse Royale de laisser au moins tout choses en estat jusques à ce que la controverse fust vuidée, à quoy l'Assemblée se trouva encline à deux voix près. Sans que donques il y ayt eu moyen de prévenir ce grand préjudice et désordre provisionnel, duquel nous devons tous les jours attendre les effects iniques et intolérables, lesdits Seigneurs Estats enfin se trouvans embarassez des contradictions et contestations importunes de quelques membres de leur As-

[1] *Resolutien van Holland*, 5 Jan., 10 Jan., 14 Jan. 1651. „Is na deliberatie goedgevonden, dat . . . . . aen gemelden Hove sal worden genotificeert, de voorsz. saake niet by forme van delegatie aen deselve te sijn gesonden, maar als wesende een werk de ordinaris Justitie raakende."

Il y a une différence remarquable entre la Résolution du 5 janvier, telle qu'elle se trouve ici, et le texte envoyé à Heenvliet.

semblée, qui semblent avoir prins à tasche de soustenir à quelque prix que ce soit, choses qui en matière semblable n'ont jamais esté soustenues ny practiquées en ce païs icy, après plusieurs délibérations se sont avisez, au lieu de conclurre, comme ils debvoyent, de leur chef, de renvoyer l'affaire à la dite Cour Provinciale de la Justice, pour y estre tentées les voyes d'accommodement." [1]

Ce fut à ce point de la querelle que l'assistance de Constantin Huygens fut inappréciable pour Amélie de Solms. Son ancien précepteur [2] et ami, M. Joan Dedel, était Conseiller de la Cour. Ce fut avec lui que Huygens projeta le plus souvent les mesures à prendre; il recevait de lui des renseignements et des communications presque journalières. Huygens en informait la Douairière et lui donnait ses conseils en conséquence soit de bouche, soit par écrit. Voici quelques preuves. Quelques jours après que l'affaire eut été renvoyée à la Cour, il lui écrivit:

17 Janvier 1651. — „L'ami [*Dedel*] vient de me dire, qu'hier après disner furent leues à la Cour les pièces que les Estats de Hollande leur ont envoyées, sans autre suitte que de quelques discours, mais qu'aujourdhuy ils délibéreroyent sur ce qui seroit à faire pour entrer en besoigne.

Il n'ose pas m'asseurer, qu'il sera résolu d'envoyer saluer les Princesses, et une des raisons qui pourroit l'empescher, seroit apparemment que cest office devant estre faict par Blocq et Dorp, pour estre eux deux les Commissaires du Rolle durant ceste sepmaine, le premier taschera de s'en exempter, cognoissant son incapacité en telles occurrences, et son mauvais entregent.

---

[1] *Lettre du 9 janvier 1651.*

[2] *Constantin Huygens*, t. I. p. 23.

De là il pourroit arriver qu'on ne feist parler qu'à M. Moetsfeld [1] et à Heenvliet, pour faire demander des députez à traicter avec.

Si cela arrive, il sera nécessaire que Votre Altesse envoye quérir quelques députez de la Cour, pour leur représenter de bouche les 3 points qu'elle sçait; nommément:

1. Celuy de la Souveraineté du Prince dont il s'agit, et ce que ceux de Cleve soustienent là dessus; quoy nonobstant l'on se soubsmet volontiers à la Cour de Justice, la tenant composée de gens d'honneur, et qui ne mérite pas l'affront qu'on luy faict de l'autre costé, en se conjouissant desja aveq la Princesse Royale du certain événement de sa cause, comme si elle estoit entre les mains de personnes dont il y a moyen de disposer comme on le désire.

2. Que Votre Altesse se promet de leur discrétion, qu'ils ne voudront pas traicter ceste Maison Illustre comme l'on faict toute particulière, ains luy faire l'honneur qu'au lieu de commissaires toute la cour assemblée prendra la peine d'entendre les députez de part et d'autre, et de traicter aveq eux.

3. Que sur tout Votre Altesse demande, que durant ce Traicté il soit donné ordre à ce qu'il ne soit rien attenté de l'autre costé; que désia l'on a une fois enduré ce tort. Mais que maintenant qu'on porte les choses à la dernière rigueur de justice, toute civilité cesse, et qu'en suitte Votre Altesse et Monseigneur l'Electeur vont soustenir haultement (comme une grande Assemblée de gens doctes l'asseurent cela se debvoir) que la Princesse ne sçauroit aucunement se mesler de la Tutèle durant sa minorennité, et d'ailleurs, puisque Messieurs les Estats ont résolu, et envoyé dire à la Cour qu'il ne doibt point estre prins des Tuteurs hors du Gou-

[1] *Conseiller de la Princesse Douairière.*

vernement, qui est chose toute contraire au contenu de cest escrit de Son Altesse dont on a voulu faire tant de bruict, qu'il paroist bien par là qu'ils le rejettent totalement, et que par conséquent ny mère ni personne ne s'en peut appliquer aucune qualification, ains que toute la Tutèle doibt estre commise à ceux auxquels elle appartient de nature et de droict, qui seront bien aisés à trouver.

Je supplie Votre Altesse de bien estudier ce dernier point et de prier les commissaires de la Cour *de luy faire respondre* à quoy Votre Altesse se doibt attendre touchant ceste inhibition d'attentats, pour, en cas de refus, prendre ses mesures à l'advenant."

18 Janvier 1651. — „Votre Altesse, j'espère, aura soin de se souvenir des 3 points, dont Elle a à faire mention et pour un quatriesme, *si c'est qu'on luy parle de ce qu'en ses escrits il n'est point parlé d'exclurre la Princesse Royale*, de respondre, que véritablement Votre Altesse n'a pas voulu insister là dessus, par devant les Estats d'Hollande, où elle avoit creu que l'affaire seroit vuidé comme de Prince à Prince, pour quoy aussi Votre Altesse s'y estoit comportée en toute civilité, mais que maintenant, se voyant *contre son gré et au grand mespris de la Maison* portée à la dernière rigueur de justice, elle se laisse aller aux persuasives de son Conseil, qui l'asseure que la Princesse mineure n'y peut estre reçeue en aucune sorte.

Votre Altesse sçait qu'aveq le temps en descendant d'un pas de ceste rigueur, on pourra le faire passer pour une voye d'accommodement."

La tactique de Huygens est toute simple. Il espérait forcer la Princesse Royale à en venir à un accommodement. Mais il se trompait. Marie Stuart était trop bien renseignée pour se laisser tromper par une fausse attaque et abandonner le point le plus important. Dans les conférences qui eurent lieu

entre les parties sous la présidence de la Cour de Justice, [1] les partisans de la Douairière cherchèrent, selon le conseil de Huygens, à engager la partie adverse à accepter comme co-tuteurs Amélie et l'Electeur ou au moins l'un des deux, espérant qu'ils reconnaîtraient alors la Princesse Royale comme tutrice. Mais Heenvliet c. s. ne se laissèrent pas tenter. Ils exigerent avant tout la reconnaissance des droits de Marie sans s'engager à aucune concession. Même lorsqu'ils durent énoncer leur intention, ils déclarèrent qu'ils ne voulaient pas entendre parler ni de la Douairière ni de l'Electeur, et n'accepteraient même pour co-tuteur aucune personne du côté paternel, quand même elle ne serait pas du nombre des prétendants actuels. Ils demandèrent qu'on adjoignit à la Princesse Royale, qui ne prétendrait pas à la tutelle, mais qui était d'elle-même tutrice, des personnes neutres qui ne la gênassent pas.

Etait-il étonnant que la Cour, choquée par cette inflexibilité, jugeât impossible toute chance d'arrangement et déclarât, [2] le 30 janvier 1651, qu'il ne restait qu'à prononcer par forme de justice entre les parties opposées?

Ce fut dans ces conjonctures, que le jour du décès de Frédéric Henri, Constantin Huygens présenta aux parties adverses ses *Considérations Pacifiques* [3] comme un gage de paix.

Elles contiennent un plaidoyer en faveur d'un arrangement pacifique. Il juge peu d'importance la question du droit de la mère mineure à la tutelle, puisque le bon sens veut qu'elle soit la tutrice. Mais jeune et étrangère dans ce pays,

---

[1] *Kronijk*, p. 576—581.

[2] *Archives* etc. t. V. p. 29.

[3] p. 97 sqq.

elle ne doit pas se formaliser „de se veoir associer d'autres tuteurs de qualité:" La Grand'mère d'abord; son âge, sa connaissance des affaires lui en donnent le droit; ensuite l'Electeur de Brandenbourg, comme époux et tuteur de la plus proche héritière de l'enfant; enfin le prince Maurice de Nassau, qui, il est vrai, y a peu de droit, mais qui est le plus proche parent dans la ligne de Nassau.

Après avoir désigné les personnes, il passe à la réfutation des difficultés. La Princesse Royale pourrait redouter, „au lieu de gouverner son enfant et son bien, de se trouver aveq luy dans la régence de ses proches."

Eh bien — dit Huygens, plus honnête que diplomate — elle ne doit pas craindre cela. Elle est encore trop jeune et se connaît trop peu aux affaires pour ne pas sentir elle-même le besoin „d'être pour quelque temps supportée par la prudence de ses collègues." Et comme tous ont le même but, le soin des intérêts de son enfant, cela ne causera point d'embarras. Il ne saurait y avoir de différend dans la direction des domaines, le principal souci étant de payer les dettes.

Toute la tutelle pouvait aussi s'occuper de „la disposition des magistratures, offices et bénéfices, dont les maladvisez croyent que l'un ou l'autre debvroit la posséder privativement au reste. Il n'y a magistrature ny charge, de laquelle il ne soyt aussi aisé à quatre tuteurs de disposer en belle union de sentiment et de voix, que si tous ensemble ne faysoient qu'un Prince."

A la fin il fait observer avec énergie à la Princesse Royale combien il serait inconvenant que des personnes „non apparentées ny intéressées dans la succession de la Maison" lui fussent adjointes. Pour elle-même, elle devait tenir à éviter toute apparence d'égoïsme et à faire veoir à tout le monde „qu'elle ne songe qu'à ayder à conserver et augmenter un grand héritage en faveur d'un costé d'où il

vient." Elle doit donc par délicatesse „appeller à tesmoins tous ceux des intéressez qui veulent prendre la peine d'en avoir cognoissance."

On le voit, l'auteur des *Considérations* pacifiques se propose de rappeler dans toute sa simplicité aux parties exitées par la passion, la question dont il s'agissait. Dans toute lutte qui traîne en longueur, on perd ordinairement de vue l'état primitif de la question. Ce que rappelait Huygens était incontestable: la jeunesse de la Princesse Royale, sa complète inaptitude à soigner exclusivement les intérêts d'un jeune Prince d'Orange dans un pays qui lui était inconnu, les connaissances supérieures de la Douairière, acquise par l'âge et l'expérience, l'importance de l'amitié et de l'appui de l'Electeur, etc. Tout cela était incontestable, mais, comme d'ordinaire, on ne s'en soucia pas, parce que cela n'était pas d'accord avec l'amour maternel de Marie. Il était également vrai qu'un accommodement était possible et facile, si la Princesse Royale prenait exclusivement à coeur les intérêts de son enfant et non pas les siens propres et ceux de sa famille. Ce que rappelait Huygens déplaisait naturellement au parti contraire. Il exprimait seulement ce que savait tout le monde, mais ce que Heenvliet c. s. avait si adroitement escamoté et fait perdre de vue par une question de droit. Huygens rappelait ses vérités simples, mais évidentes, précisément à une époque où le parti de la Princesse Royale, après avoir refusé toutes les propositions d'accommodement, pouvait espérer que la Cour de Hollande, vu le testament et le codicille, lui donnerait gain de cause. Si près du triomphe, ils se virent tout à coup repoussés loin du but par cet importun memento qui fit du *summum jus* le *summa injuria*. Huygens devint pour eux un objet de haine. D'ailleurs Huygens ne s'était pas attendu à leur conversion. [1]

[1] . . . . . „dat en geeft mij geen hope van verhoort te werden,

D'après ce qu'il manda à l'Electeur, il avait écrit de l'aveu de la Douairière. Amélie de Solms avait probablement jugé que le vieux secrétaire, que les Stuarts et leur parti, en venant se nicher dans les Pays-Bas et à sa cour, avaient déjà rencontré journellement dans la fréquentation immédiate du beau-père de Marie, était un personnage propre à être opposé à certaines personnes et capable de rappeler ce que d'autres auraient été moins compétents à dire. Huygens paraît avoir espéré gagner à sa cause par ses *Considérations* la mère de Marie afin de briser par elle l'influence de Heenvliet et de son parti. „J'ay reçeu à beaucoup d'honneur — écrivit — il à la Reine d'Angleterre [1] — le commandement qu'il a pleu à Votre Majesté de m'envoyer par mon fils, *que j'eusse à avoir soin de la Princesse Royale sa fille*, et ma conscience me tesmoigne, que je me suis acquitté de ce debvoir tant qu'il m'a esté permis et possible. Mais je me promets bien d'ailleurs, que la malice du monde aura travaillé jusques à en donner de fort contraires impressions à Votre Majesté. C'est, Madame, ce qui m'a fait résoudre à me présenter comme en personne devant Votre Majesté pour luy rendre compte de quel pied je me suis pris à luy obéir. Je la supplie très humblement de permettre que ce discours l'en informe — — Votre Majesté

---

ende als ick V. Furst. Doorl. in een woord de reden sal openbaren die noodsakelick alle goede officien moet ruineren ende om verre werpen, soo hebb ick niet te seggen, dan dat het de particuliere interesten en vuylicheden zijn, van soodanighe als daer liever alles het onderste boven souden smijten, dan dat sij sich souden laten versteken van het voordeel, dat sij sich beloven en toeschrijven, in gevalle de ongerechticheit soo verre de overhand moghte hebben, dat het gansche Huys van Oranje en Nassau, van welcke absolutelick alle de goederen sijn gekomen, uyt de directie derselver kome verstooten ende uytgesloten te werden." *Lettre du 7 février* 1651.

[1] *Lettre du* 8 *février* 1651.

y verra, s'il luy plaist, comme je soustiens que le meilleur advis qui se puisse donner à Son Altesse Royale, dans l'estat où elle se void réduicte, c'est de se tenir édroictement unie aveq ses meilleurs, c'est à dire, avec ses plus proches, ses plus considérables et plus puissants amis, et qu'il n'y a point de prétexe d'inconvéniens, qui l'en doibvent destourner, qui ne soit aussi nuisible qu'il est chimérique et imaginaire."

Dans la lettre qu'il écrivit à Lord Jermijn, en lui adressant le paquet pour la Reine, il s'exprime encore plus âprement sur l'entourage de la Princesse Royale et démontre énergiquement les conséquences fatales de la querelle: „..... je me mets peu en peine du jugement pervers que peut être en voudront faire d'autres. Car, après tout, Monsieur, le moyen de satisfaire à ceux auxquels, peut être, il importe que ceste eau troublée ne se desbrouille jamais? Je prévoy cependant des inconvéniens et désordres dont ils ne s'advisent pas, et que peut estre j'ay aidé à empescher jusques à présent. Les voyes de la chicane sont longues et durent mesme tant que veut l'une des parties. De là, voyez quelle perte et quel interest au Prince pupille et à sa maison: seulement à l'heure que nous parlons, nous arrestons le cours de la rente d'un capital de plus de deux millions de livres, qui ne commencera qu'après ce que nous avons à conclurre aveq l'ambassadeur d'Espagne, et cestuy-cy dit tout hault qu'il n'en fera jamais rien, que la Grande Mère et le costé paternel ne soit dans la Tutèle et qu'il sçait ses ordres. Est-ce jeu tout cecy, Monsieur? et ce seul intérest ne vault-il pas la peine qu'on travaille à nous réunir? C'est en fin à quoy je butte, tout disposé à donner tort à l'un et l'autre part, si l'on me veult entendre sur des ouvertures que je puis faire et aux moyens desquelles je me fay fort de les accommoder en une tourne main. Mais j'advoue que je voudrois n'avoir à faire qu'à

des Princesses, et non à tels, qui pourroyent me traverser pour considérations que je ne veux pas nommer." [1]

Comment pouvait-il songer à un accommodement? demandera le lecteur. Le 29 janvier il écrit cette lettre; le 30, la Cour déclare qu'elle n'a pu trouver d'arrangement, de sorte que le différend devra être décidé par voie de justice. [2] Huygens n'ignorait certainement pas cette résolution; comment pouvait-il donc écrire avec calme ses *considérations* et s'en promettre quelque résultat?

Huygens ne l'ignorait pas, mais il en savait encore davantage. Il était informé que Dedel ne croyait pas encore la cause perdue.

„L'ami — écrit-il à Amélie [3] — s'est chargé de proposer, que l'on envoye encor une fois appeller les Advocats de part et d'autre séparément, pour leur dire, que, voyant le peu d'apparence qu'il y a de trouver les voyes d'accommodement, par les moyens que jusques ores l'on y a tentez, on désire qu'ils donnent à penser chascun à leurs principaux, s'il n'y auroit pas moyen de diviser les functions de la Tutèle en sorte, que chascun sceust quelle y seroit sa part, et qu'ils vueillent faire rapport à la Cour des dispositions qu'ils auront rencontrées à cest effect, mesmes contribuer leurs offices, à ce que l'on s'y vueille laisser entendre, afin que les choses n'aillent point jusques aux extrêmes désordres etc. Ce n'est pas que j'imagine aucun succès effectif de ceste nouvelle ouverture, mais je prétends simplement de la faire servir pour continuation et liaison de traicté."

L'idée d'une division de la tutelle ne provenait pas pri-

---

[1] *Lettre du* 8 *février* 1651.

[2] *Resolutien van Holland du* 1 *février* 1651.

[3] *Lettre du* 28 *janvier* 1651.

mitivement de Dedel. Le parti contraire en avait lâché le premier mot. Lorsque dans les derniers jours de décembre Amélie de Solms s'était plainte des procédés arbitraires de Marie, la Princesse Royale avait divisé, dans sa réponse du 5 janvier, [1] la tutelle en trois fonctions: l'éducation de son fils, l'administration des biens, la collation des emplois et bénéfices. Concernant l'éducation du jeune Guillaume, elle avait ajouté qu'elle était disposée à la régler de la meilleure manière avec l'agrément et l'avis de sa belle-mère, selon les moeurs du pays, sans s'en laisser détourner par des étrangers.

Cette étrange concession lui était évidemment échappée dans un moment où elle craignait que les Etats ne fussent offensés de ce qu'elle agissait, comme si elle eût déjà été reconnue tutrice; elle voulait évidemment anéantir l'impression défavorable des plaintes de sa belle-mère. Sa pièce avait été lue dans la séance du 5 janvier, après quoi la résolution avait été prise en sa faveur. [2] D'apres cette division, qu'elle-même avait indiquée, Dedel se proposa de construire un plan d'accommodement. Avec ses collègues de la Commission, que la Cour avait chargée de cette tâche, il demanda audience à la Princesse Royale. Après quelques discours la commission produisit la question: „si la Princesse Royale ne voudroit consentir que la présentation en sa dernière remonstrance, faite à Messieurs les Estats d'Hollande, fust augmentée, que Madame la Princesse Douairière et l'Electeur de Brandenburch fussent recognus en qualité de tuteurs en la fonction de l'administration du jeune Prince." [3]

Dedel, on le voit, ne proposa le point en question que comme une addition à la concession faite autrefois. Mais

[1] C'est la pièce qu'on trouve chez AITZEMA l. c. p. 111. La plainte de la Douairière, à laquelle cette pièce sert de réponse, est insérée p. 116.

[2] Voyez ci-avant p. LXIV.

[3] 10 février. — *Kronijk* l. c. p. 583.

la Princesse de 19 ans fut prudente: „elle ne désirait pas — répondit-elle — ce qui n'était pas son droit; un autre ne devait pas désirer ce qui lui appartenait à elle."

Le lendemain montra que ni elle ni ses conseillers ne songeaient à faire des concessions. Lorsque Dedel eut dit comme par mégarde, qu'il fallait aussi parler des bénéfices et offices, non-seulement toutes les négociations furent interrompues [1] au nom de la Princesse Royale, mais la Cour fut requise de conclure que Son Altesse Royale devait être maintenue dans la tutelle et la Douairière déboutée de ses prétentions.

Le jour même (13 février) où la Princesse Royale fit cette démarche, Constantin Huygens achevait sa *Lettre escritte à un ami de condition, en suitte des Considérations Pacifiques.* [2] Dans son premier écrit sur la tutelle, l'auteur avait rejeté l'idée de la division. Maintenant il l'accepte, soit que son aversion antérieure fût une ruse de guerre, soit qu'il se soumît au jugement de son ami. Il examine consécutivement les trois fonctions de la tutelle, pour indiquer aux lecteurs des *Considérations* „le destail de quelques réglemens et modifications plus particulières, au moyen desquelles ils puissent taster au doigt, qu'il est possible de conduire cest affaire sans subject de division, ny même de la moindre discrépance." Il ne cite, pour ainsi dire qu'en passant, le point de l'éducation. Après la promesse de la Princesse Royale, il n'y a pas grand'chose à dire. Seulement, quand cet article serait redigé en forme, Huygens trouve qu'il faut y ajouter *aveq l'advis etc. de sa belle-mère, et l'autre ou les autres tuteurs.* Il ne traite donc cette affaire que comme une bagatelle. Il est

[1] 13 février 1651.

[2] p. 125 sqq.

clair que Huygens avait autre chose en vue. La concession du 5 janvier n'était évidemment qu'un masque pour détourner l'attention. Qu'aurait gagné la Douairière quand même sa bru l'aurait reconnue comme co-tutrice, si cette tutelle eût été restreinte à l'éducation? Rien du tout! Ce n'était pas du titre qu'il s'agissait c'était la compétence que la Douairière désirait. Son parti voulait restreindre le pouvoir de la jeune mère, pour protéger les intérêts matériels; l'éducation de l'enfant ne donnait lieu à aucune inquiétude. De là la prolixité avec laquelle Huygens discute l'administration des biens, et son avis, „que la Princesse Royale laisse toute cette direction au costé paternel;" il entasse force arguments pour rendre cette idée attrayante pour la jeune mère. Quant à la collation des magistratures, on peut se partager les places ou nommer les magistrats à tour de rôle. De la même manière on peut décider la question de savoir, qui nommera aux charges et bénéfices; ou bien, si on le préfère, que le sort décide, en cas de divergence d'opinions.

Inutile de demander à qui est adressé ce mémoire. La lettre de Huygens à Dedel, que j'insère dans la note, [1] ne

---

[1] Aenden Raedsheer Dedel 16 Februarij 1651.

Myn Heer ende Neef!

Ick hebbe met genoeghen verstaen, dat het meerendeel van de Heeren van den Hove de moeyte heeft willen nemen van te doorsien het ghene ick onlanx in geschrifte voorgestelt hebbe over het subject vande Illustre Tutele met dewelcke sich haere Ed. tegenwoordelick bemoeyt vinden. Noyt en hebb ick konnen hopen dat daer uyt promptelick soude onstaen die effecten van vollen vrede daerom soo seer te wenschen staet. Maer oock en hadd ick niet min te gemoet gesien, dan dat sich yemand van mijne welgemeende debvoiren soude formaliseeren, als oft ick de vrede pretexere met inique voorslagen

laisse aucun doute. Il était adressé à Dedel, pour être communiqué à ses collègues. Huygens espérait par là donner à la Cour un guide pour finir l'affaire en toute équité.

La Princesse Royale, en divisant la tutelle et en offrant d'accepter sa belle-mère comme co-tutrice pour l'éducation de son fils, avait fait une faute. On vit clairement que toute la question n'était qu'une affaire d'argent: si la mère de 19 ans reconnaissait avoir besoin de conseil dans l'éducation, combien plus devait-elle y recourir dans la gestion des possessions dans un pays où elle était elle-même étrangère! Et de quel droit pouvait-elle demander à une Cour de Justice

---

d'een oft d'anders conditie eensydigh sochte te verkorten. God weet wel hoe verre sulx van mijne gedachten is, maer mij heeft gedocht dat het de wereld mede weten most, ende voor allen anderen welgem. Heeren vande Hove, die ick in desen als alom elders voor mijne competente Rechters geern erkenne. Daertoe strecke dan de copie hier neffens gaende. Ick wenschte dat haere Ed. geliefde daer in te sien en wel te overwegen de naerder middelen die ick voorslae ten einde dese hooghe partyen de tutele in questie met alle gemack ende vriendschap ende sonder d'een oft d'anders minste prejudicie moghten waernemen ende administreren. Mogelick oft men oordeelen konde aliquid vel olitori opportune excidisse, ende ick wellicht het geluck moghte hebbe van een klein toe-pad aengewesen te hebben naer de vrede van dit geaffligeerde huys. Emmers, hebb ick dartoe soodanighe relatie, dat ick geloove niemand in mij met reden sal misduyden, soo ick opentlick persistere in den dienst ende inviolable getrouwicheit die nu ick en de mijne verre over de hondert gedurighe jaren aen 't selve hebben gedaen ende bewesen. Laet het niemand daervoor houden dat het vergeefsch zij van accommodatie te spreken, daer deselve van eenerzyde afgebroken schynt te wesen. Vrede ende vriendschap komen noyt t'ontyde, ende mogelick heeft U. Edele wel een accoord helpen maken korts voor de decisie van een groot proces. Men sal het aensien voor selx als men wil, ick voldoe mijn gemoet. Ick blyve etc.

Hier by gaet noch wat spels in quaden rijm, daer in ick meest sie op de algemeene nalaticheit in 't voorkomen van dese ongenuchten.

d'exclure tous les parents du côté paternel et d'appeler des étrangers dans la direction des affaires?

Huygens avait remarqué ce côté faible de l'ennemi et fonda là-dessus son espoir de gagner la cause. Le refus de continuer les négociations de la part de Marie, dès qu'on en vint à parler de l'administration, prouvait combien elle redoutait de voir l'attention se fixer sur ce point. Il fallait la réduire à donner une réponse positive à cette question: voulait-elle partager avec la Douairière l'administration des biens aussi bien que l'éducation, et, en cas de refus, elle devait déclarer pourquoi?

Elle ne pouvait plus se fonder sur le projet de testament, car elle-même avait renoncé à s'appuyer la-dessus. La grand' mère n'était pas déclarée co-tutrice quant à l'éducation par le feu Guillaume II. Si Marie l'acceptait néanmoins, elle n'agissait pas selon les désirs de son mari. Elle pouvait faire encore un pas et agir aussi de commun avec la Douairière, quant à l'administration des biens.

De quelle manière le parti anglais pouvait-il échapper, quand la Cour le força de s'expliquer catégoriquement, et dire pourquoi la jeune Princesse Royale ne voudrait pas se servir des conseils d'une mère plus âgée pour soigner les intérêts matériels de son fils, et consentirait à accepter ses conseils pour l'éducation? Il jugerait alors probablement plus avantageux et plus prudent d'en venir à un accommodement avec la Douairière que d'attendre à un arrêt de la Cour.

Mais ce que personne n'avait prévu, arriva. Amélie de Solms gâta elle-même sa cause.

„Surtout point de zèle." Si la Douairière, en mainte occasion de sa vie, eût suivi cette maxime de Talleyrand, elle lui eût été fort utile. Cette fois aussi, elle l'eût empêchée de faire une fausse démarche.

Après que la Princesse Royale eut requis une conclusion, (13 février) on ne pouvait plus s'attendre de sa part à aucune proposition. L'impatiente Douairière engagea le Conseiller Crommon, qui était du parti de la Princesse, de tenter un accommodement.

Nous trouvons dans les papiers de Huygens les articles qu'il rédigeait pour Amélie de Solms. Il écrit à la Reine d'Angleterre, le 1 mars: „en suitte, Madame, comme un conseiller de la Cour de Hollande, en qui Madame la Princesse Royale a le plus de confiance, s'est mis en debvoir de travailler à cest accommodement, en empruntant quelqu'une de mes ouvertures et en y en adjoustant d'autres de son invention; il a si bien faict, qu'enfin Madame la Princesse Douairière mère, pour se nettoyer de tout soupçon d'avoir voulu reculer à la paix, s'est eslargie jusques à passer et présenter de son costé les articles qui vont cy joints."

Il n'y a que la minute de ces articles.

1 *Mars* 1651
envoyé à la Reine d'Angleterre.

Projet d'accommodement du costé de la Princesse d'Orange.

La Princesse Royale, non obstant sa minorennité sera recognue tutrice dès à présent, et ensemble la Princesse Douairière d'Orange et l'Electeur de Brandenburg, lesquels deux derniers, non obstant la coustume au contraire, ne feront non plus qu'une voix à deux.

Quand les deux voix de la Tutèle viendront à se contrarier, si l'on ne se peut entendre à l'amiable, le différent sera vuidé par le sort.

L'education du jeusne Prince sera dirigée par la Princesse Royale aveq l'advis des autres tuteurs, en suitte de la declaration desja faicte par Son Altesse Royalé sur ce subject.

Les domaines seront administrez par ceux du Conseil, soubs l'authorité et la direction des trois tuteurs, et durant l'absence de l'un ou de l'autre, de celuy qui se trouvera présent. Si ce n'est que l'importance de quelque affaire requierre qu'elle soit communiquée par lettre aux absents, pour en sçavoir leur advis.

Le collége du Conseil et des officiers qui en dépendent sera composé des personnes, qui présentement se trouvent en ceste function, et ce sur le serment qu'ils ont presté à l'entrée de leurs charges.

Venant à vaquer une place de Conseiller ou de quelqu'autre officier qui dépende dudit collége, il en sera disposé par les tuteurs ensemble, ou bien par tours, selon qu'on se pourra entendre là dessus.

La Princesse Royale aura seule la disposition des magistratures, offices et bénéfices appartenants aux places qui par le traicté de mariage et le codicille de Son Altesse luy ont esté données en douaire.

De la magistrature et offices dépendans des deux villes en Zélande l'une sera laissée à la disposition de la Princesse Royale, et l'autre à celle des deux tuteurs paternels.

De la charge de premier noble en icelle Province, il sera disposé par les trois tuteurs ensemble, et en cas de discrépance par le sort.

De toutes autres magistratures il sera disposé par tours entre la Princesse Royale et les tuteurs paternels: ou bien dès à cest heure sera faicte repartition au sort des places dont la disposition compétera à un chascun pour tousiours.

De tous autres offices et bénéfices sera de mesme disposé par les trois tuteurs à l'amiable, ou bien, en cas de discrépance par le sort, ou bien par tours de moiz, ou de sepmaines. Ou bien dès à cest heure sera faict repartition par le sort des places desquelles lesdites offices et bénéfices dépendent.

Toutes commissions et autres dépesches seront expédiées au nom des trois tuteurs, en telle forme que l'on pourra ajuster là dessus.

Touts officiers feront le serment entre les mains du Conseil, comme autorisez à cest effect par les trois tuteurs. Toutes ordonnances seront expédiées par le Conseil sur les préallables des trois Tuteurs."

Ce projet de Huygens ne fut pas adopté en son entier par Crommon, qui s'y prit autrement. Quoique mandataire de la Douairière, il consulta les seigneurs de Beverweert et de Heenvliet sur les conditions qu'il proposerait à la Princesse Royale au nom de la Douairière; et, quand il eut dressé son projet avec l'aide de ces messieurs, il le présenta [1] à sa commettante. Il avait conservé les principaux points du projet de Huygens; mais il en avait changé et ajouté quelques autres. La Douairière et l'Electeur seraient co-tuteurs et n'auraient ensemble qu'une voix, mais la mère serait la première et principale tutrice et aurait la première voix. Les trois tuteurs auraient en commun l'administration. La Princesse Royale nommerait les magistrats et les employés dans les lieux appartenant à son douaire. Elle aurait le même droit pour les biens en Zélande, parce que Leerdam, Isselstein et Orangienpolder, qui lui étaient assignés pour le paiement de son douaire, étaient grevés d'une dette. Dans les autres endroits la collation des bénéfices et offices devait être partagée par les deux tuteurs en parties égales assignées par le sort. On fixerait de commun accord le nombre des membres et officiers du Conseil du Prince: chaque partie disposerait de la moitié des places.

Quand on compare les deux projets, celui de Huygens et celui de Crommon, la différence saute aux yeux, surtout

[1] *Kronijk* l. c. p. 589.

dans les points sur lequels se tait Crommon. Huygens charge le Conseil de l'administration des biens sous l'autorité des trois tuteurs, et garantit aux membres actuels la conservation de leurs dignités; Crommon n'en parle pas. On voit comment Heenvliet poursuivait constamment son but. Mais il y a plus. Le Conseiller, chargé de cette tâche par Amélie, avait consulté les deux hommes qui avaient le plus d'influence sur la Princesse Royale. Mais celle-ci avait-elle approuvé le projet de Crommon? Nullement; elle était entièrement libre de rejeter cet accommodement. Elle n'avait donné aucune promesse; elle pouvait attendre avec calme les résolutions de sa belle-mère, et elle savait qu'Amélie n'accéderait pas au projet de Crommon.

C'était un point important que la tutelle commune s'étendît aussi à l'administration des biens. Toute la lutte jusqu'ici entre les deux femmes n'aurait eu aucun but, si Marie eût été contente du partage de cette administration. Mais ses conseillers étaient trop prudents pour s'y opposer. Ils inséraient dans le projet un autre article, qui devait être la pierre d'achoppement. Le grand différend — écrivit Huygens à l'Electeur — c'est la disposition de la magistrature et des offices dans les villes de Vere et de Flessingue et la nomination du premier Noble, qui en dépend.

C'est à ces points que se bornait maintenant le différend. [1]

---

[1] Voyez le contre-projet de la Douairière et de l'Electeur, dans le *Kronÿk* l. c. p. 591. Excepté dans la baronnie d'Isselstein et dans les lieux, assignés pour le douaire: „zal de collatie van de beneficien ende officien tusschen de voorgemelde Princessen ende den Cheurvorst verdeelt worden halff ende halff, ende sulcx bij Rotinge. Ende sullen die officiers die alsnu in dienst sijn, off hier namaels van d'een off d'andere zijde sullen aengestelt worden, den eet doen aen de samentlycke voochden. — — De Raden ende Officieren tot den Raet specterende, nu in dienst zynde, sullen in haere ampten continueren."

On ne disputa plus sur l'administration. La dispute sur ce point était reculée pour faire place à la question bien moins importante de la nomination aux emplois en Zélande. La Princesse Royale fut guidée avec beaucoup de tact. On lui fit faire nombre de nominations dans les différentes parties des possessions de la Maison d'Orange. Amélie de Solms, qui ne reconnaisait pas ici la compétence de sa belle-fille, parce qu'on n'avait pas encore prononcé sur la tutelle, n'en fut que plus disposée à ne faire aucune concession, et exigea plus impérieusement que les nominations en Zélande fussent de moitié à sa disposition. La Princesse Royale répondit doucement que les seigneurs en Zélande s'y refusaient. La position du pauvre Crommon, chancelant entre ces deux femmes, n'était pas très-agréable. La violente Douairière n'était pas toujours très-délicate dans ses expressions, et la froide et fière Princesse Royale accusait le pacificateur de trahir ses intérêts. Pour finir la dispute, à ce qu'il pensait, il proposa que le premier Noble de Zélande fût nommé conjointement par les deux tuteurs. Mais Marie n'en voulut pas entendre parler; et elle et son parti lui causèrent tant de désagréments que, tout découragé, il se retira de l'affaire. „Crommon [1] avoue que son but est le charge de secrétaire de la Province (de Zélande), estant fort desgoutté de la Cour, à cause des affronts qu'on vient de luy faire. Il a rapporté, entre autres, d'avoir rencontré plus de bonne disposition à l'accommodement de Votre Altesse qu'en la Princesse Royale, laquelle (dit il) luy voulant du mal, parce qu'il avoit voulu laisser la disposition du premier Noble aux deux Princesses, il avoit jugé qu'il valoit mieux quitter sa négociation."

Le parti de la Douairière était aussi peu content du rôle

[1] *Lettre de Huygens à la Douairière*, 10 Mars 1651.

de Crommon que la clique de la Princesse Royale. Il était en butte aux invectives des deux partis. Lorsqu'il aurait présenté son rapport à la Cour, Dedel, d'après une lettre de Huygens, [1] avait l'intention de lui dire, „qu'il y a long-temps qu'il debvroit avoir faict ceste communication à la Cour, et non pas maintenant, après avoir gasté tout."

Mais l'amitié de Dedel n'aida que fort peu la Douairière; il n'avait pas la majorité de son côté. Il ne pouvait obtenir de ses collègues des stipulations plus favorables pour la Douairière que n'en avait projeté Crommon. Les *Propositions d'accord* [2] que Dedel et Crommon furent chargés de présenter de nouveau aux Princesses, reconnaissaient le droit exclusif de la Princesse Royale à la „disposition des charges et magistratures dans les biens de Sélande"; le nombre des Conseillers serait réglé plus tard, et chacune des Princesses en nommerait la moitié.

Lorsque cette commission de la Cour se rendit chez la Princesse Royale et lui demanda si elle acceptait ces propositions, elle désira que l'on consultât d'abord la Douairière.

Les conseillers de la Princesse Royale avaient agi avec beaucoup de tact. Lorsque Crommon commença son oeuvre de réconciliation, la mère se trouvait dans la position la plus défavorable. L'attention était fixée par la *Lettre à un ami* sur la question de l'administration des biens. Le projet de Crommon détourna l'attention de ce point principal et la concentra sur la nomination aux charges en Zélande. Ce point était évidemment de moindre importance; si l'on considérait ce que la Princesse Royale semblait, dans le projet de Crommon, avoir concédé, à sa belle-mère, l'opposition de celle-ci pouvait soulever du mécontentement. Avec plus de chaleur

---

[1] *A la Douairière*, 1 Mars 1651.

[2] *Kronyk*, l. c. p. 601.

que de prudence, Amélie continua de lutter contre la nomination aux emplois, sans que personne songeât à demander si la Princesse Royale consentait au reste. Elle, de son côté, n'était pas pressée d'exprimer sa pensée intime. Il n'y a pas de doute qu'elle ne désapprouvât le projet de Crommon et qu'elle n'eût nullement l'intention de l'adopter. Lorsque Dedel et Crommon lui présentèrent les dernières *propositions d'accord*, elle les envoya chez la Douairière, mais ajouta un mot, qui les aurait excusés, s'ils lui avaient refusé de faire la commission demandée. „Sachez, Messieurs," dit-elle, „si la Princesse Douagière, ma belle-mère, veut l'accord que Monsieur de Crommon a proposé. Et après je sçauray de vous, si je le peux. Car d'aller contre l'intention de feu le Prince mon Mary, ne feray sans que la Cour me l'ordonne."

Que signifient ces mots, si non un refus d'agir contre l'intention exprimée dans le projet de testament de Guillaume?

Quoi qu'il en soit, les conseillers consentirent à s'enquérir de la volonté de la Douairière. Amélie exprima et motiva aussitôt son refus, et s'attira par là le reproche d'avoir refusé la main de réconciliation qu'on lui tendait. La Princesse Royale, au contraire, resta dans la suite exempte du reproche de mauvaise volonté.

Par le refus des propositions faites par le Conseiller Crommon, la querelle sur la tutelle a perdu pour nous une grande partie de son importance. Il ne se présente point d'autres complications qui changent la position de Huygens. Les deux parties sont plus ennemies qu'auparavant. La Princesse Royale rompt les sceaux du Conseil, apposés après la mort du Prince aux coffres et aux cabinets par les Sieurs de Schomberg, de Suylichem et Heylersegg. Elle nomme les magistrats des villes sans se soucier de la Douairière. Celle-ci proteste de bouche et par écrit contre les procédés arbi-

traires de Marie. Les deux adversaires insistent pour obtenir un arrêt juridique et sont décidés à vaincre ou à être battus. La Cour, qui entend les témoins et les avocats qui plaident, continue de recommander et de proposer l'accommodement. Le vent est défavorable à Amélie de Solms. „J'ai encore insisté auprès de Dedel — écrivit Huygens à la Douairière le 18 mars 1651 — à ce que la Cour fist proposer des conditions qu'elle mesme déclareroit avoir trouvés raisonnables: mais il respond n'avoir osé tendre à telle conclusion, par ce qu'il voyoit qu'il seroit conclu à des choses qu'il seroit marry de proposer." Quatre semaines s'écoulèrent, pendant lesquelles les anciens articles de Crommon furent présentés encore à la Douairière, qui refusa de nouveau (12 avril). La Princesse Royale se déclarait prête à les accepter cette fois, et présenta même quelque équivalent pour les magistratures en Zélande. Elle comptait probablement que sa belle-mère irritée refuserait et que par conséquent l'humeur pacifique et la condescendance dont elle-même donnait des preuves, rapporteraient pour elle de bons fruits. Huygens écrit à la Douairière, le 10 mai 1651: „Dedel et Dorp m'ont dit ensemble aujourdhuy, que la Cour a achevé de lire tous les papiers des deux Princesses, après quoy il est survenu un gros sac contenant les escritures du Prince don Emanuel de Portugal, à quoy il fault aussi employer du temps. Cependant, qu'on va essayer si l'on se pourra entendre sur le project de quelques moyens d'accommodement. Dorp adjousta, que la Princesse l'a faict solliciter en particulier, de tenir la main aux voyes d'accord, déclarant d'y estre entièrement portée, et mesmes quand il pourroit arriver, que la chose fust décidée *provisionellement* en sa faveur, qu'alors mesme elle tesmoigneroit ce désir par des offres qu'elle feroit à Votre Altesse au delà de tout ce que l'on s'imagine d'elle. Ces gens pensent que tout le monde est fol comme eux."

Comme toutes les tentatives d'accommodement étaient restées vaines, il fallut enfin que la Cour satisfît aux insistances des deux parties et prononçât un arrêt. Le 30 mai 1651, elle déclara la mère principale tutrice et lui adjoignit, comme co-tuteur des biens et de la personne du Prince, l'Electeur de Brandebourg, et comme subrogée tutrice (*toesiende vooghd*) la Princesse Douairière. La collation de tous les bénéfices, des emplois et des commissions fut déférée à la Princesse Royale. [1]

Amélie de Solms fut très-irritée de cette sentence. La qualification de „*toesiende vooghd*, qui veut dire, que je pourray regarder ce qui se passe, mais n'avoir aucune voix en chapitre" [2] ne pouvait lui suffire. Et pourtant Dedel avait eu bien de la peine à obtenir de ses collègues cette mince reconnaissance de ses droits. „Il me compta fort au long — raconta Huygens à la Douairière — tout ce qui s'est passé à la Cour, dans la décision de l'affaire, et pense avoir procuré aveq Blocq un avantage si considérable à Votre Altesse en ce qu'elle a esté nommée pour tierce personne dans la Tutèle (ce qu'ils ont eu mille peines à obtenir) que par là il est ouvert une porte au Grand Conseil, d'achever la chose absolument en faveur de Votre Altesse, ne doubtant pas, en fin, que la sentence ne soit renversée totalement."

C'est là ce qu'on fit. La Douairière en appela au Grand Conseil, tant pour elle que pour l'Electeur. D'après ce qu'elle en écrivit à son gendre, on pouvait s'attendre de la part de ce digne collége à une décision plus favorable. „Le Grand Conseil ne se trouvant pas complet par ses vacances, a remis la délibération de nostre affaire jusques au 13e de ce mois, et vient de faire insinuer à ceux qui servent la

[1] AITZEMA, *Herstelde Leeuw*, p. 303.

[2] *Lettre à M. de Dona, gouverneur d'Orange, ult. Mai* 1651.

Princesse Royale, que durant cest intervalle on s'abstienne de rien attenter, qui est desjà une sorte de préjugé qui ne leur plaist guères." [1]

L'issue répondit à ce commencement. Malgré les procédés imprudents de l'Electeur, qui, pendant un court séjour à la Haye, se permit d'envoyer des notes menaçantes [2] aux deux conseillers de la Princesse Royale, les seigneurs de Heenvliet et de Beverweert, les dispositions du haut collége restèrent favorables aux prétentions de la Douairière. Les papiers de Huygens ne nous apprennent aucune particularité concernant cette procédure. Un accommodement fut de nouveau concerté, mais sans succès. Le 29 juillet, le Grand Conseil cassa [3] l'arrêt de la Cour et nomma tuteurs la Princesse Royale, l'Electeur de Brandenbourg, la Douairière et le duc de Landsbergen.

Cette sentence, quoique assez avantageuse à la Douairière, ne satisfit pas entièrement ses désirs. La Princesse Royale n'en était nullement contente et résolut aussitôt de demander la révision de l'arrêt. Toutes les deux étaient opposées à la surveillance du duc de Landsbergen. Le Grand Conseil a-t-il nommé ce dernier, qui n'avait guères de droits, pour forcer les parties de s'entendre? Le soupçon se présente immédiatement, quand on considère avec quel empressement les parties s'accordent. La Princesse Royale surtout paraît avoir désiré un accommodement. Car l'arrangement, [4] qui fut signé le 13 août, était plus à l'avantage de la Douairière qu'au sien propre. Marie accepta la Douairière et l'Electeur comme co-tuteurs, mais sa voix aurait autant d'autorité que

---

[1] *Lettre du 9 Juin* 1651.

[2] *Herstelde Leeuw*, p. 311.

[3] *Herstelde Leeuw*, p. 315.

[4] *Kronÿk*, l. c. p. 639.

celles d'Amélie et de l'Electeur réunies. L'élection des magistrats, etc., dans les lieux qui ne faisaient pas partie du douaire de la Princesse Royale, fut partagée par le sort entre les deux parties. La nomination du premier Noble de Zélande devait avoir lieu par les tuteurs en commun. La question de la Principauté d'Orange fut soumise conjointement à la décision des deux Cours de Justice. La Princesse Royale nommerait les magistrats dans la ville de Flessingue, comme la Douairière dans celle de Veere.

C'est ainsi que se termina la querelle sur la tutelle. La Princesse Royale devait concéder ce que la Douairière avait demandé, quand celle-ci rejeta les propositions de Crommon. Et même dans la question qui restait, elle ne gagna pas son procès. En février de l'année suivante „les deux Cours de Justice déclaraient par sentence formelle la Princesse Royale non fondée en sa prétension sur la régence de la Principauté d'Orange, à l'exclusion de ses contuteurs." [1]

Il n'y eut qu'un seul point qu'elle gagna. Ce fut la question du Conseil du Prince.

Aucun des membres du Conseil n'avait défendu avec plus de chaleur que Constantin Huygens les droits de la Douairière, aucun ne lui était demeuré plus fidèle. Quelques membres de ce Conseil, influencés par Heenvliet, paraissent avoir été plus disposés en faveur de la Princesse Royale que d'Amélie de Solms, soit à cause de l'importunité de celle-ci, soit pour des considérations personnelles ou pour d'autres raisons. Knuyt lui-même, le protégé de la Douairière, avait failli être transfuge. De temps en temps — il y en a des traces dans les lettres de Huygens — il est résulté entre le Conseil

[1] *Lettre de la Douairière aux gens tenans le Parlement d'Orange, le dernier Février* 1652.

et la Douairière dès désagréments qui ne restèrent pas sans influence sur ses rapports avec ses collègues. De Leu de Wilhem et Pau demeurèrent seuls avec Huygens fidèles aux intérêts de la Maison d'Orange. Sa coopération avait été d'une grande valeur pour la Princesse Amélie; ses relations, son influence personnelle et l'apparition opportune de ses deux écrits n'avaient pas peu contribué à lui procurer le résultat, qui certes n'eût pas été le fruit de son impétuosité. Aussi c'est à Huygens partout qu'en voulaient la Princesse Royale et ses adhérents. Le seigneur de Heenvliet, qui dès le commencement s'était opposé au Conseil du Prince, fut bien obligé par la décision de la Cour de Hollande, qui avait autorisé le Conseil, de mettre de l'eau dans son vin, mais il s'était promis de se venger. Si le parti de la Princesse Royale était défait, l'auteur de la *Lettre à un ami* ne se réjouirait pas de sa victoire. Huygens n'échapperait pas à ses ennemis, et s'ils n'avaient pas la force d'annuler son influence, du moins ils auraient le plaisir de le blesser grièvement.

Le Conseil du Prince se composait sous Frédéric Henri de cinq personnes. Guillaume II, on ignore pourquoi, cassa ce Conseil [1] et le recomposa. Huygens ne fut pas du nombre des nouveaux élus. Mais le Prince néanmoins le reconnaissait, de bouche et par écrit, comme Conseiller; ce titre lui était donné dans les lettres de créance qu'il fallait à Huygens pour différentes missions diplomatiques. A la mort du Prince Messieurs de Knuyt, de Wilhem, Beaumont, Pau et Stryen étaient Conseillers, ainsi que Constantin

[1] Guillaume II nomma en 1648 Musch et Berkel Conseillers extraordinaires avec Pauw pour Secrétaire. Le mécontentement des Conseillers ordinaires peut-il avoir été la cause de la dissolution de ce Conseil? — AITZEMA, *Saeken van Staet en Oorlogh* VI. p. 582.

Huygens, le plus ancien excepté un, mais sans nomination formelle. Pendant presque toute l'année, qui s'était écoulée depuis le décès de Guillaume, Huygens avait servi comme membre du Conseil, sans que personne de ses collègues eût songé à s'y opposer.

Dans les articles que Huygens avait proposés à la Douairière, pour servir de base au projet d'accommodement de Crommon, il avait inséré ce qui suit: „le collège du Conseil et des officiers qui en dépendent, sera composé des personnes qui présentement se trouvent en ceste fonction, et ce sur le serment qu'ils ont presté à l'entrée de leurs charges." Crommon, au lieu d'admettre cet article, l'avait remplacé par la clause que le nombre des Conseillers et Officiers serait fixé par avis commun, et que chacune des parties disposerait de la moitié des emplois.

Lorsque après l'arrêt du Grand Conseil eurent lieu les négociations concernant un accommodement, il fallut aussi décider du sort du Conseil du Prince. L'attaque contre la position douteuse de Huygens était trop aisée pour ne pas s'en passer l'envie. „Pour prévenir le malice de ceux que Votre Altesse sçait qui me veulent beaucoup de mal sans cause, j'ai préadverti le Seigneur Wyman de ce qu'il faudroit faire pour les empescher de me faire la pièce qu'ils voudroyent, en me jettans hors du Conseil. Si Votre Altesse juge que je n'ay pas mérité ce traictement, il faut parler clair maintenant et ne recevoir point des paroles dans le traicté d'accommodement qui soyent de double entente." [1] On ignore quelles étaient ces paroles à double entente. Il n'en est pas fait mention dans les papiers de Huygens.

Dans les *Artikelen van accoord*, signés le 13 août, il fut stipulé dans l'Art. 8, concernant le Conseil du Prince, que

[1] 11 Août 1651.

les membres présents au nombre de cinq, qui avaient eu commission du feu Prince, recevraient de nouvelles instructions, et qu'outre ces cinq membres il en serait nommé deux nouveaux, l'un par la Princesse Royale, l'autre par les cotuteurs. Huygens fut très-mécontent de cette clause. Le jour même de la signature, mais évidemment avant que Huygens eût appris qu'elle avait eu lieu, il écrivit [1] à la Douairière:

„Je viens d'entendre comme sur le point, ou bien soubs le semblant d'establir la paix universelle de la Maison, on insiste sur une indigne partialité contre moy, et ne me veut recevoir que par grâce au Conseil, ou mesmes je ne serois admis que comme de la part de Son Altesse Electorale et Votre Altesse.

Je supplie là dessus très-humblement Votre Altesse de ne souffrir pas qu'il arrive aucun scandale pour l'amour de moy, en sorte que le Traicté que Votre Altesse donne purement au bien de la Maison, vienne à s'accrocher pour si peu de subject. L'expédient est court: qu'on me jette dehors: puisque la tempeste ne se peut calmer que ce Jonas ne soit perdu. Car d'entrer au Conseil comme un nouveau venu et favorisé d'un costé, opposé ou conjoinct à un autre nouveau venu, j'espère que Dieu me gardera de ceste lascheté et que Votre Altesse ne me contrariera pas quand je diray, que si par le service de 25 années je n'ay pas mérité d'estre continué aveq honneur ensemble aveq mes collègues, qui sont tous dessous moy, hormis un, au moins je n'ay point mérité d'y r'entrer avec opprobre, pour me faire mocquer d'un nombre de faquins et jeusnes fols malicieux, qui osent encor presser cest affront sur Votre Altesse au temps qu'ils devroyent reconnaistre sa trop grande bonté à quitter les grands avantages que la justice luy a donnez sur eux.

Il est vray que j'ay esté cassé avec tous les autres, mais

[1] *A la Douairière*, 13 Août 1651.

mon maistre, disant d'abord, *que cela ne me touchoit point*, comme il l'a répété fort souvent, m'a dès aussi tost par là reprins en service, employé en ce service et tousiours recognu et nommé son Conseiller. Ainsi portoit ma commission pour Bourgogne, ainsi celle pour Bruxelles, ainsi celle pour Oostfrise. Je prens la hardiesse d'envoyer ceste dernière à Votre Altesse pour échantillon de toutes les autres, sans les quelles mesmes je n'eusse pas laissé d'agir comme Conseiller, ces affaires n'estant pas compatibles aveq mon autre charge. Laquelle mesmes Junius et moy avons faicte 8 ou 10 ans, sans jamais avoir eu aucune commission, ces choses ne dépendant point de papier et d'encre, quand la parole du Prince entrevient, qui vault tout.

Mais je retourne à très-humblement supplier Votre Altesse de ne permettre point qu'il arrive de l'inconvénient pour un ver de terre. Je ne veux plus tendre à desplaisir à qui que ce soit, et comme je voy peu d'apparence de servir aveq fruict où l'on me veut du mal pour avoir dès le commencement insisté, travaillé, veillé et sué pour la concorde, qui s'establit présentement dans les propres termes que j'ay tousiours proposez, il sera beaucoup mieux que j'aille bien loin de là où on croid que j'infecte l'air. S'il est à propos que je finisse mes jours en travail, peut estre que je trouveray où on ne le rejettera point. A Votre Altesse cependant je continueray jusque au dernier souspir la fidélité que je luy ay jurée. Je prie Dieu de la bénir de son Saint Esprit."

Il sera bien inutile de demander à mes lecteurs si Huygens avait raison ou non dans ce qu'il demandait. Il ne s'agissait pas de la question s'il serait membre du Conseil: l'Art. 8, tel qu'il fut signé ce même 13 août, ne laissait aucune doute sur l'inutilité des efforts de ses ennemis pour l'exclure. Mais il était question de savoir si Amélie de Solms permettrait que ses ennemis le traitassent d'une manière blessante pour

ce qu'il avait dit et écrit dans son intérêt. Ce devait être, pour la Douairière, une dette d'honneur, de soutenir le serviteur qui était poursuivi parce qu'il avait soutenu ses droits. Précisément parce que l'exclusion de Huygens du Conseil ne pouvait réussir, la partie adverse avait pour seul but de le navrer, de le blesser. Amélie de Solms pouvait-elle s'y prêter? Ne devait-elle pas à Huygens la même loyauté qu'il avait montrée pour elle? Si, en démontrant à la Princesse Royale l'inutilité de la résistance contre Huygens, vu qu'il prendrait séance en son nom et en celui de l'Electeur, elle eût exigé que le nombre des Conseillers dont la légitimité était reconnue, fût porté de cinq à six, il n'est pas probable qu'on s'y fût constamment refusé. Marie ni ses conseillers n'eussent osé s'exposer à une augmentation d'impopularité et à une nouvelle procédure, pour se passer l'envie d'offenser celui qui avait été pendant de longues années le secrétaire de son beau-père. La „belle obstination" de la Princesse Royale eût bien cédé, si la Douairière se fût montrée cette fois encore plus opiniâtre qu'elle. Certes, Marie ne pouvait pas s'adresser aux Cours de Justice, pour demander la permission, non d'exclure du Conseil, mais de blesser seulement l'ancien secrétaire de Fréderic Henri.

Amélie de Solms était violente et passionnée, mais inconstante. Comme dans tous les caractères impressionnables la réaction chez elle suivait immédiatement l'émotion. La froide et fière Marie était la plus forte par son caractère; elle regardait avec dédain la Princesse allemande qui parlait beaucoup, mais ne soutenait pas ses serviteurs. Les conseillers de Marie pouvaient compter sur elle: la confiance qu'elle accordait était complète. La Princesse Royale n'hésitait pas à récompenser ses serviteurs, [1] et ne les négligeait pas.

[1] „Je donne à Votre Altesse pour chose asseurée, ainsi qu'elle m'a esté donnée, que Heenvliet s'est faict donner Acte de la survivance du

Elle avait trop de fierté pour ne pas soutenir ceux qui s'étaient confiés en elle.

La Douairière avait l'intention de se rendre à Aix-la-Chapelle. Il lui paraissait plus important d'y prendre les eaux dans l'intérêt de la Maison d'Orange, que de maintenir l'honneur d'un serviteur persécuté pour elle. Elle ne se souciait pas que son propre honneur fût en jeu avec celui de Huygens.

Lorsque le Seigneur de Zuylichem eut appris la signature de l'accord du 13 août, il lui écrivit:

A la Haye le 17e Aoust 1651.

. . . . . .

Ma fiebvre m'a quitté, grâces à Dieu; mais j'ay pensé en reprendre une nouvelle de desplaisir, quand j'ay veu, que les mauvaises gens, qui ne me veulent du mal que pour avoir esté fidèle à Votre Altesse et à la maison, se sont prévalus de la précipitation du voyage de Votre Altesse en la faisant résoudre de souscrire de ceste main sur laquelle je m'estois si absolument fié de mes intérêts, de souscrire, di-je, la condamnation que ces iniques ont tousiours prétendu faire passer contre moy; c'est que je ne suis point du Conseil (lequel Votre Altesse advoue ne consister que de cinq personnes) par conséquent, si j'y suis receu, que ce sera de nouveau et par une grâce, qui en même temps devra estre

---

Drossart de Breda, nonobstant ce qui en a esté disposé par Son Altesse défuncte. On m'a nommé un homme cognu, qui dit avoir veu cest Acte de ses yeulx. Douze mille franqs luy ont esté offerts s'il peut faire avoir la charge de Secrétaire de Flessinghe à l'offrant. Ainsi la commerce va se mettre en train." *Huygens à la Douairière*, le 27 May 1651.

faicte à quelqu'autre nouveau venu; par conséquent aussi, que jusques à présent j'ay servi et travaillé comme par intrusion où je n'avoy point droict d'entrer. C'est, en somme, le hault but de leur vengeance contre moy, dont j'avoy tant supplié Votre Altesse de me préserver, en me laissant tout à faict dehors, et non en me retenant, où l'on n'est que bien ayse de me recevoir ainsi à ma honte. Car ainsi l'action, mesme criminelle, de ceux qui au mesme conseil ont si griefvement forfaict contre Votre Altesse, contre la Maison et contre leur honneur, fust demeurée en son entier: là où maintenant ceux cy demeurent en honneur et grâce de costé et d'autre, et je demeure seul dans l'opprobre au gré de mes enemis; et encor faict-on ratifier le coup du costé où je croyois n'avoir pas mérité ce traictement. Messieurs de Wyman et Moetsfelt ont beau me consoler de certains mots ambigus de l'article; ce sont fleurettes à chatouiller les petits enfans, et de quoy je ne puis satisfaire ny à mon honneur, ny à la prospérité. Je ne suis pas si insensé, que j'eusse voulu m'attirer toute la haine du monde, en permettant qu'on dist, qu'à mon subject un traicté si important eust esté rompu ou accroché, mais ma très-humble prière estoit que l'on me jettast tout à faict dehors, pour tant mieux faire paroistre la violence de ces mauvaises gens, qui certes me valoit bien mieux que de veoir Votre Altesse mesme forcée à payer ma fidélité de honte, contre ses propres sentimens: lesquels j'espère n'avoir jamais tendu là, où bien certes c'eust esté me faire un peu d'injustice de m'animer tousiours au contraire à persister dans la function que Votre Altesse sçait m'appartenir.

Cependant la presse de cest intervalle si court pour un grand affaire, qui, à mon advis, n'estoit pas encor si hasté, m'a jetté dans ce préjudice, et Votre Altesse en sa haulte prudence ne doibt point s'estonner si je m'en cabre, et si

je songe encore nuict et jour à m'en mettre aucunement à couvert. J'advoue qu'après y avoir employé bien des veilles, je n'y trouve plus apparent remède que celuy d'un Acte de non préjudice, tel que celuy qui va cy joinct, lequel et moy et mes enfans et mes amis puissions opposer au besoin, à l'insolence de nos malvueillans. Je supplie Votre Altesse de me le renvoyer, signé de sa main, et de s'asseurer qu'il sera menagé avec discrétion. Encor me sera ce quelque sorte de consolation de veoir, que ce n'est pas tout de bon que Votre Altesse m'abandonne, comme le monde dira sans cela, puis qu'elle se laisse induire à parler de moy dans un Acte Publiq aux termes qu'il plaist à mes enemis luy prescrire. Que si Votre Altesse trouve à propos de me refuser ce peu de satisfaction, il sera temps que je prenne mes mesures, comme non appuyé d'aucun des deux costez, puis que tous deux me maltraictent et consentent au tort manifeste que l'on me faict."

Mais Amélie de Solms ne songeait pas à lui donner même cette faible satisfaction. Elle refusa de signer l'Acte qui lui avait été envoyé, et dont je n'ai pas trouvé de copie. Sous quel prétexte? Sa lettre seule pourrait le démontrer. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle tâcha de contenter Huygens et de le calmer par des paroles doucereuses. „Volà le premier jour — lui écrivit-elle d'Aix-la-Chapelle, Sept. 1651 [1] — que j'ay le forsce de vous répondre moy-mesme sur vos lettres, mais je me promest que vous estes assurée de mon affection et que j'aimera mieux de me faire tort que de consentir à une chosce qui puis toucher vostre honneur. Je fais troube d'estat de persones d'honneur, et qui ont esté si fidelle à la maison et à moy en partingelier comme vous, cé pour coy je vous prie de croyre que j'ay bien pensé,

[1] *Archives*, Tom. V. p. 57.

et vous direra mais raisons qu'eut je sera à la Haye, que je n'en doute pas vous satisferont, et Dieu m'en garde de vous faire tort en aucune fasion; je vous suies troube obligée et j'espère que vous continregués tousjour votre affection (comme) vous avies fait, car nous avons bien à faire de vostre bon conselge: de la Maison je voie les afaires si troublé que mon coeur me fait malle, qui me fait hâter de retourner au plustost, pour voir quesque l'on peut faire pour le bien de la Maison et à vous en partingelier....."

La femme qui écrivit cette lettre était une adroite flatteuse, mais elle ne fascina pas l'auteur du *Costelick Mal.* Il n'était pas étranger dans le *Vanity Fair* de la vie, au point de se laisser tromper par cette femme, qui s'était élevée à un rang dont elle ne savait pas maintenir la dignité.

Et cependant il n'a pas pris congé de la Cour et ne s'est point démis de son emploi. Que voulez-vous! A l'âge de Huygens, personne ne quitte de plein gré un emploi laborieux, quelques désagréments qu'il lui cause. A cinquante-cinq ans on ne rompt pas volontairement avec les souvenirs de sa vie, les traditions de sa famille et les sympathies de son propre coeur.

Il fit encore quelques efforts pour changer l'article 8 de l'accord du 13 août. [1] Si l'une ou l'autre des rédactions qu'il proposa eût été acceptée, il serait rentré au Conseil confirmé dans son emploi par tous les tuteurs, qui par cette

---

[1] Voici quatre nouveaux projets de rédaction de sa main:

1. „ 29 Août. — dat de Raden tegenwoordigh in die functie zijnde zullen werden verzien met nieuwe commissien vande gesamentlicke vooghden tot sess in getale, bij de welcke hare Co. Hoocheit sal vermogen noch eenen sevenden te stellen ofte confirmeren naar haere geliefte.

2. dat de Raden, van de welcke tegenwoordigh vijf bevonden werden met Commissie van S. Hoocheit Ho. mem. versien, bij nieuwe commissien vande gesamentlicke vooghden sullen werden geconfirmeert, als mede eenen sesten, neffens alle de welcke hare Co. Ho. sal vermogen

confirmation reconnaîtraient qu'il avait été légalement revêtu de sa charge. Il ne serait pas retourné au milieu de ses collègues en qualité de nouveau membre.

Mais tous ses efforts furent infructueux. Quand il le comprit, il se soumit à la nécessité. Avec quelle humeur il s'établit dans le nouveau Conseil, on peut le concevoir par la déclaration qu'il signa le 1 sept.:

„Ick onderschreven gesien hebbende seker beworp hier neffens gaende van den 8en Artyckel te insereeren in het bewuste Tractaet van Accommodement, ende geensins onkundigh zynde van het prejudicie datmen mij door den inhoud desselven van eener zijde, t'onrecht, pretendeert te doen wedervaren, verklare niettemin van herten wel te vreden te zijn, dat gemelte Artyckel alsoo werde gearresteert, liever dan dat om mynent wille de minste verhinderinge soude vallen in 't procureren ende vast stellen van de noodighe oprechte vrede ende eendracht in den Huyse van Orange, tot bevorderinghe van de welcke ick soo vele welgemeende debvoiren hebbe aengewendt, ende alnoch bereidt ben aen te wenden, all soude het mij in mijn particulier tot noch meerder nadeel strecken moeten, daer ick doch menighmael hebbe gepraesenteert gansch uyt den huyze te gaen, liever dan ick daerinne yemand tot aenstoot ofte inde gemeene saken tot onrust verblyven soude.".

---

noch eenen sevenden te stellen ofte confirmeren naer haere geliefte.

3. dat de Raden, welcker vijf commissie van S. Hoocheit Ho. mem. hebben gehadt, met niewe commissien vande gesamentlicke vooghden sullen werden versien, als oock twee andere vande welcke den eenen bij gelijcke commissie sal werden geconfirmeert, ende den anderen op de verkiesinge van hare Con. Hoocheit van niews aengestelt."

„1 Sept. — 4. dat de Raden met niewe commissien van de gesamentlicke vooghden sullen werden versien, tot soodanigen getale als hooghgemelte vooghden onder den anderen sullen goed vinden."

III.

Les quatre pièces qui terminent ce recueil sont à l'exception de *l'Instruction pour M. de Zuylichem*, [1] d'un genre fort intime. Quoique peu étendue, *l'Instruction d'un père* ne caractérise pas moins que la première l'esprit de l'auteur, pour le genre des conseils et des exhortations. L'une et l'autre révèlent la gravité avec laquelle il prenait à coeur les intérêts importants qui lui étaient confiés, et la circonspection dont il se faisait une règle à lui-même, comme aux autres, quand il s'agissait de paraître devant le public.

Cependant les deux autres *Mémoires*, écrits exclusivement pour ses enfants, sont d'un plus grand prix. Comme ils n'étaient destinés qu'à ceux sur l'affection desquels il pouvait compter, l'auteur pouvait s'y épancher sans contrainte. Il adressa *à ses fils* une longue énumération de ses services, rendus à Amélie de Solms, où il dépasse en violence tout ce qui nous est, jusqu'ici, parvenu de sa main. On est involontairement disposé à lui reprocher de s'être vanté, mais le souvenir de tout ce que la Douairière lui avait fait souffrir, nous porte à le juger avec plus de douceur. Quand nous songeons que c'est un père qui se plaint que son fils est méconnu et indignement traité par une femme qui lui avait tant d'obligation, nous comprenons plus facilement l'amertume qu'il devait ressentir. Constantin Huygens n'a pas été le premier — et ne sera pas le dernier, Dieu merci! tant qu'il y aura dans le monde des coeurs paternels, qui veillent avec une tendre sollicitude au bonheur de leurs enfants! — qui ait supporté plus facilement une injustice faite à lui-même qu'un tort causé aux intérêts de ceux qu'il aimait plus qu'il ne s'aimait lui-même.

[1] p. 163. La minute de cette instruction ne contenait pas le nom du Gouverneur, qui ne fut ajouté que plus tard dans le titre.

Ce n'est pas ici le lieu de s'étendre sur la personne du jeune Constantin. Il suffit de dire qu'il y a des données pour le juger moins aimable que ne le trouvait son père. Mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'il avait bien quelque droit de prétendre mériter une promotion. Lorsqu'il sollicita la place de receveur du domaine de G. Berghe, il était déjà depuis quelques années employé à la Secrétairerie du Prince. Il avait été adjoint à son père à la mort de Junius en 1645. Il avait le même titre de Secrétaire de S. A., mais j'ai lieu de penser qu'il ne recevait point de salaire. Après avoir travaillé ainsi pendant neuf ans, il lui était bien permis de se flatter que la Douairière ne le jugerait pas incapable de remplir une place de receveur, qu'elle-même, au dire de Huygens, ne jugeait pas au-dessus de son mérite. Les péripéties de cette affaire sont curieuses pour la connaissance du caractère d'Amélie de Solms. Son malheureux rhume et l'embarras qui se lisait sur sa figure ne contribuent pas à augmenter le respect pour elle. Mais il se peut que mes lecteurs soient à même d'éclairer cette Sybille et son mari d'une lumière qui engage à un jugement plus favorable.

Il en est un peu autrement de la seconde sollicitation. Quoique nous concevions le mécontentement du père, nous le trouvons ici moins fondé. Le membre nouvellement nommé du Conseil du Prince, qui prit la place qu'Huygens désirait pour son fils, était Fréderic Rivet. Son père avait été gouverneur de Guillaume II et était, comme Huygens, un chaud partisan de la Maison d'Orange. Huygens ne pouvait équitablement désapprouver que la Douairière nommât Conseiller celui qui était son secrétaire. Mais, comme cela était déjà souvent arrivé, Amélie refusa de prendre à coeur ses intérêts propres ou ceux de ses enfants. De là vient que cette nomination figurait dans l'énumération des griefs qu'il avait le droit de faire valoir. En outre Fréderic Rivet était

son protégé, mais avant et après Huygens il y a toujours eu des protecteurs qui ont trouvé insupportable que leurs protégés devançassent leurs propres enfants dans les emplois.

Cependant quoiqu'il ait eu tort de se plaindre cette fois, Huygens, dont toute la famille avait pendant quatre-vingts ans été inébranlable dans sa fidélité pour la Maison d'Orange, même dans les mauvais jours qu'eut à traverser le parti du Stadhoudérat après la mort de Guillaume II, devait être navré de ne pouvoir compter sur l'appui de la Douairière. Il faut remarquer la causticité de ces paroles: „vous direz que c'est un parti rude, de souffrir pour une Maison, dans laquelle on est débouttè de toute espérance, et je le diray avec vous." Les *Mémoires* de Huygens font mieux connaître le caractère d'Amélie de Solms et l'on conçoit qu'il était facile aux chefs du parti des Etats d'éclaircir chaque année les rangs des partisans du Stadhoudérat. Ses caprices et l'inconstance de la Douairière étaient de vigoureux alliés pour Jean de Witt. Une femme qui aigrissait continuellement ses plus fidèles „chiens d'attache" tels que Huygens, ne pouvait compter sur beaucoup de dévouement ni sur un attachement permanent. Cette fidélité et cet attachement en coûtaient trop, à la longue, aux partisans de la Maison d'Orange, car ils n'avaient à attendre de la part de leurs adversaires ni ménagement ni reconnaissance.

L'infortuné candidat à la recette de Geertruidenberg et au Conseil du prince en fit la rude expérience en postulant la place de Conseiller à la cour de Hollande.

Il se flatta deux fois de l'espoir d'être élu. La dernière fois en 1660 il fut éconduit, malgré les assurances et les promesses positives que lui avaient données auparavant les Nobles de Hollande. Ce fut l'influence de Jean de Witt qui l'écarta chaque fois. Nous apprenons par la délibération qu'il ne réussit pas à cause du nom qu'il portait et des

sentiments qui distinguaient la famille des Huygens: „il falloit bien se garder — disaient ses antagonistes — d'introduire aux charges de la justice des nourissons de la Maison d'Orange, gens disposez (*si Dis placet*) à faire un jour les premiers le procès à ceux qui gouvernent l'Estat d'aujourdhuy." Paroles remarquables dans la bouche de ceux qui tombèrent en 1672! Quel aveu et quel sentiment de faiblesse y sont exprimés!

Un mot pour conclure.

Les *Mémoires* de Constantin Huygens embrassent un espace de trente-cinq années. Mais ils ne donnent pas une relation suivie de ses aventures ni un narré complet de ses occupations.

Il manque beaucoup de documents auxquels se réfère ici l'auteur, comme aussi ses rapports concernant ses missions diplomatiques avant 1660. Je n'ai pas trouvé non plus dans les papiers mis à ma dispositon les rapports sur sa mission à Paris et à Orange, dans les années suivantes. Ils se trouvent probablement dans les Archives de la maison du Roi. Puisse cette publication contribuer à fixer l'attention sur ces points et à les mettre en lumière. Pour la connaissance de l'entourage des Princes d'Orange, il est à désirer aussi que le Conseil du Prince soit enfin soumis à un examen sérieux. Si les instructions, dont il est question dans ce travail, se retrouvent, il sera possible avec les données consignées ici, de mettre sérieusement la main à l'oeuvre.

Il est temps que la nation apprenne à connaître son histoire: la négligence sous ce rapport a déjà produit des fruits bien amers.

Amsterdam, ce 22 mars 1873.

DISCOURS IMPARFAIT.

Quand Monsieur le Prince d'Orange à son entrée au Gouvernement de ces Provinces auroit trouvé les affaires de l'Estat en cette pleine prospérité ou on les a veuz devant peu d'années, et que feu Monsieur le Prince son frère luy auroit vuidé une aussi heureuse succession publique, qu'il luy a laissé l'héritage d'un patrimoine très riche et très-puissant, c'eust bien esté chose digne de son attention particulière sçavoir les moyens par où il eust pu tellement tenir lesdites affaires en estat que le changement de sa personne n'eust esté suivi d'aucune altération en la République, ains qu'icelle comme insensiblement se fust coulée de l'un soubs l'autre chef; chose à la vérité tres-difficile et rare, mais non pas si esloignée de toutte possibilité que la spéculation de l'homme n'en puisse atteindre à la parfaicte idée, ni mesmes qu'on la doibve estimer à jamais destituée d'aucune apparence de prattique. Maintenant qu'au moyen de plusieurs accidens sinistres, voire de plusieurs désas-

tres survenuz à cet Estat de par la propre et immédiate main de Dieu, qu'il faut bien dire depuis quelques années en ça avoir esté justement appesantie dessus ces peuples, il se voit coucher sur les bras un fardeau d'autant plus malaisé que les parties en ont esté détaschées, une République d'autant plus difficile administration qu'en ces membres elle a souffert et se ressent encores du schisme et de la faction interne, un Gouvernement d'apparence d'autant moins plausible, qu'à le prendre humainement il semble pieça arrivé au comble de ses félicitez et par ainsi menacé de cette vicissitude coustumière que les Philosophes Politiques remarquent en la suitte des affaires des Royaumes et Républiques, si avant qu'on va commencer à veoir à l'oeil que les plus seures entreprinses, les desseins mieux conduits, les hazards moins hazardeux tournent à contrepoil, tombent infructueux, ne réussissent que tard ou point, que pour tout dire, le ciel, les pluyes, les orages nous combattent, nous confondent, c'est bien, dis-je, maintenant chose qui requiert la plus sérieuse considération dudit sieur Prince et de ce qu'il a d'amiz et serviteurs affichez, sçavoir les termes, les moyens, les routtes qu'il aura besoin de tenir pour remettre ceste fortune esbranlée en son premier arrest, et l'y ayant remise, comment l'y maintenir, mais sur tout (qui doibt estre le but de touts Princes et Gouverneurs de Peuples) par où il pourra apporter à cet Estat sa rate d'aggrandissement, à mesure de ce que ses deux grands prédécesseurs y ont laissé du leur.

Les ouvertures qu'il semble luy pouvoir estre subministrées à cet effect, se doibvent déduire selon la

considération diverse des membres de cette République, qui sont l'estat de la Police, de la Milice et de l'Eglise, après lesquels celuy de sa Maison et Personne mérite bien qu'on le mette au compte publiq, n'y ayant chose publique d'importance, qui ne se communique à l'une et l'autre en divers regards.

Pour ce qui est de l'Eglise et de la Police, puisqu'à l'occasion des derniers troubles intestins les matières de l'une et de l'autre ont esté indistinctement meslées ou confondues par ensemble, au moyen de l'authorité que d'aucuns ont attribuée au Magistrat plus grande, d'autres moins absolue ès affaires Ecclésiastiques, soit au regard de la doctrine, soit du gouvernement de l'Eglise, il ne sera hors de propos de mesler aussi le discours de ces deux en sorte, que, selon les occurrences, parfois nous prenions l'un à part et rentrions par fois en touttes deux ensemble.

L'Eglise, telle que l'a laissée à son décez feu Monsieur le Prince d'Orange, après le rude choq qu'elle a soustenu ces ans passez de l'assertion publique d'opinions non tant nouvelles, que diverses d'avec la confession arrestée universellement ès Catechismes Réformez, a esté remise (à la veoir au dehors) en cette harmonie d'union de doctrine, que celles qui font profession de Réformation avec nous, ont jugé luy avoir esté troublée à tort, quand du commun suffrage d'un synode légitimement convoqué pour cet effect à la despense excessive de l'Estat, ceux des opinions contraires sur la défense d'icelles ont eu condamnation de ne les pouvoir communiquer à aucunes assemblées publiques ou privées. C'est chose estrange comme la dessùs, ceux qui du

commencement avoient soustenu la tolérance, en sorte qu'ils estimoyent la diversité des dogmes n'inférer point de division nécessaire, ains que chascun s'arrestant en soy, à la croyance dont il avoit esté illuminé, sans scandale et scrupule se pouvoit mettre des Assemblées où s'enseignoit une doctrine esloignée de ses opinions, ceux di-je depuis l'arrest susdit ont esté des premiers à contrarier cette soustenue, ayans mieux aymé se veoir priver de l'air de leur patrie, que de la liberté publique de maintenir leur croyance contre celle qui a esté receue universellement. C'est donq ce qui a porté inévitablement le Magistrat à ceste facheuse résolution de descharger plustost l'Estat d'un nombre de personnes, qui protestoyent ne pouvoir contribuer leur silence à sa tranquillité, que de se veoir après la sentence réduits de nouveau aux termes de la triste entrée de la cause. Dont il ne se peut que ces exilez n'ayent laissé au païs une quantité de gens héritiers ensemble de leur doctrine, et participans de leur desplaisir, voire, comme plus volontiers nous nous escrimons contre la nécessité, et le feu estouffé se r'allume plus vivement, il faut croire que plusieurs ont prins l'envie d'offencer dans la contrainte des deffenses. Voilà comme noz villes fourmillent de murmures, de regrets, jà descouverts, de plaintes non plus dissimulées, et, qui s'ensuit, de conventicles secrets, dans les maisons, les granges, les champs, où telz vont chercher l'Evangile au danger de leurs biens et estatz, qui peut estre en pleine liberté paroistroyent des moins zélez à le trouver en publiq. La présence de feu Mondit Sieur le Prince d'Orange raffrena tellement ces mouvemens, qu'au moins les effetz en furent des-

guisez ou niez. Dès l'heure de son trespas ces imprudens se sont imaginez une franchise si contraire au premier estat, qu'ilz appellent de servitude, que, sans rien feindre de leurs desseins, ilz en sont mesme venuz jusqu'à requérir Monsieur le Prince d'à présent, de vouloir authoriser la liberté qu'ilz s'arrogent, et ne les empêcher de redresser leurs autelz contre ceux qui désia de l'authorité publique ont esté dressez et affermiz.

En cette crise, prenons que Mondit Sieur le Prince en matière de croyance soit du sentiment de ces gens icy, ou ne le soit point. (Car de profession particulière en ces subtilitez je ne sache point qu'il en est encore guères faicte). S'il ne l'est point, qu'est-ce qui peut le convier à leur prester la main? Mais s'il en est, ou est la raison d'homme raisonnable qui souffre qu'il le fasse? Ces gens ne demandent pas le doigt, que pour empoigner la main, s'ilz peuvent. Cela veut dire, ire iterum in lacrimas; et c'est s'abuser de guet à pens de croire que cette rote se puisse relever encore sans mettre l'Eglise patiente ès termes de ses premières angoisses. Touttefois comme ces moins prudens entament ce dangereux dessein à la veue du monde par l'endroit de la conscience qu'ilz nomment le prétexte plausible et qu'il n'appartient point de céler, il y en a de plus avisez, qui ont apprins que les approches couvertes sont les plus seures, et qu'en lieu de beaucoup de résistence la mine vault bien la tranchée. Ceux-ci s'attachent simplement à la poursuitte des charges, taschent de se prévaloir des moindres, des indifférentes, d'y fourrer mesmes des gens estimez telz; se frayans par ainsi insensiblement le chemin aux meilleures, aux

plus importantes, qu'il ne faut point nier depuis quelques moiz en ça avoir esté conférées à telz qui devant deux fois autant de moiz en furent jugez les plus éloignez. Cependant, qui auroit le courage d'adviser Mondit Sieur le Prince sans le tromper, il luy diroit que la menée de ces gens n'est point si secrette, que le dessein n'en paroisse très-évidement à la veue des bons. Ces bons, qui tiennent que tant se coulera le couteau de vengeance dans la main des irritez, que ceux qui l'y auront laissé aller par connivence, par douceur, ou pour considération qui soit, le verront employé au dommage du bien publiq, qui ne peut estre exempt de nouvelles playes, où on accorde les moyens à une nouvelle catastrophe de Religion et d'affaires. Encor sommes nous sur la supposition que Mondit Sieur le Prince affectionne la créance d'Arminius et ne pouvons toutefois nous empêcher de demander qu'est ce qui en cette constitution d'affaires le puisse induire à en vouloir remettre sùs le parti condamné. Seroit-ce le zèle à ces points relevez de Religion qui l'y debvroit porter? Comment, Prince qu'il eſt, Politique et soldat, se trouveroit il plus obligé à ce debvoir de conscience que les mesmes Ecclésiastiques dudit parti qui, comme il a esté dit cy dessus, se sont dispensez du commencement à la tolérance? Mais d'ailleurs, en fréquentant journellement le presche de ceux qui pour n'estre reconnuz aucunement infectez d'Arminianisme, ont esté reçeuz au ministère, faict il pas bien démonstration de ne s'en prendre si précisément à ce point, de vouloir establir en chaire les opinions qui avec quelques autres luy sont pécullieres? et donc voudroit il veoir remuer ciel et terre

pour parvenir à ce que proprement il ne semble point désirer?

Posons une troisiesme hypothèse, et qui doibt estre estimée la plus vray-semblable, que se trouvant Mondit Sieur le Prince comme neutral entre les deux partiez, ne s'estant jamais beaucoup employé à examiner les subtilitez qu'ils maintiennent, il soit content de croire simplement et sobrement, à salut, de s'appliquer les enseignemens et exhortations à foy et repentance, sans faire distinction par qui elles luy sont offertes, pourveu que touttes se fondent en l'authorité de la parole de Dieu Eternel, qu'il adore, qu'il craigne, qu'il aime de tout son coeur, en chérissant son prochain comme soy mesme, que, di-je, en ces termes, il ayt du zèle à la Religion, tel et tant qu'il en appartient à un Prince Chrestien Réforme. Cette supposition donnée il faut de nécessité que pour encor trouver du subjet pour la partialité qu'on luy veut attribuer, on en fonde les raisons sur la considération ou du bien de l'Estat, ou du sien propre, ou d'autruy.

Que l'utilité de l'Estat s'y recherche en vain, c'est chose trop notoire et trop dite pour encore estre redite.

Il reste seulement d'adjouster à la conséquence inévitable des émotions intestines les dangereux inconvéniens qui nous menacent au dehors, en cas que recommencions à faire mine d'incliner ou à nonchalance ou à changement de cette Religion fondée au sang et aux cendres d'une infinité de martirs, ne pouvans ignorer que quant et quant il nous faille attendre un attiédissement voire un esloignement d'affection de ce puissant peuple, qui pour le seul respect d'une foy commune ne con-

sentira jamais à nostre ruine, tant qu'il aura moyen de l'empêcher. Or aura il ce moyen tousiours, tant que durera l'union de noz coeurs, de noz corps et de noz forces. L'Angleterre est naturellement bigotte, et n'y a matière si capable de l'esbransler que le faict de la Religion, la mesme profession de vérité nous combine avec elle en sorte qu'à le prendre là il semble qu'il n'y a que la mer qui nous empêche d'estre prinz pour un mesme peuple: mettez la seule apparence de schisme en ce corps si bien uny, c'est le partir de sorte qu'il n'y aura raison politique capable d'en empêcher l'aliénation totale. Car de se flatter de la considération des intérests d'Estat pour croire que jamais ce Royaume n'aura garde de se laisser emporter un bastion si nécessaire à sa seureté, comme est le corps de ces Provinces, c'est bâtir sur des événemens incertaines, et qui ne font point de maxime. Et ce qui a esté autrefois esté remontré au Roy Jacques VI de par cet Estat pour l'esveiller de cette langueur pacifique qui luy estoit naturelle, que *tant pourroit il tarder à nous secourrir qu'un jour il n'en seroit plus temps*, c'est un advertissement qui doibt estre encor aujourdhuy en crédit. Il ne faut que fort peu de fente pour donner moyen d'une ouverture irréparable à qui veille à s'y mettre entre deux. En cette appréhension devons nous vivre continuellement: *nihil praestare majus fortuna potest quam hostium discordiam.* C'est l'opportunité que noz puissants adversaires scavent mieux mesnager que Prince qui soit. Le danger en croissant, à quoy est ce que le désespoir ne reduiroit un peuple si divers d'affections comme nous sommes? En moins de rien se donnent les coups de

la main pesante de l'Eternel. Prions qu'il ne nous la laisse sentir si avant, mais cela arrivé, faut il conclurre que l'Angleterre en soit perdue à l'instant? Comme si l'esquif est coulé à fonds, le navire ne puisse eschapper? Ains plustost l'Angleterre ayant prins ombrage qu'à faute d'union nous aillions le grand pas à la ruine, au moyen de résolutions désesperées, aura elle pas bien le soing de pourveoir à sa seureté à temps? et la France la voyant destituée de nous, sera elle pas tousiours preste à l'y seconder? La République de Venise, les Roix et Républiques septentrionales, qui ne sont pas depuis hier en ombrage de la puissance d'Espagne, bref tout ce qui a moyen de mettre troiz vaisseaux en mer, taschera il pas à parer ce coup, qui les menace tous de l'accroissement d'un enemy désia trop puissant? pour ne dire ce qui a tant esté jugé par des personnes d'expérience qu'au pis aller l'Angleterre est capable de se garantir seule si avant, qu'il ne faille point la mettre hors de toutte apparence de défence, ains de conqueste sur le seul Espagnol, quand il n'y auroit Prince qui bougeast pour elle. Cela nous faict toucher au doigt que tres pernicieux est l'advis de ceux qui ne font cas de nonchaloir la seureté présente sur le seul fondement de la restablir, esbranlée, au moyen de cette aide imaginée nécessaire d'une couronne, qui sans miracle se peut considérer en tel estat, qu'elle soit ou non pressée ou non puissante à nous assister. S'ensuit qu'il nous importe le bien de l'estat, de sainctement conserver l'amitié d'un voisinage si considérable et appert, par ce qui a esté dit devant, que qui la veut conserver entière (c'est a dire ne veoir jamais ces peuples lassez

d'ouvrir les bourses pour nous) il doibt sur tout avoir soin que ce très-estroit lien des coeurs et consciences ne soit esbranlé en façon qui soit. Or n'est ce pas en vain que cet advertissement se renouvelle à l'endroit de Monsieur le Prince d'Orange, veu qu'au rapport de ceux qui viennent d'heureusement achever un Traicté [1] avec ladite Couronne, il s'y est formé désia ès coeurs des plus affectionnez de cet estat un soupçon si désavantageux des intentions dudit Sieur Prince, qu'en cette heureuse négotiation mesme on en a rencontré des traverses très-fâcheuses et qui tesmoignoyent, qu'il en demeura encore plus caché soubs le silence qu'il n'en fut publié de bouche.

Chose seule capable de nous esclarcir du second point, et nous faire juger qu'il est impossible que ledit Sieur Prince s'attende à trouver du bien particulier, en remettant sus ledit parti condamné, si, bien, on ne veult nommer le contentement que d'aucuns courages trouvent en la vengeance; mais ce sont courages vilz et vilains, ce sont des coeurs humains, esloingnez de l'humanité non que susceptible de la belle Ame d'un Prince bien né. Ainsi ne nions point que Monsieur le Prince d'Orange en ces tristes divisions de villes et Provinces n'ayt soustenu la calomnie de plusieurs envieux de sa future grandeur, qu'on ne l'ayt chargé d'injures, des mesdisances, des mespriz, chascun se dispensant à faire de l'habile au jugement de ses intentions plus cachées, nous persistons tousiours à maintenir que c'est encor la plus vilaine injure de touttes de le tenir subject au sale

[1] *Traité de Southampton.* Sept. 1625.

appétit de vengeance qu'il semble que d'aucunes bestes trop généreuses mesprisent au dessous de leur valeur. Tant s'en faut, qu'il appartienne le soupçonner seulement, d'avoir envie de postposer mesme le repos publiq à sa passion privée, quoy que non irritée sans subject qui le meritast. C'est sottise d'y avoir songé; c'est donc bien crime de l'y vouloir porter; qui soit dit aux impudens qui ont si peu de front que de s'en oser mesler, voire aux imprudens qui ont si peu d'yeux que de l'y voulloir mener au précipice. Certes pour n'oublier la plus forte raison qui abatte l'opinion abusive de ces gens, sur quelle apparence de raison est-ce qu'un nouveau Général puisse bastir la division de son Armée, la faction des peuples qu'il entreprend de faire prospérer? Est-ce de gens mescontentez, de trouppes pis que mutinées qu'il faille espérer la victoire, ains est-ce à des forces mal ramassées qu'il appartienne d'hazarder ces premiers essaiz de réputation qui forment tant de préjugé au coeur des amiz, et donnent tant de prinse à la mesdisance des malvueillans?

S'ensuit pour un troisiesme, et de nécessité, qu'en cette partialité supposée Monsieur le Prince d'Orange ne sçauroit tant déférer à la considération du contentement d'autruy qu'il en voulust rien remuer en cest estat, qui pour le regard de son infirmité ne pouvant supporter aucune sorte de bransle, l'oblige mesme à ne satisfaire à ses propres passions imaginées. Bien devons nous donc nous promettre de sa discrétion et prévoyance singulière. Il aura soing de ne départir les bonnes charges à telz, qui ne les désirent presque que par envie de se veoir remiz en estat de se pouvoir saouler

de vengeance contre ceux qui les en ont ou privez ou reculez. Aussi seroit-ce remettre les armes dans la main des offensez, qui ne se pourroit jamais, sans veoir l'estat réduit en des combustions plus horribles qu'onques au paravant. Si ne faut il soustenir pourtant, que là où Mondit Sieur le Prince trouvera des places occupées par des personnes ou incapables, ou indignes de les posséder, pour y estre parvenuz au moyen de pratiques sinistres, en déboutant ceux qui les deservoyent, bien et honestement, soubs prétexte de l'un reproche ou l'autre, puisé de quelque discrépance de foy en matières sublimes, et creues non nécessaires à la perfection requise en l'homme Chrestien: ou pour en abuser de sorte qu'il semble que l'authorité ne leur soit commise, que pour s'en prévaloir à la violence, que, di-je, s'estant informé de semblables ordures, il ne fasse bien de procurer la juste récompense à ces ames noires, en les desplaçant s'il se peut sans beaucoup de bruict, ou du moins en leur fermant et à leurs héritiers la porte de ses bienvueillances, à ce qu'on ne voye leurs familles prouffiter l'honneur de l'iniquité des pères, qui en ont mérité le chastiment, au trois et quatriesme degré. Ce cas sera tousiours exempté de la tasche du désir de vengeance, et les gens de bien, qui en ces procédures reconnoistront le zèle et la vraye inclination aux mérites de la vertu, en béniront les intentions et les effects, voire les mauvais s'appercevans qu'il n'y a plus finesse de mise que celle d'estre homme de bien, voudront devenir telz malgré qu'ilz en ayent. David en voulut user ainsi ou il dit *hors seulement ne suivray tes sentiers, Ains le feray aux iniques apprendre*,

Si que pécheurs à toy se viendront rendre, Et se voudront convertir volontiers.

Le faict de la Religion attaché à la considération d'Estat nous a occupez jusq'à présent. Il reste d'un peu le manier à part, et de veoir comment c'est que Monsieur le Prince pourroit se comporter au culte divin, à la satisfaction de tout ce peuple. C'est à dire pour le dehors seulement. Car de vouloir luy faire leçon en ce qui concerne la pratique du salut de son ame, comme ce n'est chose de ce dessein, ainsi seroit-ce peut-estre porter de l'eau à la mer; nous convenant croire par charité qu'il n'est point arrivé à cet age sans s'estre pourveu de la science du debvoir d'un bon Chrestien. Les Princes ses ancestres ont esté à l'envy portez à la Piété, jusques à la faire nourrir parmy les furies, les désordres, les desbordemens de la soldatesque. On les a veu prier Dieu sans feinte, où la nécessité pressoit et eux et son église. On les a veu prendre la coupe d'action de grâces, sans rien attendre, sans rien déguiser après la victoire. Dieu a donné ses mouvemens héréditaires à leur sang, et ce Prince en est descendu en trop droicte ligne, pour donner subjet de doubte de moins de ferveur envers l'Eternel, qui l'ayant faict naistre d'une Mère que les mesmes afflictions ont pestrie aux bonnes oeuvres et à la dévotion, l'a eslevé à plus de grandeur et prospérité qu'aucun Seigneur de sa qualité. Par ainsi donc pour ne toucher que le dehors, il y a quelque peu de points que les gens de bien souhaitteroyent de le veoir pratiquer.

Le premier est que pour asseurer les opinions qu'a ce peuple des bons mouvemens de son ame, il se voulust

obliger à une démonstration extérieure de piété, qui est de ne s'absenter aucunement des Assemblées publiques, si ce n'est à l'occasion de quelque empêchement signalé, et lequel puisse quasi tousiours esclatter, afin de justifier cette absence. Et, pour adjouster en passant quelque chose à ce point suivant ce qu'avons touché dessus de l'exercice de la Religion en ces Provinces, qu'il voulust désormais faire veoir au monde comme il s'est despouillé entièrement de toutte partialité, en allant choisir les meilleurs presches indifféremment, en tous temples, puisque les mesmes prescheurs passent par tous et ne sçauroit on plus se formalizer que contre les pierres des bastimens . . . . . .

LA SECRÉTAIRIE DE SON EXCELLENCE MONSEIGNEUR LE PRINCE D'ORANGE.

Parmi les inconvéniens du désordre que j'estime infiniz, i'observe cela de fort considérable, qu'il n'y a rien de si esblouissant. Et la raison en est évidente: Puisque comme d'un costé c'est l'ordre qui apporte le plus de lumière à la mémoire [1], d'ou a esté dit plus universellement ailleurs, que *le bien est en l'ordre* [2], ainsi au contraire toutte confusion embarasse la vérité, et volontiers l'esprit de l'homme conçoit les plus grandes impressions de ce dont il mescognoist les espèces, les nombres ou les rangs. Le meslange incognu des estoilles a tant aveuglé le commun que désormais la vérité en est tournée en paradoxe, quand ceux qui les connoissent en détail et comme dans les lieux communs de leurs constellations, afferment que pour tout compte il n'en paroist que mille et vingt et deux. Depuis que les pièces d'un jeu d'eschez sont sorties de leur rang, au chaud de la meslée, il y a bien à dire, qu'il en devient plus incompréhensible beaucoup, que quand tout tient sa place au commencement de la partie. Et est-ce chose très-notoire que devant une armée considérée en gros, il marche tousiours un bruict plus grand beaucoup

[1] Ciceron, de Oratore.

[2] Arist. Métaph.

du nombre des trouppes, qu'il ne s'y en trouve en effect.

Tout cela causé par une sorte de désordre, non pas qui nécessairement se trouve ou en l'armée ou autre chose considérée, mais bien le plus souvent en l'esprit de celuy qui la considère. *Tout abus provient de la perturbation des rangs et de l'ordre* [1]. Car, à le prendre au plus près, il y a de l'ordre par tout, au regard du Créateur; en considération de l'homme il n'y en a que là où nous avons le jugement d'en appercevoir. De telle extraction sont touttes les sciences du monde, desquelles en vain est-ce que l'homme vueille se vanter, comme inventeur, veu que tout ce qu'il y contribue, n'est que la rencontre fortuite que Dieu et la nature ont donné aux choses: selon ce que, presque en pareille occasion, un philosophe proposa du statuaire, que ce n'est nullement luy, l'auteur de l'image taillée, veu que n'ayant faict autre chose que d'oster ce qu'il y avoit de superflu à l'arbre ou la pierre, l'image qui s'y tenoit enfermée est venue à sortir.

Revenant aux effects du désordre, je puis dire, qu'à l'entrée de la vocation, ou j'eus l'honneur d'estre reçeu, il y a pieça trois ans, la diversité des dépesches de cette Secrétairie m'estonnoit en sorte qu'à peine croyoy ie y avoir fonds ni rive, et concluant qu'à mesure de cette infinité d'affaires il falloit et de l'expérience et de la vivacité d'esprit, la charge m'en devenoit effroyable. Mais, je doibs dire aussi, que depuis les événemens m'ont faict veoir, que si souvent les artisans scavoyent

[1] Cic.

comme au mestier qu'ilz traictent, il est requis le double de l'industrie d'esprit, qu'il faut à ceux qui, placez aux charges d'importance, les desdaignent, et leur en vendent les dépesches à si haut prix que de peine, que d'argent, ilz auroyent raison de plaindre la condition inique que leur a faict le droict des gens, le consentement universel des peuples, en la subjection où ilz se voyent.

Ce fut après que, pour développer cet Anagramme, ie m'àdvisay de sortir de la confusion, en me l'assubjettissant, au moyen d'une réduction universelle de tant de parties désordonnées, à peu de chapitres généraulx. Suivant quoy touttes noz dépesches, en mon imagination, furent reduictes simplement à deux chefs; que ie spécifiay, l'un des Actes, l'autre des Lettres, cettui-ci, autrement, des dépesches closes, l'autre des Patentes.

Bien y avoit il moyen de briser cette partition générale en beaucoup d'individuz selon la figure insérée en cette page, mais *ce qui se taille en poudre, approche de la confusion* [1], et puisque question estoit d'éviter la confusion ou de l'esclarcir, j'en demeuray à cette distinction ouverte, comme à l'épitome universel de toutte cette convocation. Laquelle, peut estre, ci après ayant à paroistre extérieurement à d'autres d'aussi facheuse digestion qu'à moy, en mon ignorance, ie veux laisser là la vanité des personnes qui s'estudient à faire valoir la réputation de leurs charges par un faux esclat, et désabuser mes successeurs, en ce peu d'ouverture de mon sentiment sur les deux chefs susdits.

[1] Sénèque.

A commencer par les Actes ou dépesches patentes, soyent elles ou civiles ou militaires, ou perpétuelles, ou temporelles, ou de telle autre sorte qu'on vueille choisir dans cette Table, je soustiens que, tant s'en faut, qu'il y ayt de quoy espouvanter un iugement médiocre, qu'une personne ou aucunement lettrée ou tant soit peu versée au stile publiq, n'y trouvera pas seulement de quoy s'occuper dignement.

En déterminant cette indignité, je veux qu'on m'entende, en considération de la chose à part soy et sans faire réflection au Prince, soubs qui on s'y occupe. Car, à le prendre là, puisque la dépesche, tant soit elle petite, part directement du commandement de sa bouche, porte dans le front ses tiltres, son nom, dans le texte sa commission, ses ordres; à la conclusion, le propre seing de sa main, et par ratification son séel, il n'y a, di-ie, homme, tant soit il relevé d'esprit ou de naissance, s'il n'est esgal à celuy qui le commande, qui ne se doibve attribuer à très-grand honneur, d'estre authorisé de mettre la main au mesme parchemin, et, en charges grandes ou petites, avoir comme servi de bouche à l'expression des ordonnances d'un si grand maistre.

Soubs cette restriction je pense n'injurier personne, en disant que d'entendre le mystère de cette routine d'Actes, c'est à peu près, la mesme chose, que de connoistre les allures des pièces de ce jeu d'eschez, qui a servi de comparaison tantost. Belle subtilité certes, et qui mérite bien qu'on s'en fasse à croire. Désormais, par un peu de soin que j'y ay apporté, les pièces sont ramassées: tout est en rang et ordre. Que si Monseigneur le Prince me faict l'honneur de me commander qu'une

commission, qu'un acte, qu'une ordonnance, qu'un passeport soit donné à un tel, ay-ie autre chose à procurer, que de faire, pour ainsi le dire, le tour de la boutique, et en reconnoissant les étiquettes de mes drogues choisir la boitte qu'il me faut? Doibs-ie avoir autre soin que de faire suppler les anciens formulaires du nom, du temps et de la date que requièrent les occasions? Et si S. Exc. entend qu'il soit adiousté quelque motif particulier à l'entrée, quelque restriction au millieu, quelque clausule conditionelle sur la fin, doibs-je fort suer à l'y mettre? Entendons nous finesse à bien clausuler les contracts de nos fermiers, et pouvons nous trouver de la difficulté à nous acquitter de choses reglées, au plus près, comme l'ornière des grands chemins? *C'est chose aisée d'adjouster aux inventions d'autruy*, dit l'ancien proverbe et d'autant plus icy, que ce qui s'y faict, procède des ordres d'autruy, auquel je ne sers que de langue. C'est donq bien une iniustice signalée aux gens de ce mestier de faire les precieux envers le monde, de chose de si peu.

On prétèxe la grandeur de l'affaire, son importance, sa conséquence, son lustre, et s'entend, qu'au fonds l'une surpasse infiniment l'autre. Mais, demeurant sur la considération du ministre, cette différence faict elle en rien pour luy? Qu'on me fasse expédier les actes d'un coronel et d'un enseigne, lequel des deux m'aura cousté le plus de peine? Que je dépesche une patente générale pour la cavallerie d'une garnison et une ordonnance particulière sur quelque officier de se transporter d'une ville en une autre, où y aura il le plus de façon? Certes, et l'industrie et le travail de l'un vaudra l'autre.

Au pis aller, qu'il survienne un incident, qui requierre quelque sorte de formulaire inusité, et, peut estre, non iamais veu; en seray-ie au désespoir? pour debvoir mettre le pied, où iamais homme ne marcha? Et ceux qui nous en ont laissé ces premiers rudimens ont ce esté des architectes si irréprochables, qu'on n'ose présumer ou de les imiter, ou de rien oster ou adjouster à leurs ordres? Et, à nous bien considérer, n'en faisons nous pas autant tous les jours ès occurrences de noz affaires privées, et bien plus dignement au faict des sciences et facultez, et de l'une et l'autre éloquencee? Or, est-ce chose très folle de croire que tout, ce qui se trouve dans les Loix et institutions des peuples, soit iuste, dit Ciceron en matière de bien plus de poix; et sera bien permis de dire, en chose de si peu, après luy, qu'à ne flatter point l'antiquité, quantité mesme de ces vieulx formulaires sont telz, que qui mettroit la main à les réformer et polir selon les humeurs raffinées du siècle, où nous vivons, *si que le stile imitast les moeurs publiques* [1], comme il en va de la mode des bastiments, habits et autres choses, feroit une oeuvre digne d'un esprit libéral; à laquelle ie me souviens avoir esté vraiment incité, du temps que j'eus l'honneur d'entrer en ce service, par des personnes de qualité éminente en cet estat, et de iugement très-solide et meur, fors que pour mon regard, l'affection les peut avoir séduits à mal peser icy ou l'entreprinse ou mes capacitez. Mais de redire ce qui a tant esté dict et comme *suivre la troupe qui va devant* [1], est-ce bien chose qui vaille ou

[1] Sénèque.

un peu de louange ou beaucoup de loyer? Et derechef, au regard de ces deux considérations, un secrétaire couchant les articles de la rendition d'une ville, d'une trefve, ou traicté semblable, en a il plus merité qu'un pauvre notaire, qui aura passé le testament d'un père de famille, ou un accord de trente articles, entre des païsans qui disputoyent leurs prétensions à coups de poing? L'ambition et l'avarice ont trouvé la ruse de se prévaloir de ce specieux masque de l'importance. Car tout considéré, il y a autant de façon et d'honneur à former un modelle, qu'un bastiment, et, comme j'ay veu soustenir par discours, autant à bien ranger un jeu d'eschez (s'il est permi de l'alléguer encor cette fois) qu'une armée, à donner un mat à point, qu'à prendre une ville par stratagème: les mesmes facultez de l'ame y opèrent et à mesme methode.

C'est pour ce qui concerne la difficulté de cette partie de nos dépesches. Pour sa valeur, scavoir de combien elle est récompensable ou non, il reste ce mot à dire en passant, que véritablement elle nous donne de la peine, en considération de la poursuitte, qui nous en vient à charge. Mais icy mesme se trouve ce de quoy a esté parlé dessùs, que volontiers le plus fascheux service faict le moins de considération, le plus aisé se faisant reconnoistre à force, au lustre de son importance. Il peut arriver que Monseigneur le Prince fasse difficulté d'accorder quelque petit passeport, ou congé de guerre, ou chose semblable, à quelque homme de basse condition. Cettuy-ci me fera pitié: me priera, me pressera d'encor un coup ou deux tenter sa fortune, et, s'il y a moyen, de retirer une disposition favorable d'un intervalle de

bonne humeur. Je m'engage en cette poursuitte, ie guette les heures et les momens. Je manque enfin de les trouver à point, et m'en retourne refusé du hasard de la iuste indignation d'un bon Prince, qui cependant par fois ne peut moins que de soupçonner mes importunitez de quelque motif fort pressant, et indigne d'estre nommé icy. Qui est-ce qui songera à me guerdonner de ce qu'il n'a point obtenu? Et posé que j'en vienne à bout, et que de droit ou de coustume il m'en revienne du salaire, pouroy-ie bien avoir l'ame si vile, que de m'enrichir de la pauvreté d'autruy? Et si la personne est de qualité, et de mes amiz, auroy-ie bien l'impudence de l'obliger d'un service mercenaire? Si estranger, de luy faire payer cher une chose dont l'effect ne vault pas la moytié des peines de la poursuitte? D'ailleurs, si Son Excellence me commande la dépesche d'une commission ou acte, pour quelque charge éminente, il ne m'en couste qu'autant de paroles à l'endroict d'un clerq, qui la doibt mettre en escrit. Reste, que je le présente à signer, qu'on le séelle, que je le contresigne. Quelle fatigue! Cependant me voilà salué, suivy, caressé, recompensé au double, pour n'avoir ni recommandé, ni brigué, ni supplié, ni encourru disgrace: mais quoy? obeï à mon maistre, qui m'en faict l'honneur de me tenir des siens et si salarie encor ce peu de peine que ie vends si cher à autruy. Iniquité manifeste, et de laquelle vrayment les autheurs sont iniustes, qui, outre l'assouvissement de leur avarice dérobbent ouvertement l'honneur de leur Prince, en se faisant sçavoir le gré du bénéfice, qui n'est deu qu'à luy: au moyen de mille delayz, traverses, longueurs,

et tant d'autres traicts de chicane, par où ilz se font adorer en faux Dieux. Le vray Dieu Eternel m'a faict ce bien, de me former en cecy à l'exemple d'un honeste Père, qui, en me recommandant tousiours l'honneur, m'a imprimé l'horreur naturelle de ces vilainies, dont, pour ce regard, ie pense n'avoir iusques ores donné subiet à homme qui vive, de se mescontenter de moy en ma charge. Ceux qui par mon entremise n'en sont parvenuz tousiours à des expeditions si bonnes et promptes qu'ilz les souhaittoyent, ie les doibs prier de ne s'en prendre à aucune malversation de mon costé. Il ne se peut que des affaires particulières ne se trainent tousiours quelque peu à la cour des grands Princes: et si chacun cognoissoit comme l'assiduité des occupations de cettuy-ci l'oblige iusques à quasi totalement négliger celles de ses domaines, (et force nous est de le remonstrer par fois au monde en cette sorte) ie m'asseure que souvent ilz auroyent de luy la pitié qu'ilz luy demandent, et en excuseroyent plus discrètement ses serviteurs, qui en effect doibvent sçavoir faire considération de l'importance d'uns et autres affaires, et de ce que la cervelle d'un Prince seul en doibt pâtir.

Je pense avoir satisfaict aucunement à l'attente de ce qui se pouvoit dire des Actes. Le point qui reste, les dépesches closes, pour tout relevé et de haut mystère qu'il paroisse, endurera bien, ie m'asseure, le mesme paradoxe; et me sera permis de confesser à moy mesme, qu'icy encor il y a pour nous aussi peu de subiect de gloire que d'apprehension.

Je sçay que les scholastiques ont faict participer si

avant l'Art Epistolaire, si ainsi se doibt nommer, aux membres et definitions de la grande oratoire, que désia ces distinctions des causes, qu'ilz appellent, en démonstrative, déliberative et iudicielle, et tant d'autres partitions s'y allèguent et enseignent à mesme rigueur; comme soubs le genre démonstratif ilz veulent rédiger les epistres d'advis, de compliment, de louange, de mespris, de recommandation etc.; dans le déliberatif leur vienent les persuasives ou dissuasives, les consolatoires et leurs responses, les exhortatoires, les réconciliatoires, et en certain regard encor les recommandatoires aveq d'autres pareilles: que dans le iudiciel ils règlent les criminations, les défenses, les reproches, les excuses et ce qui en approche: qu'après, chascun de ces genres s'est garni de lieux communs propres au déduict de ses argumens: et tout cela reglé, limité, amplifié, commenté à leur mode, iusques à en estre venu à des grans volumes; *car ces gens là, pour sembler ne sçavoir peu de chose, ont esté rechercher, ce qui ne faisoit rien à propos, afin que l'art en fust creu plus difficile* [1], qui est aujourd'huy le stile des Académies, èsquelles Dieu sçait comme la jeunesse en cette et autres sciences, je ne diray pas, est séduitte, mais certes malmenée par des destours infiniz. Je sçay, di-ie, comme on a travaillé à nous intriguer les choses les plus claires, au moyen de tant d'embaraz qu'il s'est peu trouver; mais, cela me debvront advouer tous Secrétaires d'Estat, que de ces hyeroglyphes d'escole ilz n'en trouvent non plus d'usage, en la practique de leurs charges, que de la tablette ou ilz apprendoient l'Alphabeth. En touttes

[1] *Cic. ad Herennium.*

sciences, ces premiers rudimens, depuis qu'on en vient au prendre, s'escoullent de noz esprits, tout aussi qu'un peintre passe le pinceau sur les premiers linéamens de son ouvrage, qui ne scauroyent servir à l'achever, comme ilz ont eu quelque usage à la minute.

En tout événement, si, au déduict de mes affaires privez, l'occasion me porte à révoquer en mémoire quelqu'une de ces vielles leçons, et, peut estre, à me prévaloir des aides qui luy sont assignées à bien fournir et pleinement au besoin de l'argument, que je traicte pour mon intérest et de mon chef, cela est tolérable, et de considération. Mais, serviteurs et petits instrumens que nous sommes, ès affaires d'autruy, de quoy nous estonnons nous, pour debvoir tracer quelque mot de lettre bien nerveux et persuasif; et de quoy nous flattons nous, pour en estre venuz à chef, si et la façon fondementelle, et, par conséquent, l'honneur en appartient à l'autheur originel? En un mot, s'il est question icy d'oratoire, noz Princes sont noz orateurs. Et grand cas, certes, que soyons si habiles, que de pouvoir servir d'interprètes aux conceptions, que de point en point ilz nous impriment à belle aise. Que si Son Excellence m'encharge de rescrire à un officier de guerre, qu'il ne sçauroit approuver les ouvertures de l'exploict qu'il luy propose, pour telles considérations et telles: n'ay-ie pas bien subiect de m'aller préfigurer, duquel des trois genres de cause sera ma lettre, et de quels argumens je la muniray: la où desia l'affaire est faicte, et les estoffes taillées, n'y restant plus que l'aiguille? Je ne sçay à quoy songent les gens, qui osent relever des mystères si vains, et m'en va souvent en les

rencontrant comme a celuy, qui disoit s'émerveiller de ce que l'un devin ne rioit, en rencontrant l'autre [1]. J'estoy plus ieune de 8 ou 9 ans que je ne suis, quand les instructions d'une ambassade formelle de cet Estat me furent mises en main, avecq charge d'en puiser le subject de cinq ou six grandes propositions consécutives, qui se debvoyent présenter, que de bouche, que par escrit, à un grand Roy et aussi grand escolier d'éloquence que pas un Prince de son rang. Dieu fit cette grace à ma ieunesse, que, peut estre, se répentoit on peu de m'y avoir employé; et furent les propres expressions de ma plume récitées sans reproche, de mot à mot, audit Roy. C'estoit de quoy enfler la présumption d'un apprentif, mais des lors certes je puis dire avoir bien sceu faire considération de ce que j'avoy apprins soubs mes precepteurs, que *les paroles suivent aisement la chose préveue* [2] et que *les matières mesmes fournissent les dictions à propos* [3]; par où c'est s'attribuer faussement la gloire du bastiment, pour avoir aidé à ioindre les pièces, desquelles il est composé à la direction du vray architecte.

En effect, sçavons nous pas bien, que non seulement en prose, mais en vers mesme, qui est une subiection très-importune au stile, depuis qu'une fois la substance des matières a esté digérée comme il faut, la liaison des paroles couste peu? Et croyons nous encor faire des merveilles, en proférant médiocrement bien, ce qu'on nous a très bien suppedité? Certes le morceau s'en

[1] *Cic. de Divin.*

[2] *Horat. de Arte.*

[3] *Arist. Rhet. ad Alex.*

avalle fort à l'aise, depuis qu'on nous l'a si bien masché.

A ceux qui m'objecteront la différence qu'il y a de plume à plume au service des grands, et comme c'est chose aisée de la reconnoistre en mesme subject, si un apprentif y met la main, après un homme rompu aux affaires: j'avoueray franchement, qu'il y a trop à dire de l'un à l'autre: *de combien l'un homme ne vault il plus que l'autre*, mesmes, entre gens de pareil aage, diligence semblable, mesme estude, experience esgale? Comme, en fin, la diversité des individuz est aussi infinie que celle de leurs genres, et n'y a rien de semblable nulle part. Le philosophe d'ailleurs n'ayant peut estre mal soustenu à propos, que la grande variété de visages, plus remarquable beaucoup aux hommes qu'aux bestes brutes, procède de l'infinie diversité des imaginations humaines. Mais si à tant on prétend d'exalter la difficulté de mon mestier, en inférant que la science requise ne s'en sçauroit acquérir à moins d'une assiduité de beaucoup d'années; je répliqueray, que, comme parmi les règles de cet art (puis qu'ainsi la debvons nous nommer icy) aux escoles mesmes, où les longueurs et le fard ont si belle réputation, c'en est une des capitales d'avoir en recommandation une sorte de briefve et claire simplicité, à plus forte raison est ce la maxime qui doibt prévaloir et prévault en la dépeschée des affaires d'Estat, où la briefveté est utile, la clarté nécessaire, et la simplicité requise pour l'une et l'autre. Cela est trop notoire pour avoir besoin de preuve. Tant y a donq, que voilà une entrée aussi peu terrible à un ieune ministre d'estat, que si, à l'apprentissage de la dance, on advisoit un nouvel escolier, que moins

il feroit de caprioles, et meilleure grâce il en auroit: leçon, à la vérité, bien aisée.

Que si jamais donq il fut temps de se retenir en matière de gayeté d'esprit, de donner du cavesson à la gayeté excessive de la plume, et de retrancher ces fleurs de bien dire, qui nous desgoustent iusqu'aux escrits familiers, ce l'est vrayment bien aux dépesches publiques, où les superfluitez ne sont pas ridicules seulement, mais très dangereuses, contre la règle du droict Canon, que ce qui est superflu, ne gaste point les écritures; qui en son lieu s'entend d'un autre sens. Icy les interprétations font trop de conséquence, et n'est pas temps de se jouer à tant d'hazard en chose sérieuse et d'importance, ou plus qu'ailleurs *il appartient que tout soit aisé à lire et à prononcer* [1]. Je range les secrétaires en parallele aveq les truchemens; et s'entend que moins ceux-ci s'émancipent en la paraphrase de ce qu'ilz doibvent interpréter, mieux s'acquittent ilz de leur debvoir. L'expérience journalière m'a confirmé cette théorie, et donné subject d'aviser tous ceux qui auront part à l'entremise des affaires d'Estat, que moins ilz s'écarteront du texte, qui leur sera donné, et plus leur stile sera recommandable et utile à ceux qu'ilz servent, et en estime auprès de ceux qui s'y entendent le plus. Ainsi j'ay veu des belles lettres postposées à d'autres beaucoup inférieures en valeur, mais en effect plus conformes à la naifveté du recommandement d'où elles procédoyent. Chose digne de remarque à tous novices, et capable de les asseurer, contre ces vaines terreurs, que leur ont laissé en l'ame les impertinences de l'escole.

[1] *Arist. Rhet.*

Or, que cependant il ne soit loisible à un secrétaire d'ageancer les conceptions du Prince, soit au moyen de quelque joincture, dépendance, ou entrepoincte, prinse d'ailleurs, non de loin, ou de quelque conclusion prinse des circonstances de la chose, des personnes qui s'escrivent ou autre subject semblable, ce n'est pas ce que je soustiens, posant au contraire que c'est a luy à user discrètement de ces occasions, et de s'en prevaloir selon les occurrences du subject, ne fust ce que pour subvenir à la mémoire du Prince, qui souvent n'a pas loisir de si bien digérer le tout, qu'il ne soit content de se veoir un peu secondé des ouvertures d'autruy, et en tout événement peut rejecter ce qui luy semblera de superflu.

Mais encor cela n'entrera iamais au chapitre de la difficulté en mon opinion. Toutte la grande Rhétorique est naturelle, et ie le maintiendray tousiours pour Antonius contre Ciceron, (*encor que je ne nie point, qu'au moyen de l'exercitation on la peut aider* [1]) combien plus cette espèce desnaturée et qui n'en mérite pas le nom? Que j'aye, par exemple, commandement d'escrire à un Roy, de par un Prince: s'entend que je m'aviseray d'entrer en discours d'affaires aveq un peu plus d'honeste circuit, que si le Prince avoit à faire à son moindre, et de mesme en plusieurs autres différences d'occasion. Mais, si mon fermier doibt me requérir de quelque chose, dont il se doubte que je ne doibve estre trop content, aura il pas l'esprit de s'insinuer à moy par quelque sorte d'entrée à sa mode? *Les indoctes, les barbares, les esclaves, parlants pour soy, disent quelque*

[1] *Quintilian.* 2 17.

chose qui ressemble à une entrée: ilz font un narré, une probation, une réfutation et (ce qui a la force d'un épilogue) une déprécation [1]. — *Aucuns du peuple font ces choses par hasard, aucuns par une habitude d'accoustumance* [2]. Et ne cesserons nous jamais de relever l'adresse des habitudes naturelles en subtilité d'artifice?

Au discours de la simplicité du stile se rapporte celuy de la propriété des langues, en ce que l'usage coustumier y soit observé, et tout subject d'ambiguité enlevé, tant à la malice qu'à l'ignorance des lecteurs. Cela est louable, sans dispute; mais ie veux me licentier icy à dire par un peu de digression, qu'en cette punctualité ie remarque d'aucuns s'obliger si estroictement en ce qui est de nostre langue, que iusques aux paroles et leur orthographie ilz feroient scrupule de rien innover, où mesmes ilz ne sçauroyent nier l'antiquité, ou plustost la longue usance, s'estre abusée: *ils parlent le vieux langage des douze tables*; et arrive que, *pendant qu'ilz ne veulent rien que ce qui est usé, et en usance ancienne, ilz tombent en des ordures d'absurditez* [3]. J'approuve, pour moy, la diligence de ces gens là; mais ne laisse pas de croire, que, sans intérest ni scandale, ceux de noz Provinces pourroyent se dispenser icy un peu plus liberalement. La bonne langue de ces Païz a esté peu à peu abastardie, à raison de trois accidens principaux et très-notoires. Premièrement, la fréquentation des nations foraines y a mis la contagion d'autant d'idiomes

[1] *Quintilian.* 2 17.

[2] *Aristol. Rhet.*

[3] *Sénèque*, ep. 114.

estrangers; et notamment les Françoiz voisins y ont contribué une grande partie de ce Roman, par ou les Romains vainqueurs avoyent aboli les origines de leur langue maternelle: comme en cet endroict aussi d'ordinaire le plus grand faict pâtir le moindre, et non au contraire; ne se trouvant pas que les Royaumes d'icy à l'entour se plaignent pour ce regard du commerce de noz peuples. En second lieu le gouvernement des Princes Bourguignons, réglans le stile des cours de noz Provinces au modelle de celles de leurs dominions capitales, nous a laissé une puissante impression de la langue qu'ilz parloyent. Mais tiercement, pour nous achever de peindre, la folle vanité d'un nombre de pédans politiques y opère tous les jours. Ainsi à peine trouverons nous aucune oraison de bouche ou par escrit, soit elle politique, ou de justice, ou mesme theologique (car les prescheurs aussi ont leur part à cette coulpe) que le barbarisme n'y esclatte, au dessus de ce peu de langage originel, qu'on y voit paroistre par relique. Chose digne de faire rougir non pas les doctes seulement, mais jusques aux rudes païsans. Là où au contraire ces grands peuples, esgalement orateurs et guerriers, d'où nous viennent les sciences humaines, à leur exemple nous debvoyent inciter à prendre soin de la pureté de nostre langue; par spécial au déduict des affaires publiques, à raison de beaucoup de considération. Mais ces habiles gens de nostre aage ne scauroyent s'empescher de faire une parade perpétuelle de leur sçavoir, envers les indoctes, (car, aux gens de lettres et de jugement, quel plaisir en peut il revenir?) et c'est la vraie source du malheur. Grande érudition, certes, de

sçavoir un peu de Latin et François, qu'il faille le corner en noz oreilles à tous momens, iusques à s'en rendre non intelligible à ceux, auxquelz parfois il importe plus de bien entendre leur ministre, leur advocat ou leur médecin, qu'à ceux-cy de faire des lettrez à leur compte.

De vouloir prétexer, comme font aucuns, l'impuissance et la pauvreté de nostre langue, et que souvent force nous est d'appeler l'estranger au secours, c'est mal avoir considéré la maxime, à mon advis très-véritable et universelle, que touttes les nations du monde ont chez eux de quoy s'exprimer à suffisance. L'usage des monnoyes et du langage ont la nécessité des communications et du commerce pour cause commune. De s'imaginer que cette nécessité n'ayt faict les mesmes effects icy, qu'en France, ou en Italie ou ailleurs; que les nations plus barbares ne s'entretienent de paroles aussi aisément que nous; qu'en matière d'exprimer les passions de l'ame, ou quelque conception que ce puisse estre, un habitant de la dernière Russie ayt plus de peine envers son voisin, que le plus éloquent homme de la Grèce, au dialecte de son païs, c'est denier et l'expérience journalière, qui nous faict taster le contraire, et la raison très-asseurée, qui dicte, que les barbares, hommes subjects à touttes functions humaines aveq nous, ne sçauroyent se passer des moyens, auxquelz la conversation d'homme à homme nous oblige tous esgalement. En après, si un François me demande l'interprétation précise d'un terme de sa langue, qui ne se trouve spécialement en la miene, je luy en rendray une infinité en Flamen que tous les Françoiz du monde auront peine

à si bien exprimer; et touttes autres nations en feront autant à d'autres. Mais cela se trouve balancé par des propriétez essentielles en chascune à par soy, dont ces argumentations particulières ne décident rien en faveur de l'une ni l'autre langue. Les humeurs diverses des peuples ont réglé les expressions à l'advenant, sans que pourtant l'un ou l'autre se puisse dire défectueux en aucune sorte. Le parler est un mestier commun à tout le monde, mais touttes nations ne s'en doibvent, ni ne peuvent acquitter justement de mesme façon: non plus qu'un charpentier en Hollande est obligé d'user des mesmes outilz qu'un François; l'un et l'autre cependant fournissant à son travail à sa mode.

Quand c'est que Sénèque s'est osé plaindre de l'impuissance du latin, qu'il appelloit *les destroits de la disette des Romains* [1], il faut observer que c'estoit en matière de très-subtile philosophie; lorsqu'il pria qu'on luy voulust permettre de dire *essentia*, pour le Grec οὐσία; et ne sçavoit où se tourner, pour interpréter à son gré τὸ ὄν. Depuis le temps de Sénèque les philosophes ont encor mis en jeu une infinité de barbarismes, comme pour suppléer au defaut des langues, tant Grecque que Latine. Mais ces abstractions sublimées font une entièrement autre considération, qui n'est point de ce propos, où il est question de bien dire et nommer distinctement, ce qui est de la communication ordinaire des hommes; où les advisez n'ont garde d'alléguer que les Latins et les Grecs soyent iamais demeurez en faute de bons termes; non plus qu'aucune nation de laquelle j'aye jamais ouy parler.

[1] *Angustias Romanas.*

Je pose donq pour un erreur populaire les différences supposées de la richesse des langues; et revenant à la nostre (que j'entreprens d'affranchir de la nécessité de l'emprunt estranger) m'asseure, que, pour ce qui regarde son office, elle a de quoy fournir abondament à l'administration des républiques qui s'en servent. Et à la miene volonté que tous Secrétaires d'Estat ou entremise publique eussions ordre d'y entendre: en peu d'années nous nous retrouverions fort approchez des sources naturelles, qui désormais nous sont si mesconnues. En faisant ce qui est de noz charges, nous parlons le langage des Princes et le monde se forme à l'advenant de ceux cy. Tout le monde feroit gloire de s'y conformer, comme il s'est veu des peuples affecter iusques aux imperfections de ceux qui les gouvernoyent: *et se trouvera si on se remet en mémoire les temps passez, que les habitans des villes ont tousiours esté telz, que leurs chefs* [1].

Quiconque voudra exempter les Princes de la nécessité de s'obliger les premiers à ces punctualitez escolières, comme je m'asseure que d'aucuns les voudront appeller, trouveront que pour la mesme conséquence cela ne se peut. *Il n'y a pas tant de mal en ce que les Princes mesfont (encor que cela mesmes est un grand mal à part soy) qu'en ce que plusieurs se rendent imitateurs des Princes* [1]. Puis, si on ne commence d'en haut, est il bien apparent qu'au contraire les cours reçoivent la loy du peuple? Rien moins; car, à ce compte, la pureté debvroit désia croistre de jour à autre, sortant de la

[1] *Cicero, de Legibus.*

bouche des artisans et des païsans, où asseurement elle est plus entière qu'ailleurs. Si aussi quelque grand prescheur ou advocat s'y adonne, fera il secte? en rien qui soit. Nous ne voyons plus en noz aages ce qui s'est veu à Rome, *lorsqu'un seul (soubs qui pour ce temps là estoit toutte l'éloquence) introduisoit les erreurs, le reste l'imitant* [1]. Reste donq, que non l'autorité, mais l'exemple de noz Princes y opère; et n'y sçauroit avoir rien de si effectif.

Mais, pour en cette réformation prétendue n'encourrir aussi le blâme d'un pédantisme indiscret et précis, je seroy d'advis qu'on y procédast du tout à l'aise, que le peuple y fust mené insensiblement, et sans autre obligation que d'exemples si attirans: cela ne feroit ni offence, ni mespris, ni refus. Que d'ailleurs, en laissant là, premièrement quelque peu de paroles d'extraction estrangère, qui ont aucunement forcloz et frappé de prescription l'usage des ancienes naturelles, et, à dire la vérité, sont devenues si familières jusqu'à noz enfans, que ce seroit peine perdue de vouloir travailler à leur réformation, que, di-ie, on taschast d'arracher à la coustume du peuple, ce dont il seroit apparent de se passer le plus aisément.

Pour ne controverter trop le succès de ce dessein, sachons, que désia les preuves en passent de iour à autre devant noz yeulx. Il y a fort peu qu'on ne reconnoissoit que ces paroles pour valables au texte des sentences, *saken van pernicieuse consequentie, die in een land van justitie niet en behooren geadmitteert ofte geto-*

[1] *Senec.*, Ep. 114.

lereert te werden. Des ministres d'Estat plus advisez depuis ont osé parler Flamen au Païs Bas et dire, *Saken van seer schadelicken gevolghe, die in een land van rechte niet en behooren toegestaen ofte gedooght te werden.* Je demande lequel des deux a le plus approché du but de la Justice, qui est de se publier par tout, mais notament envers les habitans du païs? Et cette clause ordinaire, *prefererende gratie voor rigueur van justitie*, se trouve elle falsifiée par ceux qui désia sont en possession de dire, *vreemde genade voor strengheit van rechte*? Et, *de Vereenighde Nederlanden*, vault il pis que *de geunieerde provincien*? Il faut certes bien avouer que non, puis que désia ces termes sont si avant en pratique, sans contradiction du peuple; qui au lieu de s'en formalizer, s'en trouve accomodé sans doubte. Et c'est cette insinuation de coustume tacite, que ie propose, et de laquelle ie pourroy alléguer plusieurs autres bons exemples désia en train, si c'estoit icy le lieu d'enfoncer à plein cette matière.

Mais il me suffira d'enlever en trois paroles le scrupule que je m'imagine quelques uns se former sur la pureté anciene de nostre langue, comme si désormais il estoit tard d'y mettre la main, après la révolution de tant de siècles, et que beaucoup de paroles originelles, qui jadis ont faict place à la succession des estrangères, pieça sont si esvanouies par interruption d'usage, qu'on s'en trouveroit en estat, d'en debvoir substituer des nouvelles. A ne rien dire de ce supplément, (lequel, rencontrant le consentement de la nation, j'estimeroy encor plus excusable, que l'introduction du barbarisme) j'avoue que, pour le regard de la France, de l'Italie et

de l'Espagne, l'objection seroit de mise; ne se pouvant, que ie sache, entreprendre en aucune de ces langues, de venir à bout d'aucun long discours, à l'exclusion totale du Latin. En un mot, ces nations ne parlent que mauvais Romain, qui est le bon Roman d'aujourd'huy, duquel ilz sont si possédez, que, ce qu'il y a de domestique en leurs langues, a changé de rang, et ne sert plus que d'accessoire. Cette maladie est désespérée; et ne croy-ie pas que iamais homme de jugement s'en mesle. Car en effect, il n'y auroit pas question de réformer la langue, mais de la former quasi toute de nouveau. En la nostre (réservé ce peu de paroles naturalisées, dont j'ay faict mention) cette appréhension est panique; et, si j'en puis estre creu (qui sçay bien y avoir prins garde à bon escient, et par exercice, et par argumens de raison) noz vieulx moules sont tousiours en estre, et ne tient qu'à nous de les employer. Chose, si non considérable d'ailleurs, certes très-importante, d'un costé à faire halte au mal courrant, et qui en y allant comme nous faisons, ne sçauroit que tousiours empirer; de l'autre encore plus à l'avancement de l'estude des sciences divines et humaines; dans touttes lesquelles les novices rencontreroyent, au moyen seulement des vocables de l'art (qu'on appelle) proprement exprimez en leur langue, un soulagement indicible à l'entente des matières: et se trouveroyent emancipez de cette cruelle servitude d'aujourd'huy, de debvoir tant perdre de temps et de peine à la seule leçon des paroles Grecques et Latines, qui embarassent le cours de leurs estudes, en forme de charactères de chymie. Un des grands mathematiciens de nostre aage a franchi ce pas des

premiers, à l'avantage signalé de la postérité Flamende: qui me faict espérer, qu'en fin son loyer sera l'applaudissement universel de sa patrie, et l'honneur d'une suitte de beaucoup d'imitateurs.

En reprenant mes erres, d'où le zèle de ce dernier discours m'a trop escarté, je trouve qu'il me reste à vuider un peu de points, qui sont en possession aujourd'huy de rendre nostre charge redoutable aux inexperts: et m'asseure, qu'en les abattant, i'auray beaucoup ravallé des grandes opinions, que d'aucuns en donnent faussement, d'autres en conçoivent par ignorance. On allégue la cognoissance d'une quantité de langues, qu'on présuppose nous estre nécessaire. J'accorde certes, et toutte raison le veut, que plus un Secrétaire sçait de langues en perfection, et plus, de ce costé, est-il capable de bien servir. Les correspondences des Princes Gouverneurs de ces Provinces de nécessité s'estendent par toutte la Chrestienté, souvent, plus outre. Et quand cette considération ne seroit, la commodité qu'en peut recevoir un Prince, en des occasions de lettres surprinses, de prisonniers estrangers, qui les abouchent, ou semblables occurrences, mérite qu'on en fasse estat. Mais l'obligation n'en est pas si peremptoire, que, qui n'a un calepin en teste, se doibve aussi tost réputer inhabile à la charge. En cette cour, il n'y a pour tout compte que deux langues en usage, la Françoise et la nostre, et, pour les dépesches patentes, il n'en sont iamais d'autres. Le respect mesme de la qualité du Prince ne permet pas qu'il s'en oblige à davantage. Que si une fois en trois ans il survient de faire quelque lettre en

une langue qui me soit incognue, premièrement, en toutte apparence, la chose sera d'intérest à quelque particulier, et par ainsi ne regardera qu'indirectement le service de mon maistre. En après, ce ne sera pas, qu'on ne puisse trouver tousiours l'un ou l'autre, qui s'employe à si bien interpréter une bonne minute, que les Princes estrangers (car en fin ce ne seroit que pour complaire à des grands) s'en contentent, voyans la peine qu'on a prinse à les accommoder. Ce n'est pas non plus, que, si gens de bonnes lettres viennent d'avonture à manquer, il faille croire cette nécessité si pressée de par un Prince à un autre. L'usage de la langue des Françoiz a désormais prins le dessùs, dans la plus part des cours civilisées, comme la mode de leurs habits: prévalons nous (et cela se pratique) de cette petite tyrannie, et soyons seurs que peu de Princes s'en formalizeront.

A une seule nécessité debvons nous nous obliger en ce païs, sans réplique: de n'ignorer pas ni l'entente, ni le charactère des Alemans. Pour l'entente, c'est la mère langue de plusieurs autres, mais notoirement de la nostre. Et quelle honte nous seroit ce de n'y rien connoistre? mais bien plus, quelle incommodité, si tout l'Empire et les princes, estats et villes, qui en relèvent, ou y aboutissent, noz plus proches voisins, persistent, comme ils font, à n'escrire en autre langue. Pour le charactère, il leur est du tout péculier, mais, quoy qu'il paroisse en gros, à le considérer de près (j'en suis tesmoin d'expérience) fort aisé à discerner, et autant que pas un autre. Les enfans de la nation en fassent foy, qui ne s'y travaillent non plus, que les nostres

au Flamen. Ce voile levé (à quoy noz gens d'ordinaire s'adonnent peu volontiers, par ie ne sçay quelle vaine impression de difficulté) nous avons, à peu près, le mesme avantage envers l'Alemagne, que l'Escosse envers l'Angleterre; et n'y a rien de si aisé, que de comprendre à peu d'usage les escrits de cette nation, n'y trouvant que les pures origines de nostre dialecte.

S'ensuit l'intelligence des Chiffres. Chose, à la vérité, bien recommandable, et de laquelle on a veu sortir des effects de conséquence, mais non pas touttefois si requise, que de nécessité elle doibve entrer en la définition du Secrétaire. Veu qu'aussi tousiours il se trouve des gens de sçavoir, qui par leur industrie puissent fournir au défaut, et à trop de loisir, comme au siècle où nous vivons, le rebut et l'oisiveté sont le fréquent salaire des plus beaux esprits. Puis, le mystère de cette science, qui a accoustumé d'estonner le monde à l'esgal, diroit on, d'une pierre philosophale, ou d'une quadrature démonstrée n'est pas de si haut alloy, qu'on luy faict l'honneur de la recevoir. Qu'un homme de jugement s'y mette, il trouvera, qu'icy aussi la vanité des pédans sert de faux masque à un artifice de peu de façon.

Pour un troisiesme, la qualité que d'aucuns requièrent en un homme de ce mestier, d'entendre à escrire une belle main, en plusieurs formes; cette qualité, di-je, ne me vault pas la peine de la disputer ou maintenir. Le subject en est si scholastique, qu'il m'ennuye d'y penser. En effect, ie confesse que cette dextérité ne

sçauroit nuire à personne, mesmes qu'un Secrétaire s'en pourroit prévaloir, ne fust ce qu'à bien iuger de la capacité de ceux qui doibvent servir soubs luy. Car aussi la bien séance requiert que les escrits des Princes paroissent en bonne forme, et par nécessité mesme s'y doibvent éviter touttes occasions d'ambiguitez et cavillations, que pourroit donner une fausse escriture ou embrouillée. Mais, pour sa personne, ce n'est pas par où il le faille aucunement estimer. Le père de Grotius m'a compté que ce sien fils, en sa première enfance, en desdaignoit l'apprentissage, alléguant que c'estoit un mestier, ou art méchanique. Tous grands personnages en sont là, je di, jusques à l'affectation de n'y rien faire qui vaille. Donnez moy un homme de bon sens, et je l'estimeray grand secrétaire, n'eust il la science de mieux peindre un alphabet qu'une femme.

J'entame une considération de plus d'apparence, et de laquelle je me suis souvent faict la guerre à moy mesme. C'est celle du soudain commandement, dont il peut arriver qu'en chose pressée les Princes nous doibvent accabler. Cela est un peu capable d'estonner les novices, et un point en effect, pour le regard duquel les secrétaires d'Estat, qui servent ès Assemblées doibvent recognoistre un grand avantage qu'ilz ont sur nous, *qui soudainement surprins ne pouvons avoir loisir de nous apprester à dire* [1]. Car véritablement depuis qu'un secrétaire de collège a ouy à son aise toutte une matinée le débat d'un grand affaire, d'où luy resulte la

[1] *Sen. Ep.*

charge d'en former un escrit, soit patent ou de missive, il est bien despourveu ou d'esprit ou d'attention, s'il y trouve grandement à suer. Rien n'espluche mieux les subjets intriguez que la controverse, qui, en choses d'importance, volontiers précède les résolutions; comme c'est chose difficile et souvent miraculeuse que tant d'opinions, de la dissension, naturelle aux hommes, se rendent à un point. Cela faict, a il pas beau aller prendre son loisir, pour apprester à la prochaine assemblée un mot de lettre qui contienne le noyau de la matière? Si mesme la haste requiert, qu'il y travaille à l'instant de la résolution (comme souvent ils font par passetemps) il a la mémoire si freschement informée de touttes circumstances, qu'il debvroit, ce me semble, avoir peine à se pouvoir mesprendre. Mais, que le Secrétaire d'un Prince, estranger en une affaire inouie, vienne à recevoir charge subitement de la mettre en escrit, au gré de celuy, qui, ou à par soy, ou en conférence d'autres, l'aura totalement imbué, et n'en fera qu'une ouverture legère, de laquelle le respect ne permette de beaucoup demander d'esclarcissement, cela semble regarder plus loin, et, en effect, donner assez de subject aux Princes de nous obliger d'assister personnellement aux délibérations, desquelles la despesche doibt revenir sur nous.

Touttefois, prenant la chose par le bout qu'il faut, qu'est ce qui, en cette presse mesme, nous doibve tant faire peur? S'il m'est permis de particulariser, l'incomparable discrétion du grand Prince, à qui j'ay l'honneur de rendre ce petit service, luy représente assez tous les jours, qu'aux hommes il ne faut point demander des

miracles: que qui se void porté brusquement dans un subiect incognu, et lequel, peut estre, aura divers points à déduire de rang, doibt bien obtenir un peu de loisir à le digérer: et si l'occasion retranche ce loisir, qu'un peu de malentendu n'est pas si reprochable qu'il en vaille son indignation. Et si mesmes, après du temps qu'il aura donné à son serviteur, il rencontre quelque défaut, que, comme il s'est bien repris deux fois soy mesme, premier que d'en passer jusques au commandement, il est bien raisonnable d'accorder un second essay à autruy, pour avoir moyen de donner droict au but de ses intentions. Tout cela, di-je, est assez fondé, pour empescher un seigneur raisonnable d'opiner mal d'un ministre de ses dépesches, si tousiours, et sans manquer, il n'a l'adresse de les former au premier coup à son appétit. Voire, et c'est à quoy sert la coustume de l'usage des minutes, qu',en matière de conséquence, nul Prince ne peut avoir à desplaisir. La dessùs ilz ont moyen de se faire entendre, plus pertinemment, de s'illustrer eux mesmes d'un peu de paraphrase, voire souvent de se reprendre, ou de régler un peu les premières boutades, qu'un Secrétaire aura pensé bien faire d'ensuivre punctuellement. A ce changement d'humeurs les grands ont autant, et (au regard des diverses occurrences qui les exercent si drù) encor plus de subjection que nous. L'après disnée ne sçauroit tousiours approuver les résolutions du matin, ni cettuy-ci celles du soir. Et bien se peuvent louer parfois les interessez de ce qu'un peu d'intervalle est survenu aux arrestz, qu'ilz debvoient attendre d'un courage justement offencé; et bien aussi se louer les Princes d'avoir interposé un

peu de délay d'entre la résolution à la reveue. Les actions que nous faisons, ne sçauroyent nous desplaire sur le champ; et, en effect, nous pourrions, cela estant, ne les faire point, mais dans peu d'heure nous nous devenons juges compétens, et tout le passé censurable à nous mesmes. La leçon que se faisoit un orateur Romain en matière de la reveue de ses livres, premier que de les publier, est applicable icy: *je donnoy du loisir à mes escrits, à ce que l'amour de l'invention en estant refroidi, je peusse, comme lecteur estranger, les considérer plus diligemment* [1]. Les peintres s'en sont très bien advisez, ne laissans guères partir de leur ouvrage qu'ilz n'ayent approuvé, disent ilz, d'un œil frais.

Une seconde considération nous doibvent les Seigneurs, et nous à eux réciproquement, quand par fois nous les voyons, à nostre advis, trop rudoyer noz expressions, et y passer la censure par trop souvent. C'est, qu'à le prendre ric à ric, il n'y a chose si difficile, que de complaire parfaictement à homme du monde, en l'interprétation de ses pensées. La dissension infinie de mortel à mortel, dont il a esté parlé tantost, est cause de cette impossibilité. De là j'ose présumer, que, quelques traictables que, de leur grâce, les Princes se rendent à ceux qui les servent, ilz signent fort rarement des lettres, dans lesquelles, si le subject d'importance en mérite l'attention, leur imagination ne repréhende quelque chose. Qu'ainsi ne soit: faictes que cinquante personnes mettent la plume à un mesme subject et de peu d'estendue, je hazarderay mon bien, qu'il en sortira

[1] *Quinctil. Praef. ad Tryphon.*

autant d'escrits divers. Et ce paradoxe ne sortira iamais de moy, que premier je n'aye rencontré en tout l'univers, non pas deux visages d'hommes, mais deux œufs, qui de point en point se ressemblent. Or les ames font leur functions au moyen, et comme au travers des corps, et quelque esgalité de ressemblance qu'on puisse attribuer à celles là, ceux-cy sont capables de la traverser, et le font en effect. Sur cela, chascun se chérissant, et ce qu'il produit, à outrance, comme naturellement nous faisons, quelle apparence, qu'aucun rencontre les termes que j'auray choisiz, pour me faire, à mon gré, entendre le mieux? Non, non pas iusques aux plus sçavants hommes du monde; quoyqu'il me faille confesser avant main que leurs inventions vaudront doublement les mienes. C'est à quoy on ne vise pas: noz pensées nous plaisent dessus toutes, comme nostres: c'est le tiltre par où elles prévalent. D'en reconnoistre des meilleures, c'est faire force à la nature, et une sorte de violence, dont, pour revenir aux grands, la pratique leur est fort nécessaire, si ce n'est qu'ilz se vueillent servir eux mesmes, qui leur est chose aussi peu faisable, que d'estre tousiours parfaictement bien serviz d'autruy.

Or, si quelqu'un nous met le chapeau en teste, nous y portons aussi tost le main, comme pour en corriger l'assiette; qui, peut estre, valoit mieux que celle que nous y donnons: si entendons nous, qu'et la teste et le chapeau nous appartenants, la disposition nous en compète exclusivement à tout autre. Il arrivera de mesme, que j'aye apporté tout ce qu'il faut de debvoir à bien former un escrit, au gré, ce croiray-ie, de mon Prince. Son Excellence en le revoyant, le renvoyera,

et trouvera à propos de me le faire changer en d'aucuns endroits. Peut estre, si nous en estions à un arbitrage indifférent, (je doibs bien dire, peut estre, comme le plus subject infiniment à faillir) j'auroy la faveur du juge pour moy: mais la lettre est à luy, de luy l'invention et le commandement, pour luy la dépesche: de quel front encor pourroy-ie disputer ses intentions, qui ne sers qu'à les publier? Et c'est, certes, de quoy un secrétaire doibt se donner beaucoup de garde: sans penser alléguer, que cette altération fasse préjudice ou à la forme universelle de son escrit, ou à la réputation de sa suffisance. Voire quand l'un et l'autre seroit, le Prince n'en perd pas son droict d'estre obéï: ni son ministre la renommée qu'il croit estre deue à sa vertu. Depuis que mon Maistre a ratifié la dépesche de son seing, j'en renonce absolument, et ne la tien plus pour miene. Cela sçavent les gens d'affaire et d'Estat: je me soucie peu du reste. Que si nous pouvons nous flatter de quelques bonnes parties, que Dieu et la nature ayent mis en nous, possédons les en silence et patience, et pour nous mesmes. Et s'il est question d'en estaller les preuves, renvoyons les curieux et les mesdisans aux effects de noz ames libres et hors de cette captivité des règles du respect et de l'obéissance. Il ne faut pas qu'un homme ayt braz et jambes liées, de qui nous attendons veoir la disposition.

Tout ce dernier discours regarde principalement les dépesches d'importances, èsquelles (pour aussi en adoucir l'aigreur) nous ne pouvons nier, que n'ayons cela d'avance sur les secrétaires des collèges, de n'estre

comptables qu'à un chef seulement, duquel peu à peu nous nous apprivoisons les humeurs, et, par usance continue, en apprenons finalement si bien les inclinations, que celuy est, et à nous, un subject de beaucoup d'avantage. Là où ceux des assemblées ont peine à satisfaire souvent à tant de cervelles diverses, et tous les jours renouvellées, qui ont voix esgale au chapitre de cette aristocratie; de quoy je me souviens feu mon Père s'estre ennuyé souvent, pour toutte la longue habitude qu'il eust prinse en ce mestier.

Des autres petites dépesches quotidienes, il n'importe presque point d'en parler. Ce n'est qu'une routine qui les gouverne: en sorte, que pour estre souvent indifférentes, ou de peu d'intérest aux Princes, on se passe mesmes d'en prendre leur commandement, s'en remettant à la ratification qu'ilz y donnent, quant et leur signature. De ce calibre sont lettres de compliment, d'adresse, de recommandation, d'intercession et semblables: lesquelles cependant, pour estre du nombre des dépesches qui obligent les particuliers, prestent un champ fort ouvert à la malice des ministres, qui, pour leur sales interests, se plaisent à matter les honestes gens de poursuittes, en relevant la peine qu'il y a, à porter les Princes à leur faveur, à bien et sagement mesnager le subject de la lettre, et semblables fadèses: où, pour le plus part, nous n'avons qu'à retirer sans difficulté les lettres signées de leur main. Charlatanerie, qui nous a trop exercé ci devant pour en souiller encor les issues de ce Traicté.

Mieux le concluray-ie en protestant, comme je fay en toutte candeur et sincérité, n'y avoir eu autre but,

que l'assertion de la vérité et la destruction des vains ombrages, qui nous en empeschent la veue. Outre qu'en anatomisant ma charge par le menu (quand je debvroy manquer l'effect du reste de mes intentions) je pense m'avoir donné un exercice, qui ne m'en sçauroit rendre que plus capable, et auquel seroit à souhaitter qu'une partie de gens se voulust adonner, qui, contents du tiltre et de la prébende, n'ont jamais rien moins estudié, que les nécessitez du debvoir ou ce tiltre les oblige. *Il est requis d'un homme, qu'il proufite aux hommes; s'il se peut, à plusieurs; si non, à peu; si non, aux plus proches; si non, à soy mesme* [1]. Pourveu que ce dernier effect me suive, je me sçauray bon gré de cette course, et du soin que j'ay prins à m'examiner au plus près, sur les moyens, que j'ay de m'acquitter deuement de ma charge. Désirant par la mesme rabrouer les mesdisances de ceux, qui pourroyent me soupçonner d'en avoir aucunement voulu ravaller l'estime, comme si j'eusse honte de mon mestier. Et ceux, qui s'oublieront à me désobliger si avant de leurs pensées, se souviennent, que la calomnie seroit de trop de conséquence, veu, qu'à bien fonder les particularitez de plusieurs charges éminentes, et de très grand revenu, il se pouroit prouver, ne plus ne moins qu'icy, que, comme en esclat et en lustre elles surpassent les moindres, aussi en travail et industrie elles leur cèdent infiniment, qui n'empesche pas pourtant qu'elles ne demeurent en possession de l'estime, qu'on en doibt faire. A qui me demandera mon opinion de la miene, je respondray

[1] *Sénèque.*

tousiours franchement, que je m'en ressens aussi honoré qu'indigné; voire, que pour tesmoigner sans fin la perpétuelle gratitude, que j'en doibs à Celuy, qui m'y a daigné commettre (à quelque autre degré que ie puisse estre appellé cy après) ie n'espargneroy rien, à bien acheminer les enfans masles, que Dieu me donnera, aux apparences de pouvoir hériter un jour l'honneur du mesme employ; ou ilz trouveront, après moy, les pistes que dès sa jeunesse y a laissées leur Père grand, serviteur jadis en mesme qualité de cette Illustre Maison, que Dieu bénie de siècle en siècle.

HAG. 17 Nov. 1628.

Paucis diebus, iisque identidem interruptis.

MÉMOIRE À
MADAME LA PRINCESSE DOUAIRIÈRE.

Madame,

Je ne prendray plus la hardiesse que je me suis senti forcé de prendre une fois. Je n'iray plus porter mes plaintes de bouche aux oreilles de V. A. que je ne cognoy que trop agitée d'une infinité d'inquiétudes de plus haulte considération. Le dernier de mes desseins est d'achever de me douloir en ce papier, et la dernière grâce que je demande à V. A. qu'elle vueille daigner jetter l'oeil dessùs, comme elle feroit sur le dernier fueillet d'un mauvais livre, pour n'y en voir plus de reste. Elle n'a que faire de s'y attacher. La lecture en sera bonne par boutades de loysir; et j'espère qu'en chasque page il se trouvera quelque vérité d'importance, qui l'empeschera de désespérer d'en rencontrer en celles qui les suivront.

Je rends grâces infinies à V. A. de ce qu'il luy a plue m'informer de la faulte qui semble me rendre criminel auprès de S. A. Monseigneur. Car véritablement, j'eusse toute ma vie fouillé ma conscience sans l'y trouver, n'y ayant que l'excès d'une faulte contraire, qui m'a tousiours intimidé, nommément en ces dernières années, où les indispositions de S. A. ont retenu

les plus discrets de la surcharger d'affaires, à moins que d'une nécessité bien urgente. Pour avoir eu ma part dans ceste considération, il est dit *que je néglige le service, que l'on ne me void jamais et que je ne prends que mes plaisirs à coeur.* Je ne m'estendray pas, Madame, à dire de quel estonnement m'a frappé ceste accusation si esloignée de subject. V. A. l'a pû juger en partie par le peu de response que j'y ay sceu faire sur le champ; outre qu'une visite que V. A. avoit promis de recevoir m'obligea de rompre à moitié chemin. Je ne feray qu'achever icy, en suppliant très-humblement V. A. de faire le tour de tous ses domestiques, je dis du moindre au plus grand, et de veoir, s'il s'y en trouve un seul, qui ayt faict le chien d'attache comme moy. Il est notoire que la nécessité ou le plaisir en porte tous les jours l'un ou l'autre à demander des jours, des sepmaines, voire des mois de relasche, et n'y a si misérable esclave en Turquie ny si poure soldat icy, à qui ceste grâce ne s'accorde quelque fois. Mais quand ce viendra à me compter, je pense qu'on aura bien de la peine à se représenter quand c'est que j'en ay jouy.

Il est vray, que passé trois ans au retour de la campagne, j'ay eu permission de me destourner aveq mon bateau pour 8 ou 10 jours jusqu'à Zuylichem, où une fois en fin ma présence devoit régler beaucoup d'inconvéniens préjudiciables à mes affaires de par delà; mais de moy mesme j'ay borné mon congé à quatre nuicts d'absence. Depuis celles là je n'en scauroy compter que deux autres, qu'il m'a fallu entendre de nécessité absolue auprès de Leiden à la partie d'une succession

escheue à mes enfans. Où sont hors de là les tesmoings qui puissent dire que j'aye couché hors de la Haye, que j'aye manqué un seul jour de me trouver à la Cour, qu'en ceste Cour je n'aye esté veu des trois, des six, des vingt fois entre matin et soir à la porte de S. A. ou à ses pieds? Si des considérations, dont j'ay parlé, m'ont retenu d'y aller si très-souvent (encor n'est ce que fort rarement) qui est-ce qui la plus part du jour, et nommément aux heures d'affaires m'a rencontré ailleurs que dans ma chambre à la Cour? Car, grâce au bon Dieu, du temps que je parle il ne m'a pas visité d'aucun accident qui m'ayt pû retenir au logis; et pour les médicamens dont il m'a fallu user pour garantir par avance un corps qui n'est pas des plus robustes, quelque inhibition que m'en ayent faict les médecins, jamais ne m'y ont retenu. J'ay toutefois disné et souppé au logis, et véritablement y ay passé d'autres heures, comme tout autre habitant de la Haye, et tout autre homme de ma vocation, et le temps s'escoule entre les occupations domestiques et publiques, comme sçavent ceux qui en manient moins que moy; mes estudes pourroyent y prétendre quelque part, mais de peur qu'on ne me les mette sur le chapittre des plaisirs, qui font partie aujourdhuy de mon crime, je ne les porteray en compte que sur les heures de la nuict, que j'ay creu m'appartenir, et que j'y ay employées au besoin.

Mais après tout, Madame, à quelque chose que j'aye vaqué (qu'on sache si c'est aux visites, à la chasse, au jeu, au vin, ou à pis) ay-je manqué à mon devoir en me trouvant tous les jours et incessamment dans la

chambre de S. A. tout chargé de papiers, dans la miene à la Cour pour y en préparer, ou pour tout le plus esloigné dans ma maison, qui n'est qu'à cent pas de celle de mon maistre? et n'a ce pas tousiours esté sa coustume, comme ce l'est de tous les Princes, d'envoyer appeller ceux de leurs serviteurs qu'ils demandent; et ne pourroy-je pas supputer ainsi plus de six mille messages de halebardiers qui m'ont esté envoyez, comme à tout autre serviteur de S. A., et n'est ce pas le dernier debvoir de se tenir tousiours en lieu propre et en estat d'accourrir au premier commandement?

J'ay parlé de ce lieu pour ce qui est de la Haye. J'adjousteray pour la campagne, que là où un chascun se tue à occuper le meilleur logement, j'ay tousiours recerché comme le meilleur celui que j'ay trouvé le plus proche de mon Maistre, quelque misérable qu'il fust; de peur que mon esloignement n'intéressast son service: et de cela je n'ay pas moins que des armées à tesmoing.

Pour l'estat de pouvoir servir, j'ose bien dire que j'y ay tousjours esté trouvé, au moins que le vin ny autre de ces débauches surnommées ne m'en ont jamais mis dehors, que je n'ay point d'ailleurs distingué la nuict d'aveq le jour; que quand il a pleu à S. A. m'appeller hors du lict (chose assez fréquente aux armées) j'en suis sorti d'aussi bonne volonté que je l'ay esté obligé de faire des meilleures compagnies de la Haye, quelque reproche qu'elles m'en ayent souvent faictes, comme d'une diligence affectée; que, pour tout dire, je n'ay pas seulement attendu les commandemens de S. A. ains les ay poursuivis, et que là où les serviteurs de ma

sorte se sont veus en possession de l'ayse de leur chariot, jamais aucune incommodité du temps ne m'a empesché de suivre la marche de S. A. à cheval pour y rendre le service qu'elle a tant eu subject de m'ordonner en ces occasions là, et lequel j'ay tousiours exécuté aveq des promptitudes dont S. A. ne désadvouera pas d'avoir esté assez souvent surprins et estonné. J'advoue, Madame, que dernièrement S. A. a voulu trouver long le temps que j'avoy mis à venir de mon logis jusqu'au Nordende, comme encor celuy qu'elle m'obligea de mettre tost après à venir prendre quelques papiers en ceste Cour, jusques à m'en dire quelque parole plus aigre que ne je luy avois jamais veu tirer contre moy, mais je me retiendray de répliquer là dessùs autre chose, sinon que, comme j'avoy un carosse à la main, en ces deux allées et venues je ne marchay jamais qu'au grand trot, qui a tousiours esté mon pas, quand il a esté question d'obéir à l'honneur des commandemens d'un seigneur et maistre, à qui je veulx bien qu'on sache que je n'ay pas seulement servi comme à un grand Prince, mais de plus comme à un Père, et comme à un Père de la patrie, je dis d'affection et de debvoir. Au debvoir je pouvoy satisfaire en ne faisant que ce que porte ma commission, et ce que d'autres ont faict, mais l'affection m'a porté jusqu'à l'impossible. Permettez moy de dire, Madame, que j'ay surservi. Cela ne regarde pas la diligence ny la fidélité. On y est obligé jusques au plus hault point et n'y a valet qui fasse œuvre méritoire en servant aveq probité et promptitude imaginable, mais j'ay surservi purement et simplement. V. A. le cognoist en partie, et me fera la grâce d'en

apprendre la reste. C'est le mestier d'un sot d'estaller ses mérites: mais mon ennuy et l'amertume de mon esprit m'y contraignent.

J'ay faict la charge de Greffier de S. A. en une infinité d'occurrences, qu'il n'est pas nécessaire de spécifier après ceste grande, longue et pénible du mariage d'Angleterre. J'y ay faict le Greffier de plusieurs maistres et le Clercq. Car V. A. sçait combien ceste négotiation a duré avant que pouvoir esclatter: et comme en suitte il m'a fallu travailler sur les minutes, les principaulx et les copies de tant d'escrits aveq ma seule main. Encor suis-je bien asseuré que si V. A. voyoit ensemble le monceau de papier que cela faict, elle me regarderoit aveq beaucoup d'estonnement et certes aveq un peu de pitié, sans me refuser la grâce d'advouer, que c'est là un surservice d'assez de considération parmi tant d'autres occupations publiques qui m'ont tousiours accablé.

J'ose poser pour un second article que moy seul, je dis moy seul, Madame, et sans qu'autre serviteur de S. A. y pust ny osast regarder, l'ay heureusement servi dans l'explication de tous les chiffres enemis qui luy sont tombez entre les mains généralement dans tous les siéges et autres exploicts qui font partie de ses actions glorieuses; et s'il plaist à S. A. de regarder en arrière, elle se souviendra de l'importance de ces travaulx, et de ce qu'on m'eust bien voulu promettre avant la chose faicte, quand il estoit question de descouvrir les défaults des enemis d'au dedans, et leurs intentions d'au dehors, dont en telle occasion j'ay fourni des histoires à pleines poignées; et S. A. dans sa générosité ne desadvouera pas le fruict qu'elle en a tiré à son temps, ny que par

le passé ce mestier a cousté 1500 livres de pension à l'Estat au prouffit d'un grand homme, qui jamais n'en avoit faict icy qu'une expérience ou deux, et qu'en suitte c'est là un surservice à un secrétaire, et une bénédiction de Dieu, dont les foibles pourroient tirer de la vanité. Mais pour moy, je sçay bien que ce qui m'y a faict rompre la teste des nuicts entières (comme c'est des plus terribles peines qu'on cognoisse) c'a esté ceste passion qui m'a tousiours interessé aveq chaleur dans la gloire de S. A., pour l'amour de laquelle cependant je veux croire que Dieu m'en a donné la capacité plus volontiers. Aussi ne m'y suis-je jamais veu réuscir que je ne luy aye rendu action de grâce particulière de m'avoir faict en quelque sorte coopérer à de si grandes actions et où le bien de l'Estat avoit tant d'intérest.

Je demande encor la patience de V. A. pour un seul et dernier article. Cest, Madame, qu'ayant veu mourrir Pieter Coenen dans l'administration des listes et dépesches de la campagne et des garnisons, où, à mon advis, j'avoy observé plusieurs choses dont la suitte pouvoit causer et causoit souvent de grands inconvéniens (comme entre autres S. A. m'a compté qu'une fois certaine compagnie d'Infanterie fut comme perdue une année entière, sans que l'on pust la retrouver). L'envie de remédier à ces confusions par des voyes que j'en avoy imaginées de longtemps, et en suitte le désir de me faire augmenter les bonnes grâces de S. A. par quelque service de conséquence me fit luy demander le soing de cest employ. Je l'obtins sans peine, mais Dieu sçait si j'en ay soustenu la charge de mesme. Moy qui

de ce temps là (il y aura tantost 10 ans) et bien auparavant me trouvoy honoré par S. A. de la plus grande part de ses affaires plus importantes, et véritablement sentoy souvent aveq quelque sorte de remors que je m'estoy engagé trop gayement dans un employ capable d'occuper tout seul un homme deschargé, et de harasser touts les efforts de sa mémoire. Mais Dieu m'assista et me mit mesme au dessùs de ce premier dessein d'esclarcir ces confusions, et de reduire les listes à une clarté, justesse et politesse telle, que j'ose dire qu'il n'y a point de Grands livres de financiers, qui se gouvernent de plus belle méthode et moins subjecte à erreur ou confusion, qui sont des pestes dans cest employ; ne se pouvant croire combien la conséquence en est dangereuse et difficile à réparer. Enfin il viendra un temps que la postérité de S. A. bénira l'autheur de ceste conduite. Et c'est, après l'honneur du service actuel que je rendois à un bon maistre, ce que je m'en suis proposé pour récompense; et S. A. sçait si jamais je luy en ay demandé sol ni maille, soit de sa bourse, soit de celle de l'Estat: mais elle aura oublié que les gages, qu'en tiroit P. Coenen, ont esté appliquez à F. van der Lee, qui aujourdhui a levé le talon infâme contre moy, et jouissant de l'honneur de se veoir de petit garçon que nous l'avons veu, pauvre enfant d'un père deux fois banqueroûttier, devenu maistre des requestes de S. A. aux gages de 1500 livres par an, qui est justement le triple de ce que S. A. me donne, n'a pû se contenter de ceste fortune, mais de plus a entreprins et réusci à sapper les fondemens de la miene, en portant ou faisant porter S. A. par deux fois à luy donner la clef de mon

honneur et de mes intérests, l'authoriser de faire ce que je fay en ma charge, en somme à me le mettre en teste pour me tenir lieu d'une vexation perpétuelle et tousiours croissante comme elle a faict, car les ouvriers d'iniquité ne s'arrestent jamais en si beau chemin.

Comme le fil de ce discours m'a mené insensiblement à faire mention de cest homme affronteur, qui dès sa jeunesse a troublé toute la Secrétairie de S. A. et sur la fin a osé outrager la viellesse de feu le Secrétaire Junius son maistre et bienfaicteur, qui l'avoit tiré comme de la boue, jusques à vouloir mettre violemment les mains sur luy, sans qu'on l'en eust empesché, je ne scauroy me retenir, Madame, de faire paroistre encor le ressentiment que j'ay, ce me semble, aveq toute justice, de ce que S. A. l'ayt voulu renforcer de nouveau contre moy en une chose qu'elle a advoué ne luy avoir octroyée que par surprise, tesmoing la révocation, au moins la destruction formelle et évidente que S. A. de sang froid et de propos délibéré a esté contente d'en faire par la déclaration qui va cy joincte, en m'advouant de bouche et très amplement qu'elle se tenoit si satisfaicte de moy, qu'elle n'entendoit pas que personne se meslast de ma charge, aveq d'autres discours qu'il ne m'appartient pas de réciter.

Cependant, Madame, il plaist à S. A. que je le voye agir devant moy en ce qui est purement des functions de ma charge; il plaist à son Altesse me faire oster les papiers des mains comme à un faquin infidelle, pour les luy donner à expédier. Les Députez des Provinces, des villes et autres particuliers, qui tous luy veulent

aussi peu de bien que moy, ne sçavent que penser, non plus que moy, que dire, quand ils trouvent leurs dépesches diverties hors des mains de celuy qu'il y a 22 ans qu'ils les voyent administrer?

Sera ce donq là, Madame, la récompense de tout ce que je viens de specifier? Je sçay qu'il est au pouvoir de S. A. d'employer à son service qui il luy plaist, mais, qu'il me soit, au nom de Dieu, permis de demander, pourquoy elle trouve juste d'exercer ce pouvoir à mon deshonneur et préjudice? Si j'ay commis chose qui luy desplaise (nous sommes tous hommes et le plus juste tresbuche sept fois le jour) pourquoy me cache-on ce deplaisir, pourquoy ne m'ordonne-on de corriger ceste faulte, de faire satisfaction pour ce crime? si je fourvoye en ma charge pourquoy me chastie-on sans mot dire? pourquoy sur le déclin de mes jours me faict on manger en ennuy et fascherie ce cœur qui n'a jamais respiré que de la fidélité pour votre maison? pourquoy me traicte-on aveq plus de rigueur que le Greffier Musch, à qui au moins on a mis une règle en main, au moyen de la quelle il peut satisfaire aux plus véhémens exécuteurs de sa conscience. Si je pêche en sachant la volonté de mon maistre, c'est lors que j'auray mérité les doubles verges dont on me fouette au gré de mes enemis et à la veue de tant d'honestes gens parmi les quels je ne scay de quelle contenance me comporter.

Il est vray que ceux cy cependant auront de la peine à ne me croire pas coupable de quelque grande méchanceté, comme il est coustumier et raisonnable que la cause des chastimens se trouve plustost dans le valet

que dans l'humeur du maistre, où la disparité de conditions est si infinie.

Mais enfin et en tout cas, Madame, comme il est au pouvoir de S. A. de me défaire aussi bien qu'elle m'a faict, et aussi bien ouvertement et promptement qu'elle semble le tenter par voyes plus cachées et lentes, j'ose et oseray tousiours respondre à V. A. que, quand elle a daigné employer la prudence de ses persuasions en ma faveur dès Breda, où ces desplaisirs furent esclos pour la première couvée et à son grand regret, comme j'en fus bien informé, elle a porté la cause d'un homme de bien, d'un serviteur tout fidèle, d'un esclave qui a désja despendu un œil au service de son Maistre, qui s'est tousiours jetté entre luy et l'ingrate malice des temps où nous vivons, et en fin n'a creu pouvoir trouver plus grande félicité que dans sa gloire, que Dieu luy vueille augmenter de sa grace jusques à celle de l'éternité. Qu'on fasse donq examiner mes actions: qu'on sache si j'ay malversé en ma charge, si j'en ay usé honteusement, si j'ay peché de guet à pens contre les devoirs d'un honnest homme, si comme ce beau personnage qu'on me met en teste, j'ay oppressé la vefve qui m'a sollicité, ou exactionné l'orphelin, qui a eu besoing de mon assistence, si j'ay postposé le droict et l'équité et là dedans la vérité des intentions de mon Maistre, à mes intérests ou à mes inclinations, ou son service à mes plaisirs; si jamais j'ay marchandé à luy obéir aveq la promptitude possible: si jamais j'ay relasché de ceste assiduité infatigable dont je me suis assubjecti à son service dès l'heure que j'y ay esté receu; si, en somme, j'ay esté à honte ou à scandale à ceste cour. On trouvera que

j'y ay gaigné quelque commodité, mais à la sueur de mon visage, et bien au bas du point que plusieurs l'imaginent, qui auroyent bien de la peine à croire que j'en ay souvent plus refusé et parfois donné que reçeu, et, pour le moins, ne prouveront jamais que je me soye enrichi aux despens ny de la gloire ny de la bourse de S. A. comme font bien d'autres, qui n'en sont pas chastiez.

Que si après ceste recerche, Madame, où le plus rude procédé me sera le plus cher, l'on me trouve coupable d'aucuns des points, que j'ay nommez et point nommez, je dis du plus grief au moindre, justice soit faicte, et périsse le mauvais serviteur. Je ne demanderay pas seulement le temps ny la faveur de m'en pouvoir corriger: je tiendray qu'il n'y a point d'hyssope pour mon forfaict, et sans importuner vos Altesses d'une recerche de pardon, je me retireray à l'escart et iray porter entre Dieu et moy la peine d'avoir pesché devant luy en m'acquittant mal de l'importante function ou il m'a appellé.

Si au contraire, Madame, l'extrême sévérité me trouve hors de reproche, si mesme la discrétion et l'équité de mes juges se sent forcée d'avouer que j'ay mérité un peu plus de gré que de chastiment, que, comme le bon valet de nostre Seigneur, j'ay desservi qu'on me fie choses plus haultes, pour avoir esté fidèle aux moindres, j'attendray de la justice de S. A. qu'elle me voudra tirer de l'opprobre ou elle m'a jetté soudainement, et sans ce mot de préadvertence et de menace que je l'ay bien veu envoyer à de ses serviteurs au besoin, tandis que pour ma part les oreilles me retentissoyent de tant

de favorables rapports et tesmoignages qui me venoyent de la satisfaction, qu'avoit S. A. de ce service, le debvoir duquel je proteste devant le Dieu vivant ne sçavoir pas avoir discontinué jusques à ce moment. J'attendray de sa bonté, que, qui si elle n'a occasion de me faire autre bien, elle me laisse qui je suis, elle me souffre faire ce que j'auray tantost faict 22 ans de suitte, sans permettre, que personne m'y trouble ny interrompe pour son plaisir, pour son avarice, pour son envie, ou pour son ambition, non plus que S. A. ne voudroit souffrir que cest affront fust faict à son Capitaine des Gardes, à son Escuyer, à son Greffier, ny à quelque autre serviteur dans sa maison, ou j'ay l'honneur de me trouver aux charges de considération, quasi le plus ancien de tous. C'est l'issue, Madame, que, moyennant vos sages et prudentes interventions, j'attendray de ceste confusion fascheuse, aveq d'autant plus d'asseurance qu'il a pleu à S. A. me la redonner et confirmer depuis si peu dans l'Acte que j'ay cité.

Que si après tout, Madame, et pour bonne que se puisse trouver ma cause, S. A. persiste à sembler ne la vouloir croire telle, à me chastier sans s'expliquer pourquoy, à souffrir qu'on s'ingère dans ma charge, comme si j'estoy mort, ou absent ou inhabile, et que ceste mortification m'arrive de par un de mes clerqs que j'ay aydé à planter où il croît si insolemment, et qui, mesprisant le bon employ qu'il a, ne bouge désormais d'autour de S. A. pour se prévaloir, comme il vient de faire aveq tant d'impudence, de l'estat, ou il la void, et pour intercepter tousiours quelque pièce de mes depesches, dont il sentira aveq le temps le

reproche que luy en font tous les gens d'honneur, si, di-je, Madame, S. A. continue d'aggréer ce désordre, dangereux mesme pour son service, comme il y a desia paru à diverses fois, la sauce se trouvant gastée par ce qu'on s'en est voulu remettre au valet à l'exclusion du viel maistre cuisinier, ce sera lors que, suivant la leçon et l'exemple des sages, je m'envelopperay dans ma vertu, je me reposeray sur mon innocence, et, portant la teste haulte, comme le peult et doibt un homme de bien, soit que S. A. se résolve à m'esloigner tout à faict, ou à me laisser moysir comme un vieux meuble qui pourroit servir un jour à quelqu'un des siens, je prieray Dieu, comme j'ay tousiours faict, de bénir ses conseils et ceux qui en doibvent avoir cognoissance en ces temps scabreux, ou le Gouverneur des Provinces Unies a besoing de plus de vigueur au dedans de soy, et de fidélité et d'expérience autour de luy que jamais. Ce seront, Madame, les effects de ceste patience, qu'il a pleu à V. M. me prescher aveq tant de douceur, quand j'eus l'honneur de luy dire en peu ce que je n'ay pu m'empescher de luy consigner plus amplement en ce papier. V. A. aura peur de le veoir si estendu, et peut estre ne le lira jamais, peut estre aussi n'importera il pour son service, qu'elle en prenne la peine; mais, quoy qu'il en soit, Madame, il m'a importé de l'escrire, et importera quelque jour à mes enfans d'y trouver le soing que j'ay prins de les affranchir du blasme d'appartenir à un père disgracié aveq subject, ou qui se soit trouvé trop lasche ou trop ladre pour se ressentir et laver modestement d'une injuste flestrissure de son honneur.

Dieu vueille redoubler de jour en jour celuy que V. A. se va acquérant dans cest Estat et ceste Maison et me fasse le bien d'achever d'y vivre en sorte que V. A. me continue la grâce de croire que je suis du fonds de l'ame . . . . .

Secundo impetu fusa, 3 Feb. 47.

PRÉFACE DE MA FAÇON SUR LES MÉMOIRES DE SON ALTESSE MONSEIGNEUR LE PRINCE HENRY, LORSQUE MADAME LA PRINCESSE DOUAIRIÈRE AVOIT RESOLU DE LES FAIRE IMPRIMER, QUI NE FUT PAS EXECUTÉ POUR CONSIDÉRATIONS, L'AN 1649.

Il n'est plus temps de prosner sur l'histoire et son usage: tout l'ancien et tout le moderne s'en est acquitté. Il est question d'en trouver qui disent ce qu'elles promettent ou qui vaillent ce qu'on en dit. J'avoue d'avoir mis souvent ceste recerche au rang de celles de ces trois beaux problesmes, que l'on demande tousiours sans effect à l'industrie humaine, parce qu'il semble que la nature ne les cognoist point. Entre autres deffaults infinis ceste malheureuse vérité, qui seule doibt faire l'essence et l'âme de l'histoire, m'a semblé partout gémir soubs la mesme oppression. Voire j'ay creu avoir de quoy justifier mes soupçons quelqu'advouée que fust l'ingénuité de l'Auteur. Mais je me rends, lecteur, depuis que ce grand Prince parle; et m'asseure, que si en te donnant l'honneur de lire ces belles pages, tu as moyen, comme moy, de te représenter leur Illustre Auteur, dans ceste idée qui n'appartient qu'à luy et privativement à tout autre, tu ne hésiteras point à soubscrire à la censure que je me donne. Disons donq l'un et

l'autre que ce n'est pas l'ame d'un Jules César qui l'a faict mouvoir, mais que la seine a possédé toutes les vertus de ceste là, et que pas un de ses défaults ne l'a possédée. Opposons commentaires à commentaires: et voyons ce que les prudens ont trouvé subject de redire à ceux là, et si la malice mesme le pourroit en ceuxci.

Je diray, en somme, pour nous deux, que c'est icy une production de la plus valeureuse main, qui ayt jamais escrit et combattu. Mais je voudray bien que dans ceste valeur l'on vouloit comprendre tout ce que j'y comprens, et l'on y comprendroit tout ce qui est convenable pour la dernière perfection tant des actions que du récit. Sache donq toute la postérité, qu'elle entend parler icy, de mesme qu'on l'a veu agir, le Prince du monde qui a faict les plus grandes choses de la meilleure grâce. Il est vray qu'en mourant il a laissé les quatre coings de l'Univers parfumez de la gloire de ses hauts faicts et qu'estant si cognus, il ne sembloit plus guères besoing qu'ils fussent produits. Mais songe, Lecteur, combien il importe de les veoir dans leur original et véritable estat de leurs circonstances, dans la naifveté indisputable de leur conduite, et dans la fermeté des mouvemens de ceste ame héroique et tu ne seras peut estre pas marri que pour ayder à t'y conduire et comme pour tenir la chandelle à ce que tu lis je m'offre à gloser un peu par avance sur un texte si illustre. Je brusle véritablement d'envie de te rendre aussi instruict que j'ay eu subject de l'estre, mais Dieu sçait si j'ay de la peine à trouver l'entrée d'une matière si vaste et si abondante. Pardonne toutefois à ce que t' en dira plus tost ce cœur que ceste

main et puis qu'il m'est permis de laisser à des plus sçavants rapporteurs le soin de l'histoire des merveilles conduittes de ce Prince en affaires de l'estat, tant civiles que politiques, ou l'on le voyait absolument regner sur les plus grands hommes, ce livre ne me donnant quasi subject que de recognoistre sa vie guerriere, souffre que je t' avance par abrégé ce que j'avoy accoustumé d'en dire aveq estonnement à moy mesme, qu'en faisant tout à la guerre il sembloit qu'il n'y avoit que luy qui n'y faisoit rien.

Ainsi la saison se disposant à la campagne, où il a passé la grande moitié du temps de son gouvernement, il l'avoit prévenue dès le cœur de l'hiver, sans que personne s'en fust avisé, et ceux qui debvoyent servir soubs luy pour les préparatifs de l'esté, trouvoyent plus de choses faictes par luy seul qu'il n'en restoit pour eux tous. Si le temps pressoit de mettre au champs, il avoit si bien réglé la défense des frontières, pour quand il seroit nécessaire de s'en esloigner, qu'il ne trouvoit qu'à démesler les nations dont le corps de l'armée se debvoit composer, et ces remplacements qui pourroyent brouiller tout autre esprit ne luy coustoyent non plus que le tournemain d'une matinée ou deux. L'attirail des munitions et de l'artillerie, qui a des articles infinis dans une milice si nombreuse, et toute autre dependance d'une si puissante armée qu'il conduisoit tous les ans, estoit si fort engravée en sa mémoire qu'il en dictoit plus de listes aux officiers qu'il n'en demandoit. Ceux qui sçavent, comme on dit, ce qu'en vault l'aulne, admireroyent le destail de ces choses, s'il estoit possible de les leur assez représenter; mais

ils demeureroyent confus et interdits s'ils comprenoyent avec combien de facilité et de repos d'esprit ce merveilleux Général se demesloit du plus prodigieux embaras de tous ceux de la guerre, quand ce venoit à embarquer et transporter ces grosses armées dans plus de 2000 vaisseaux. Le bel ordre qu'il donnoit et tenoit et faisoit tenir à ces marches marines, qu'il a tant de fois eues sur les bras, et où il a tousiours réussi à sa gloire indisputable, ne se peut exprimer. Mais je m'asseure que les prudens y ont apprins, que le Général d'armée ne doibt rien négliger de ce qui semble le plus contemptible et que souvent le succès de ceste sorte d'expéditions leur à faict cognoistre comme le maistre avoit eu raison de s'attacher aveq rigueur et sévérité à des petites observations qui sur l'heure n'en sembloyent pas valoir la peine. De mesme en usoit il par terre: et ne le veit on jamais relascher de ses punctualitez eust il l'enemi près ou loin. Voire *c'estoit de loing*, dìsoit il, *qu'il le falloit craindre et non de près*, qui est ceste excellente maxime que tout homme du mestier doibt estimer, si la valeur et la prudence sont de mise, car elle comprend l'une et l'autre. Je n'ay que faire de mentioner icy son adresse incomparable à ordonner des rendez vous à ses trouppes tousiours propres au dessein qu'il s'estoit proposé et tousiours capables d'amuser ses enemis. Si la chose n'a esté assez publique il importe d'en ouir parler ceux qui s'en sont si mal trouvez, et je scay bien qu'ils avoueront qu'il n'estoit possible d'en user plus adroictement. Estoit il question de camper, jamais homme ne considéra ses avantages aveq plus de promptitude. Il avoit observé en un clin

d'oeil ce que d'autres n'osoyent déterminer qu'à la longue, et les questions qu'il en faisoit aux officiers du mestier servoyent de solution sur ce qu'ils balançoyent aveq peine et en incertitude. S'il cognessoit les lieux, il se contentoit d'en ordonner de loin, et mesmes d'y faire corriger des faultes, qu'il s'imaginoit y avoir esté faictes par le passé, car jamais on ne l'a veu trois jours dans un mesme logement qu'il n'en fist garder quelque plan, fust ce pour son usage à une autre fois, ou pour le soulagement et l'information de son successeur, dans le bas aage duquel il a eu des soings indicibles, à ce que venant au gouvernement il trouvast de quoy s'instruire et selon quoy se régler; tesmoing une autre pièce très importante de sa main où dès l'année 1636 il se donna la peine de guetter par le menu les routtes qu'il jugeoit que ce successeur debvoit tenir tant pour l'esgard de l'estat universel et la disposition de la milice qu'à raison de la diversité des Provinces qu'il debvoit gouverner, en cas qu'il vinst à failler durant sa minorité pour d'un costé ne perdre aucune partie de son authorité et de l'autre n'en user que bien à propos. Mais il a pleu à Dieu de luy rendre ce labeur infructueux et superflu. Ce digne Prince qui luy a succédé ayant eu le loisir de plus de dix années, au delà de ce qu'il s'en proposoit pour lors, de s'instruire en sa présence et dans la function mesme de ce dont aujourdhuy on le void en possession aveq tant de maturité de jugement, de gloire et de succès.

Je me suis escarté d'un discours où je doibs rentrer, pour achever de dire, que comme les plans de campagne, dont j'ay parlé, n'estoyent pas inutiles en plusieurs

esgards il eust pu s'en passer sans incommodité: les impressions de sa mémoire naturelle estant si prodigieuses, qu'il ne se peut rien dire au delà; et ceux qui ont apprins ou observé aveq les sages comme ceste faculté s'accompagne rarement aveq pareille force de jugement, pourront conclurre de quelle partie estoit ce véritable héros. Dans ce travail donq il agissoit non pas en gros et comme ce peut estre la coustume ailleurs en assignant quelque traicte de païs où il y avoit apparence de pouvoir loger l'armée, mais par le plus menu destail de toutes les circonstances, de sorte que pour mieux placer un régiment ou deux, ou bien quelqu'autre corps important, comme les vivres, le canon, les amùnitions ou autres, souvent il transposoit tout ce qui en avoit esté tracé aveq peine, et ne se pouvoit contenter qu'il n'eust déterminé la meilleure forme de celles qui fussent imaginables sur telle assiette. Et quoy que semblables ordres qui souvent se donnent au travers de campagnes incommodes et entrecouppées de fossez et de broussailles, volontiers emportent les chefs à des cris inquiets et autres telles marques d'impatience sur des faultes ou des malentendus qu'ils voyent arriver, ce grand et généreux Prince conduisoit le tout aveq tant de douceur et d'égalité d'esprit que la diligence qu'il faisoit et qui eut esté très louable en d'autres, en luy paroissoit miraculeuse et charmoit l'attention de ceux qui faisoyent avec jugement comparaison des mouvemens de l'auteur à ce qui se venoit de faire si promptement et à si peu de bruict. Après tout il se donnoit des soings si punctuels à recognoistre par avances et à plusieurs reprises les chemins par où il debvoit

marcher, quand il deslogeoit, et en marchant s'amusoit aveq tant d'assiduité à veoir applaner le moindre empeschement qu'il y rencontroit, que cela surprenoit les inexperts, mais donnoit bien à penser aux judicieux et qui estoyent capables de concevoir, que comme une armée est une grande et lourde machine, de laquelle cependant il faut tousiours se pouvoir servir à point nommé, il importe de lever de devant elle jusqu'aux plus petits obstacles, puis qu'ils sont capables d'interrompre ou d'embarasser ses mouvemens, de mesme qu'un puissant vaisseau s'engage aussi bien dans la pointe d'un sable qu'en donnant au milieu du banc, et fault fort peu de chose pour l'accrocher.

S'ensuivoit en mesme temps la disposition des gardes, à quoy il s'appliquoit si personnellement, quelque harassé qu'il fust de longues et pénibles marches (car il aymoit à tirer païs, et quelques lasches l'en ont osé s'indigner) qu'en fin il n'y avoit avenue, petite ni grande, qu'il n'eust considerée avec attention, et n'y eust apporté les précautions requises. De ceste prévoyance partoit la ferme securité qui paroissoit en son visage et en sa parole, quelques chaudes alarmes que des estourdis luy portassent en pleine nuict. Après des mesures si bien prises rien n'estoit plus capable de le faire esveiller en sursaut, ny de haster le pas aveq précipitance pour accourrir où il sçavoit avoir laissé les ordres dont des gens de bien pouvoyent avoir besoing et se prévaloir. Si les bruicts redoubloyent en sorte que sa présence semblast necessaire sur les lieux et qu'il fallust croire que c'estoit tout de bon, il montoit à cheval presque aveq mesme froideur que vers la prome-

nade, et en chemin faisant au travers des quartiers parloit posément aux chefs, ordonnant que tout le monde eust à prendre les armes, mais sans crierie, et sans bruict de tambour ou de trompette: qui estoit la chose du monde qu'il détestoit le plus en semblables occurrences, et qui fut la plus capable d'esmouvoir ceste bile, à laquelle il estoit subject de complexion, mais de laquelle il se rendoit victorieux, jusques à l'extreme estonnement de ceux qui cognoissoyent son naturel. Il fault advouer, que dans la punctualité de ses marches (qui a esté exemplaire) il s'est veu emporté de quelques mouvemens soudains au subject des courreurs débandez, jusques à y employer quelque coup de canne ou d'espée de sa main, mais l'aversion très juste qu'il avoit tant de désordre que de friponnage, incompatible, à son advis, aveq la générosité d'un vray soldat, quelque nécessité que le pressast, excusent haultement ces saillies humaines, sans lesquelles mesmes il semble qu'un amas de monde tel qu'est une grosse armée ne se peut assez tenir en respect ny en debvoir. J'excepte de cet article les exécutions à mort qu'on luy a veu décréter quelque fois, contre ceux qui s'attrapoyent dans la transgression de quelques nouveaux ordres très précis qu'il venoit de donner. Car la prière mesme de grands Princes ne l'en a peu destourner, et du plus doux et moins sanguinaire des hommes qu'il estoit, jusques à se fascher de veoir tuer un moineau, il y sembloit devenu carnassier et inexorable, mais ce n'etoit plus colère qui le faisoit agir; c'estoit ceste froide et sage prévoyance des inconveniens inévitables que peut causer un peu de connivence en matière d'ordres militaires, qui pour un

temps faisoit force à son naturel et le rendoit cruel en apparence. Car au fonds, sa plus haulte satisfaction estoit de veoir chascun agir soubs luy, en sorte qu'il n'eust que faire de reprimander: de quoy tout le monde se mettant en debvoir, où il estoit question de passer à ses yeulx, pour empescher qu'on s'y relaschast le moins qu'il fust possible, il se donnoit des patiences estranges à regarder de pied coy marcher toute son armée des deux et trois fois par jour; sans jamais faire semblant de la moindre lassitude d'un spectacle, qui, quoyque beau à merveilles, ne laissoit pas d'ennuyer les plus moins impatiens. Que tous ceux qui ont des grosses trouppes a conduire apprènent d'icy qu'à ne toucher point aux considérations susdits, ils ne scauroyent mieux gaigner les coeurs de ceux qui ont à combattre aveq eux, qu'en les honorant et caressant souvent de leur assistence et attention personnelle. Autre fondement de ceste belle et ferme securité dont je viens de parler, estoit l'exacte cognoissance qu'il avoit des mouvemens et compertimens de ses enemis, fussent ils loing ou près. C'estoit une vis sans fin que l'envoy de ses parties de tous costez, redoublées si fréquemment et sur mesmes erres, que les inexperts ne sçavoyent que juger de tant de peine, aussi superflue à leur advis que peu suffisante au sien. Car dans la comparaison des rapports il cerchoit la vérité, et ne croyoit pas d'ailleurs qu'il faloit jamais cesser de s'informer des changemens qui peuvent arriver par tout et à toute heure. Mais au delà de ces enquêtes publiques sur les grands chemins des bruyères et à la veue des retrenchemens enemis, il avoit de parties secrètes bien plus avançées, qui au moyen de

ses grandes et fréquentes recompenses, dont il estoit plus prodigue que liberal, le tenoyent mieux adverti des estres des places enemis et de ce qui s'y passoit, que ceux qui aydoyent à les garder: et ne se peut exprimer la peine qu'il a prinse à ce debvoir si important à la guerre. Mais le grand nombre de beaux exploits dont ce livre est rempli tesmoignera des effects et des fruicts des soings de ceste nature. Ce fut par là qu'on ne le veid jamais s'engager devant une place, qu'il n'y ordonnast la circonvallation et les postes aveq autant d'assurance et de promptitude que s'il eust agi dans son terrain; tant y avoit il qu'il cognoissoit les assiettes où il visoit que s'il rencontroit des difficultez mal observées, ceste présence et vivacité de jugement, dont j'ay dit quelque mot, suppléoit si aysément au default, que l'on trouvoit les inconveniens prévenus plus tost que recognus. Après ces mesures prinses, quelle diligence, quelle assiduité à couvrir ses quartiers, quel ordre, quelle industrie à les attacher ensemble, quelle prévoyance à les pourveoir à proportion de leur estendue, de leur assiette, et des avenues qui les menaçoyent! Voy le tout et l'examine, lecteur, dans ces lignes d'or que tu vas lire, et croy que ceux qui ont eu l'honneur d'y assister s'en ressouvienent à chasque fois aveq nouvel estonnement et plaisir: mais ce plaisir se termine icy; et vient après un frisson d'horreur qui les saisit, quand ils se representent de quel pied ce grand Poliorcète a marché dans la conduitte de ses ouvrages offensifs. La vérité en somme nous faict dire que jamais soldat de son armée n'a courru les hazards qu'il a courrus; et un peu d'indignation nous faict dire encor

ce que sur les lieux nous n'avons pas tousiours dit sans quelque sorte de colère, que c'en estoit trop; qu'il n'y avoit honneur ny avantage au monde qui méritast qu'une teste telle que cettecy fust exposée sans reserve comme cettecy le fut. Mais hélas, ces indignations et ces colères ne pouvoyent guères durer en ceux qui considéroyent de quelle manière ceste teste agissoit aux hazards. Ce qui s'appelle aujourdhuy bravoure est une valeur, je dis une ombre de valeur, insupportable aux gens d'honneur, en ce que le faste et l'affectation y meuvent les premiers ressorts. Tournons ceste medaile et voyons le beau visage de la vaillance où la vanité n'a point de part, et voyons, s'il est possible que, comme telle, elle irrite les plus sages, ou déplaise aux plus intéressez. Pour la bien déterminer, considérez la mine d'un Prince esgale vers les dangers, dans les dangers et à la sortie des dangers, et sache que ces trois temps en achèvent la derniere perfection. Tel fremit de courage, de rage, de gloire devant, dedans et après les coups. A tout cela du transport: et c'est ce qui ne se peut dire compatir point aveq ceste rigoureuse vaillance que nous cerchons, à moins que d'y recevoir en partage les plus généreux animaux. C'est pour tout dire une vaillance froide, que nous demandons, et naïfve et sérieuse et ferme et douce et judicieuse et tousiours telle. Je ne scay où il s'en est veu des exemples ailleurs: bien puis-je asseurer, et ne croy pas qu'homme de mon siècle m'en désadvoue, que l'on l'a tousiours veue telle au Prince, dont nous griffonons le divin portraict aveq ce mauvais charbon. J'ay nommé trois temps divers, ou il paroissoit tousiours le mesme. En voyci les par-

ticularitez. Au premier abord des villes qu'il alloit recognoistre pour les enfermer, l'on peut juger si, en s'avançant jusques où sa curiosité le menoit, il estoit salué de canonnades à la teste de si grosses Gardes qu'il devoit mener et, pour dire plus, dans la presse de tant de volontaires importuns, qui faysoyent gloire de s'exposer contre luy aux meilleurs canonniers des places, sans jamais donner lieu à la considération qu'ils debvoyent à l'importance de sa personne, laquelle ils découvroyent aux enemis à mesure qu'ils la couvroyent de leur vanité. Et nous sommes tesmoings de grand nombre de malheurs qui ont failli d'en arriver, mais non pas de la moindre altération qui en ayt jamais paru en ce visage auguste, dans lequel, au contraire, l'on voyoit tousiours une attention si bandée à ce que faisoit l'esprit, qu'il fut fort aisé à juger que ny d'un costé les subjects d'appréhension ny de l'autre les mouvemens de vanité n'y trouvoyent aucune place. Il considéroit donq le tout parmi ces interruptions, dont les plus déterminez s'esbransloyent (ce qu'il dissimuloit en eux aveq soing) de mesme qu'il eust pu faire sur un plan dans sa chambre, et certes par les merveilleuses observations qu'il en rapportoit, quand ce venoit à tracer les choses sur le papier il faisoit bien cognoistre, que le bruict de l'oreille ne luy avoit pas estourdie ni les yeux ny le jugement. Pleust à Dieu que j'eusse d'assez bonnes paroles pour expliquer la bonne grâce dont il agissoit en ces occurrences (car je suis encor dans le premier des trois temps) et aveq quelle modestie et naifveté de vaillance on l'entendoit dire de dessus son matelas, *j'iray un peu veoir comme cela va, et ce qui s'y pourra faire*, à de ces

porteurs de chaudes alarmes, qui luy venoyent faire des relations désespérées, pour gaigner temps, et se desrober aux coups. Or l'action qui suivoit ceste parole, la suivoit effectivement, car elle estoit toute pareille, et à qui ne pensoit au terrible intérest qu'il y avoit aux hazards de cette vie précieuse, c'estoit le plus beau contentement du monde, de veoir comme ce Prince s'y conduisoit et la plus belle leçon qu'ayent jamais apprise soldats ou capitaines. Il fault de nécessité adjouster à cest article, que comme nous avons veu le peu de déférence qu'il avoit pour les coups de canon, en ce qui regardoit sa personne, quand il venoit à la portée du mousquet il tesmoignoit d'en faire quasi le compte qui se debvoit, mais véritablement pour la conservation de ceux qui n'eussent pas osé se desdire de l'accompagner où il en debvoit essayer, sans sa défense expresse. Il s'estoit donq mis en possession de la faire indistinctement à tout le monde, quand il estoit temps de s'avancer vers des remparts enemis pour les recognoistre en plein jour, aveq la suitte et connexion de leur dehors, et les lieux opportuns à ouvrir sa tranchée. A ces courvées, qui ont souvent faict horreur à touste l'armée (car Dieu sçait comme il y alloit) il ne menoit que son escuyer et deux lacquais, et par fois quelque ingénieur. Il ne faut pas gloser sur ceste précaution, comme s'il s'escartoit de peur que la foule ne luy attirast les coups, ou bien qu'il eust besoing de la solitude pour mieux observer. L'une et l'autre raison seroit valide sans contradiction. La première ne se pourroit mespriser sans soupçon de vanité téméraire, et la seconde est juste par nécessité; mais, sans dispute, ceste troisiesme dont j'ay

parlé et qui tend à ne perdre point d'honestes gens inutilement, a tousiours regné en luy sur toutes autres. Et fault donq bien conclurre sur ce point, comme il y a paru, que ce Prince a tousiours usé d'une diligence exemplaire pour la seureté et conservation des parties de son armée, esgale à la négligence de sa seule personne qui les valoit toutes. Tesmoings les soings qu'il prenoit à loger, s'il estoit possible, touts ses régimens à couvert, pendant que ses propres tentes servoyent de butte à l'artillerie des assiégez, quand ainsi la disposition des quartiers le requeroit, sans jamais souffrir que dans le sien personne vinst apprendre que c'estoit de se couvrir de plus de terre qu'il n'en falloit pour un retrenchement de campagne qui fust esgal par tout; et me souvien fort bien de la réprimende qu'il en fit à ceux qui en sa considération s'estoyent émancipez à faire pourveoir ses logemens de quelque peu de traverse, durant un jour d'absence qu'il avoit employé ailleurs. Mais ce fut en chambre et sans bruict, et ce qu'il y avoit d'entamé fut bien tost démoli, et doucement, afin que l'ostentation ne parust pas mesme dans le desplaisir qu'il ne se pouvoit empescher d'en ressentir.

Je suis venu au second article et te doibs mener, lecteur, à veoir agir ce capitaine dans le fonds des périls. Je ne veux plus songer à ce que l'on y a souffert en son regard et celuy de l'Estat, qui pouvoit tout perdre en luy. Je suis assez bègue sans m'en altérer de nouveau, et ay assez de peine à représenter ce qui en a tant esté veu. Je demande pour abréger, et le demande à la mesdisance mesme, si jamais aux accidents de mortalité, inopinez ou preveus, qui ont tant faict de carnage autour

de luy, personne l'a jamais veu touché d'autre esmotion que de celle qu'il falloit sur le lieu, pour employer touts les efforts de son grand coeur et toute la présence de son esprit à ce que l'événement des choses requiroit. J'avoue que, si esmotion se peut dire la tendresse qu'il avoit pour les gens d'honneur, qui s'empressoyent à qui feroit mieux à la veue d'un tel chef, et le sentiment qu'il avoit ou de la perte qu'il en faisoit, ou des incommoditez qu'ils y recevoyent, il s'esmouvoit en ces occasions autant et plus que pas un; mais au moyen de ce pouvoir souverain qu'il avoit sur toutes ses affections il les modéroit en ces occurrences avecq le meilleur semblant de la terre, et aymoit sagement à reserver ses plaintes pour le cabinet: là où mesmes il les distribuoit aveq d'estranges reserves et circonspections. Les dangers, lecteur, dont nous parlons ne me conduiront point au récit de quelques batailles, que ce Prince ayt conduittes. Le seul mauvais partage de son illustre sort a esté de n'en pouvoir rencontrer les occasions, après celle qui luy arriva au rivage de Nieuport, à la sortie de son bas aage, que le grand Prince Maurice son frère s'efforça en vain de luy faire conserver au bien de l'Estat, n'ayant jamais trouvé moyen de le destourner de la passion qu'il avoit d'assister à une si belle journée; et le glorieux talent qu'il possédoit pour ceste sorte de faction a paru abondamment depuis en des occasions de campagne très-rudes et très-chaudes. Mais si je dis que les hazards qu'il a courrus aux attaques et prinses de tant de places, aux défenses de ses quartiers, entrepris et assaillis en la plus part de ses siéges par des gens d'eslite, en des combats arrivez

soubs luy à la maintenue de ses rivières contre des efforts desesperez des enemis, qui n'y ont jamais réusci, et aux passages des leurs dont il est tousiours venu à bout, je sçay bien que les mieux sensez m'advoueront que ces courts moments de quelques combats de bataille rangée ne sont en aucune sorte comparables à la longe traicte de dangers inévitables et tous les sours nouveaux qu'il a soustenus en ceste sorte de guerre très-meurtrière, où la raison de cest Estat et la disposition de son Païs icy luy a faict passer la glorieuse course de ses jours. Et qui s'emploieroit à en quêter quelques uns, n'auroit guères de peine à s'en faire advouer par les moins discrets. Mais il vault mieux les renvoyer aux occasions mesmes, spécifiées dans ces illustres Commentaires, et chascun y trouvera subject de conclurre, ce que doibt avoir pâti et soustenu un Général, qui a réusci personnellement en de si hautes entreprinses, au travers de tant de difficultez et d'inconvéniens. Que s'il a pleu à Dieu de préserver sa personne jusqu'au bout, sans que jamais elle ayt esté endomagée de chose qui soit, adorons ses jugemens, et reconnaissons que sa bonté infinie envers l'Estat de ces provinces et le bien d'une grande partie de la Chrestienté qui s'en devoit ressentir, n'a pas paru là dedans à moins que d'autant de miracles; parce qu',à parler selon les hommes, et comme nous pourrions nous eschauffer dans ceste sorte de colère amoureuse dont j'ay fait mention sur ce subject, ce Prince a faict tout ce qu'il a pû et non pû pour en taster mille fois.

Je suis bien ayse de sortir après luy de la tranchée pour t' achever ce dernier des trois temps, lecteur, et te représenter qu'à ne considérer la joye qu'il y avoit

à le veoir revenu comme de la fournaise ardente sans qu'il s'y fust eschaudé; c'estoit la plus grande merveille de toutes de veoir que mesmes il ne s'y estoit point eschauffé! J'entens, qu'il en sortoit avec ce mesme visage qu'il y avoit porté, et tousiours raisonnant avec mesme tranquillité d'esprit de ce qui avoit esté faict et restoit à faire. Bien doibs-je retourner icy à ce que j'ay avancé d'entrée, qu'il agissoit partout de mesme, que si un tiers eust tout faict pour luy. Mais certes en un autre et meilleur sens cela est encor plus véritable. Car si à l'issue de quelqu'un de ces grands exploicts, les flatteurs s'empressoyent à luy en dire des beaux mots, c'estoyent des traits qui ne perçoyent point sa modestie, et ne portoyent point de coup contre les humbles sentimens qu'il avoit de son merite. Je dis ses véritables sentimens naturels; car jamais homme mortel n'en eust de moins insolens, et je le sçay à très bonnes enseignes, ayant osé l'entretenir parfois de ce qu'on pouvoit pescher à se soubs-priser, puisque les hommes ne sont pas leurs propres créateurs. Mais, ce que j'alloy dire, comme ce Héros avoit le coeur droict, il portoit tousiours la veue non pas haulte, comme cela se dit, mais vers le Ciel et ne rendoit que doucement aux cajoleurs: *messieurs*, *messieurs*, *c'est Dieu qui a tout faict*, *et l'en fault louer seul*; sans donner loysir à personne de continuer de ceste forme de discours, qui l'incommodoyent visiblement, et faisoit beau veoir la peine qu'il prenoit à les briser. Mais ceux qui entendent ce réçit, n'en auront point à croire, que bien moins sortit il jamais parole de vanité de ceste bouche. Et je ne croy pas qu'il y ayt assez de fausseté au monde pour

luy en oser prêter. La raillerie qu'on se souvient qu'il rendit à un grand Prince de l'Empire, qui venu en son armée travailloit à le divertir d'un des plus fameux siéges qu'il ayt entreprins, n'estoit que raillerie et de pair à pair; l'autre, en avouant que ses ouvrages estoyent haults et forts, avoit dit, que les enemis avoyent des soldats agiles comme des rats pour y monter, et il repliqua, *qu'il en avoit donq de son costé d'adroicts comme des chats, pour les attraper.* La mémoire me fournit une autre parole gaye que je n'ay jamais oubliée, par ce qu'elle est unique en son espèce. Au siége de Maestricht en s'entretenant dans sa tente aveq un trompette des Espagnols qui loyeoyent tout contre avecq une grosse armée, il luy demanda ce que disoit monsieur le Marquis de St. Croix de ce siège, et le trompette respondant que son maistre demandoit, posé qu'il prinst la ville par où il prétendoit repasser en Hollande, *Par Dieu*, dit il, *dessus leur ventre*, mais ce fut bas entre les dents et la teste baissée sur des papiers qu'il signoit; au trompette en soubsriant il répartit: *dit il cela, Trompette? il fault veoir, il fault veoir*, (c'estoit son mot) *ayons toujours la ville par avance.* Ainsi la plus fière insolence de ses enemis (car il en a bien entendu d'autres) n'estoit pas capable d'esmouvoir sa bile jusques à rendre injure pour injure, ce qu'il mesprisoit entre gens d'honneur, disant, que c'estoit aux femmes à se crier, que le soldats se debvoyent respondre de la main où ils pouvoyent. Seulement, quand il s'agissoit de l'honneur de la dignité de l'Estat, où il s'interessoit aveq des passions incroyables, il ne parloumoit point d'outrage: et en suitte, comme il s'offensoit aigrement de

la clause de *Provinces Rebelles*; que du costé Espagnol quelques uns avoyent pris plaisir à faire insérer dans les dépesches de leur Roy, auquel jamais cela ne tendist à aucun service, que je sache, il ayda à trouver bon qu'on y opposast de nostre costé la reproche de *Provinces tirannisées*, mais non sans desplaisir, et beaucoup mieux eust il aymé que de part et d'autre l'on se fust déporté de ces foiblesses.

Je sors peu à peu de la campagne, et adjouste en suitte du dernier propos que je viens d'en tenir, que si la vraye civilité généreuse a jamais possédé le coeur d'un homme, c'est en ce Prince icy qu'elle a dominé en souveraine. Pour n'en citer point d'exemples, qui sont en aussi grand nombre que les momens de sa vie, qu'on s'en informe chez ses enemis, et je seray confus, si un seul faict paroistre que pour desplaisir publiq ou particulier qu'il en eust reçeu, il a voulu refuser par forme de revenche les faveurs dont on le requiroit aux occasions. Que ceux qui n'ont pas tousiours obtenu ce qu'ils luy ont demandé ne prétendent point de me traverser icy. Quand toutes les requestes seroyent justes, il ne seroit pas juste de les octroyer toutes et sans réserve à un chascun. La compétence et d'autres circonstances infinies y portent mille variétez, dont il n'est possible de rendre compte à tout le monde. Mais c'est le malheur des grands, que personne ne veut prendre la peine de juger de leur bonté, que par les avantages qu'il en a tirés, qui ne scauroyent estre esgaulx et satisfactoires par tout, non plus que les bienfaits de Dieu Toutpuissant. Ce bon Prince toutefois alloit au devant de ce mal aveq

tout ce qui se pouvoit de douceur, et ne manquoit pas de faire consoler de sa part ceux qu'il avoit esté obligé de rebuter; par où souvent nous avons veu les malheureux aussi contents que ceux qui avoyent réusci pour l'heure; et de faict il leur témoignoit soigneusement en d'autres occurrences, comme il avoit esté marry de ne pouvoir plus tost faire pour eux ce qu'il jugeoit qu'ils meritoyent. Si des ingrats ou imprudens venoyent à se picquer d'un rebut ou deux, jusques à luy remettre en main les honneurs ou les avantages qu'ils tenoyent de sa bienvueillance, plus tost que d'attendre qu'il y en adjoustast d'autres à son temps, il avalloit ceste impudence et la digéroit aveq peu de semblant, mais il falloit d'estonnans efforts pour regaigner encor ses bonnes grâces en faveur de ceux qui en avoyent usé si indignement: et ce n'estoit que pure justice de les en déboutter pour longtemps.

Par ce mot de justice je me somme d'enfiler à ce propos, que tout justicier qu'estoit ce Prince, mesmes à son dam, quand il y escheoit, l'extrême douceur de son naturel le portoit pour la pluspart tousiours aux voyes d'accommodement, et Dieu sçait combien il a assoupi de grands différens de Province à Province, de Ville à Ville, et autres de ceste portée, par les peines indicibles qu'il a mieux aymé subir, que de veoir condamner l'une ou l'autre des parties dans la rigueur d'une décision, qu'au fonds il voyoit tousiours disputable par la variété des sentimens, qui se trouve sur toutes les matières presque de tout le droict. Ainsi ne le voyoit on guères revenu des travaux de la campagne, que de victorieux assiégeur il ne devinst un misérable assiégé

d'affaires politiques et civiles, qui attendoyent le respect de son entremise, sans comprendre la presse de tant d'autres occupations qui ne donnoyent point d'intervalle de repos à son esprit, mais auxquelles aussi il se sacrifioit aveq une patience et assiduité si prodigieuse, qu'il ne s'est jamais pû rien veoir de mesme. Car il ne haïssoit point les douceurs de la vie tranquille, et en avoit jouy libéralement durant ses employs subalternes, mais depuis que le timon de ce grand et puissant Estat luy avoit esté mis en main, il sembloit ne cognoistre plus ces plaisirs des Princes, et tout passionné qu'il estoit d'aucuns, et nommément de ceux des bastimens et du plantage, nous sçavons comme il ne jouissoit plus qu'à la desrobée et ça et là en chemin faisant des dépenses qu'il aymoit à faire en ses terres et maisons, pour veoir au moins dessus les plans que tout y estoit dans l'ordre et dans la regularité. Ce n'estoyent pas vrayment les bonnes heures qu'il y employoit. Touts ses esprits s'appliquoyent jour et nuict au publiq. Tous les jours son cabinet regorgeoit de nouveaux mémoires de ce qu'il avoit considéré à par luy à communiquer aux Estats ou à leurs députez, et ne s'y trouva pensée qui ne portast coup. Qui eust pû imaginer que dans ceste presse de pensées publiques il trouvast de loisir à se divertir sur la lecture? Il le faisoit toutefois et aveq des attentions et des remarques si sérieuses, qu'il est bien raisonnable de leur imputer l'excellente cognoissance qu'il avoit de l'histoire tant moderne que principalement de celle des Greqs et Romains, dont il révéroit la conduitte aveq des respects et pour ainsi dire aveq des soubsmissions et déférences estranges. Mais, en

fin, ce passe-temps estoit tousiours sérieux et tousiours butoit à ce qu'il pouvoit prouffiter pour le bien et le service de l'Estat.

Sachent donq ceux qui l'ont jugé moins soigneux de l'administration de son domaine, qu'ils ne croyent que les Princes le doibvent estre, qu'au prix du service du païs celuy du bien de sa maison luy estoit si vil et contemptible, qu'aveq peine falloit il le porter à le considérer par fois aveq ce qu'il pouvoit avoir de loisir de reste de ses peines publiques. Et peut on dire, pour abréger, qu'après s'estre donné aux intérests de l'Estat, qu'il avoit espousé aveq toutes les passions de son ame, il n'avoit plus ny femme, ny enfans, ny biens, ny plaisirs, ny jouissance de rien, que, selon le texte de la verité céleste, *comme ne les ayant point.* Grandes occasions se sont offertes, où il avoit moyen d'avantager le revenu de ses biens, s'il eust voulu y employer la moindre réflexion du respect et des forces qu'il tenoit en main; mais il a tousiours détesté cela comme une sorte de malversation lasche et criminelle, et tant s'en falloit qu'il voulust se prévaloir de ce qu'il estoit, pour avantage de son particulier, qu'au contraire il embrassoit comme un subject, non pas de vaine gloire (il la haïssoit mortellement), mais de satisfaction intérieure les moyens de procurer le service de la République et de ses alliez aux despens de sa maison: et n'y avoit chose au monde dont il fust plus aysé de l'irriter, qu'en le pressant d'avoir soing de la conservation de ses terres, quand non pas la nécessité, mais la seule commodité des marches ou logemens de l'armée l'y menoit. Tout ce chapitre sera sans exemple, car sa démonstration est

publique, et à ceux qui sans le suivre à la campagne n'ont rien qu'oui parler de ce qu'il a faict en ces Provinces et ce qu'il y a possedé, la carte dira ce qu'il s'est condamné de souffrir d'an en an pour le bien et le service de l'Estat. Il y a de meilleurs, mais plus sécrètes marques de la haute constance et magnanimité de son noble coeur, de sa patience infatigable, et de tant d'autres qualitez éminentes qui coopèrent aux efforts de ces grandes vertus, par où les héros sont ce qu'ils sont, et l'histoire en iroit jusques au prodige; mais quelques subjects qui luy en ont esté donnez demeureront mieux couverts de l'oubli et de la honte de ceux qui les ont faict naistre, que d'estre relevez icy pour la gloire d'un Prince défunct, qui de son vivant n'eust pas souffert qu'il en eust esté faict mention à son avantage. Qu'on se contente d'admirer, que des ames assez brutales et barbares ayent pû se résoudre à donner matière de desplaisir au bienfaicteur général de tout le publiq et de tout particulier; et que considéré ce qu'on luy devoit, sa seule présence n'ayt désarmé leur malice. Cecy n'est pas chimérique, lecteur, ny n'appartient pas aux embellissemens de mon discours; tu vois bien que je n'en ay point recerché d'aucune part. Je dis tout de bon, qu'outre ce qui se rencontre et révère naturellement au front des Princes, qui sont tels de véritable naissance, cestuyci estoit marqué d'un charactère où le doux et l'auguste se disputoyent si fort la prééminence, qu'il n'y avoit moyen de décider, si l'un ne le rendoit plus redouttable que l'autre ne le faisoit aymer d'abord. Je suis tesmoing de ces ravissemens, et d'en avoir veu personnes du parti contraire surprinses qu'en sortant

d'aveq ce Prince, auquel elles n'avoyent eu subject de parler que de chose indifférente, elles jurèrent que dorénavant il leur seroit impossible de plus porter les armes contre un homme faict comme cestuy là. Pour la majesté de ce visage elle se produisoit aveq tant d'esclat que, dans quelque grande presse que ce fust, ou à pied ou à cheval, il n'y eust point d'estranger qui hésitoit à reconnoistre le chef de la trouppe, sans que personne l'adressoit cependant, et l'amiable y paroissoit si souverainement, qu'on eust dit, que ce Prince travailloit à supprimer les respects que son abord arrachoit aux moins sensibles. Cependant icy, comme partout ailleurs, l'affectation et le déguisement estoyent les choses, dont les ombres mesmes n'y paroissoyent point. Aussi la nature y avoit mis tout ce que l'artifice peut faire estudier à d'autres, et ce qu'il n'eust pû que réunir icy. Depuis son enfance il a continué d'estre le plus beau Prince de son temps, et bien avoit on subject de dire de ceste teste que c'estoit le plus bel estuy de sagesse qu'il fust possible de veoir; et cestuyci supporté par une composition de parties si noblement proportionnées que le statuaire ny le peintre n'y trouvoyent rien à dire. Tout y estoit gentil et tout masle; un corps d'ailleurs à l'espreuve de toute fatigue. Cela s'est veu dans les plus rudes essays de la guerre, les plus robustes y ont eu de la peine à fournir à l'exemple, et peut estre que jamais corps de laboureur n'a mieux soustenu les injures de l'air, *neque tam impune sudavit aut alsit.* Au reste, ce mesme corps moins flatté ny dorlotté qu'aucun autre, il le couvroit en Prince, mais avoit plus tost faict à l'habiller que tout autre

homme propre à prendre ses bottes. Ce que ceux qui n'y assistoyent pas avoyent de la peine esgalement à comprendre, aveq ceux qui l'avoyent veu. Ceux cy n'appercevans jamais qu'on s'y empressast d'aucune sorte de haste (non pas mesmes aux alarmes) et les autres considérants pour un effect de beaucoup d'attiffement l'extrême propreté qui reluisoit tousiours en ce Prince, merveilleuse véritablement et aymable au plus hault point en ce qu'une négligence manifeste l'accompagnoit, et que la justesse de son habit sembloit née aveq celle des beaux traicts de ce qu'ils couvroyent.

Mais il fault adjouster pour conclusion et aveq tous les plus humbles regrets du monde que peu à peu ceste excellente structure humaine a commencé à payer ses travaux, et à se ressentir des glorieux outrages que luy avoit faict tant d'années la grandeur du courage qui l'animoit. En tirant vers la soixantiesme année de son aage la goutte, aucunement héréditaire du costé paternel, l'a entrepris et assez mal traicté en succédant à des jaunisses trop fréquentes, et qui avoyent faict prognostiquer aux plus entendus en medecine que ce Prince n'acheveroit pas de vivre sans atteinte d'hydropisie qui véritablement a jouée son rolle en sa destruction. Je n'ose pas songer à la part que les hommes y peuvent avoir eue. Il s'en pourroit spécifier des horreurs que d'aucuns autoriseroyent de leur créance, d'autres aymeroyent mieux mespriser, et que toute ame Chrestienne détesteroit comme l'enfer, mais il est plus à propos de s'en remettre aux jugements de l'Eternel, qui trouvera le meschant au jour de son ire, que de prendre encor ce soleil à tesmoing de ce qu'il debvoit n'avoir veu

jamais. A par moy il me sera permis de croire, que d'estranges causes doibvent avoir occasionné les prodigieuses et soudaines altérations, que l'on a observées dans la disposition, dans l'humeur et dans tout le tempérament de ce Seigneur, et qui dans l'année devant celle de son trespas ont commencé à l'abattre par des langueurs et estourdissemens, dont toute la médicine et philosophie naturelle ne pouvoyent assigner des raisons imaginables.

Au lieu de plus fouiller la mémoire de ce funeste revers, achevons, et nous contentons de dire, qu'il a pleu à la bonté celeste de maintenir la vigueur de ce Prince Dieu-donné, tant qu'elle a esté nécessaire pour porter la dernière main à l'establissement de l'entière et indisputable liberté de cest Estat; en somme qu'il n'est pas sorti du monde, qu'après que les effects de ses soings, ce souvenir des grandes choses qu'il a faictes et la crainte de celles qu'il pouvoit faire, a reduit son enemy à implorer son intervention pour obtenir une fin paysible de 80 années de guerre, qui avoyent espuisé ses forces et ses thrésors. C'en estoit donq bien assez pour mourir, et la postérité ne sembloit pas avoir quoy prétendre de plus. Mais ce véritable père de la patrie en a eu autre et meilleure opinion. Il a creu que c'estoit peu de chose de faire ce qu'il faisoit pour le bien publiq, s'il ne laissoit par testament à celuy qui debvoit ne suivre que sa piété pour esgaler sa gloire, les moyens, les voyes et les adresses par où il avoit agi.

Ce sont, lecteur, ces Commentaires héroiques qu'il

a prins la peine d'en dresser de sa triomphante main. Regarde les, et te souviens que ce que j'ay dit d'entrée et encor en quelque part, que ce Prince faisoit les choses de mesme que si un autre les eust faictes pour luy, se trouve faux seulement en ces feuilles. Il les a escrites comme luy mesmes, et, s'il m'est permis d'employer des termes que me dicte icy quelque sorte d'indignation, il les a escrites aveq suppression trop honeste et trop cruellement modeste de ce qu'il se debvoit à soy mesme de nature et de droict. Mais il est vraisemblable et nous console, que comme il a agi à la veue du monde, il aura esté donné des véritez en garde à la mémoire des siècles, par des plumes dignes de si haute entreprise et qui aveq le temps publieront aveq ce qu'il fault d'esclat ce qui ne se peut celer à la postérité, sans blasme de la dernière ingratitude envers le ciel et la terre. Je ne diray jamais que ce sien sommaire ayt esté destiné pour y servir. La peine qu'on a eue à le tirer d'entre les mains de Celle à qui ce sacré depost a esté commis, et qui n'a peu rien ignorer des intentions de l'Auteur, m'en faict juger tout autrement. Mais j'oseray poser que comme il a pû préveoir que plusieurs mains s'avanceroient à publier les merveilles de sa Régence, et que comme volontiers ceux qui se meslent de friser de si beaux cheveux les bruslent, ce qui fut dit de ceux qui auroyent prestés leurs plumes à la paraphrase des mémoires de Jules César, il a voulu qu'en tout cas cest instrument authentique fust réservé pour contrôle de tout ce qu'ou la malice, ou l'ignorance, ou mesme l'excès de bonne volonté pourroit venir à débiter. Tien-ce pour tel,

lecteur, et tousiours pour asseuré, que si jamais la vérité et la candeur ont parlé au monde, tu en entens icy le vray langage, dans lequel si tu ne recontres pas tousiours toutes les congruitez de grammaire, ni les suittes, ni les connexions de périodes reglées, que tu pourrois demander à une plume lettrée, souviens toy que c'en est icy une de Prince, et qu'on a faict scrupule d'y altérer la moindre chose, de peur que la copie ne se pust dire absolument conforme à l'original, qui se conserve tousiours religieusement et aveq ce qui se doibt de révérence à une si précieuse relique. Tout ce qu'on a osé y adjouster ce sont les représentations de quelques unes de ces grandes actions en taille douce, pour soulager le lecteur en beaucoup de particularitez que l'on ne conçoit pas si aisément sans figures.

Il me reste de sommer ta recognoissance éternelle à la bonté de ceste grande et vertueuse Princesse, qui de peur que la République ne se sentist par trop vefve aveq elle dans la perte d'un chef qui ne sera jamais assez regretté, s'est laissé violenter, jusques à favoriser le publiq de ce qu'elle a subject de croire n'y avoir point esté destiné par le défunct, considérant que c'est en quelque sorte prolonger sa précieuse vie à l'Estat, que de souffrir qu'il l'entretienne après sa mort de ce que durant son séjour icy bas il a faict pour sa gloire et sa liberté, et de la façon dont il s'y est comporté: de quoy, si j'ay eu la témerité d'esbaucher quelque chose, sache que ce n'est pas sans remors et confusion de conscience; et qu'après avoir mentionné un peu de choses que d'autres tiendront estimables, je me condamne tousiours sans grâce, et advoue ingénuement le crime

de n'avoir rien produict qui approche du moindre des mérites du subject.

20 Sept. 1649.

A.

CARTES ET REPRÉSENTATIONS, QU'IL SERA A PROPOS DE JOINDRE A L'ÉDITION DES MÉMOIRES DE SON ALTESSE DE GLORIEUSE MÉMOIRE.

Une carte générale des Païs Bas, dans laquelle il sera bon de considérer s'il ne sera expédient d'exprimer seulement les Villes et grands Bourgs, pour éviter la confusion en si peu d'espace, comme a faict van Langeren à Bruxelles.

Le quartier de l'Armée logée à Waelwyck. 1625.

pag. 57. L'attaque du quartier à Terheiden, au siége de Breda.

„ 66. L'entreprise sur Hulst par Famars.

„ 71. Quartier de Vynen, aveq expression de la téméraire attaque du Comte Henri de Bergh.

„ 74. Siége de Grol, aveq l'attaque des enemis.

„ 88. Quartier de Pinssen et la construction des forts de Berghe.

„ 98. Assemblée et monstre de l'Armée au Moockerhey, passant la Meuse à Grave, vers le siége de Boisleduq.

„ 105. Représentation de Boisleduq et de ses campagnes inondées, lors de l'arrivée de Son Altesse.

Autre représentation du siége, des approches,

de la digue de Hollande, des moulins à eau, et des deux entreprises de l'enemi venu au secours, item de la sortie de la Garnison.

pag. 146. Combat de Stierum et Bassum sur l'IJssel.

„ 177. Surprinse de Wesel.

Combat d'Isselsteyn et le Conte Jean sur le Bunicker Heyde.

„ 204. L'Armée de l'an 1631, et le passage du Canal près de Bruges.

Quartier au Noordgeest et Halteren, aveq la descente et défaicte des chalouppes de l'enemi, en deux diverses Cartes.

Armée de l'An 1632.

Prinse de Venlo et Rurmonde.

Siége de Maestricht, aveq les deux passages de la Meuse tentez par l'enemi, et l'attaque de Papenheim.

Prinse du fort de la Croix, et de S. Anne au Polder de Namur.

Prinse de Limbourg, Daelhem etc.

Prinse d'Orsoy.

Armée de l'an 1633.

„ 261. Siége et prinse de Rhynberck.

Quartier de Viset, sur la montagne de St. Germain.

„ 268. L'armée renforcée par Stalhans, et de loing, la Cavallerie envoyée vers Peelt cercher l'enemi, qui se retire.

Quartier de l'Armée à Drunen. 1634.

„ 284. Armée et marche de Brabant aveq les François. 1635.

pag. 289. Passage de Florival, et forme de Bataille sur la montagne, l'enemi se retirant.
Quartiers et siége devant Louvain.
„ 303. Siége et prinse du fort de Schenck. Quartier à Panderen.
„ 393. Premier combat de Tromp au Canal.
La défaicte de la flotte Espagnole aux Duns. Prise de Griethuysen. 1636.
Quartier à Sprang, la mesme année.
L'Armée à la rade de Rammekens. 1637.
„ 342. Quartiers et siége de Breda, et sortie de l'enemi.
„ 351. Passage de Calloo.
„ 361. Attaque de la Cavallerie à Wouw, et à la retraite, défaicte de l'Infanterie de Santvliet. Défaicte des enemis près d'Anvers par le Prince Guillaume.
„ 365. Armée de l'an 1638, et arrivée de la Reine mère.
Retraicte de Gelder à Rhinberck.
Armée de 1639, et voyage de Philippine, Polder de Namur et logement au Cruyspolder.
„ 416. Quartier devant Guelder, lors du grand orage.
Armée de l'an . . . . .
„ 425. Siége de Gennep, aveq les attaques de l'enemi, et sortie de la Garnison.
„ 444. Quartier à Assenede, aveq l'attaque de Cantelmo rechassé par Teun van Someren.
„ 456. Monstre de l'armée au Voorn devant la Reine d'Angleterre.
„ 458. Quartier à Botbergen.
„ 459. Armée de Guebrian.

pag. 488. Passage du Canal de Sas.

„ 491. Siége du Sas. Quartier de l'enemi, et sortie de la Garnison.

„ 505. Fort de Wachtbeke prins par Brederode.
Marche par Lovendighem, Oydrach, Severghem, Melle et Lokeren.
Siége de Hulst, et sortie de la Garnison.

B.

L'IMPRIMEUR AU LECTEUR.

J'ay à t'advertir de deux choses, lecteur, qu'il importe que tu n'ignores pas. La première, qu'en commençant à travailler sur la copie dont ceste Edition a esté tirée, j'ay eu l'honneur d'en veoir l'original, tel qu'il estoit sorti de la main de son Illustre auteur, dont je suis prest de rendre tesmoignage à la curiosité de qui que ce soit. L'autre, que m'ayant esté donné espérance d'obtenir les Plans non seulement des grands siéges dont tu vois la description en ces Mémoires, mais jusqu'à ceux des marches et campemens qui les ont suivis ou précédez, aveq la représentation de plusieurs autres choses, qu'on a de la peine à bien concevoir sans figures, j'ose te promettre que ce bonheur m'arrivant je me hasteray de t' en faire part: qui sera te communiquer la plus belle et la plus achevée pièce de Guerre qui jamais ayt esté produitte.

19 Juin 1654.

CONSIDÉRATIONS PACIFIQUES SUR LE SUBJECT DE LA TUTÈLE DU JEUSNE PRINCE D'ORANGE.

Principio ego vos credere ambos hoc vehementer velim.

TERENT.

C'est chose déplorable, et qui véritablement faict mal au coeur aux gens de bien et d'honneur, de veoir, qu'après que Dieu en sa miséricorde infinie a voulu consoler la très-illustre Maison d'Orange, dans l'extrémité de ses afflictions, par l'heureuse naissance d'un héritier masle, que, disje, ce précieux enfant, son unique soustien apparent, vienne à servir malheureusement à sa division: et me semble qu'en appliquant à un usage si pervers ce que le ciel nous a octroyé pour matière et instrument d'union et de liaison plus estroite, nous faisons comme qui mettroit peine à s'estrangler de sa ceinture, à s'ouvrir les entrailles de son poignard ou à d'estremper du poison dans le plus souverain remède à son mal que le meilleur médecin du monde luy auroit préparé. Ce que je trouve le plus à regretter en cest affaire, c'est qu'un peu de réflexions différentes qui ont esté faictes d'abord sur le subject de la tutèle de ce jeusne Prince, a esté fomenté en sorte, qu'il n'a esté possible d'en estouffer les premières estincelles dans la maison: ce qui pour son honneur se debvoit aveq

toute la retenue et modération possible. Au contraire; il a tant esté soufflé dessus de divers endroicts, que la flame en est sortie hors du toict, et qu'on a esté obligé d'en crier à l'ayde au voisinage. Les Estats de Hollande, parmi les importantes délibérations, qui les occupent, en ont esté importunez: et y avoit lieu d'espérer, qu'attendu la qualité des parties, ils eussent voulu prendre la peine de s'y employer comme de Prince à Prince et coupper broche à des dissensions naissantes, qu'il leur estoit possible d'assoupir sans beaucoup de bruict: et on les en a veu sur le point. Mais d'un costé les instances se redoublant, aux fins de renvoy à la Cour de Justice, il a semblé à la pluralité que c'estoit le moyen de se défaire d'un affaire espineux en apparence, et que malaysément ceste voye pouvoit estre refusée à qui prétendoit d'y passer. La prudence toutefois de l'Estat a limité ce renvoy, de la clause des moyens d'accord, que la Cour auroit à tenter, premier que de passer outre.

Tandis qu'elle s'employe en ce noble office, qu'il fault espérer que Dieu bénira en sorte, que *opus justitiæ erit pax* (Esai, 32, VI), j'ay ruminé quelques pensées que j'ay eues dès le commencement sur ce subject, et ay creu, que c'est aujourdhuy la saison de m'en descharger, sans pour cela m'engager dans la suitte d'aucune contestation ou replique contre ceux qui pourront avoir de la peine à tomber dans mes sentimens, leur laissant les leurs aussi libres, que je prétends que me doibt estre l'exposition des miens.

Je hazarde de la faire en une langue, qui m'est moins familiere que celle de mon païs, pour me faire entendre

esgalement à tous ceux qu'il importe que l'on entretienne sur ce subject; qui ne sont pas tous icy.

Pleust à Dieu qu'ils me voulussent tous entendre parler comme un homme désinteressé, que l'avantage prétendu de l'un des partis ne comblera pas de la plus haute prospérité qu'il puisse souhaitter au monde, et que le désavantage de l'autre ne ruinera pas à tel point, qu'après tout, Dieu mercy, il ne luy reste un morceau de pain sec à manger en repos chez luy. L'un et l'autre en usera comme il luy plaira: je prétends me donner la satisfaction, d'avoir contribué mon talent à ce que j'ay jugé duisible au bien, à la gloire, et nommément à la concorde et harmonie nécessaire d'une Maison puissante et illustre, à laquelle j'ay eu l'honneur de servir l'espace de vingt et cinq années consécutives, aveq peu de capacité, mais certes aveq beaucoup d'affection, de diligence et de fidélité. Dieu le sçait.

La question donq qui s'agit consiste à veoir, qui sont les personnes auxquelles doibt estre commise la tutèle de ce jeusne Prince.

Peut estre ne seroit-ce pas chose hors de propos d'en considérer une autre aussi importante. A sçavoir, par qui ceste tutèle doibt estre establie et confirmée: et je voy que des gens de grand sçavoir et jugement vont discourants, que cest orphelin estant né Prince estranger et souverain, pouroit avoir quelque jour subject de se plaindre, que ses parents de part et d'autre ayent voulu déférer ou la judicature ou l'arbitrage de ce différent à la cognoissance d'un autre Prince Souverain, lequel il n'a que faire de recognoistre (en considération de sa

qualité personnelle) non plus que cestuy-cy ne le recognoistroit chez luy; ces recognoissances réciproques ne pouvant estre fondées qu'à raison des Domaines que l'un pourroit posséder dans la souveraineté de l'autre: que *par in parem non habet imperium*; que, comme un fameux personnage (Thuanus) a parlé de par un grand Roy son maistre en défense d'une personne souveraine, atteinte mesme de crime de lèze majesté attenté dans la Souveraineté d'une autre plus puissante, les Princes, *quamvis potentia ac opibus inter se dispares, in eo pares sunt, ut alteri in alterum statuendi jus non sit, nec inferiorem alter se altero existimet*; qu'en vain prétend on assigner la Hollande pour domicile au jeusne Prince d'Orange, qui n'y possède que peu de bien, sur ce que ses ancestres y ont gouverné l'estat et ses armes: que ces ancestres mesmes ne se sont pas jettez dans ces employz, qu'en se réservans tacitement les droits de souveraineté estrangère, dans les lieux où Dieu et leur naissance leur avoyent donnez; voire qu'*origine propria neminem posse vel voluntate sua eximi manifestum est*; que véritablement les loix Romaines dictent du simple soldat *quod ibi domicilium habere videtur, ubi meret:* mais que là mesme il est adjousté, *si nihil in patria possideat*; que pour ce qui regarde la longue demeure, l'argument que l'on prétendroit tirer de ce que les empereurs ont ordonné, que ceux qui à cause de leurs estudes ont passé l'espace de 10 années en un païs, *et sic eo loco sedes sibi constituerint, domicilium ibi habere creduntur*, ne vault du tout rien à l'endroict d'un Prince né Souverain; duquel il se peut dire aveq plus d'asseurance que de qui que ce soit, *nihil esse impedimento quominus*

ubi velit habeat domicilium quod ei interdictum non sit; comme ailleurs les empereurs parlent distinctement *de originis ratione et domicilii voluntate*; qu'en tout cas les ancestres de ce Prince ayancts vescu icy comme *in expeditione*, de mesme que tant d'autres Princes ont porté les armes et conduicts des armées en païs loingtains, ce tel quel *patris domicilium filium non adstringit*, *cum in patris quoque persona domicilii ratio temporaria fuerit*; que comme les loix permettent à un particulier *duobus locis domicilium habere*, *si utrobique ita se instruxit*, *ut non ideo minus apud alteros se collocasse videatur*, cela est sans contredit en un Prince qui, né soubs un Souverain, a sa propre Souveraineté ailleurs. Que finalement, *in eodem loco quis domicilium habet*, *ubi quis larem ac fortunarum suarum summam constituit*, *unde non sit discessurus*; et autres circonstances specifiées dans les textes qui, du pied qu'on s'y prend, ne semblent guère applicable à ce Prince.

Mais je n'entre point dans ceste matière, qui concerne proprement *jus majestatis*. Les sçavants s'en pourront acquitter mieux, et en saison plus opportune, s'ils le trouvent à propos. Je voy que les plus intéressez mesmes donnent tout cecy à la concorde, et veux discrètement présupposer aveq eux, que le Prince qui est au berceau se peut assez reputer enfant de l'Estat des Provinces Unies, pour veoir la tutèle de sa personne et la direction de ses biens establie par la sage et prudente intervention du Souverain, soubs qui Dieu l'a faict naistre. Et, pour revenir à la question, je songe aux advis que je voudrois ayder à donner à ce Souverain, si j'estois du nombre de ceux qu'il y employe.

Les personnes plus considérables et admissibles qui de leur bon mouvement se présentent à la charge de ceste tutèle (charge véritablement et non pas des moindres, qouy qu'on s'en puisse imaginer) sont la Princesse Royale de la Grande Bretaigne, Mère du Prince, la Princesse Douairière d'Orange, Grandmère, l'Electeur de Brandenburgh et le Comte Maurice de Nassau.

Pour la Mère, je rencontre d'abord la controverse de sa minorennité; en vertu de laquelle les gens de droict prétendent, qu'elle ne sçauroit estre admise, comme le mariage ne la rendant *sui juris*, qu'en tant qu'elle puisse estre capable de contracter de son chef et en ses propres affaires, mais non pas jusques à s'entremettre au gouvernement d'aucun pupille. C'est la rigueur des loix; qu'ils soustienent estre confirmée par la coustume et je m'en remets à la vérité, qui n'est pas de difficile recerche.

Mais, quoy qu'il s'en trouve de pour ou contre, qui voudroit m'escoutter, ne feroit que peu d'instance et fort discrètement sur ceste récusation. Tout ce que le droict et la coustume disent des mères tutrices, n'est point appliquable à toutes mères. J'ay tousjours esté d'advis, que bien de choses doibvent estre loisibles à des personnes, tirans naissance du plus noble sang Royal, qui gouverne aujourdhuy dans la Chrestienté, que la sévérité du juge ni le bien de la République ne sçauroit souffrir de veoir permises à toute autre.

Voire j'estime d'ailleurs, que quand ainsi ne seroit, et qu'une Mère de ceste qualité s'offrist à vouloir subir le travail de la tutèle de son Enfant (dont plusieurs aymeroyent mieux d'estre excusées) et que l'on vist que ce fust là un moyen de conserver la bonne intel-

ligence entre personnes qu'il faict si mauvais veoir mal ensemble, et qu'il est si necessaire de veoir estroictement unies, que dis-je, il ne faudroit point hésiter à l'y recevoir amiablement.

Mais je me promets de la générosité Royale de la Mère, dont nous parlons, que se voyant chargée d'un fardeau duquel il est permis de dire qu'à raison de son bas aage elle ne se sçauroit juger seule capable, en païs estranger, après avoir bien et indifféremment pensé à tout, elle ne voudroit pas difficulter de se veoir associer d'autres tuteurs de qualité, que la loy et la coustume indisputable de ceste Province y appele en sorte, qu'à moins que d'excuses fort pregnantes et pressantes, ils n'en sçauroyent estre dispensez, quand ainsi le voudroyent.

Ce sont, sans contredit, icy les plus proches Parents du costé paternel, et devant tous la Grande Mère. Pour laquelle j'advoue d'avoir veu le droict et la prétension si absolument astruicte et arraisonnée, qu'à mon advis, on ne sçauroit l'excluire sans faire tort et à elle mesme et à la Princesse sa belle fille, et au Prince, fils de toutes deux.

Je ne veux pas faire le jurisconsulte, en me parant icy de ce que d'autres ont produict de juridique sur ce subject, qui autrement n'est point subtil. Je ne veux non plus faire le naturaliste, en prosnant sur ce que les docteurs en droict mesme ont emprunté de la philosophie, et ce que l'expérience vérifie tant, *ardentius aviam quam matrem amare.*

Ce qui vault tout icy, c'est que ceste Grande Mère est encor la mesme Princesse, sur les grandes et extra-

ordinaires qualitez et capacitez de laquelle ce sage Prince son mary d'immortelle mémoire, avoit tant faict de réflexion et de fondement, que comme de son vivant il avoit prins plaisir à sonder ses advis sur les plus fascheuses rencontres de sa vie, il a voulu par son Testament, qu'après sa mort luy fust commise la direction absolue non seulement de ses biens, mais mesme celle de la personne de son fils, jusques à l'aage de vingt ans, tout destiné qu'il estoit et tout propre qu'il seroit lors au Gouvernement, par la survivance qu'il luy en avoit procurée.

C'est, di-je, ceste mesme Grande Mère, laquelle pour la parfaicte cognoissance des affaires du monde, de cest Estat et de ceste Maison que son grand jugement et la maturité de son aage luy ont faict acquérir, l'envie mesme doibt advouer et recognoistre pour la plus utile et plus nécessaire tutrice que l'on puisse choisir au monde pour cest enfant. Cela se pourroit appuyer par une infinité d'instances: mais la vérité en est si claire, et l'applaudissement si universel, dans la bouche de grands et petits, que ce seroit chose superflue de s'y amuser.

Suit en ordre l'Electeur de Brandenbourgh, Prince, pour la prétension duquel aussi je trouve les gens de droict se fonder unanimement en loix et coustumes, en le considérant non seulement comme, après fort peu d'autres, des plus proches parents de la Maison d'Orange, mais de plus, comme mari et tuteur de la plus proche héritière universelle de l'enfant, et par ainsi du costé paternel son oncle maternel: la coustume et les statuts de plusieurs places de ceste Province esgalans en ce cas les droicts d'affinité à ceux du sang. Pour donq ne

courrir pas non plus icy sur les brisées d'autruy, je ne feray que passer de son droict aux qualitez de sa très-illustre personne, qui véritablement sont telles, qu'il y a plustost lieu de se réjouir que de se cabrer, qu'il vueille prendre la peine d'appuyer les intérests de ce jeusne Prince son Nepveu, qui, à raison de la situation de plusieurs parties très-importantes de ses biens, ne sçauroit jouir d'une protection plus considérable que de celle de cest Oncle, de laquelle Dieu vueille qu'il ne puisse avoir tant besoing quelque jour, que les plus clairvoyans croyent avoir subject de l'appréhender. Et vient finalement à considérer au regard de ce Prince Electeur, ce que j'ay tantost dit en général de ceux qui s'offrent à la tutèle, que quand il auroit envie de s'en excuser, le lien de son mariage l'y obligeroit par debvoir manifeste, ne luy appartenant pas de négliger, quand il voudroit, les plus pressants intérests de la Princesse Electrice sa femme.

Je ne voy pas que l'office que faict icy le Comte Maurice soit fondé en justifications si urgentes que ceux de dessùs. Mais cela ne m'empesche pas de juger, que ce Seigneur, se trouvant icy le plus proche parent dans la ligne de Nassau, et en capacité de rendre beaucoup de service à la Maison qu'il a tousjours tant honorée et servie aveq tant de fidélité, mesmes considérant la relation qu'il y a entre ledit Prince Electeur et luy, faict chose très-digne de l'honneur de sa race et de sa vocation, de s'offrir franchement à ceste charge, et qu'il ne fault point se haster à l'en destourner, quand mesmes on ne l'y pourroit juger absolument nécessaire.

Je me suis donq expliqué sur le subject de ces quatre illustres prétendans: et, ainsi qu'il y appert, j'insiste sur l'affirmative pour tous, et leur association. Il reste que je me satisfasse sur quelques objections que je me fay, et m'imagine que d'autres se font à par eux.

Je croy que ce qui peut principalement inquiéter la Princesse Royale en ceste association, c'est, qu'elle pourroit appréhender d'y veoir le plus souvent sa voix emportée par la pluralité des trois autres, qui ont la mine de ne se contrarier que fort rarement: et que par conséquent au lieu de gouverner son enfant et son bien, elle se trouveroit aveq luy dans la régence de ses proches.

J'ose dire là dessùs, qu',à mon advis, ce n'est pas là le plus grand soucy qu'une Princesse de sa haute condition et de son bas aage doibve avoir en tel cas, que d'estre informée et dirigée pour quelque temps, par de ses plus affidez amis, en choses tant difficiles, qu'on en prévoit dans l'administration de ce domaine; grand et ample voirement, mais qui, à raison de son estendue mesmes, et des grands et terribles embaras dont il se trouve chargé et enveloppé pourra bien souvent donner tant de peine à ceux qui s'en mesleront, que les plus habiles seront contents de s'y veoir supportez chascun par la prudence de son collégue.

Et certes ceste forme de conférence se compare mal à celles des grands Colléges d'Estat, de Police ou de Justice, où, après des discours et raisonnemens préallables, la pluralité des voix, recueillies aveq formalité, règle et détermine la conclusion, sans contredit ny ressource. Nous sommes icy en termes de collations respec-

tueuses, entre amis franqs, nobles et désintéressez, où il ne fault point doubter que chascun ne tasche de prévenir son collégue en douceur et en discrétion; en cas de discrépance, de le conduire aux meilleurs sentimens, par des voyes aggréables et des raisonnemens convenables à la qualité du subject et de l'assemblée, et conformes aux mouvemens d'amitié, qui doibvent régner en tout; et en cas de quelque obstination contraire aux opinions de la plus part, de lascher plus tost quelque chose, que de donner entrée au moindre subject de mésintelligences, qui ne peuvent rédonder qu'au seul domage du pupille. Je ne sçauroy, di-je, doubter d'un procédé si sage et si modéré entre quatre personnages de condition tant éminente, puisque l'expérience journalière nous en faict veoir la prattique très-réglée entre gens de tout autre rang et sang inférieur.

Je demande, après tout, où c'est que se doibvent rencontrer les difficultez, qui semblent ne se pouvoir résoudre que par la rigueur de la pluralité des voix? Au moins ne sera-ce pas encor d'une demie douzaine d'années sur le subject de l'institution du Prince; et, s'il y eschet de la discrépance entre temps, qui presque n'est pas imaginable, personne n'est si dénaturé, qui ne sache, que ce sont les inclinations d'une bonne Mère, qui doibvent avoir le plus de poiz dans la première nourriture de ce qu'elle a nourri avant qu'il fust au monde.

Sera-ce donq en la direction du domaine, et ce qui en dépend? Encor moins: et voyci comme je le fonde. Dans cest estat embrouillé, où la Maison se trouve reduitte, il est certain, que le soing principal et premier

de tous debvra tendre à la désembarasser: et n'y aura autre finesse à cela, que de prendre ses mesures en sorte, qu'en déduisant les charges principales, comme sont les payemens des douaires et autres articles inévitables, le surplus demeure destiné et appliqué au payement des debtes, et ce aveq tel tempérament et ordre que, par advis du Conseil de la Maison, l'on trouvera le plus juste et le plus practicable. Je diray icy en passant qu'il sera nécessaire que l'instruction de ce Conseil (qui par ordre de mon Grand Prince et Maistre fust redressée de ma main, il y a vingt ans) soit altérée en quelques points, son authorisation estendue et le tout accommodé à l'estat des affaires d'aujourdhuy, à quoy il faudra avoir esgard aveq beaucoup de circonspection.

Ce mesme Conseil donc par fois aussi viendra consulter la Tutèle sur les difficultez de comptes ou autres occurrences qu'il ne se trouvera point authorisé de vuider de son chef; proposera mesmes quelque fois des expédiens utiles ou nécessaires au bénéfice de quelque partie importante du domaine; en fin s'adressera à ce collége, comme il avoit accoustumé de faire à l'endroict de la personne des Princes qu'il a servi.

En tout cela je ne trouve pas l'ombre seulement d'une pomme de discorde; n'estant point imaginable, que personne vueille songer à contester contre ce que les discours réciproques feront cognoistre duisible au plus grand bien, au plus grand avantage et honneur de la Maison.

Car pour matière de gratuitez, qui pourroyent estre, ou remises de debtes liquides, ou dons absolus, chascun sçait comme le droict de tutèle est rigoureux là dedans,

et comme de ce costé là il y aura peu de subject d'obliger personne, ny d'en venir à aucune dissension d'importance.

Un grand point en apparence fera la conclusion de mes objections. Je dis, grand en apparence; car à s'entendre sainement, il ne l'est du tout point.

J'entens beaucoup parler de la disposition des magistratures, offices et bénéfices qui viendront à vaquer durant la minorité du Prince, et les mal-advisez croyent que l'un ou l'autre debvroit la posséder privativement au reste. Et je confesse ingénuement, que je ne voy point de raison considérable, pourquoy toute la Tutèle n'y conviendroit point à l'esgal, et soustiens que, comme cela est juste, il est tout aussi faisable, que ce que j'ay dit de la direction du domaine.

Je présuppose à ceste fin, et m'asseure que personne ne m'en désadvouera de sa part, que tout autant que seroyent ces tuteurs et tutrices, chascun n'auroit sa visée tendue que là où il doibt, c'est à dire à l'honneur de la Maison et à l'utilité du pupille. Or *idem sapere et pacem habere* [1] sont choses prononcées de mesme haleine par inspiration divine. Et ce fondement posé et tousjours maintenu, c'est chose évidente qu'il n'y a magistrature ny charge, de laquelle il ne soit aussi aysé à quatre tuteurs de disposer en belle union de sentimens et de voix, que si tous ensemble ne faysoient qu'un Prince.

En vain m'estendroy-je sur cest article: les gens

[1] 2 Cor. 13, 12.

d'honneur et de jugement comprenent assez ce qui par là demeure exclus de la délibération des Princes, et les mouvemens qui les doibvent persuader ou point, quand la machine continue de tourner sur ces deux pivots que je vien de nommer; et, à bien considérer cest auguste collége, je n'y trouve personne, qui ne soit infiniment au dessùs de toute autre pensée, qui ne peut tomber qu'en des ames de boue, et ose bien m'asseurer, que comme souvent en une année il ne se présentera pas quatre occasions importantes de ceste nature, que des trente qui s'offriront pas une seule ne vaudra la peine de la moindre dispute ny dissension.

Disons donq, que ce qui a esté posé dessùs, touchant la disposition des biens, est du tout applicable icy, et qu'il n'y a point de doubte, que de personnes si excellentes au dessùs du reste du monde, ne se puissent entretenir ensemble dans une douce concertation, à se surmonter de discrétion et de courtoisie en mille occasions réciproques.

Je pense avoir assez insisté sur les objections qui se peuvent produire du costé de la Princesse Royale. J'en ay veu avancer quelques unes au regard de tout l'autre parti, et nommément ceste générale, qu'il y aura quelque peine à se bien entendre tous les jours aveq une Princesse Mère qui dans sa jeunesse ne sçauroit correspondre à la cognoissance et expérience de ceux, qui sont en aage, et laquelle cependant chascun voudra s'évertuer de gratifier aveq toute civilité et déférence possible; ce qui par fois pourroit ne tendre pas à la plus grande utilité de la Maison.

Mais toutes les fois que je retourne à considérer les

personnes dont il s'agit, et tant d'autres par tout ailleurs, qui agissent par ensemble en mesme sorte de négociation, il me semble que c'est s'alarmer, tant d'une part que d'autre, d'appréhensions frivoles, et que qui prendroit la peine de se munir icy d'exemples de Maisons Royales, Illustres, Nobles et Bourgeoises, feroit bien aysément disparoistre ces chimères, mais cela seroit trop long et ennuyeux, et où la raison parle on n'a que faire d'autres preuves.

Il me reste une considération d'importance, en faveur de la Princesse Royale, laquelle je voudrois fort luy veoir imprimée par ceux de ses serviteurs, je ne diray pas qui ont plus de passion au bien de son service que moy, car je serois marry d'en recognoistre aucun, mais auxquels elle peut avoir trouvé plus de subject de confiance. C'est que comme d'un costé elle ne doibt jamais souhaitter que des personnes estrangères et non apparentées ny intéressées dans la succession de la Maison, de quelque qualité ou capacité elles puissent estre, luy soyent joinctes dans ceste administration, n'estant ny raisonnable ny expédient que les secrets des archives et ce qui en dépend soyent communiquez et publiez à ceux qu'ils ne concernent pas (en suitte de quoy aussi il est arrivé bien à propos que les Estats de cette Province ont ordonné à leur Cour de Justice, que des gens du Gouvernement de l'Estat ne fussent point admis à la tutèle) que, di-je, de l'autre costé Elle a subject de souhaitter et de procurer aveq instance, que tout le Parentage le plus proche et plus intéressé dans ceste succession, dépendante de la seule vie foiblette d'un

enfant (que Dieu tout puissant nous vueille conserver longues années) en vienne prendre aveq elle la cognoissance et direction absolue. Elle est Princesse de très-haulte naissance, il n'y a point de doubte que la générosité de son courage et la candeur de sa belle ame, si bien logée, ne corresponde au degré de sa condition, et je ne sçaurois l'imputer qu'à crime et vilainie à ceux qui en oseroyent faire autre jugement. Il n'y a donq rien de plus sortable à sa qualité, que de faire veoir à tout le monde, combien elle desdaigne les mouvemens indignes de sa vertu Royale, combien elle déteste le seul soupçon de vouloir rien négliger, ou bien s'avantager d'un seul denier au préjudice ou de son enfant ou de ses héritiers présumptifs; que, bien au contraire, pour faire paroistre qu'elle ne songe qu'à ayder à conserver et augmenter un grand héritage en faveur du costé d'où il vient, elle en veult appeller à tesmoing tous ceux des intéressez qui veulent prendre la peine d'en avoir cognoissance, et marcher tousjours la teste haulte entre la calomnie et la vérité.

Ce n'est pas la seule importance de cest advis qui me pousse à le proposer aveq ardeur. Il y a de plus l'autorité du consentement universel des gens d'honneur qui m'y confirme; et je diray en destail, que j'ay ouy parler de seigneurs Anglois, qui ont soustenu et soustiennent hautement ceste maxime, et souhaittent qu'il ne soit point travaillé (comme j'espère que personne ne le voudra) à en divertir la fille de leur grand Roy défunct, duquel la généreuse intégrité a esclatté parmi tant d'autres vertus incomparables qui l'ont accompagné jusques à sa glorieuse fin.

Je me trouve vers le bout de mon discours, estimant, pour toute récapitulation, d'avoir donné à cognoistre, que ceste forme de tutèle qui a esté proposée, n'est pas seulement la plus juste, la plus coustumière, la plus utile, la plus nécessaire et la plus practicable *in pace et in æquitate* en ceste famille illustre, mais aussi la plus honorable en toutes sortes de respects; et que, pour la bien establir et acheminer, il ne fault que de la candeur et pleine confiance d'amitié de part et d'autre; et suis bien asseuré, quelqu'interprétation que la malice me puisse appliquer, que tout homme de bien aggréera les devoirs que *locutus verba pacis* je vay rendant à prouver et prescher de toutes mes forces, qu'une Maison Souveraine comme ceste-cy doibt et peut trouver ses ordres, ses règlemens et sa paix en elle mesme, et n'a que faire d'en recourrir à aucune Cour de Justice, au moins, ne doibt pas descendre si bas de sa grandeur, que de permettre que la chicane y joue de ses pièces, par où l'on n'arrive guères à bonne fin.

Pour d'autres expédiens de concorde que j'ay ouy projetter, comme de diviser ceste tutèle en diverses functions, ou temps, ou limites, et choses semblables; quoyque, peut estre, il s'en trouveroit de practicables, la division sent tousjours sa division, qui est ce monstre infâme que j'abhorre d'ouir nommer seulement, dans une Maison telle que ceste cy, qui véritablement a plus besoing que jamais de veoir touts les membres de son corps bien serrés et très-unis, et n'a desja que trop senti ce que c'est du contraire.

Certes, le malheur est desjà assez sanglant et la cheute assez funeste, de veoir ce bel Oranger par terre, et

les insolens marcher dessùs, sans que nous travaillions nous mesmes à l'esbrancher et à déchirer ses feuilles de nos propres mains.

Le Dieu de paix et de dilection en vueille faire considérer l'importance à ceux qui de part et d'autre y ont le plus d'intérest.

Τὰ τῆς εἰρήνης διώκετε.

Scripsi Hagae uno fere impetu 29 Jan. 1651, die natali immortalis memoriae F. Henrici Principis ac domini mei clementissimi cui Deus Opt. Max. simillimum hunc nepotulum praestet. Amen.

LETTRE ESCRITE À UN AMI DE CONDITION, EN SUITTE DES CONSIDÉRATIONS PACIFIQUES, SUR LE SUBJECT DE LA TUTÈLE DU JEUSNE PRINCE D'ORANGE.

Praestat iniquioribus conditionibus habere concordiam, quam aequis dissidium.
ERASM.

Monsieur,

La satisfaction que de vostre bonté vous me tesmoignez avoir trouvée en ce que j'ay avancé de pacifique sur le subject de nos dissensions domestiques, me faict espérer le mesme accueil chez tous les gens de bien, d'honneur et de jugement: par ce que, vous estant de ce nombre, et en un degré très-éminent, il n'est possible que tout autre de la mesme portée, ne soit trouvé absolument conforme à vos sentimens. *Bonorum unum propositum est.* Et je rends grâces à Dieu, de me veoir de plus en plus confirmé dans ce raisonnement, par les tesmoignages qui successivement m'arrivent du costé de grands et de petits, qui ont voulu prendre la peine de bien considérer mes *Considérations.* Ce n'est pas, Monsieur, que j'estime le diable si esloigné de nos costes qu'il n'y ayt trouvé le moyen de faire agir la malice jusques à tordre le col à mes paroles, ou pour

me faire dire le mal que je n'ay pas dit, ou pour défigurer les meilleures choses que je puisse avoir produittes; mais c'est de quoy je m'inquiète fort médiocrement. Au contraire, tel homme pourroit m'applaudir, qui me feroit peur de moy mesme, et me donneroit subject de dire: où vien je de faillir, qu'ay-je faict ou non faict? l'Advœu des mauvais est terrible, par la mesme raison qui faict chérir celuy des bons. Quoy qu'il en soit, et quand mesme je n'auroy faict que parler aux arbres, sans sçavoir le sentiment d'aucun de mes auditeurs, je serois content de n'avoir entretenu que moy mesme, dans des pensées, qu'à par moy je ne pourroy déterminer pour bonnes, mais que ma conscience m'asseureroit n'estre parties que d'une bonne intention et n'avoir tendu qu'à une bonne fin, quel qu'en pûst estre le succès. Car ce n'est pas aux hommes de respondre des événemens. Nous debvons espérer, Monsieur, d'en voir de tels en ce fascheux affaire, que les très-importants intérests de ceste Maison Illustre les requièrent, mais ce n'est pas tout de bien espérer. Il y a noise et combat tout formel; si nous aymons les parties, il est temps de se jetter entre deux. C'est folie de dire qu'on espère qu'elles ne se feront point de mal. Dieu ne bénira que les debvoirs qu'on rend à les en empescher. Cependant j'advoue de ne sçavoir que dire, quand je considère, que deux Gentilshommes ne sont pas soupçonnez d'estre mal ensemble, que tout le monde n'accourre à prévenir qu'ils ne s'en recerchent, et que ceste querelle si illustre, si importante et si notoire n'esmeut homme vivant, soit d'Eglise, ou d'Estat, ou d'autre vocation, à vouloir destourner les inconvéniens qui en doibvent

arriver, et j'ose confesser, que je m'en veux quelque bien à moy mesme, lorsque tournant la teste de tous costez, je me trouve tout seul en un debvoir, duquel tant d'autres sont redevables à la mémoire des bienfaicts qu'ils ont receus des mains de ces grands Princes, dont la maison et la postérité se va destruisant sans faulte, s'il n'y est pourveu de bonn' heure. Je veux dire que, quelque bon ou mauvais gré qu'on m'en sache, je suis le premier qui ay osé tesmoigner d'avoir beaucoup d'envie que ce malheureux différent fust terminé à l'amiable. Je l'ay, di-je, tesmoigné d'effect. Vous l'avez veu, et n'avez pas improuvé les moyens que j'en ay proposez. Mais vous aurez remarqué, que par ce premier raisonnement je n'ay eu intention que de faire veoir, que la Tutèle estant composée des personnes qui s'y sont présentées, il estoit non seulement utile et honorable qu'elle fust administrée en cette sorte, mais de plus, qu'il n'y avoit rien de si aysé ny de si practicable, que d'en venir à bout sans dispute ny aucun autre inconvénient. Depuis ce temps là, je ne me suis peu faire, ny ne me suis veu faire d'ailleurs, aucune objection d'importance qui m'ayt faict vaciller dans ce sentiment. Et comme toutefois je voy, qu'apparement les parties ne l'ont pas trouvé si esgalement à leur goust, qu'elles l'ayent voulu embrasser sans réserve, il m'a semblé à propos, et de mon dernier debvoir, de suivre cependant ceste pointe; pour leur mettre en avant le destail de quelques règlemens et modifications plus particulières, au moyen desquelles elles puissent taster au doigt, qu'il est possible de conduire cest affaire sans subject de division, ny mesme de la moindre discrépance. S'il

vous reste assez de patience pour en entendre mon discours, qui sera bien plus succinct que l'autre, voyci comme je l'ay projecté.

Du costé de la Princesse Royale toute la Tutèle a esté divisée en trois functions: la première se nomme l'éducation du Prince, l'autre l'administration de son domaine, et la dernière, la collation des magistratures, offices et bénéfices.

Sur le premier point il a pleu à Son Altesse Royale de faire déclarer, qu'elle est disposée en toute sincérité de procéder en ceste éducation par le meilleur ordre et au plus grand mesnage qu'il sera possible; le tout aveq l'advis et bon plaisir de la Princesse Douarière sa belle mère, et en conformité des coustumes de ce païs, sans s'en laisser divertir par aucun conseil estranger.

Cela se mettant en œuvre de la sorte, je ne voy pas, qu'il reste beaucoup à dire sur cest article, sinon que quand il seroit couché en forme, il seroit à propos qu'il fust dit *aveq l'advis etc. de sa belle mère, et l'autre ou les autres tuteurs*, si ce n'est que ces deux Princesses puissent faire comprendre auxdits Tuteurs ou Tuteur, que pour quelque nombre d'années leur intervention ne sera guères nécessaire sur ce particulier icy. Je m'en remets à leur discrétion: sachant bien, que, si Dieu leur faict la grâce de veoir ce Prince en aage d'adolescence, l'une et l'autre seront bien ayses de recourir aux advis des Princes proches et plus considérables parents de l'enfant, pour sçavoir de quel pied il faudra s'y prendre, pour le mettre au monde et quelque jour le produire comme un digne héritier de ses glorieux ancestres.

Sur le second point il a bien esté dit, que l'administration des biens sera commise au Conseil de la Maison, mais il reste à veoir, soubs l'authorité et direction de qui ce Conseil agiroit.

Je vous protesteray d'abord, Monsieur, et sur la foy de tel que je sçay que vous m'estimez, que si c'estoit à moy à servir la Princesse Royale de mon advis là dessùs, je luy conseillerois de se laver les mains de toute ceste direction et de la laisser absolument au costé paternel.

Peut estre vous cabrez vous d'une sentence, comme on dit, si courte et si mauvaise: au moins il est apparent que cela pourra arriver à d'autres moins désintéressez que nous. Mais ne vous hastez pas de me condamner. Voyci comme je prétens justifier mon opinion: sur laquelle pourtant je n'insisteray pas, car, comme vous verrez plus bas, je viendray à d'autres expédiens.

Je dis, qu'en ce faisant, la Princesse Royale se feroit louer de tout le monde, en ce que recognoissant que toute la succession vient de ce seul costé paternel, elle refuse généreusement de s'y vouloir entremettre, et de donner par là le moindre subject de reproche aux malveuillans, qui désja ont osé cracher de la mesdisance sur ses prétentions, ains qu'en conformité de raison, de droict et de coustume elle est très-contente de laisser le soin des biens à ceux qui y ont de l'intérest, tant à raison de proximité naturelle qu'en considération de dispositions testamentaires.

Secondement, que ce parentage paternel est celuy seul auquel ces biens puissent estre confiez aveq le plus de securité et davantage; d'un costé à raison de son intérest

et de l'autre en considération de son pouvoir: comme je me suis un peu estendu là dessùs en ce premier discours, et comme aujourd'huy il n'y appert que trop visiblement désja, entre autres en ce grand et important affaire qui nous reste à desmesler et conclure aveq le Roy d'Espagne et son Ambassadeur, duquel vous sçavez les discours.

En troisiesme lieu, que Son Altesse Royale se démettant de ceste direction, n'y perd aucune matière de gratifier qui que ce soit, par ce que, comme vous sçavez, la rigueur des loix n'en laisse aucune à l'administrateur du bien pupillaire.

4. Que ceste jeusne Princesse ne sçauroit rien souhaitter de mieux, que de jouïr, sans peine ny soucy, de la possession de ses beaux revenus et autres grands avantages douairiers; c'est à dire, de moissonner en belle terre et grasse, sans l'avoir labourée, et de cueillir les roses, sans estre incommodée des espines.

5. Qu'au contraire, si elle se charge des affaires de la Maison, qui sont embarassées comme l'on sçait, elle sera obligée de se veoir importunée d'heure à autre de tant de fascheuses interruptions de son repos, qu'asseurement elle s'en ennuyera au dernier point.

6. Voire que fort souvent il luy sera parlé de matières qui ne sont pas seulement esloignées de sa cognoissance, mais de celle mesme de ceux par lesquels elle pourroit désirer de s'en faire instruire.

7. Que comme apparemment et selon le pied que prenent les choses elle debvra et voudra faire plus de résidence hors de la Haye que dedans, cela pourroit causer du préjudice aux affaires, quand trop souvent

l'on seroit obligé de recourrir à ses ordres ou advis par la voye des lettres, qui plusieurs fois ne pourroyent demeurer sans réplique.

Ce sont les considérations, Monsieur, qui, à mon advis, pourroyent porter la Princesse à lascher ce point. Elle en peut avoir de meilleurs au contraire. Je pose qu'ainsi soit, et qu'en toute sorte elle désire avoir sa part dans la cognoissance et direction du patrimoine de son enfant. Encor, y a il moyen d'adjuster cela entre elle et le costé paternel sans difficulté. Je nomme indéfiniment le costé paternel, sans spécifier, s'il sera composé de la Grande Mère et d'autres personnes, ou bien si la sienne seule le comprendra et représentera tout entier, ce qui se pourra déterminer, et, en tout cas, ne reviendra quasi qu'à mesme effect.

Je présuppose donc, pour abréger, que les deux Princesses concourrent dans ceste direction, et dis, que si elles y veulent estre bien servies, il fault de necessité que l'Instruction et l'Authorisation du Conseil soit amplifiée en divers points, et qu'il ayt le pouvoir de disposer de plusieurs choses que les Princes en aage compétent ont eu raison de se réserver à eux mesmes; parce que, s'il fault que dans les bornes de la présente Instruction, l'on soit obligé de consulter les Princesses sur les moindres occurrences, là où l'une ou l'autre seront souvent absentes d'icy par plusieurs moiz, et l'une ou l'autre, peut estre, pour tousjours: cela ne se fera qu'au très-notable préjudice de la Maison, et au très-asseuré desplaisir de l'une et l'autre de leurs Altesses.

Mais, ces ordres de Conseil estant ainsi raccommodez

à l'advenant de la présente constitution d'affaires, on verra sans doubte, que ceste Administration ira d'un train aisé et paisible, mesmes au regard de leurs Altesses, qui se voyant consultées ou bien ensemble ou bien chascune à par elle, sur des choses de grand poiz qui pourront arriver, tant à procurer le bien qu'à prevenir le domage de la Maison n'auront point de peine du tout à joindre et combiner leurs bons advis réciproques à ceux que le Conseil mesme aura faict résulter de ses délibérations préallables. Cela est si clair qu'à mon opinion il ne vault pas la peine d'y insister.

Pour m'expliquer, où vous m'attendez, Monsieur, sur le troisiesme et dernier point, en cas que ce que j'en ay dit, dans les *Considérations Pacifiques*, ne semble si practicable comme je le trouve tousjours, je le partiray en deux functions: l'une sera la Collation des Magistratures, l'autre celle des Charges etc.

Et je propose en suitte, touchant le premier, qu'il y a deux moyens d'en venir à bout, ou de faire une répartition des places où chascune des Princesses auroit à disposer des Magistrats, ou bien, si cela ne se trouve recevable (comme véritablement je crains qu'il ne sente pas trop sa division) qu'on en convienne en sorte, que les tours en soyent alternatifs, de manière que si par exemple l'une des Princesses crée le Magistrat de quelque ville ou place pour la présente année, ce soit à l'autre d'en disposer pour celle qui vient.

Pour la collation des Charges et Bénéfices, je dis que si l'on veut par force (et bien contre mon attente et l'opinion des gens d'honneur) s'imaginer, que les deux Princesses ne s'y puissent entendre à l'amiable,

que, di-je, quand de plusieurs fois l'une il arrivera, que d'une douzaine de prétendans pas un ne se trouve assez heureux pour obtenir la bonne grâce des deux ensemble, ou bien que d'autres mouvements de travers viennent à troubler ceste harmonie tant raisonnable et honorable, il y a moyen d'en sortir comme en jouant par la voye du sort et de la courte paille, après quoy il ne peut plus rester aucun prétexte de mescontentement, par ce que, comme dit l'esprit de Dieu, *in gremium conjicitur sors: a Domino autem est tota ratio ejus.*

Si encore l'on ne veut pas gouster cest expédient, qui sent si peu sa partialité, j'approche de plus près et dis que, comme j'ay proposé sur les Magistratures, il faudroit veoir, si quelque répartition équitable en pourroit estre faicte, en sorte que chascune y cognust son contingent, ou bien, si cela n'aggrée non plus icy que là, que ceste disposition pourroit estre rendue alternative, non pas seulement si bien que l'autre, mais beaucoup mieux. A sçavoir, que, si, par exemple, quelque charge, petite ou grande, vient à vaquer dans le mois qui court, la disposition en compétera à la Princesse Royale; et autre charge, quelle que ce soit, qui sera rendue impétrable au mois d'après, sera conférée par la Princesse Grande Mère, et ainsi de tour en tour.

Si l'on ne gouste pas mesme cest intervalle, quoy que les avantages en soyent esgaux de part et d'autre, brisons encore plus menu, et réglons ces tours par sepmaines. Car au moins n'y a il point de doubte qu'on ne puisse tousjours sçavoir exactement le jour du trespas des personnes dont la succession est sollicitée:

et puis c'est matière de faict, tousjours vérifiable par preuves et documens légitimes.

Or considérez, s'il vous plaist, Monsieur, que tout ce qu'il semble qu'on ayt voulu jusques à maintenant faire appréhender à la Princesse Royale, c'est ceste pluralité de voix, à la quelle on luy a faict comprendre que la pluralité des tuteurs paternels l'alloyent rendre subjette; et voyez maintenant, si, en faisant comme je vien de dire, de toute ceste chimère il reste plus aucune idée: en vous souvenant de ce que vous sçavez aussi bien que moy, que ces alternatives que je propose de mois en mois, ou bien de sepmaine en sepmaine, ne sont pas choses que la nouveauté puisse rendre doubteuses, mais qui de tout temps ont servi à régler les controverses politiques et militaires, entre des compétens illustres, comme, entre autres, nous en avons veu l'expérience très-journalière et tranquille entre les Princes Gouverneurs de ces Provinces et les Estats de quelques unes d'icelles, en matière de bénéfices d'Eglise; et comme particulièrement cela se prattique encor aujourdhuy entre les Princes Ducs de Clève et les Palatins de Nieuburg, sans trouble ny inconvénient.

Me voyci donq encor pour une autre, et pour une dernière fois au bout de mon Latin. Vous serez bien ayse que je le soye aussi à celuy de ma longue lettre, dont je vous demande pardon: sans cependant vous défendre d'en communiquer la substance là part où vous jugerez qu'elle puisse servir à quelque bien. *Qui male agunt, fugiunt lucem. Loquor, ut me videant.* Je ne fay point la petite bouche de tout cecy, non plus

que le précieux, ny le beau discoureur. Ceste vanité respond aussi peu à mes inclinations, qu'à ma foiblesse. Je prétens et désire, que tout le monde m'entende parler, et croye que je dis ce que j'en pense pour l'honneur et la conservation de ceste très-illustre Maison, à laquelle je suis depuis tant d'années, et à laquelle je seray pour toutes celles qui me restent dans ce monde, quelque traictement qui m'y arrive. *Omnia pro honesto patienda sunt: nam et hae impavidum ferient ruinæ.* En somme, l'on recepvra mes peines ou de la main droicte, ou de la gauche, il ne me chaut de rien. *Sedebo cum ministris, ut videam finem;* et après avoir bien observé, à qui il aura tenu que nous n'ayons réusci dans les belles voyes de la Paix, que j'estimeroy tousjours plus honorables et plus salutaires que celle d'une condamnation de justice, de quelque costé qu'en tombe l'avantage, me diray finalement à moy mesme, s'il est permis, dans ces sainctes expressions de l'Apostre en chose de bien plus haut priz, *vous ne verrez plus ma face en tout cecy; je vous prens aujourdhuy à tesmoings, que je suis net du sang de tous, car je ne me suis pas retenu de vous annoncer le tout* (Act. 20. 25.), et d'advertir un chascun de tout ce qui m'a semblé duisible au bien de l'un et l'autre en particulier et de tous ensemble. Vous en serez des premiers tesmoings, Monsieur, qui me cognoissez de long temps, et comme j'espère, ne trouverez pas qu'en ceste occurrence j'aye démenti la bonne impression, que vous avez daigné avoir de moy, qui suis de tout mon coeur etc.

Fin. 13 Febr. 1651.

INSTRUCTION D'UN PÈRE Ã SON FILS.

Mon fils Ludovicq passant en Angleterre se souviendra, que ce n'est pas pour se divertir que je luy laisse faire ce voyage, mais pour apprendre et revenir plus sçavant qu'il ne part d'icy, et ce en moins de temps que ne fait la jeusnesse ordinaire de ce païs, qui s'amuse à des sottises, au lieu d'estudier ce qui la peut rendre capable du service de sa patrie.

Il mettra donc peine à sçavoir promptement et exactement la langue du Païs où il va, et pour cet effect esquivera la conversation Flamende, et s'intriguera dans l'Angloise tant qu'il luy sera possible, et que l'obligation qu'il a au service de Messieurs les Ambassadeurs pourra aucunement permettre.

Envers cesdits Ambassadeurs il se comportera aveq respect et modestie, et s'offrira gayement au service qu'ils pourroyent demander de luy.

Parmy les jeusnes gens de leur suitte, qui ne vivront pas tousiours sans noise ny débat, il se gardera de prendre jamais aucun party: au contraire en faisant bon visage, et de bon coeur, aux uns et aux autres, fuira la part qu'on voudra luy faire prendre dans leur demeslez, et en ce faisant se trouvera l'amy général de tous, et l'arbitre souvent de leur différents.

Se gardera sur tout de ceux qui portent les moindres

marques d'impiété, d'yvrognerie ou d'autre sorte de desbauche, en faisant tousiours paroistre dans son aversion au mal, de quelle maison il sort, et que c'est de la nourriture qu'il y a reçeue au pris de la dissolution qui règne en d'autres.

Entreprendra par tout les plus honnestes gens et prouffitera de leur entretien, en sorte qu'en ces temps escarbillats et dangereux il ne semble point qu'il fasse l'espion ou l'inquisiteur, à quoy il doibt avoir esgard avec beaucoup de précaution, sans jamais lascher aucune parole qui tende à blasmer ou contreroller le Gouvernement qui est sur pied, soubs la Providence de Dieu.

Quand les Ambassadeurs seront accompagnez jusqu'au Temple Flamen, il taschera d'en gaigner un Anglois, pour tousiours se haster de bien sçavoir la langue, et plus viste que d'autres, par ce que, peut estre, je le rappelleray plus tost que d'aucuns ne seront rappellez.

Pour se bien et promptement instruire en la langue, la conversation des dames luy fera grand bien; et comme l'on y est civil aux estrangers, en telles compagnies il se comportera comme tel qu'il est né et élevé.

Particulièrement il se fera informer par les femmes de toutes sortes de minutez, dont les dictionnaires ne font aucune mention, qui est un avantage que la plus part néglige mal à propos.

A toutes les dépesches que feront les Ambassadeurs qui sera de sepmaine à autre, il joindra quelque mot de lettre, pour me tenir informé de l'estat de sa santé, et de ce qui se passe au pays, ce qu'il débitera discrettement, et sans que personne en soit choquée si les lettres s'esgaroyent.

Après s'estre un peu rendu la langue familière il taschera d'avoir permission de veoir l'Académie d'Oxford, qui est en beau païs, au contraire de celle de Cambridge; et, associé d'un amy ou deux pour le plus, y fera un voyage de sept ou huict jours, qui est tout ce qu'il y faut.

Pour les Maisons Royales, qui désormais sont en mauvais estat, il les pourra voir par intervalles: la plus esloignée n'estant qu'à 18 miles de Londres et toutes les autres fort proches.

De tout ce qu'il verra et apprendra il en tiendra journal et mémoire encor plus amplement que n'a fait son frère en Italie, qui a plus soigneusement marqué des choses extérieures que celles d'estat et autres de plus d'importance.

Tiendra finalement un compte exact et sans interruption de la dépense qu'il sera obligé de faire, pour à son retour me pouvoir informer de ce que sera devenu son argent.

De ce qui me peut estre eschappé dans la haste où j'escris ce mémoire, je m'en remets à sa prudence et au bon naturel qui a tousiours paru en luy, priant Dieu, lequel je m'asseure qu'il aura partout devant les yeux, de me le ramener en parfaicte santé et aveq les avantages que je me promets de sa diligence.

A la Haye ce 2me Decemb. 1651.

A MES FILS.

Mes chers amis, les malheureux sont en droit de se plaindre, et on leur en pardonne la foiblesse. Mais les plaintes, qui parlent, et les soupirs, qui ne disent mot, sont de mesme trempe. Pas un des deux ne fait trébucher la balance: non pas les deux ensemble; et volontiers tout revient à de l'air frappé en vain. Il y a pourtant quelque plaisir à pleurer: vous sçavez qui l'a dit, et comme tout homme, qui a perdu son jeu ou son procès, ayme à descharger une partie de son ennuy dans le récit de ce qui s'est passé à son préjudice. C'est la justice que je prétens me faire en ce peu de fascheux entretien que j'entreprens de vous donner; mais après tout, je me souviendray de vous en faire prouffiter en sorte, que vous n'aurez que faire de plaindr la patience que vous m'aurez accordée.

Sachez que dès l'heure que j'eus l'honneur d'entrer au service de la Maison d'Orange (il y a 30 ans, dans celuy où nous sommes) la bienvueillance que m'y tesmoigna extérieurement Madame la Princesse, aujourdhuy Douairière de Son Altesse mon premier maistre d'immortelle mémoire, mariée quasi au mesme temps, et mesme la démonstration qu'il luy plut me faire du désir qu'elle avoit d'estre servie de moy, m'obligèrent à m'attacher à ce debvoir avec des soins particuliers,

et des assiduitez non vulgaires. Ce fut aux armées proprement où j'en trouvay le plus de sujet, en suitte des grandes instances que me faisoit cette Dame, à ce que je ne voulusse cesser de la tenir advertie de ce qui se passoit à la campagne, et sur tout, ce qui luy importoit plus que tout, de l'estat de la personne de Son Altesse son digne Seigneur, Mari et Bienfaiteur. Je considerov si bien et l'importance de ce désir, et la force de ce commandement, habille en prière, qu'en somme je m'appliquois à y satisfaire d'un zèle, d'une fidélité et d'une diligence un peu exemplaire. Si je n'en avois rien dit, vous n'eussiez pas laisse d'en trouver la verification dans un amas que j'ay fait de la plus part des lettres, dont j'ay eu l'honneur d'entretenir cette Princesse durant nos campagnes ou nos voyages. A ma requeste on m'a fait la grâce de me les restituer: et quoy qu'assez bon nombre en ayt esté perdu ou gaspille par mespris ou inadvertence, ce qui reste ne monte à moins que de trois gros volumes in folio, que vous trouverez dans les réserves de mon cabinet. Je vous recommande de les garder soigneusement, non seulement pour marques de ma fidélité et diligence, mais pour mémoires d'Estat et de Guerre, qui un jour pourront estre de consideration à celuy d'entre vous, ou bien quelqu'autre, qui se meslera de produire nostre histoire en sa pure et naifve verité; car c'est celle que j'ose vous y promettre, pour peu d'embellissement que j'ay apporté à ces récits, dont en effet le stile n'en reçoit que peu ou point. Le plus de peine que ce travail m'a cousté, c'a esté, qu'il m'en faloit dérober le loisir à ces grandes occupations, dont chacun sçait

comme et le poix et le nombre m'accabloit aux armées; nommément depuis que, pour le surcroist de la fonction ordinaire, je fus chargé seul de toute la milice et de cette infinité de dépesches qui en dépendent; outre que vers les dernières années je restay sans collègue, et n'y avoit plus aucun affaire politique ny militaire publique ny de particuliers qui n'eust à passer par mes mains. Si à cela vous adjoustez le nombre de quelque 100 ou 120 lettres particulières que j'estois obligé d'escrire par mois durant les cinq ou six que l'on demeuroit en campagne, et en diverses langues et à des gens de si diverse qualité, qui me faisoyent l'honneur de leur correspondence, ou qui avoyent besoin de la mienne, vous jugerez, si j'ay gagné ma vie en jouant. Bien que véritablement je ne sçaurois vous celer, que dans cette presse de choses sérieuses le jeu n'ayt trouvé sa part. J'entens non pas la carte ny le dé, car onques je ne m'y amusay, mais mes divertissemens de Musique, qui volontiers me lavoyent la bouche des amertumes de la journée jusque vers le minuict: d'où proprement sont sorties ces compositions que vous sçavez que depuis l'on a estimé dignes de la presse dans Paris. Comme en mesme temps ces gros livres de Poésies Latines ont paru par deçà; car *et haec mihi charta fritillus;* et à cheval et à d'autres promenades je ne cessoy pas de produire tousjours quelque chose qui servist à en accumuler le nombre, jusques où vous le voyez parvenu.

Une autre peine que j'avois à cette correspondence réglée dont j'entretenois Madame la Princesse, ce fut la difficulté que souvent je rencontrois aux adresses de mes lettres, quand les dangers des passages se met-

toyent entre la Hollande et nous: pour à quoy remédier, force me fut d'inventer tous les jours nouveaux expédiens, et entre autres m'exercer la veue sur une sorte de petite escriture, qui en fort peu d'espace contenoit quantité d'histoire, et bien souvent pliée n'excédoit pas le bout d'une plume, ou le grosseur d'un poix, pour ainsi estre cachée en quelqu'endroit, par des femmes ou petits garçons, qu'il y falloit disposer. Cecy me fait souvenir du desplaisir qu'il me semble qu'un jour je n'eus point sans subject; comme il me fut mandé, qu'on se trouvoit importuné de mes petites lettres, et qu'en effet on désiroit que je désistasse d'en faire parade: ce que véritablement je trouvay rude, et une récompense peu sortable à la peine que, non la vanité mais la nécessité me faisoit prendre, pour bien servir et sans intermission. Les dates des lieux et les formes de ces billets vous diront, s'il y en a eu; car ils font partie de ces trois volumes dont je vous ay parlé.

En suitte du récit de mes devoirs rendus à cette Princesse, je ne veux obmettre, qu'autres trois ou quatre volumes ont esté formez par moy, en sa présence, des lettres que feu Son Altesse son mary Luy avoit escrites, depuis qu'ils estoyent mariez. Après sa mort envie la prit de les voir rédigées en ordre, qui ne fut pas chose de peu de façon, dans la confusion où nous les trouvasmes. Les dates mesme des temps et lieux ne s'y trouvans souvent pas, il y eust de la peine pour plusieurs jours à juger par les textes du rang quelles devoyent tenir en cette collection. Au moins j'en eus si bien ma part, qu'à force de me baisser à terre, pour assortir si grand nombre de papiers en ses

classes, distinguées par années, moiz et jours, j'y gagnay une terrible défluxion sur la joue, qui me défigura le visage pour quelque temps. Oncques pourtant je ne regrettay ce que je prenois de peine pour le service de ceste Dame; au contraire, je jugeois volontiers que les reconnoissances qu'elle avoit l'adresse de m'en faire de bouche, passoyent tousiours au delà de ce que je croyois en avoir mérité, et tousiours un pied en l'air comme le bon cheval de maneige, j'attendois gayement quand on pourroit m'en demander davantage que je n'en avoy faict. Aussy se prévaloit elle si bien de cette bonne et prompte volonté, que comme elle ne nourrissoit point d'homme qui vaquast à ses dépesches, ce fut moy à qui l'on s'en adressoit à toutes les fois, que l'occasion s'en présentoit, et qu'il estoit question de faire de ces fascheuses reparties à Roix et à Reynes et autres grands, qui en effet ne disent rien et doibvent estre enfilées d'une suite de paroles d'aussi difficile recherche, que la matière en est vaine et stérile. Grand nombre de minutes de ceste sorte de ma main tesmoignera si j'ay sué dans ce maneige; et nommément depuis que le mariage d'Angleterre commença à se traitter et que le secret m'en ayant esté confié, je me trouvay en mesme temps le secrétaire de Père, de Mère et de Fils, qui de jour à autre avoyent besoin chacun de douzaines de cette sorte de lettres dont je viens de parler, sans que pour beaucoup de temps il me fust permis d'y employer autre que ma propre main, laquelle cependant par le deu de ma charge, n'estoit obligée à pas une de ces functions, parce que tout cela, concernant le domestique, et non les affaires d'Estat, qui estoyent les

miennes, c'eust esté à un greffier de les expédier. Mais j'estois trop avant dans la possession de porter tout ce qu'on me jettoit à dos, pour songer à m'en défendre. Il ne sera pas dit aussy que jamais je m'en soye mis en posture, quoy que le tout ne m'ayt prouffité la roigneure d'un ongle, pendant que d'autres, appellez à la conclusion de cedite mariage d'Angleterre et aux emplois extérieurs de ses solemnitez, en sont revenus chargez de présens et de bienfaicts, moy seul n'y ayant pas esté considéré en aucune sorte.

Autre passetemps me voulut donner ceste Princesse après la mort du Prince, en ce qui regardoit les mémoires qu'il a laissez des années de son gouvernement. La pièce est d'estendue selon le temps de sa période, et en effet toute digne de la glorieuse main de l'Auteur, mais pour voir le jour, comme l'on l'y destinoit, elle avoit besoin de beaucoup de reveue, en plusieurs considérations que j'obmets icy pour cause. Tant y a que ma tasche fut de la préparer pour la presse; et les veilles que j'y employay, servirent à en tirer grand nombre de remarques, sur lesquelles plusieurs conférences furent tenues entre quatre yeux. Finalement fut arresté, que ces illustres commentaires sortiroyent, accompagnez d'une Préface assortie à l'oeuvre et à l'Auteur, et le bonheur voulut que m'y estant appliqué, comme disent les bons peintres d'Italie, *con studio*, *con amore e con diligenza*, je produisis une pièce, un peu prolixe en effet, mais qui n'a pas laissé d'estre jugée supportable, par des personnages de condition et de capacité à censurer de semblables ouvrages. L'édition cependant en demeura accrochée, et, comme le sexe a quelque peine à fournir

à des résolutions fixes et permanentes, ce dessein a esté depuis resveillé et rendormi à diverses reprises; mais s'entend qu'à chaque fois j'ay eu ma part dans les nouvelles peines, de remémorer les observations passées, et d'y en mouvoir ou voir produire d'autres nouvelles; sans que jusques ores tout cela ayt servi que de vexation d'esprit, mesmes à l'imprimeur, qui s'estoit disposé à dépescher la besoigne en peu de temps, après ce qu'avions concerti ensemble avec beaucoup de soing et de recerche touchant les tailles-douces qui se debvoyent appliquer à cest oeuvre en assez grande quantité.

Parmy ces occupations, qui estoyent du Cabinet, ceste Princesse eut agréable de m'en advancer de plus publiques, dans la part qu'elle désiroit que je prise à la conduite de son bastiment au Bois, et nommément des ornemens de ceste glorieuse Sale d'Orange, d'où, par mon advis la maison eut le nom. Il n'est pas à propos de dire ce que j'y ay contribué par mes conférences et correspondances, entretiens avec tant de peintres, architectes et généalogistes, qui y ont travaillé. Des pièces que j'en ay de reste, et quelques inscriptions de ma façon, qui font parler les choses muettes, en vérifieront quelque chose à la postérité. Suffit d'advouer, qu'en cela comme en tout autre chose, tendant à la satisfaction de ceste Princesse, je me suis employé franchement, sans retenue et sans autre considération, que de celle de ses bonnes grâces, que véritablement j'ay tousiours beaucoup estimées, en la considérant, comme je debvois, la vefve d'un Prince qui m'avoit tant donné de subject de l'honorer et servir avec passion. Mesme comme ceste belle sale achevée fut trouvée trop éminente en son espèce

pour n'estre veue qu'au Bois de la Haye, et que, pour en communiquer la gloire à l'Univers, il fut projecté d'en publier les tailles-douces par les mains des plus excellens graveurs, je m'estois engagé volontairement à en former un livre latin, où la prose et les vers eussent expliqué les moralités de ce Mausolée, qui, à ce que je croy, surpasse beaucoup d'autres entreprises illustres qu'on rencontre dans les plus grandes cours de la Chrestienté. Mais la dépense excessive à quoy ce livre debvoit monter, en ayant rabatu l'envie, mon travail aussi demeura en suspens, et je payay du tesmoignage de la bonne volonté.

Aussi survint il bien d'autres divertissemens, et où l'on avoit bien plus sérieusement besoin de serviteurs affidez. Ce fut ce célèbre débat que fit naistre en denaissant nostre cher dernier maistre, au subject de la tutèle de ce précieux Prince qu'il nous a donné après sa mort. A peine fut il au monde, qu'à raison des avantages qui paroissoyent dans la conduitte de son domaine, la maison fut deschirée par ces animositez que vous avez veu enflammées honteusement entre la Mère et la Grandmère. Je n'ay que faire de vous en représenter les suites: tout a esté publicq, la flamme sortie du toict, et vous tous d'aage à comprendre ce qui se passoit en ceste funeste controverse; capables en suite de juger, comme je suis bien asseuré que vous avez tousiours fait, que d'abord je me déclaray du costé de la bonne cause, ne pouvant jamais comprendre que ce fust chose juste, à quoy l'on buttoit, de veoir forclore du droit de ceste Tutèle tout le costé paternel, d'où venoit tout le bien, et de l'abandonner entre les

mains de peu de personnes intéressées, disposans à leur poste de la bonté d'une Mère mineure. Songeant toutefois aux moyens de concilier ces deux prétensions si contraires, et de conserver la paix dans ceste Maison desolée, qui avoit tant besoin de l'union de ses forces, je me mis en debvoir de prescher cest évangile à toutes occasions; et, non content de m'en acquiter de bouche, y travaillay de la plume avec beaucoup d'ardeur, tesmoin deux pièces, entre plusieurs autres, d'assez grande estendue, que je produisis sur ce subject. Ceux qui en avoyent de fuir la concorde que je taschois de maintenir, trouvèrent aysément les moyens de faire descrier tout ce que j'avançois de plus raisonnable. Mais, grâces à Dieu, je fus si peu esloigné du bon chemin, qu'après tant de noise et tant de scandale, pris et donné, la substance des derniers arrests des Cours de Justice se trouve conforme à mes propositions. Cependant le fruict que je rapportay de mon zèle et de mes peines, ce fut une haine implacable qu'on suscita contre moy du costé de la Princesse Royale, jusqu'à me tendre des piéges, et à me reduire insensiblement au précipice de ma ruine, pour autant que la place que j'avois et que je possède encor à présent au Conseil de la Maison, estoit le dernier reste de la fortune, que mes longs services m'avoyent acquise. Tout ce tonnerre n'esbranla en aucune sorte ma constance; je persistois loyalement dans le bon party que j'avois embrassé, et vous en avez veu le succès, mais vous n'avez pas sçeu ni veu les services qu'outre ce travail, tout publicq et notoire, j'ay rendu soubs main à la Princesse Douairière. Si sa mémoire me fait plus de justice que son coeur, elle

doibt luy représenter souvent, que ce que j'ay fait et fait faire pour elle en ce démeslé, passe un peu l'ordinaire, et que m'y prenant comme je faisois, je méritois aucunement les éloges et les actions de grâce, qu'elle ne se pouvoit saouler de m'en donner, non plus que Monseigneur l'Electeur de Brandenbourg: comme au besoin il s'en pourroit vérifier quelque partie par leurs lettres. J'ose dire mesme, que souvent cest excès de civilité dans la bouche de personnes de leur condition me pesoit, n'eust esté la conclusion que j'en osay tirer, qu'un jour le souvenir de ce qui les faisoit parler, vous pourroit venir à point, et ces obligations de bouche ou par escrit s'acquiter avec le temps par les effets de faveurs réelles à l'endroict de ceux de ma race, qui s'en trouveroyent dignes. C'est à quoy en somme nous n'avons cessé de travailler ensemble. Je pense n'y avoir rien espargné du mien, et je vous doibs à tous ce tesmoignage, que personne n'est demeuré en faute de me seconder. Le monde le sçait, et les gens d'honneur et de sçavoir nous en veulent du bien. Louons Dieu qui en est l'auteur: *a Domino factum est.*

Cependant comme ce n'est pas tout, d'avoir des pierres précieuses, si l'on ne trouve de bons maistres à les mettre en oeuvre, nos très-grands et très-bons maistres estans venus à décéder, j'advoue qu'en suitte de tout ce que dessùs et de plusieurs particularitez qu'il n'a esté à propos d'y adjouster, j'avoy osté jetter la veue sur ceste Princesse Douairière, et appuyer un peu d'espérance sur la bonne volonté qu'on disoit que je pourrois avoir mérité d'elle. Durant les asseurances qu'elle continuoit de m'en donner de bouche, vint à

vacquer la récepte du domaine de G. Berghe, que j'avois dessein de demander pour vous, mon troisiesme fils, pour la disposition que j'avoy trouvée en vous assez conforme à tel employ. Mais ce fustes vous, mon aisné, qui m'en divertistes et me portastes à la solliciter pour vous mesme. N'oubliez pas que ce fut contre mes sentimens. Vous vous souviendrez en mesme temps du raisonnement que j'y opposay. Vos instances toutefois l'emportèrent, et je fis offre de vostre personne à la Princesse, qui véritablement me tesmoigna en passant qu'elle n'avoit pas creu que vous eussiez envie de vous adonner à semblable vocation; mais après tout ne manqua pas de me faire des reparties si amiables, que pour la connoissance que j'avois de son stile, je ne croyois pouvoir douter du succès de ma prétension, pourveu que je trouvasse moyen de venir à bout du président Dedel, auquel il estoit fort vray que Son Altesse avoit de grandes obligations et qui, à ce qu'elle m'objecta, faisoit de fortes instances pour un des fils du Recepteur défunct, auquel il touchoit de proche alliance. J'entrepris, comme il estoit raisonnable, de lever cest obstacle, et le fis avec autant de promptitude et de succès, que j'avois subject de m'en promettre de l'amitié de ce personnage, qui franchement et noblement me vint dire, sur ce que j'en avoy représenté à sa femme en son absence, que de bon coeur il renonçoit à toute sa poursuitte, qu'il en avoit fait advertir la partie intéressée, et que je ne recevrois aucun empeschement de son entremise. Comme j'en eus fait le rapport à la Princesse, elle s'en conjouit avec moy et en somme me faisant meilleur visage que jamais, me

confirma plus que jamais dans la confiance que j'avois mise en sa faveur. Aussi tous autres compétiteurs tesmoignèrent, qu'ils ne présumoyent rien espérer en mon préjudice. Sibylle seulement, femme de chambre de la Princesse, non satisfaite de l'expectative que son mari (personnage du calibre que nous sçavons) avoit obtenue des Princes défuncts, de la plus belle de toutes les charges au domaine de la Maison, eut le courage de se roidir contre moy, et en moy, j'ose dire ainsi, contre toute équité et raison. Aussi sa Maitresse venant à garder le lict, ou la chambre, pour un catharre qui luy défiguroit la bouche, elle trouva ceste occasion propre à s'en prévaloir contre qui que ce fust, non que contre moy, qui trouvay visage de bois, quand je voulus prétendre aux audiences personnelles, que je n'avois pas accoustumé de me veoir refuser du temps que je n'y allois pas pour mes intérests. Quelques autres toutefois estans admis à ceste chambre, qui par le passé n'y entroyent pas avec moy, je trouvay la rencontre un peu rude; mais en l'avalant sans me plaindre, comme j'avoy beaucoup appris à la Cour, j'eus recours à ceste plume, de laquelle les advis journaliers avoyent esté les bienvenus là dedans, et, à ce que j'imaginay, n'y devoyent pas estre rejettez encore. J'avois toutefois compté sans mon hostesse, et tout le contraire m'arriva. L'incommodité de la malade me fit déclarer importun, et Dieu sçait ce qui arriva de mes lettres. J'en ay gardé les minutes; si elles n'ont eu l'honneur d'estre ouvertes et leues, vous en lirez quelques unes derrière ce discours et me ferez la justice de juger que je n'ay manqué à aucun debvoir. (A. B.) Survint enfin le temps

qui me pressoit de partir, à prendre les eaux de Spa, premier que de faire le voyage de Luxembourg, où j'avois esté député. Cela me fit doubler le pas et solliciter avec un peu plus d'empressement, qu'avant mon depart on voulust mettre fin à ceste affaire, après laquelle les gens d'honneur jugeoient que l'on m'avoit désia trop laissé languir. Messieurs les Comtes de Dona entre autres, qui tesmoignoyent estre portez à me gratifier de leur intervention, disans tout haut, que Madame la Princesse n'ayant rien fait de desraisonnable jusques ores, ils espéroient et s'asseuroyent qu'elle ne voudroit pas commencer à le faire par moy, que tout le monde sçavoit luy estre ce qu'elle ne pouvoit ignorer etc. Tout au rebours de tout ce qu'on estoit capable d'en imaginer, l'on persista à me faire alléguer la maladie, aggravée à mesure que j'insistois. J'avoy beau répliquer qu'il falloit bien du mal pour ne pouvoir faire un peu de bien à un ancien serviteur, qui ne pouvoit prétendre à une récompense plus médiocre que celle où il s'estoit modestement engagé, priant qu'on le voulut laisser partir avec ceste satisfaction vers les lieux où le chagrin estoit contraire à l'avancement de la santé qu'on y va chercher. *Canebam surdae*, et le dernier Adieu fut, que l'on ne m'empeschoit pas de partir, pourquoy je ne m'en alloy point? Ce compliment, j'avoue, me toucha le coeur, et n'eust pas esté fort bon, qu'en ce ressentiment une audience m'eust esté accordée; je ne sçay avec combien de modération j'y eusse peu prendre congé; mais je n'en courois point d'hazard. Il falloit partir comme estranger, et gaigner païs. Je le fis, après avoir mis entre les mains de

Madame la Comtesse de Dona (selon le commandement qu'on m'en envoya faire) le livre des Mémoires de feu Son Altesse dont j'ay parlé dessùs, sur lequel je venois de travailler pour la dernière fois, qui m'avoit cousté des veilles. Ceste dame eut la bonté de me tenir un langage assez conforme à celuy de messieurs ses fils, et je croy qu'elle me fait la grâce de se souvenir comme nous nous séparasmes. Arrivé que je fus à Spa, je me servis de l'occasion de ce que j'avois eu l'honneur de traicter avec le Roy de la Grande Bretagne, touchant la controverse de nostre tutèle et ce qui en dépendoit: et sur la fin d'une lettre que j'en escrivis à la Princesse, m'avançay à lui remémorer ma sollicitation, le plus honnestement qu'il me fust possible. Ceste minute aussy a esté gardé et il importe que vous la voyez, car ce fut mon dernier effort, mais d'aussi peu d'effet que tous les autres. Vous me mandastes tost après, mon bon fils aisné, comme après vous avoir tenu le bec en l'eau, de mesme qu'un petit sollicitant d'affaire, sans autre satisfaction l'on vous avoit fait dire par le Greffier Buysero, qu'on avoit trouvé à propos de gratifier le mari de Sibylle de ce que vous aviez prétendu, qui pouviez vous attendre à d'autres meilleures occasions etc. J'ay bien gardé la lettre que vous m'en escrivistes, et la tiens précieuse, pour les beaux et généreux termes dont vous me dites avoir respondu à ce greffier, aussi estonné, en apparence, de ce rebut, que toute la Haye et mesme les plus proches de cette Sibylle le furent en effect. Je ne suis point père à fomenter la vanité au coeur de mes enfans; mais j'ose approuver qu'ils ne soyent du tout ladres à toute

injustice. C'est le plus doux terme que je puisse appliquer à ce procédé. Mes amis en ont parlé d'un autre ton, et j'advoue que je n'ay sçeu que leur dire, moy qui estois en possession de soustenir toutes les actions de ceste Princesse, quand ils m'ont demandé, si je pouvois rien prétender de moindre pour mon excellent fils aisné, qui, sçavant en tout ce qui se peut sçavoir, revenu des voyages d'Angleterre, de France et d'Italie, avant mesme que d'y avoir esté, avoit eu l'honneur de servir de Secrétaire à deux Princes d'Orange avec moy? S'il estoit raisonnable qu'on luy préférast le mari d'une femme de chambre, homme non comparable à son mérite, estranger en Hollande, ignorant de ce qui est requis à telle charge, despourveu des moyens nécessaires à en cautionner l'administration et pourveu désia d'une survivance aussi peu conforme à sa qualité? S'il estoit juste qu'au lieu de vous gratifier de bonne grâce de ce que vous poursuiviez avec justice, l'on vous fist concourrir avec un tel compétiteur jusqu'au dernier moment, et après vous avoir eschaffaudé de la sorte, l'on vous renvoyast de mesme, comme si l'on ne sçavoit pas à qui vous apparteniez? Si en ayant le dessein de vous refuser, il n'y avoit moyen de le faire sans flestrir votre honneur, en nous advertissant à temps, de ne nous manifester point dans la poursuitte? Si la Princesse n'estant pas absolument résolue de faire pour vous, il n'y alloit pas de la conscience, de faire destourner un Président de Hollande, à qui l'on avoit autrefois offert la charge pour quelqu'un de ses fils, en suite des grandes obligations qu'on lui avoit? Si c'estoit assez de voir les gens d'honneur se sacrifier pour ses

intérests, et puis, au lieu de vérifier une infinité de promesses de reconnaissance par le moindre effect qu'il y eut lieu d'en espérer, les frapper d'un affront le plus sensible qui leur pust arriver? Et finalement, si me voyant traitté de la sorte de mon vivant, j'estois assez niais pour m'imaginer, que mes enfants fussent reconnus pour tels après moy? J'avoy, disje, accoustumé de lever le bouclier contre tout ce qui intéressoit l'honneur de ceste Princesse, mais les armes m'estoyent tombées hors de la main, et je la défendois en tout cecy moins bien que je n'eusse voulu, quelque esguillon que ce coup m'eust laissé dans le coeur. Car, je loue Dieu, il m'a donné la force de mâcher les injures et d'avaler un tort fort sensible sans grincer les dents. Je veux vous en faire voir un éschantillon dans la minute d'une autre lettre, qui va joincte à cestes (D). A la vérité j'avois cessé d'entretenir ceste Princesse de mes lettres, durant son absence à Berlin, et les plus judicieux m'en louèrent; mais comme la bonté divine eut réjoui la Cour Electorale et tant de milliers de peuples de la naissance d'un Prince, je ne pûs m'empescher de faire ouir le ton de ma voix dans l'acclamation publique, tant à l'endroict de M. l'Electeur, qui m'avoit tousiours tesmoigné d'aggréer l'ardeur et l'intégrité de mon très humble zèle à son service, que de M. la Princesse mesme, à laquelle je ne fus pas marri d'avoir occasion de faire paroistre en passant le ressentiment qui me restoit de ce qui m'estoit arrivé. Jugez, si je le fis en termes indécens, et observez bien la responce que l'on m'y fist; elle suit en son ordre; et vous diriez que tout est d'or de coupelle. Mais comme vous avez beaucoup moins feuilletté

le dictionnaire de la Cour que moy, sachez que les belles paroles que vous y trouverez, se doibvent interpreter dans un sens fort esloigné de ce qu'elles semblent dire; qu'ainsi ne soit, entendez mon histoire finale, qui arriva dans quelque temps après. Il est nécessaire que je vous la récite, par ce que je n'ay pas trouvé à propos de vous la communiquer à tous par le passé.

Le Conseiller Crommon, mon collègue, estant venu à décéder subitement, de l'advis de ceux que j'estime en ce collége, et du sçeu mesme du Sieur Wyman, que la Princesse avoit raison de considérer beaucoup, je lui fils offre de vostre personne, mon fils aisné, pour ceste place, par la lettre que vous trouverez aussi enlacée (F) à ce volume, où après tout vous verrez comme j'eus soin d'aller au devant de l'objection que j'attendois que l'on me fist, de l'incompatibilité de Père et Fils en mesme collége. L'argument que j'y opposay est peremptoire, et mesme se pouvoit soustenir par l'exemple de vostre oncle de Wilhem et moy, qui avons esté collègues par tant d'années en ceste mesme assemblée, et sans scandale, comme j'espère, et, comme j'ose dire, non pas sans avantage du service de la Maison; mais l'on estoit en train de me rebuter, de se mocquer de mes poursuittes, de me considérer après les moins considérables, et enfin de me payer de vent. Passez la veue sur la belle défaicte (G) qu'on m'en envoya, et remarquez, si de toutes les raisons qu'on y a si mal tissues ensemble, il y en a une seule qui vaille seulement la peine d'estre réfutée, et entre autres, si ce n'est pas bien avoir mémoire du premier serviteur de la Maison, et de ce qu'il a rendu de services au delà

de ses charges, que de s'engager de parole à son préjudice au plus jeusne de tous, et qui devant peu d'années n'eust osé songer à tels emplois, lors mesme que vous, mon fils, en possédiez désia d'aussi considérables, dont nous avons parlé dessùs. Voyez de plus, si ce n'est pas bien raisonné que de porter en compte les mérites d'un estranger de ceste sorte, contre ce qu'il m'est permis de dire que nous méritions ou ensemble, ou teste pour teste, dans une Maison, où il y a tantost 80 ans de suitte que la fidélité de la nostre est approuvée au service de quatre Princes consécutifs. En somme, pour nous désespérer, il falloit nous faire connoistre, qu'il n'y restoit plus rien pour nous. Si vous n'appréhendez pas ceste conclusion, prenez la au pied de la lettre, et considérez, qu'après les deux refus, dont je viens de parler, il n'y a pas de quoy en subir un troisiesme. La raison est, que si dans demain il venoit à vacquer une charge de la mesme nature que la première, puisque vous sçavez que d'abord j'y ay eu de la répugnance, et que vostre seule impatience m'a porté à la solliciter, vous devez croire, que beaucoup moins à cest heure souffriroy-je d'y veoir quelqu'un des miens comptable et subalterne à des gens de ceste sorte que depuis on a introduits au Collége dont vous auriez à dépendre; outre que l'estat des finances se void reduict à telle impuissance que véritablement ce n'est plus ny jeu ny avantage d'y avoir part, selon ce que j'y vois arriver de jour à autre, à la charge et au hazard de ceux qui s'y employent. Pour la fonction de Conseiller, j'avoue que si l'on m'eust permis d'y dresser un de mes fils, soubs la direction d'une main

paternelle, j'eusse esté bien aise de l'y perfectionner, à mesure que je vay défaillant, pour insensiblement me perpétuer dans un service, auquel je ne sache pas qu'on ayt eu subject de se tenir mal satisfait de moy, et la Dame, qui en avoit l'occasion en sa main, y auroit trouvé son compte. Mais que dorénavant je preste mon assistance à vous veoir placer en ma présence au dessoubs de ces Messieurs, que je vien de dire, qui n'estoyent rien quand désia vous estiez ce que j'ay esté 25 ans de suitte, c'est une violence que je ne sçaurois me faire, quelque placable que soit mon coeur et de quelque ardeur véritable j'aye tousiours chanté avec le Prophète, que je n'ay pas le regard trop haut. Je n'entends pas mesme que vous m'en blasmiez, quand vous considérerez le danger qu'il y a à s'exposer tous les jours à de nouveaux afronts en un lieu où il faut si peu de chose, pour se voir postposé à qui que ce soit. Certes, mes amis, nous avons assez servi de joye et de passetemps à ceux, qui, autrefois mes intimes, ont appris à me haïr, et à contribuer ce qu'ils ont peu à me destruire, pour l'amour de celle qui a si bien récompensé ma loyauté. Je sçay, qu'ils voyent en moy les accomplissemens, ou de leurs prophéties ou de leurs souhaits; et je ne puis nier, que le tout ne tende à leur gloire; en ce que véritablement ils sont en droict de se vanter, qu'à l'endroict de ceux qui ne les ont servis que durant ce peu d'intervalle du procès de la Tutèle, ils se sont acquitez généreusement des obligations qu'ils ont reconnu leur avoir, sans attendre qu'on leur demandast les bienfaicts, qu'ils ont pris plaisir à distribuer pour la pluspart à ceux, qui ne s'y attendoyent

pas, au moins n'en ont jamais ouvert la bouche. En suitte de quoy, voyant tous les jours faire largesse gratuite de ce que mes brigues n'ont peu obtenir, je vous donne à penser, si je pourrois me résoudre à m'y engager une autre fois et s'il ne vaut beaucoup mieux, de tourner la veue ailleurs, où l'on puisse espérer plus d'avantage au succès, et moins de honte au refus.

C'est à quoy vous m'avez veu commencer à travailler, il y a quelque temps, quand nous avons eu l'honneur de voir non seulement les gens de bien vous destiner infailliblement, mon aisné, à la charge dont les Nobles d'Hollande avoyent à disposer au Conseil de la Province, mais mesme toute la Cour s'intéresser ouvertement à vous en faire pourveoir; et vous m'estes tesmoing, si j'ay manqué à la diligence que l'on pourroit désirer d'un bon père, en si belle rencontre et si rare. Dieu cependant a souffert, que l'événement n'ayt respondu ni à mes devoirs, ni à vostre mérite, ni à la voix du peuple, ni à la promesse d'un chacun de ces nobles, ni à ce que les principaux d'entre eux me devoyent; car il faut que je dis, malgré moy, et à leur confusion, que ce sont ces derniers proprement qui m'ont trompé, après que les uns m'avoyent protesté et faict protester, qu'ils ne seroyent jamais gentilshommes d'honneur, s'ils ne me tenoyent la parole donnée, et les autres, qu'ils ne gardoyent leur talent que pour moy. Et notez bien, que ce sont ces derniers mesme qui ont esté des premiers à se précautionner, et à advertir leurs compagnons, qu'il falloit bien se garder d'introduire aux charges de la Justice des nourrissons de la Maison d'Orange, gens disposez (*si Dis placet*) à faire un jour les premiers le

procès à ceux qui gouvernent l'Estat aujourdhuy. Vous direz que c'est un parti rude, de souffrir pour une Maison, dans laquelle on est déboutté de toute espérance, et je le diray avec vous. Mais j'adjousteray pour conclure moralement ce discours, et vous y faire gaigner ce que je vous ay promis d'entrée, que puis qu'*in haec tempora incidimus, quibus firmare animum oportet*, il est temps de le faire tout de bon, en posant une fois ceste maxime, que c'est folie de se fier aux hommes, et que plus ils sont éminens au monde, et moins de fidélité s'en faut-il promettre, parce que, ceste éminence garantissant leurs fautes, ils les font souvent avec autant de plaisir que de securité. Vous connoissez les histoires qui regorgent de ces exemples; mais n'allons pas si loing: *me videte;* et tout le chapitre de l'illustre ingratitude se trouvera complet. Par où donc j'espère, que vous ne manquerez pas de conclurre, que si ceci arrive *in viridi, in sicco* il en sera beaucoup pis, et qu'à peine se souviendront ils après ma mort de m'avoir connu, ceux qui de mon vivant désia me mescognoissent. Conséquemment, qu'il ne reste que de s'envelopper dans sa vertu, de regarder faire Dieu et les hommes, et, pour ceuxci, d'en tirer ceste glorieuse vengeance, que je vous recommande uniquement, avec défense bien expresse d'en tramer jamais aucune autre, quand vous en auriez le pouvoir: de continuer à vous rendre si capables du service de vostre Patrie, que si l'on persiste à vous en débouter, ces deux grandes contrarietez, vostre mérite et l'iniquité du siècle, puissent tendre à illustrer vostre honneur et à estaller la honte des ingrats.

J'ay donc tiré de cette pierre les deux coups que

j'avois proposez : j'ay évaporé une partie de mon ennuy, en me plaignant, et je vous ay monstré le moyen de prouffiter de l'adversité. Je prie Dieu que ce soit soubs sa crainte, et dans ceste persuasion que je sçay bien que vous tenez pour establie en sa vérité, qu'il ne chet pas un poil de nos testes sans sa providence, à laquelle il faut se rapporter et soubsmettre absolument, sans cesser de prier pour ceux qui nous donnent matière de plaindre, et qui, peut estre, un jour s'aviseront que ce fut une déclaration fort noble d'une grande Princesse Allemande [1], qui dit mourant, qu'elle ne laissoit au monde plus grand thrésor, que celui qu'elle avoit déposité entre les mains des povres, et de ceux, qui avoient bien servi.

1655.

A.

A MADAME LA PRINCESSE DOUAIRIÈRE.

J'importune Votre Altesse de cest escrit, pour estre enfermé par médicine, à raison de mes incommoditez de catarrhes, qui m'affligent beaucoup sur les oreilles. Outre que ie ne mets pas volontiers Votre Altesse dans l'appréhension de se voir persécutée en présence de ma sollicitation. C'est ce que ie feray le plus rarement qu'il sera possible, m'asseurant que Votre Altesse en sa bonté voudra considérer que luy demandant la moindre

[1] Sabina, femme du duc Ulrich de Wurtemberg.

chose que ie puis, et cependant la meilleure dont elle puisse gratifier mes enfants, en luy ayant offert l'aisné de tous, conditionné comme tout le monde sçait qu'il est, ie ne mérite pas, non plus que lui, de voir nos honneurs flestris par le refus de si peu de chose, ni nos malvueillans resiouis du déplaisir et préiudice qui nous en arriveroit.

7 May 1654.

B.

A MADAME LA PRINCESSE DOUAIRIÈRE.

Je loue Dieu de tout mon coeur de ce qu'au rapport des médecins, le mal de Votre Altesse se dispose à quelque amendement, et qu'il nous est permis de bien espérer de ceste santé que nous sçavons estre si considérable au bien de la Maison et, pour tout dire, mesme de cest Estat. En suite de quoy, puisque Votre Altesse pourra souffrir d'entendre parler d'affaires moins pesantes en peu de iours, je la supplie très humblement d'aggréer que la miene soit de ce nombre, et que ie puisse partir aveq une consolation qui me peut faire plus de bien, que toutes les eaux de Spa. Il court un bruict par la ville, que Heenvliet et Busero travaillent à faire détourner ceste charge au proffit de celuy qui a la survivance de celle de Breda; et mes amis s'en alarment extrêmement aveq moy; sur tout le Président Dedel, qui vient de m'en entretenir en termes de beaucoup de ressentiment. Mais i'ay pris la hardiesse de l'asseurer, que ce n'est chose apparente ni possible que Votre Altesse

aille choisir les deux personnes de la Haye qui ont le plus constamment persisté dans une fidélité inviolable en son endroit, pour sacrifier leurs intérets au gré de ces deux autres, qui sont ce qu'ils sont. Et Votre Altesse me pardonne si i'adioute, que ie ne sçaurois iamais attendre ce déplaisir de sa main, non pas après ce que i'ay mérité par mes services, car ils sont de peu de valeur, mais après les asseurances que Votre Altesse m'a si souvent réitérées de sa bonne volonté pour moy et les miens, et c'est là le seul fondement sur le quel ie ne cesse de bastir; tant s'en faut que ie puisse m'imaginer que Votre Altesse veuille m'exposer à la risée de ceux qui prétendent faire deux coups de ceste pierre, en trouvant leur compte dans ma confusion.

2 Juillet 1654.

C.

A MADAME LA PRINCESSE DOUAIRIÈRE.

Je rens grâces à Dieu de tout mon coeur de la nouvelle qui nous vient que Votre Altesse rentre tout de bon aux apparences d'une reconvalescence parfaicte, iusques à se disposer au dernier remède des malades relevez, qui est le changement de l'air. Il est vray que Votre Altesse le va chercher plus loing que nous ne le souhaitterions, pour les intérets de la Maison, mais cest autre bon subject qui l'y convie si puissamment, nous ferme la bouche et faict terminer toutes nos pensées dans les voeux et les prières à Dieu, qu'il veuille bénir ce voyage de l'un et l'autre succès que Votre

Altesse s'en propose. Le Roy de la Grande Bretaigne, qui est icy depuis quelques iours, m'en parle tout de mesme, avec des expressions fort vives de son affection pour Votre Altesse et pour la prospérité de la maison de Brandenbourg. C'est un Prince plein de générosité et de toute autre belle qualité requise en une personne de sa condition, et la douceur de sa conversation seulement oblige tout le monde à l'aimer. Il m'honore en particulier d'une bonté dont ie me reconnois très indigne: parle fort sagement sur le subiect de nos brouilleries passées, dit les avoir tousiours détestées et travaillé à les faire cesser; que c'a esté très mal faict à des personnes intéressées, de les susciter dans la Maison, et sans subiect, en avouant pleinement, ce que ie lui ay représenté, que, le Prince demeurant orphelin du costé paternel, debvoit estre pourveu de tuteurs de celuy là mesme d'où provient tout le bien, et qu'il n'y avoit rien de si aisé que d'aiuster cela entre Votre Altesse et la Princesse Royale, dont les intérets sont débrouillez de part et d'autre, chacune estant assignée pour son douaire, et ne restant plus que le soin du Pupille. Il tesmoigne enfin d'avoir apprins de sa soeur aveq beaucoup de satisfaction que l'on s'est entendu, continuant tousiours de dire, que cela eut esté facile sans faire déchirer la Maison par Advocats et Procureurs, qui a esté chose honteuse, et n'a servi que de matière de contentement à ceux qui se réiouissent de la voir par terre. Quand ie luy ay dict que nous avons besoin de son authorité, pour faire durer la bonne intelligence dont les fondements sont posez, il m'a asseuré qu'il y tiendra tousiours la main en telle sorte qu'on remarquera

que c'est tout de bon qu'il l'entend ainsi. C'est grand domage que Votre Altesse n'a occasion de s'aboucher aveq ce Prince; elle en demeureroit extrêmement satisfaicte, et il le seroit autant de son costé. Je voy que son intention est bien de passer en Ecosse, mais comme l'on sçait que ses adversaires le guettent vers tous les ports de la costé, il sera bien nécessaire d'attendre que la saison plus avancée et la mer plus rude les en fasse desloger. Cependant il ne manque pas de gens qui aimeroyent mieux de vivotter aveq luy dans les ayses et dans la subsistence des pensions qu'ils luy mangent; mais i'espère qu'ils ne seront point écoutez. Icy il passe le temps en d'assez bonnes compagnies qu'ils y trouvent et la dance n'y manque pas, ce Prince s'en acquittant de meilleure grâce que qui que ce soit, comme il a l'oreille toute bonne, entend et affectionne la musique de passion, de mesme que le feu Roy son Père. La Princesse se trouve reiglement à la fontaine au bois, où il y a plus grande presse que iamais, non obstant les incommoditez de tant de pluyes, qui nous rabattent beaucoup de la bonté des eaux. Je m'y lave la rate comme les autres espérant d'en recueillir quelqu'allégement, et puis que i'y suis engagé, me dispose à parachever comme il faut; pour après faire ce à quoy ie suis député aux terres de Son Altesse en Luxembourg, qui ne sont qu'à peu de iournées d'icy, et ont besoing d'estre un peu examinées de près. En suite de mes ordres ie doibs passer de là à Moeurs, où, peut estre, ie pourray rendre quelque bon service. Tout ce que ie regrette là dedans, c'est qu'à mon compte le commencement du voyage de Votre Altesse doibt prévenir

la fin du mien. Ce que ie la supplie de n'attribuer point à la considération de mes intérets, qu'en tant que ie souhaitterois recevoir l'honneur de ses commandemens et bénédictions sur moy et ma famille à son départ, et luy tesmoigner de bouche avec combien de zèle et d'affection ie poursuivray le succès de ses desseins, en quelque part qu'elle aille; quand mesmes elle pourroit avoir trouvé dans son coeur de m'exposer aveq mon fils, ensemble aveq le President Dedel, en raillerie et passetemps à ceux que Votre Altesse sçait s'y attendre de bon coeur. J'ose toutefois répéter icy, que ie ne sçaurois appréhender ceste disgrâce de la bonté de Votre Altesse tant qu'il luy plaira de tourner la veue, non pas sur mes services, qui ne méritent pas son souvenir, mais sur les asseurances qu'elle m'a tant de fois réitérées de sa bonne volonté aux occasions qui pourroyent survenir. Car, pour tout dire, cela concerne Votre Altesse de si près, que voyant ceste affaire tirée en longeur, i'ay souvent souhaité n'avoir point donné à parler au monde en lentamant; les meilleurs serviteurs de Votre Altesse et mes amis iugeans, qu'elle ne debvoit point estre comprise dans le rang des affaires fâcheuses que Votre Altesse a eu raison d'esloigner de son lict d'infirmité. Je ne sçaurois empescher les gens de discourir; suffit que ma conscience me tesmoigne que là où il y est allé du service de Votre Altesse, ie n'ay iamais rien trouvé de fâcheux; et c'est véritablement la disposition que ie prétens garder iusques au bout. Votre Altesse me fasse la grâce de s'en tenir très asseurée et que iamais ie ne cesseray de prier Dieu pour la grandeur et prospérité de sa pré-

cieuse personne et de ceux qui ont l'honneur de luy appartenir.

Spa, 3 Aoust 1655.

D.

A MADAME LA PRINCESSE DOUAIRIÈRE.

C'est icy la main qui n'a iamais manqué ni hésité aux occasions de vostre service; Votre Altesse ne l'a pas veue de longtemps. Si au lieu de cela elle eust veu mon coeur, il y a quelques mois, elle l'eust trouvé de Père, et comme d'un Père outré d'ennui, de se veoir flestri aveq son enfant d'un effect de mépris, qu'il croyoit ne pouvoir avoir mérité à moins que d'avoir desservi Votre Altesse tous les iours de sa vie, ou, pour le moins, d'avoir une fois trahi ses intérets. Mais enfin, Madame, Dieu s'estant voulu servir de Votre Altesse pour me humilier en sa iustice en me faisant rencontrer le rebut où i'avois prétendu que mes enfans trouveroyent leur unique support après moy, ie sçay bien que ie n'ay qu'à plier sous sa verge, et à prouffiter de sa leçon; ce qui ne répugne pas aux très humbles debvoirs que i'ay à rendre à Votre Altesse aveq tous ceux qui ont de la relation à son service, au subiect de l'heureux accouchement de Madame l'Electrice. Occasion capable de délier la langue aux muets de naissance, non qu'à moy, qui ne l'ay esté que d'estonnement, et comme ceux que la foudre a frappez. Je supplie très humblement Votre Altesse de vouloir tant rabattre de l'aversion qu'elle pourroit avoir

conçeue contre moy et les miens, que d'aggréer la protestation très-véritable que ie luy fais de ce qu'il n'y a maison au Pays-Bas plus sensible que la miene de la felicité incomparable survenue à leurs Altesses Electorales, et en elles à tant de milliers de peuples, qui se sont tuez d'impatience en ceste attente, ni personne qui iamais se soit voué et sacrifié au service de Votre Altesse et des siens aveq moins de retenue, plus de zèle et de fidélité que etc.

E.

MADAME LA PRINCESSE D'ORANGE A MOY.

Monsieur,

Je suis très-aise de veoir, que l'heureux subiect de nostre ioye a enfin rompu vostre silence, et semble avoir remis vostre coeur en sa première assiette. Si vous aviez veu et bien cognu le mien, ie sçay que vous auriez tout autre sentiment de moy, qu'il ne paroist par les termes et expressions dont vous vous servez, et seriez obligé de confesser que vostre plainte et déplaisir n'a pas tant de fondement, que i'en ay de m'étonner que vous croyiez que i'ay conçeu aucune adversion contre vous ou les vostres; vous pouvant asseurer, qu'au contraire ie n'ay rien diminué de l'affection et bonne volonté que ie vous ay tousiours portée. J'espère vous le faire comprendre, si vous voulez avoir la patience, et surseoir vostre estonnement iusqu'à mon retour; comme ie me promets encore que vous ferez, considérant la fin de vostre lettre bien différente de

son commencement, et aussy bien plus agréable, puis qu'elle me confirme la part que i'ay bien creu que vous prendriez en la félicité de ceste Maison, et la fermesté de vostre affection envers moy et les miens. Je vous en rends grâces, et vous prie d'éloigner les sinistres opinions et soupçons que vous pouvez avoir de la miene, qui ne vous manquera iamais ni aux vostres, aux occasions qui seront en mon pouvoir, estant tousiours

Monsieur,

Vostre très affectionnée
à vous faire service,
AMALIE, Princesse d'Orange.

De Berlin ce 16 Mars
1655.

F.

A MADAME LA PRINCESSE DOUAIRIÈRE.

Madame,

Ceux qui ont l'honneur de tenir Votre Altesse advertie de ce qui se passe pardeça, l'auront asseurement informée de la perte inopinée que nous venons de faire du ieune sieur Crommon. La nécessité qu'il y aura d'en faire suppléer la place par personne capable, et nommément qui soit entendue en matière de Jurisprudence, me porte à représenter à Votre Altesse qu'à mon advis mon fils aisné seroit de la meilleure et de la plus louable estoffe pour ce subiect. C'est véritablement, Madame, l'advis d'un Père; mais ce l'est aussi d'un ancien serviteur de la Maison, duquel ie croy que les actions passées ne donnent guères subiect de soupçonner

qu'il vueille préférer la considération de ses intérets à celle du service du maistre. Si cest argument n'est point de mise dans l'esprit de Votre Altesse, ie la supplie très humblement de considérer ce ieune homme comme si ie n'estois pas au monde, et n'y eusse iamais esté; et ie m'asseure, Madame, que vostre haute prudence ne vous lairra pas hésiter sur les qualitez de sa personne, quand vous scaurez, qu'il n'y a que peu de iours que tout le monde s'est attendu aveq moy, qu'il alloit occuper la place vacante du sieur de Veuren au Conseil Provincial de Hollande; sur les asseurances, que messieurs les nobles en avoyent données non pas à moy seulement, mais aux principaux de la Cour mesme, qui de commune voix ont voulu tesmoigner que l'élection leur en seroit très agréable. Le rebours du succès ne préiudice aucunement à son honneur, et pour moy, Madame, ce m'est assez, que de gens de bien et de sçavoir l'ont iugé très digne de la charge. Si 8 ou 10 Gentilshommes n'ont pû tenir leur parole pour six ou sept sepmaines d'intervalle qu'il y a eu entre les assemblées de Hollande, la finesse en a esté cousue de fil blanq, et tout le monde sçait et déteste que de certains esprits impudens et ingrats se sont prévalus de la foiblesse de ceux qui n'en debvoyent pas estre gouvernez, et ne sçachant par où détourner le coup de voir quelque serviteur de la Maison d'Orange entrer aux emplois de la Province, ont osé faire iouer ce beau ressort de dire, qu'il se falloit bien garder de mettre l'authorité entre les mains de ceux qui un iour seroyent les premiers à faire faire le procès à ceux du bon parti d'auiourdhuy, aveq d'autres discours de semblable force:

Votre Altesse void, Madame, comme il nous vient à point d'avoir esté longtemps ce que nous sommes; et considérera s'il luy plaist, si ces rencontres là mesmes ne méritent pas qu'on fasse un peu de réflexion sur ceux qui ne font que souffrir pour la bonne cause, qu'ils n'ont iamais abandonnée ni n'abbandonneront iamais, s'il plaist à Dieu, quelque rude que leur soit l'iniquité du temps. En vain iroy-ie travailler Votre Altesse de beaucoup d'instances et d'impressions; elle sçait de quelle sorte de gens nous avons besoin tant au regard de la probité affidée, que du sçavoir et de l'estude requise à tel employ. Je me rapporte du reste à sa grande sagesse, et aux asseurances qu'il luy a pleu me renouveller depuis peu, que ie ne suis pas tellement descheu de l'honneur de ses bonnes grâces, qu'elle ne me continue tousiours celuy de me croire . . . .

P. d.

J'espère que Votre Altesse ne voudra pas se laisser détourner de la faveur que ie luy demande, par ceux qui pour quelqu'intérest pourroyent tascher de l'induire à croire, que la function de mon fils ne seroit pas assez compatible aveq la miene au Conseil. En effect il n'y a rien de contraire là dedans à nostre instruction, et i'ose bien adiouster que pour le service de la Maison il importe d'y faire nourrir des fils capables par des Pères d'un peu d'expérience.

10 May 1655.

G.

MADAME LA PRINCESSE DOUAIRIÈRE A MOY.

Monsieur, au mesme temps que i'ay reçeu la nouvelle de la mort du ieune Crommon, m'est aussi venue vostre lettre et la demande que vous me faictes pour vostre fils aisné, à ce qu'il puisse occuper sa place vacante au Conseil. Mais i'estois dejà engagée, il y a quelques mois, à Rivet, mon Conseiller et secrétaire. Dès que nous eusmes appris que la Princesse Royale avoit gratifié le sieur Oudart son secrétaire de celle du Sieur de Knuyt, il s'addressa à Monsieur l'Electeur et à moy, et nous supplia très humblement, de luy accorder pareille grâce, en luy promettant et accordant dès lors la première place qui viendroit à vaquer de nostre disposition, nous représentant les longs et fidèles services de feu son Père, qui par commandement et de l'adveu des défuncts Princes derniers d'heureuse mémoire, l'avoit dès sa ieunesse nourri, élevé et destiné au service de la Maison; ceux qu'il avoit aussi rendus au feu Prince mon fils, ayant esté par luy reçeu au nombre de ses Gentilshommes ordinaires attendant quelque meilleur employ et plus sortable à ses dons, duquel il se trouva frustré et de ses meilleures espérances par sa mort déplorable et inopinée, et plusieurs autres bonnes raisons qui nous meurent à luy accorder sa demande, dont en l'occasion présente nous ne luy pouvons pas bonnement refuser l'effect et l'accomplissement, nous en ayant aussi derechef très humblement requis. J'advoue aussi qu'au regard de vostre demande

pour vostre fils plusieurs ne peuvent pas comprendre ceste compatibilité de la function et séance d'un père et de son fils dans un mesme conseil. Au moins ne se trouvera il pas que cela se prattique en aucun lieu, quoy que l'on ni l'ayt pas exprimé dans vostre Instruction. J'espère que vous ne désapprouverez pas, que nous fassions remplir ceste place d'une personne, que nous cognoissons d'une probité affidée, et douée du sçavoir et autres qualitez requises en un tel employ, comme i'ay peu expérimenter durant les années qu'il a esté en mon service, esquelles il a aussi eu les moyens et l'occasion de se stiler dans la cognoissance des affaires de la Maison et en acquérir de l'expérience. Cependant ie vous prie de ne pas croire que ie suis pour cela moins portée à procurer l'advancement des vostres aux autres rencontres de mon pouvoir, ou que i'aye moins de désir et de volonté de recognoistre les services que vous m'avez rendus et à la Maison, pour vous obliger à y persister. J'en conserveray tousiours le souvenir, et tâcheray de vous le faire paroistre et aux vostres que ie suis

Monsieur,

Vostre très affectionnée à vous faire service,

De Berlin ce 7 Juin 1655.

AMALIE, Princesse d'Orange.

INSTRUCTION QUE J'AY EU ORDRE DE FAIRE POUR M. DE ZUYLESTEIN, DESTINÉ GOUVERNEUR DE SON ALTESSE MONSEIGNEUR LE PRINCE GUILLAUME HENRY, L'ALLANT MENER A LEIDEN. 1659.

Le Gouvernement dudit Seigneur Prince consiste en la conduitte de sa personne, et en l'intendance de sa maison.

Au regard de sa personne vienent en considération l'inspection de ses moeurs, de ses estudes et de la nourriture et exercices de son corps.

Pour ce qui est de ses moeurs, le premier et principal soin de sondit Gouverneur sera de luy donner et faire donner incessamment des vives impressions de l'amour et de la crainte de Dieu, en luy faisant comprendre que de toutes ses actions, de ses paroles et de ses pensées rien n'est caché devant l'Eternel, qui en a réglé la conduitte en sa Sainte Parole.

A cest effect il sera nécessaire que dès ce bas aage ledit Seigneur Prince soit apprivoisé au stile de la Sainte Escriture, dans laquelle on luy fera lire tous les jours quelque chapitre, dont les passages plus obscurs luy seront expliquez familièrement et selon sa capacité.

En suitte on taschera de le fonder peu à peu dans

la connoissance de la vérité de la Religion et du mystère de son salut, en l'informant et instruisant au pied de quelque catéchisme clair et succinct, qu'il sera à propos de luy faire apprendre par coeur, pour respondre aux questions qui luy seront faictes là dessùs, et mesmes pour soudre parfois des petits arguments de la Religion Romaine, qui serviront à luy esveiller l'esprit et le confirmeront dans l'aversion qu'il luy faut donner de tout ce qui répugne à la doctrine de l'Evangile.

A ceste fin il faut soigneusement esloigner de luy toute personne qui pourroit s'émanciper à lascher en sa présence aucun discours qui sentist l'impiété ou l'athéisme, en luy faisant horreur de telles gens, et du grand crime de lèze majesté divine qu'ils commettent.

Pour la prière du soir et du matin la function en sera observée règlement dans sa chambre et ce par la bouche de son Précepteur, tousiours assistant ledit sieur . . . . . ., son Gouverneur, comme aussi ses gentilshommes, pages et valets de chambre.

Mesmes il sera à propos de faire réciter quelque prière au Prince devant son lever, pour d'autant mieux l'habituer à l'attention deue au service divin.

Et ne sera que très utile de luy faire apprendre par coeur quelques Pseaumes choisis, et dont l'application se puisse faire à la condition de son aage et de sa naissance.

Outre ces exercices domestiques ledit Gouverneur le mènera pour le moins tous les dimanches deux fois au presche, tant à l'Eglise Flamande qu'à la Françoise par tours, afin de le faire esgalement prouffiter dans l'une et l'autre langue; et au retour desdits presches luy fera

rendre compte de ce qu'il y aura apprins et observé, la mesme chose se pouvant exiger en sa présence de ses gentilshommes, pages et valets de chambre, pour l'animer à leur exemple.

Pour le reste de sa conversation ledit Sieur de..... emploiera tous ses soings à la régler en sorte qu'elle soit convenable au rang de sa naissance; qu'elle soit honeste, civile et obligeante envers un chascun; en luy représentant tousiours, que dans l'éclipse survenue au lustre et à la prospérité de sa Maison, et à la bonne volonté dont ces peuples se sont trouvez redevables aux grands mérites des Seigneurs Princes ses ancestres, il est question de se restablir en leurs esprits par une façon de vivre avec grands et petits, qui oblige les malvueillans à perdre leur rancune, et anime les bons à l'affectionner de plus en plus.

Ce qui se pouvant aisément obtenir en vivant discrètement avec tout le monde, sondit Gouverneur tiendra la main à ce que cela se fasse avec tout ce qui se peut de circonspection et de punctualité, sans souffrir que ny le Prince ni aucun de sa suitte fasse semblant de mespriser personne, beaucoup moins qu'on s'émancipe à parler avec disrespect soit du Gouvernement de l'Estat ou des personnes, qui en ont la conduitte en main.

Au contraire le Sieur . . . . . doibt luy représenter souvent combien de déférence les Seigneurs Princes ses ayeuls ont tousiours tesmoigné à la République de ces Provinces et les membres qui la composent, et comme par là mesmes ils se sont affermis dans l'autorité et le crédit qu'ils y ont acquis.

A ceste occasion comme le Sieur . . . . . aura à

l'entretenir et faire entretenir continuellement de discours honestes et prouffitables, il se souviendra de luy ramentevoir beaucoup les glorieuses peines que les dits Princes ses ancestres ont pris pour le bien et service de cest Estat, pour d'un costé l'animer de si beaux exemples domestiques, et de l'autre luy imprimer l'histoire de nos derniers siècles, et particulièrement celle de ces Provinces, à la quelle il faut souvent adjouster et comparer les actions des grands hommes de jadis, et ainsi tousiours le promener avec plaisir par les plus illustres endroits de l'histoire Grecque et Romaine, tant anciene que moderne, et de tous autres estats et empires d'aujourdhuy.

A l'effect de quoy il sera très bon de luy donner en passant, et sans pour encor en faire grande estude, une connoissance générale de la Géographie, au moyen de quelques cartes qu'il ayt continuellement devant les yeux, en sorte qu'en ne lisant que les gazettes il puisse apprendre à observer les lieux où les choses seront arrivées, et ainsi se les imprimer avec facilité.

Pour ne laisser place qu'à de si bons entretiens le Sieur . . . . . prendra garde très exactement de ne permettre qu'aucun mauvais discours soit tenu en présence du Prince, ni le nom de Dieu prins en vain, ni chose sale ou malséante mentionnée en aucune sorte; et si par hazard cela arrivoit, ne manquera pas de le reprendre aigrement, afin que le Prince voye comme les gens d'honneur doibvent avoir telle insolence en détestation, et semblablement tous autres vices, notamment celuy de l'yvrognerie, gourmandise et semblables, dont les exemples venans à paroistre devant luy,

il puisse prouffiter du blasme ou de la réprimande, qui s'en ensuivra à l'endroit de ceux qui en seront coupables.

La mesme précaution usera ledit Sieur . . . . . au regard de quelques mauvais livres que de jeusnes gens pourroyent fournir soubs main au Prince, la lecture desquels luy doibt estre absolument interditte.

Pour les visites qu'il recevra, faut avoir esgard que sans rien déroger au rang de sa naissance, tout le monde y rencontre un accueil sortable à sa qualité, et qu'en tout cas du costé du Prince l'on donne plustost dans un peu d'excès de courtoisie, que de faire naistre matière de mescontentement à qui que ce soit.

En ce qui est de contrevisites, quoyque dans la ville de Leiden l'occasion en soit moins fréquente, il ne faut pas laisser d'en rendre quelqu'une par fois chez les principaux du magistrat ou de l'Académie soit dans leurs maisons ou dans leurs jardins, qui est tousiours chose divertissante et par où chascun se tiendra beaucoup honoré et obligé.

En semblables rencontres il faut accoustumer le Prince à parler et répliquer partout de son chef, sans s'en remettre à ce qui se peut dire de sa part, par où on a veu des enfans de haute naissance s'acoquiner à une habitude fort messéante et indigne de leur condition.

Dans la conversation domestique, si le Sieur . . . . trouve le Seigneur Prince s'emporter à des petites promptitudes, auxquelles ou sa complexion naturelle ou la liberté de sa première enfance le pourroit avoir rendu enclin, il aura soin de l'en corriger sur le champ avec tout ce qu'il pourra de discrétion, et après la chaleur

passée luy représentera la déformité de semblables foiblesses, et les inconvéniens qui en pourroyent résulter, si de bonn'heure il ne taschoit de les surmonter, en s'accoustumant mesmes à ne traicter ceux qui le servent qu'avec douceur et patience.

Pour surveiller à ces choses et une infinité d'autres qui peuvent survenir, il sera nécessaire que ledit Sieur de . . . . . ne perde le seigneur Prince de veüe que le moins qu'il sera possible, ainsi qu'à toutes les heures du jour (à la réserve de celles qu'il employera à ses estudes, où ses Précepteurs assisteront, comme il sera dit cy après) il se trouve auprès de luy. Mesmes que la nuict il couche dans sa chambre, n'estant pas raisonnable de l'y laisser en la seule garde de ses valets.

En ce faisant le Prince s'habituera tellement à ses entretiens, qu'il aura regret de s'en passer, pourveu que le Sieur de . . . . . use de ceste discrétion et prudence, de ne luy rendre ses corrections odieuses, ains que, sans le faire rougir devant le monde, il luy insinue doucement et à part les choses qu'il trouve à redire en luy, et que ses exhortations sentent tousiours plus le miel que le fiel; si ce n'est qu'il le voye donner en quelque obstination revesche, qu'il convient réprimer avec un peu plus de roideur et de sévérité, mais tousiours avec la modération convenable, et en luy faisant haïr le vice pour sa déformité, et chercher la vertu par une honeste ambition, et parce que sa beauté mérite l'amour de toute ame bien née.

Pour ce qui est de ses Estudes, quoyqu'en effect la conduitte en dépende de ses précepteurs, le Sieur . . . .

ne doibt pas laisser d'en régler les heures et la dispensation des sciences auxquelles il conviendra l'appliquer de temps à autre, et mesmes d'avoir l'œil assiduellement à ce que ceux qui auront charge de l'instituer, s'y prennent de la bonne sorte, et manient la première tendresse de son esprit avec ce qu'il faut de soin et de discrétion, pour d'un costé ne le laisser pas tomber dans la négligence, et de l'autre ne le rebuter pas de ce en quoy il est nécessaire qu'il soit exercé de bonn'heure.

Telle est entre autres la science de peindre une bonne et belle lettre; qui n'est pas à dire la perfection d'un charactère tel que des enfans d'autre condition ont besoin d'apprendre, mais celle d'un traict aisé et gracieux et qui en somme soit digne et bien séant à la main d'un Prince, et dont sur l'aage il se puisse servir avec facilité.

Quant aux Langues, quoy que la Latine soit celle à laquelle on défére proprement ce qui s'appelle estudier, il semble que dans l'aage où est ce Prince il n'y a pas subject de l'y porter encor avec trop d'empressement, et que si on veut commencer à luy en faire taster un peu comme en jouant, et en exerceant sa mémoire sur le récit et interprétation de quelques paroles en diverses matières, item de quelques proverbes ou passages de l'Evangile, mesmes de quelques versets moraulx ou choses semblables, ce sera assez pour luy en donner un peu de goust, et d'autant plus d'envie d'y pénétrer plus avant, à l'exemple et par émulation d'autres enfans de son aage et plus avancez que luy, qu'il sera bon de luy mener quelque fois.

En attendant que la force de son esprit meurisse,

il importera de le bien exercer aux deux langues qui, outre la Latine, luy sont les plus nécessaires; c'est la Flamande et la Françoise; en luy conservant cependant, s'il y a moyen, ce qu'il a desja acquis en l'Angloise et en prenant garde sur tout qu'il se rende parfaict en l'orthographe de toutes les trois, et à les prononcer nettement.

A cela pourra servir la diversité des gens qui se recevront en sa suitte, et sur tout l'industrie tant du Sieur . . . . . que de ses précepteurs, qui doibvent avoir beaucoup de soin de la forme de son langage, pour l'empescher de bredouiller ou béguayer, à quoy les enfans sont subjects si de bonn'heure on n'y remédie; qui est chose bien aysée, en leur faisant lire distinctement et réciter sur le champ, et sans rien apprendre par coeur, les choses qu'ils ont leues ou meditées.

A ces petites estudes il n'y aura point de mal de joindre les commencemens de la science, que personne de quelque qualité qu'il soit, et nommément un Prince ne doibt ignorer; c'est l'Arithmétique, pour à laquelle l'acheminer, il y a moyen d'imprimer en sa mémoire ce qui s'appelle la Table de Multiplication tout en jouant, et sans qu'il s'en apperçoive; après quoy il passera dans le reste avec plaisir et joye, voyant la grande promptitude et facilité de cest art en des supputations, qui sans cela sont pénibles et effroyables: et nommément quand il commencera à juger, quel avantage ce petit principe luy peut donner à l'estude des mathématiques, la vraye science des Princes, et de laquelle ils ne sçauroyent se passer ni en paix ni en guerre.

Que si on le void porté à la musique et avoir quelque disposition à chanter, il n'y aura point de mal de luy en faire monstrer quelque chose, ne fustce que pour avoir moyen de louer Dieu par quelque chant de Pseaume, et se délasser l'esprit; sans qu'autrement il soit nécessaire de l'importuner de plus de connoissance en ceste science, qui n'est pas des essentielles d'un Prince, qu'en tant que cela le rend capable de juger de ceux qui s'en meslent.

Plus important luy sera l'usage du crayon; en quoy, s'il y a de l'inclination, on pourra luy faire passer quelqu'heure perdue, si ce n'est que les experts trouvent que cest exercise et celuy de bien escrire ne sont pas tousiours bien compatibles, et que mieux vault de faire suivre l'un après l'autre.

C'est à peu près le sommaire des premières disciplines dont la tendre jeunesse de ce Prince semble estre susceptible pour encor. A mesure que Dieu le lairra croistre en aage leurs Altesses qui sont proches, auront soin de faire régler et ajuster par personnes entendues la méthode dont il conviendra user pour le conduire à tel degré de sçavoir et de connoissance qu'il en faudra pour le perfectionner et rendre capable des grands employs où on espère que la bonté divine l'a destiné.

Finalement, en ce qui regarde la nourriture et les exercices de son corps, le Sieur . . . . . aura soin de luy faire garder le tempérament à manger et à boire qu'il verra convenir à sa complexion, qui n'estant pas des plus robustes doibt estre mesnagée discrètement.

A ceste fin il sera nécessaire que ledit Sieur. . . . .

mange journellement aveq luy à sa table, et ensemble telles autres personnes de son train que leurs Altesses trouveront convenir, en ayant l'œil à ce que toute la conversation y soit modeste et respectueuse, et tousiours attrempée de quelqu'entretien joli, mais utile et avantageux.

Pour son repos de nuict, il sera bon de luy en donner son saoul dans ce bas aage, sans toutefois y souffrir de l'excès: et semble que venant à se coucher entre 9 et dix heures de soir on pourra le regler à se lever entre les 7 et 8 du matin.

Habillé qu'il sera, et les dévotions de sa chambre, dont il a esté parlé, finies, comme aussi quelque léger desjeusné dont son médecin jugera qu'il a besoin, il sera temps de l'appliquer à ces petits avantcourreurs d'estudes mentionnez dessùs, et ce en telle sorte, que l'un succédant à l'autre, la variété mesme le divertisse, et luy fasse passer la matinée sans deplaisir, et avec un avantage plus sensible que la peine qu'on luy en fera prendre.

Que s'il luy reste une petite heure devant celle du disner, ce sera bien la plus propre à l'exercer à la dance, chose à la quelle il est nécessaire de l'appliquer dès ceste première jeunesse, pour luy façonner le port et le beau mouvement de tout le corps.

Pour d'autres exercices plus violens comme sera l'escrime, le maneige des chevaux, la paulme et choses semblables, il n'y faudra penser qu'en tant que ses forces s'augmenteront et ainsi de jour à autre leurs Altesses en ordonneront ce qui se trouvera utile et de saison,

En attendant, le billard et autres petits jeux semblables seront suffisans à le divertir et exercer au logis: hors delà, la promenade, soit en carosse, à pied ou à cheval, ou l'un et l'autre entremeslé selon le temps et les saisons;

A cela une bonne partie de l'aprèsdisnée se pourra employer, de sorte que ce qui en restera devant soupper s'occupe à reprendre encor quelque leçon de la matinée, ou telle autre mesme, pour laquelle les heures d'avant midi n'auront pû suffire.

Que si parfois envie prend au Prince de faire un tour à la Haye, comme il ne faut doubter que cela n'arrive assez souvent, il faudra luy faire espérer et accorder ce plaisir en récompense de la diligence qu'il aura apportée à ses estudes et exercices, comme au contraire le refus de tels et autres divertissemens se peùt mesnager en forme de punition et d'amende des fautes ou négligences qu'il pourroit avoir commises: auxquelles s'il arrive que le Sieur . . . . . ne puisse bonnement apporter aucun remède effectif, il aura à en donner advis à leurs Altesses pour en leur nom et par leurs ordres y estre pourveu comme elles trouveront convenir.

Il reste à parler de l'intendance de la Maison du Prince, qui consiste proprement en ce qui regarde la chambre, l'escurie et la cuisine.

Pour la chambre, dans laquelle sont compris les gentilshommes, le Précepteur, les pages et les valets, le Sieur . . . . . se chargera de tenir chascun d'iceux en ordre et dans l'exacte observation de son devoir

avec autorité de reprimander et corriger quiconque en pourroit demeurer en faute.

Sur toutes choses il aura esgard à ce qu'aucun domestique ne s'émancipe à faire insolence ou désordre dans la maison, ni moins encore dans les rues de la ville, ains que tout le monde ayt à vivre sobrement et modestement, sans donner subject de scandale ni offense à qui que ce soit.

La mesme chose s'entend et ordonne pour les laquais, cochers et palfreniers de l'escuirie, de laquelle leurs Altesses ayant trouvé bon de louer la despense à un pourvoyeur qui s'en est chargé, le Sieur . . . . . n'aura qu'à veoir et procurer, que lesdits officiers qui en dépendent s'acquitent deuement de leurs charges, et ne manquent de s'y trouver à tout'heure qu'on aura besoin de leur service.

Comme aussi leurs Altesses ont jugé à propos de commettre la cuisine, cave et table du Seigneur Prince avec tout ce qui en dépend à un pourvoyeur qui en a prins la charge sans exception de quoy que ce soit, hormis la vaisselle d'argent, ledit Sieur . . . . . ne fera qu'avoir esgard, à ce que ledit pourvoyeur fournisse aux conditions de son contract, en livrant la viande et la boisson en telle qualité et quantité qu'il est posté par iceluy, afin que le Prince soit nourri comme il doibt, et sa santé ne vienne à s'intéresser.

De beaucoup d'autres minutez qu'il n'est pas nécessaire de spécifier icy, leurs Altesses se rapportent à la discrétion dudit Sieur . . . . . , croyans avoir donné assez de marque de la confiance qu'elles ont en sa fidélité et preudhommie en luy mettant en main la

conduitte d'un Prince, qui leur est si cher et si précieux, et de la bonne éducation duquel dépendra le restablissement de sa Maison, et avec le temps, s'il plaist à Dieu, une partie du bien et service de cest Estat.

20 May 1659.

MÉMOIRE POUR MES ENFANS DE CE QUI S'EST PASSÉ ENTRE UN CHASCUN DE MESSIEURS DU COLLÉGE DES NOBLES D'HOLLANDE ET MES AMIS ET MOY, AU SUBJECT DE LA SECONDE POURSUITTE DE MON FILS AISNÉ POUR LA CHARGE PROVISOIRE DE CONSEILLER AU CONSEIL PROVINCIAL, VACANTE PAR LE DÉPART DU CONSEILLER ALMONDE, EMPLOYÉ AUX INDES.

Le Seigneur de Warmont sans héziter, à la première ouverture que je luy fis de ce dessein, me déclara d'y estre tout porté: comme mesmes il protestoit l'avoir esté dès la première fois; mais que se voyant si mal précédé par Monsieur de Brederode, au rebours de ce qu'il m'avoit tant promis, et le reste tout disposé à le suivre, ainsi qu'il y parut, il n'avoit eu moyen de me servir, ce qu'il estoit résolu de réparer présentement, que son tour de présider 'estoit venu, et qu'il ne manqueroit jamais à sa parole. Et eut il la bonté de me faire encore renouveller la mesme asseurance par le Docteur Verstraeten, qui le traictoit de la dernière maladie, qui tost après me l'emporta, et dès lors me feit mal opiner du succès de cest affaire. Après son décès Madame de Warmont sa vefve m'a tesmoigné comme un jour mon fils l'estant allé saluer, il estoit

venu en sa chambre en luy tesmoignant avec joye combien ce jeusne homme luy revenoit, et la satisfaction qu'il avoit de veoir son élection employée en si bon lieu. Ce Gentilhomme estoit franc et rond, et en mon regard, quoyque j'eusse eu peu d'occasion de le servir auprès des Princes, au prix de ce que j'avoy faict à d'autres, ne laissa pas de me tesmoigner tousiours sa bienveillance particulière.

Le Seigneur d'Obdam, venant à partir pour Danemarc, par où, luy estant désormais le chef de la Compagnie, toute la délibération se trouvoit accrochée, je ne me hastay pas de l'importuner, qu'à l'occasion de son combat au Sond (dont d'abord le succès fut fort relevé) et lors m'advisay de luy escrire la lettre cy joincte en date du 27e Nov. 1658 (A.) sur laquelle ne recevant aucune response, je le retouchay par ceste seconde du 16e Janvier de l'année suivante: (B.) mais le bon Seigneur, qui autrefois m'a tant persécuté de ses lettres, que je garde, pour l'obliger à se reconnoistre, s'il en venoit occasion, ou à moy, ou à mes enfans, n'a jamais daigné de me rescrire aucun mot, ni mesmes d'en faire la moindre excuse à son retour. Procédé fort semblable à celuy du passé, lors qu'ayant reçeu de ma main ce signalé tour de fidèle ami, que sçavent mes enfans et quelques autres de mes amis, mesme après s'estre porté contre nous en nostre première sollicitation, il n'a jamais prins la peine de m'en rendre un pauvre grand mercy, quoyqu'à diverses fois du depuis nous nous soyons rencontrez en des lieux, où il avoit loisir de s'en descharger au moins par forme d'acquit. En suitte de ces

civilitez, quand à sa bienvenue et depuis j'ay reprins envers luy les erres de nostre poursuitte, il m'a payé de temps à autre d'un faux galimathias d'entre les dents, de ce qu'il estoit neuf icy, qu'il ne sçavoit où tendoyent les inclinations de ses collègues, que peut estre il en seroit parlé à la prochaine Assemblée, que peut estre non, qu'il se trouvoit pressé par plusieurs autres, qu'on avoit dessein de luy faire avoir le mauvais gré tout entier, où il ne pouvoit gaigner que le neufviesme partie du bon, en l'obligeant à proposer une personne de son chef; mais qu'il s'en garderoit et attendroit que d'autres le fissent, avec choses semblables, tousiours entrecouppées de protestations véhémentes de la cognoissance qu'il avoit de ce qu'il me devoit, de ce que tout le service qu'il pouvoit jamais me rendre ne seroit qu'un payement de pain désià mangé, et de ce qu'en fin aussi vray que Dieu est au ciel, il n'y avoit amitié au monde qu'il estimoit à l'esgal de la miene. Tout cela cependant sans rien résoudre qu'en complimens généraulx, en conduites et révérences jusqu'au carosse au millieu de la rue etc. que je n'entendoy que trop. Après tout, quand c'est venu au prendre, on a veu comme il en a usé, non seulement en ne s'empeschant pas, comme il m'avoit dit, de proposer son homme, mais mesme en taschant de supprimer l'effet de la promesse que Messieurs les Nobles m'avoyent de leur grâce faict faire lors de la première instance de mon fils faillée, par la bouche du Sieur Pensionnaire de Wit, jusques à avancer que je l'avoy reçeue avec indignation, et qu'en suitte elle n'estoit point obligatoire. (Charité que j'ay sçeu d'ailleurs que la passion dudit Pensionaire l'avoit porté

à me prester en faveur de son cousin allié.) Là où peu auparavant il n'avoit pas feint de me déclarer qu'il ne cessoit de dire à ses collègues, *Waer blyven wij met ons compliment aen den Heer van Zuylichem gedaen?* et de plus que, quand le Pensionnaire ne réussiroit point en cecy, il ne pourroit manquer de luy procurer un semblable avancement par les voix de l'assemblée d'Hollande. Si ce grand estimateur voyoit la quantité et la qualité des lettres qu'il m'a escrites, au subject des services et offices que je luy avoy rendus, ou bien qu'il me conjuroit de luy rendre, je ne sçay pas bien comment sa conscience s'en trouveroit, ni comment elle ajusteroit tant d'ingratitude avec le souvenir de tant d'obligation.

Le Seigneur de Beverweert qui à la première brigue m'avoit respondu civilement, que comme on avoit accoustumé de se sonder parmi eux, personne ne prenant plaisir à jetter sa voix en vain, il vouloit aussi essayer de veoir où iroyent les inclinations, tout prest à me servir de son suffrage, s'il voyoit que cela se pouvoit; sommé de nouveau par de mes amis, qui furent le Seigneur de Sommelsdyk et le Président Dedel, il ne hézita point à leur faire la mesme déclaration. Seulement au premier il avoit tesmoigné du desplaisir contre moy, au subject de ce que M. l'Electeur de Brandenbourg, estant à la Haye, luy avoit faict dire par de ses Conseillers et ministres avec reproche de ce qu'il portoit les intérests de la Princesse Royale contre ceux de la Maison d'Orange et de Nassau et en suitte contre ceux de Son Altesse Electorale en ce qui estoit de la tutèle

du jeusne Seigneur Prince lors en question, chose qu'il sçavoit que j'avoy appuyée de mes advis; qui estoit une calomnie manifeste. Non seulement de peur qu'elle me nuisist dans l'esprit du Sieur de Beverweert, mais mesme pour la trouver si contraire à la tendresse dont je l'avoy tousiours aimé et honoré, je m'en alloy vistement le trouver, et luy feis des déclarations si sérieuses et des protestations si sainctes, et comme devant Dieu de ce que je n'avoy eu aucune part en tout ce procédé susdit, quelque chose que luy en eust compté le feu Bourgemaistre Oetjens, qu'il me nomma pour son unique auteur, qu'en somme il me pria de n'en parler plus, que par ce que je venoy de luy en dire, il s'en tenoit entièrement désabusé et satisfaict, et ne lairrait pas de me tesmoigner sa bonne volonté aux occasions de son pouvoir, et particulièrement qu'en la présente de mon fils il feroit ce qu'il avoit tousjours promis, et qu'il me donneroit sa voix, si elle pouvoit nous estre utile. Du depuis il répéta encor la mesme asseurance au Président, aux Bourgemaistres Spiegel et de Marsseveen, au Pensionaire Beuningen, au Sieur de Steelant, au Sieur de Wicquefort, à moy, à mon fils et à d'autres, sans faire semblant d'aucune intention sinistre. Cependant au moment de la délibération, comme le Seigneur de Sommelsdyck le somma de sa parole, il commença à répliquer, que les 3 autres voix dont il l'asseuroit avec la siene, apparemment ne persisteroyent pas; sur quoy l'autre s'offrant à luy mener les Seigneurs de Wimmenum, van der Myle et Duvenvoorde là présens, il l'en empescha, et se plaignit qu'on le pressoit par trop en faveur d'une personne qui l'avoit

désobligé à tel point que moy, ce qu'il avoit sçeu de feu mon beau-frère Dorp, maître d'hostel de Son Altesse etc. Enfin quoy qu'on luy remonstrast que, cela mesme estant, il avoit donné sa parole à tant de personnes de condition, qu'il n'estoit pas à propos de s'en desdire sur le faict, rien ne put l'empescher de me desservir, ou, pour mieux dire, de se faire à soy mesme un tort que je regrette encor de tout mon coeur qu'il souffre pour l'amour de moy; et Dieu le sçait. Le soir d'auparavant j'avoy encor tasché de me l'affirmer par la lettre cy joincte (C.), mais un esprit malin s'est jetté entre la bonté de son naturel et moy, et rien n'a pû servir.

Le Sieur de Schagen se rencontrant journellement en Assemblée avec le Président Dedel à la prison de la Cour, cestuy-ci le mesnageoit en sorte, que par diverses reprises il luy confirma les asseurances de sa voix pour mon fils, jusques à se fascher un jour de ce qu'il luy parloit trop souvent d'une chose arrestée, et dont homme du monde ne seroit capable de le destourner. Dans quelque temps après toutefois le Président me manda par un poulet, que le Sieur de Schagen commençoit à bransler au manche, disant qu'on le tourmentoit et pressoit de tant de costez, qu'il ne sçavoit où se tourner. Contre ceste lascheté il n'y eut ni plainte, ni reproche, ni intercession qui servit de rien: non pas mesmes les inductions et remonstrances des Seigneurs de Sommelsdyck, de van der Myle, de Duvenvoorde, d'Eickberghe, du fiscal Boy et d'autres honestes gens, qui, mesmes à mon desçeu taschoyent de le remettre au bon chemin. Voire appréhendant que Madame la Prin-

cesse Douairière viendroit à le presser en ma faveur, comme en effect je l'en avoy suppliée, il eut bien le courage de refuser de l'aller trouver, par deux diverses fois qu'elle print la peine de l'en envoyer requérir. Tantost il débitoit que je me flattoy vainement, que nous n'aurions pas une seule voix, qu'ainsi ne vouloit il pas jetter la seine, et tantost qu'il ne se feroit pas mocquer, ains demeureroit en son entier jusques à la fin, pour veoir à son ayse, quel pli l'affaire prendroit. Tantost aussi il faisoit semblant de revenir, et disoit (en parlant au Seigneur de Sommelsdyck de qui il avoit besoin) que sans vouloir estre engagé à rien, quand ce viendroit au prendre, il luy tesmoigneroit qu'il estoit homme d'honneur, et le rendroit satisfaict de sa conduite. Cependant comme j'apperçeus qu'il fuyoit ma rencontre, et jamais ne voulut se laisser trouver au logis quand mon carosse y parut, je trouvay à propos de luy escrire le 14e Janvier 1659 un mot de lettre y joint par copie (D.), afin de ne demeurer en faute d'aucun debvoir de mon costé.

Pour conclusion, la veille du jour de l'Assemblée finale, il s'en vint de son mouvement trouver le Seigneur de Sommelsdyck, luy confessa d'avoir esté beaucoup ballotté de part et d'autre, et mesme de s'estre promis à mes parties, mais qu'ayant prins toute autre résolution, il venoit l'asseurer, que sans plus héziter il se conformeroit à nos 4 voix, et dorénavant seconderoit par tout ses intentions, comme il espéroit que l'autre feroit aussi les sienes; le priant qu'il eust agréable, qu'ils se confirmassent réciproquement celà par un traict de vin. Ce qui ayant esté faict avec toute la démonstration

possible d'amitié et de bienvueillance, le Seigneur de Sommelsdyck et autres mes amis furent bien surprins de le veoir le lendemain jouer à la fausse compagnie, comme il debvoit à son tour donner sa voix, laquelle on luy veit produire comme avec honte et entre les dens, par un *van gelycken* sans oser nommer le Fannius qu'il nous préposa. C'est à Dieu et aux gens d'honneur qu'il faut laisser le jugement de telles actions.

Le Seigneur de Wimmenum, qui à la première poursuitte, (le Seigneur de Sommelsdyck estant absent) fut quasi le seul qui persista ouvertement pour nos intérests, à raison de sa parole donnée, et blasma sans retenue la forme de suffrages par billets, qu'on inventa laschement, pour couvrir la honte du desdit; en ceste seconde occasion ne m'asseura pas seulement de la mesme bienvueillance, mais enchérit au dessus à un point de constance et de loyauté toute exemplaire, et sans se contenter d'avoir travaillé avant main à me gaigner des amis, et à me les confirmer à son exemple, non obstant les rudes secousses et assaults que je sçay luy avoir esté livrez de plusieurs endroicts pour l'esbransler. Quand ce vint à la délibération il print la peine qu'il m'avoit promise de se servir adroictement de la lecture publique de la lettre cy joincte (E.) que je luy avoy escritte à mesme fin, et finalement son tour d'opiner estant venu, il s'estendit de bouche sur le contenu de ladite lettre de si bonne grâce, et avec un raisonnement si ferme, qu'on m'a asseuré, que honte et confusion manifeste en parut sur les visages de ceux que la force de ses argumens importunoit par un débat fascheux

d'entre l'honneur et l'intérest, que sans doubte il suscitoit en leurs esprits: nommément quand il print la liberté de leur représenter de quel blasme leur ordre alloit se noircir, si pour manquer de foy et de reconnoissance à une personne de condition, à la quelle la plus part de ce collége (luy seul excepté) avoit des obligations particulières, à laquelle tout l'ordre mesme s'estoit engagé par une promesse de faveur toute solemnelle, et enfin qui avec Père et frère avoit honorablement servi l'Estat quasi près d'un siècle entier, on alloit cercher hors de la Province le fils d'un secrétaire de Brouwershaven, incognu parmi nous et sans aucune considération de mérite, si non pour le seul respect d'un ministre qui le portoit, et lequel, pour luy, il ne redoutoit pas, au point de vouloir porter la main à une injustice pour l'amour de ses bonnes grâces. Comme il y a beaucoup d'iniquité à estimer les offices de ses amis par le succès, j'advoue que l'obligation que ce Gentilhomme s'est acquise sur moy, m'est si sensible, quoy que l'événement n'ayt pas respondu à ses intentions, que ce me sera une peine perpétuelle de ce que force me sera de rester en faute de reconnoistre tant de bonté par aucun service qui en puisse esgaler le mérite. J'espère qu'en s'enveloppant dans sa propre vertu, il voudra demeurer satisfaict en soy mesme d'avoir faict honorablement une action noble et généreuse, à laquelle cependant s'il y a quelque subject, qui l'ayt pû animer, j'oseray dire que pour un article ce peut estre qu'il a trouvé entre les papiers de feu Monsieur son Père des marques de l'amitié dont il m'a honoré depuis longues années; pour un second, que la justice de ma prétension

luy a pleu, et semblé digne de son appuy; et pour un troisièsme, qu'il a posé pour fondement indisputable, qu'une personne que tout le corps des Nobles avoit solemnellement asseuré de sa faveur pour l'advenir, ne debvoit point estre frustré de sa légitime attente par ces Nobles mesmes. Tout cela digne de sa naissance et du rang qu'elle luy donne au gouvernement de l'Estat.

Pour le Seigneur de Noortwijck, il est vray que quand d'abord je l'ay esté cercher dans son village pour sçavoir ce qu'il me pourroit faire espérer, sur une lettre que de bonne heure je luy avoy envoyée en Flandres, il me dit nettement, que comme il estoit facile aux prières de ses amis, jà devant ma lettre receue il s'estoit engagé pour d'autres, faisant semblant d'en estre marry, et de ne s'estre pas bien souvenu de la promesse que messieurs lés Nobles m'avoyent envoyé faire. Ce que je fus obligé de prendre pour argent comptant. Mais comme du depuis il s'estoit expliqué à de mes amis, de ce que c'estoit le Conseiller Kinschot, qu'il s'estoit obligé de favoriser, le Président Dedel et le Greffier Buysero l'ayans requis en suitte, qu'en cas que sa voix demeurast inutile audit Kinschot, il me la voulait appliquer, tous deux m'asseurèrent qu'il le leur avoit promis. Et cependant, comme deux jours devant l'Assemblée je feis le sommer de ceste promesse avec toute la civilité possible, il me haussa les espaules et me dit entre les dens et à sa mode, qu'il craignoit que ni en l'une ni en l'autre façon il ne seroit capable de me servir en ceste occasion, et me laissa partir avec ce rebut inopiné, sans faire la moindre mention des services

que d'autres fois il avoit bien accoustumé de confesser d'avoir reçeus de moy. Peut estre n'ont ils esté ni peu ni petits, attendu le bas estat où nous l'avons veu; mais il semble que les prospéritez présentes brouillent fort la mémoire des gens, et mesme leur jugement, qu'elle rend insensibles du tort qu'ils se font en faussant la parole donnée, ce que tout homme, non qu'un Gentilhomme bien né, doibt abhorrer comme le démenti.

Du Seigneur de Sommelsdyck, le plus généreux et loyal ami que je pense qui soit au monde, je n'ay rien à dire que cela mesme; et que j'ay veu avec estonnement et la patience qu'il a voulu prendre en toutes les importunitez que je n'ay cessé de luy donner au subject de ceste poursuitte, et la passion très ardente qui l'a porté à remuer ciel et terre pour m'y faire réuscir, dont il est arrivé, quand nos adversaires par fois m'ont pensé alarmer de la foiblesse ou inconstance imaginaire d'aucun de mes amis, jamais personne n'a osé ouvrir la bouche de cestuy-ci; comme véritablement ni intérest ni lascheté n'a aucune prise sur son esprit, de quoy mesme je sçay qu'il a soustenu de rudes espreuves de par des impertinens qui ont osé travailler avec impétuosité à me le désarçonner; de quoy, pour moy, je ne me suis jamais mis en peine: y ayant trop d'années que je cognoy la force et de son jugement et de sa vertu. A quoy si j'ajouste la tendresse du regret qu'il m'a tesmoignée, lors de ce coup si opinément failly, ni plus ni moins que si c'eust esté luy mesme ou quelqu'un des siens à qui le desplaisir fust arrivé, j'avoue que

l'obligation que je luy en ay surpasse toute la force de mes expressions.

Au Seigneur van der Myle, mon ancien ami et de père en fils, je doibs ce tesmoignage, qu'en despit d'une infinité d'attaques qui luy ont esté suscitées contre moy par divers bons et mauvais ressorts, je ne l'ay jamais veu bransler dans la loyauté dont il m'a tousjours faict profession, et de laquelle particulièrement en ceste occasion il m'avoit asseuré une fois pour toutes; voire mes adversaires sçavant qu'il a osé les rebuter jusqu'a tel point que de leur déclarer, que quand sa voix s'en iroit perdue, il ne manqueroit jamais à ce qu'il m'avoit promis, qui est le vray stile d'un homme d'honneur, et c'est ce qu'il m'a si bien vérifié par les effects qu'et moy et mon fils intéressé et tous les nostres luy en demeurons obligez à jamais.

Le Seigneur de Duvenvoorde que j'ay tousiours estimé, honoré et tasché de servir autant que j'ay sçeu que le méritoit sa probité et preudhommie toute noble, et autant, j'ose dire, qu'il m'a faict l'honneur de m'aymer dès sa première adolescence, m'a tenu en toute ceste poursuitte sa foy de vray Gentilhomme avec autant de loyauté et de constance, qu'avec de la franchise et de la gayeté toute d'ami confident et sincère il luy avoit pleu de me la donner. Et puis-je dire avec vérité, quelque coup d'estoccade que j'aye sçeu qu'on luy portast (et c'en a esté en grand nombre) pour me l'arracher, je n'ay jamais appréhendé qu'il se fist ce tort de démentir par foiblesse l'asseurance qu'il avoit

accoustumé de me donner, que quand une fois il m'avoit promis une chose, j'en debvois demeurer persuadé comme si ceste parole estoit sortie de la bouche de feu monsieur son Père, de son vivant mon ami, et qui ne sçavoit que c'estoit de promettre et de ne point tenir.

Il reste le Seigneur de Merode, le dernier au rang de cest ordre, mais le premier (comme j'avoy creu) en celuy de mes véritables amis. Je ne sçay si des services que j'ay eu occasion de luy rendre depuis les premiers dégrez de son avancement, me doibvent justifier de ceste présumption. Il me serra (?) mieux de m'en rapporter à sa discrétion, mais j'ose dire que si feu Monsieur son Père et Madame sa Mère, et Monsieur et Madame d'Oyen, ses grands Père et Mère, et Messieurs de Ghent et de Dieden ses oncles sçavoyent qu'aucun de leur postérité, pour quelqu'intérest que ce fust, foulast aux pieds la mémoire de ce qu'il y a eu depuis 60 ans et plus d'amitié intime entre eux et toute nostre maison, où ils m'ont veu naistre, et cent fois porté sur les bras, ils en reposeroyent moins à leur ayse en leurs tombeaux. Cependant c'est ce monsieur de Merode, qui en prostestant à Madame la Princesse Douairière de ce qu'il sçavoit me debvoir, luy proposa qu'on eust à tascher de procurer, que la Cour s'opposast à la personne de Fannius comme Zelandois, au moyen de quoy je ne pourroy manquer de réuscir: et d'un autre costé, pressé par le Seigneur de Sommelsdyck, s'excusa que par mesgarde et complaisance il avoit lasché sa parole, en faveur du Sieur Kinschot, à l'endroict du Sieur van der Hoolck, son collègue aux Estats Généraux;

et finalement quand pas une seule voix n'avoit paru pour Kinschot, se déclara pour ce mesme Fannius qu'un temps auparavant il m'avoit hautement soustenu n'estre point éligible à ceste charge, aymant mieux contrevenir aux ordres de l'Estat d'un costé, et de l'autre à sa soustenue très-légitime, que de gratifier un ancien ami, dont il avoit la satisfaction sur le bout de sa langue, luy seul estant capable de réparer la faute que ses collégues venoyent de faire à leur propre confusion. Pour tout dire, ayant une connoissance parfaicte et de la bonté de son naturel, et de ce que jamais je ne luy ay donné subject de desplaisir, force m'est de conclurre, que tout ce qu'il m'a faict et non faict n'est pas directement de son creu, et que peut estre un Seigneur de Merode à marier ne m'eust pas faict le traictement dont je me plains: chose dont je sçay un peu plus de nouvelle qu'il n'est nécessaire d'en débiter icy.

J'en veux donc demeurer là et interpréter le tout au meilleur sens qu'il est possible, tant au regard de cest ami que des quatre susdits qui se sont entendus avec luy à mon préjudice, priant Dieu de bon coeur de les bénir de sa grâce, et de me disposer avec les miens à souffrir en humilité et patience ce qu'il luy a pleu me faire arriver de divers costez d'où je ne croyois avoir subject de le debvoir attendre.

24 Jan. 1660.

A.

A MONSIEUR DE WASSENAER ET D'OBDAM.

27 Nov. 1658.

Monsieur,

Espérant que la seconde rencontre Suédoise vous aura esté aussi heureuse et glorieuse que la première, dont vos advis ne vienent que d'arriver, et à la quelle j'applaudis avec tout le Pais-Bas en joie et action de grâce à Dieu, qui vous a sauvé la vie dans une si espaisse gresle de feu et de fer, je m'avance à destourner vos pensées pour un moment de l'embaras de la Guerre à celuy de la police, en vous suppliant très-humblement de vouloir conserver la faveur de vostre voix à mon fils, pour quand messieurs les Nobles iront disposer de l'employ provisionel à la Cour de Hollande en place du Sieur d'Almonde, qui s'est laissé induire au voyage des Indes, et desja en est en chemin depuis quelques mois. Je n'ay garde, monsieur, d'insister sur la considération du service, que peut estre vous vous souviendrez que je vous ay eu voué de tout temps: je suis content d'avouer que tout cela ne vaut pas le parler; mais je vous demande la grâce de vous représenter, comme quand la dernière fois je demeuray frustré de ce qu'on m'avoit faict espérer sur le mesme subject, il plût à mes dits Seigneurs les Nobles me faire l'honneur de m'envoyer asseurer par la bouche de Monsieur le Pensionnaire de Witt qu'à toute autre occasion de leur pouvoir ils me tesmoigneroyent le souvenir qui leur

restoit de la bonne volonté que j'avoy tousiours eue et faict paroistre au bien de leur service. Ce sont gentilshommes, monsieur, qui m'envoyèrent ce message: et c'est ce qui m'a porté à l'estimer autant faict que dit. Surtout j'ose me promettre que vous ne l'avez pas authorisé de vostre suffrage qu'en véritable intention d'ayder, aux occurrences, à m'en faire gouster les effects et, s'il faut tout dire, monsieur, je ne pense pas que vous en ayez esté destourné par la preuve de ma constance très-entière au bien de vos intérests que j'ay eu soin de vous faire veoir encor depuis mon pauvre coup failly. Je retourne donc à vous supplier très-humblement de vouloir tenir la main à me faire réuscir cestuy-ci et ceste faveur véritablement me tiendra lieu d'une obligation éternelle, et pour l'acquit de laquelle je ne cesseray jamais de prier Dieu de vous continuer ses saintes bénédictions, ni de recercher les occasions où je puisse estre assez heureux pour vous faire connoistre avec combien de passion j'ay tousiours demeuré et tousiours demeureray . . . . . .

B.

16 Jan. 1659.

Monsieur,

Ce fut vers le fin de Novembre dernier que j'eus l'honneur de vous féliciter le glorieux succès du 8e jour du mesme mois, et ensemble de vous supplier, que je pusse faire estat de vostre faveur, pour quand messieurs les Nobles viendront à disposer provisionellement de la

charge vacante au Conseil Provincial durant l'absence de Monsieur le Conseiller Almonde. J'impute volontiers le silence que vous m'avez tenu jusques ores aux fascheux embaraz qui vous ont accablé depuis tout ce temps là, j'entens aussi bien les occupations de vostre charge, qui ne sçauroyent cesser tant que vous estes parmi ce monde là; que nommément aussi l'indisposition que nous apprenons avec pitié et desplaisir s'opiniastrer contre votre personne, en une saison où vous pourriez avoir plus besoin de deux santés que d'une; mais j'espère, monsieur, qu'en fin la fluxion, qui ne sçauroit tousiours couler, aura commencé à tarir, et qu'en suitte cette lettre vous trouvera en estat de pouvoir souffrir les entretiens de vos amis et les prières de vos très-humbles serviteurs. Obligez-moy, s'il vous plaist, de me recevoir parmi ceux de ce dernier article, et de me le temoigner dans l'occasion qui se présente aujourdhuy pour la seconde fois. Ce sera, monsieur, vous acquérir la dévotion perpétuelle d'un jeusn'homme que la voix commune et de la Cour et du peuple vous avouera très-digne de cest employ, et puis un Père que vous sçavez ce qu'il vous a tousiours esté: mais qui après cette occurrence icy est content de vous promettre qu'il ne vous sandrera (?) plus jamais, si ce n'est que vous mettiez sur ceste liste la liberté qu'il pourra prendre parfois de vous tesmoigner de bouche ce qu'il aymeroit beaucoup mieux pouvoir faire par effect, qu'il est d'entière affection et sans réserve . . . . . .

C.

A MONSIEUR DE BEVERWEERT. 19 Jan. 1659.

Monsieur,

Puisque les quatre voix de vostre Ordre dont j'ay tousiours faict estat, persistent noblement en faveur de mon fils, je vous supplie très humblement d'aggréer la liberté que je prens de vous remémorer ce qu'il vous a pleu me faire espérer en telle occurrence. Je vous ay déclaré devant Dieu et le feray toute ma vie de n'avoir jamais trempé en chose qui fust indigne de l'honneur de l'amitié que vous avez daigné me faire paroistre (?) de tout temps et vous m'avez faict la faveur de me tesmoigner de vous en tenir désabusé et satisfaict. Obligez moy de grâce, monsieur, de me le confirmer en ceste occasion, qui m'est si importante. Je ne retourne pas à vous en presser de bouche, de peur de vous charger de trop d'importunité. J'espère, que vous l'interpréterez ainsi, et voudrez, comme je vous en conjure une dernière fois, me faire conclurre en suitte (dont je m'intéresse plus que de tout autre chose) que vous me continuez la grâce de me croire, ce que je ne cesseray d'estre en tout cas, et quoy qui puisse arriver . . . . . .

D.

A MONSIEUR DE SCHAGEN. 14 Jan. 1659.

J'ay bien observé l'aversion que vous avez pour l'importunité des brigues, et ne vous en sçauroy blasmer, en ayant tasté à mon tour, et encor n'en estant guère

exempt. C'est cependant ce qui m'oblige de recourir à ce papier, pour vous supplier, comme je fay très humblement, monsieur, de vouloir en ceste occurrence avoir la bonté de vous souvenir de ce qu'il vous a pleu faire espérer, au subject de mon fils, à Monsieur le Président Dedel, qui faict estat de l'asseurance de vostre parole comme je croy que vous sçavez, monsieur, qu'il faict de l'honneur de vostre amitié. Si après cela il vous plaist de tourner un peu la veue sur la civilité tant solemnelle que tout le corps de Messieurs les Nobles a daigné me faire faire par la bouche de Monsieur le Conseiller et Pensionnaire de With, lorsqu'une autre fois mon fils fut frustré de semblable espérance, et qu'en somme quatre voix des neuf s'estant déclarées pour nous, la vostre ne sçauroit demeurer inutile, j'espère, monsieur, que vous ne voudrez pas héziter à m'en gratifier qui, en tout cas, et quoy qui puisse arriver ne cesseray jamais de mettre peine à vous informer par mes très humbles services, combien je répute l'honneur d'estre creu . . . . . .

E.

A MONSIEUR DE WIMMENUM. 11 Jan. 1659.

Monsieur,

Un bon ange vous a sauvé à ce matin de ma dernière importunité. J'alloy vous plaider de bouche, que sans parler, plus que ne doibt un père, du sçavoir et capacitez de mon fils, que j'ose bien mettre en balance contre qui que ce soit de ses compétiteurs, il y a trois

articles sur lesquels je m'avance humblement à fonder sa poursuitte, bien content de le veoir postposé, si aucun des prétendans en peut alléguer un seul de la mesme force.

Le premier et, j'avoue, le moins important, est la longue et constante amitié que j'ay eu l'honneur d'entretenir avec tous messieurs les Nobles et leurs prédécesseurs et les occasions qu'en suitte j'ay rencontrées et embrassées de leur rendre tesmoignage de ma très humble affection à leur service, en quoy je sçay bien qu'en particulier la générosité de Monsieur de Wassenaer et de plusieurs autres ne voudra pas me désadvouer.

Le second est la suitte d'un service de plus de 80 ans, qu'ayeul et oncle et père de mon prétendant avons rendu à l'Estat, sans interruption, et, grâces à Dieu, sans reproche.

Le troisiesme est la très-courtoise assurance qu'apparemment à l'esgard desdites considérations tout le corps de vostre ordre a daigné me faire donner de sa bonne volonté envers moy et les miens pour les occasions à venir de nostre contentement et de leur pouvoir, lorsque mon fils demeura frustré de semblable espérance, et ce non pas en forme de discours particulier, mais solemnellement par la bouche de Monsieur le Conseiller et Pensionnaire de With, qui me semble une honeste sorte d'avantage dont tout autre qui en auroit esté gratifié, se tiendroit aucunement en droict de se prévaloir, la chose que je sache estant sans exemple et à d'autant plus forte raison ne debvant demeurer sans effect.

J'alloy, monsieur, comme je vien de dire, vous remémorer ces 3 articles, pour quand vous trouveriez

à propos de les mettre en oeuvre en ma faveur. Vous ne sçaurez que la moitié du gré à ce bon ange, de ce qu'il souffre qu'on vous en persécute encore par escrit. Mais, en fin, un coeur de père n'a point de retenue en telles occurrences. C'est toute l'excuse que je suis capable d'en produire, si vous ne permettez que j'y ajouste que j'espère que vous me faictes l'honneur de me croire . . . . . .

31124777

ERRATA.

p.	1	l. 13	Déc. 1872	*l.*	Avril 1873
„	XI	„ 14	et addam	„	non addam
„	„	„ 13	meo	„	meo,
„	„	„ 4	intellexerit	„	intellexerat
„	4	„ 5	tranchée	„	trenchée
„	7	„ 5	partiez	„	partiz
„	„	„ 15	Réforme	„	Reformé
„	10	„ 8	nions	„	nians
„	13	„ 12	ses	„	ces
„	20	„ 8	vraiment	„	vivement
„	35	„ 14	seroit	„	feroit
„	„	„ 6	controverter	„	controverser
„	38	„ 4	sont	„	sort
„	47	„ 4	celuy	„	ce luy
„	48	„ 8	fonder	„	sonder
„	49	„ 2	indigné	„	indigne
„	50	„ 6	plue	„	pleu
„	51	„ 14	poure	„	povre
„	53	„ 10	surnommées	„	sus nommées
„	60	„ 8	persuasions	„	persuasives
„	63	„ 13	V. M.	„	V. A.
„	„	„ 7	quoy qu'il	„	quoy qui
„	66	„ 10	vouloit	„	voulust
„	71	„ 14	s'indigner	„	syndiquer
„	72	„ 14	de desordre que de	„	du desordre que du
„	78	„ 4	este	„	esté
„	80	„ 7	sours	„	jours
„	82	„ 3	l'honneur de	„	l'honneur ou de
„	99	„ 13	s'agit	„	s'agite
„	121	„ 6	meilleurs	„	meilleures
„	„	„ 1	ordres de	„	ordres du
„	129	„ 11	plaindr	„	plaindre
„	137	„ 15	trouve	„	trouva
„	142	„ 16	gardé	„	gardé (C)
„	144	„ 2	ordre	„	ordre (E)
„	150	„ 11	dit mourant	„	dit en mourant
„	182	„ 9	sin	„	fin
„	185	„ 6	feis	„	fus
„	187	„ 10	sçavant	„	sçavent

MÉMOIRES

DE

CONSTANTIN HUYGENS

PUBLIÉS POUR LA PREMIÈRE FOIS, D'APRÈS LES MINUTES DE L'AUTEUR, PRÉCÉDÉS D'UNE INTRODUCTION

PAR

THEOD. JORISSEN
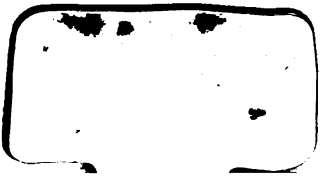
'S GRAVE
MARTINUS NIJHOFF
1873.